This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

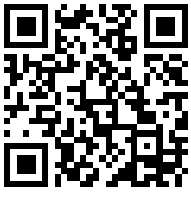

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 390032

Digitized by Google

Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford-Messer
Bequest

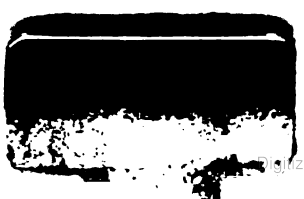

Digitized by Google

DC
1
.F8

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE

(JUSQU'À 1715)

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

Digitized by Google

Digitized by Google

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BULLETIN

PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE

(JUSQU'À 1715)

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

ANNÉE 1919

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCXXI

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE

(JUSQU'À 1715)

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SECTION DE PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE (JUSQU'À 1715)
DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET SCIENTIFIQUES [1].

Président :

M. Omont (Henry), membre de l'Institut, inspecteur général des Bibliothèques, conservateur à la Bibliothèque nationale, rue Raynouard, 17, XVI^e^.

Vice-Président :

M. Pfister (Christian), correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, rue Leneveux, 10, XIV^e^.

Secrétaire :

M. Gazier (Augustin), professeur honoraire à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, boulevard Saint-Michel, 137, V^e^.

Membres :

M. Aulard (Alphonse), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, place de l'École, 1, 1^er^.

[1] Cette liste donne l'état du Comité à la date du 1^er^ janvier 1919.

Digitized by Google

MM.

Baguenault de Puchesse (Gustave), correspondant de l'Institut, membre de la Société historique et archéologique de l'Orléanais, rue de Surène, 24, VIII^e^.

Bémont (Charles), membre de l'Institut, directeur à l'École pratique des hautes études, rue Monsieur-le-Prince, 14, VI^e^.

Berger (Élie), membre de l'Institut, professeur à l'École des chartes, quai d'Orléans, 14, IV^e^.

Bouché-Leclercq (L.-A.-Th.), membre de l'Institut, professeur honoraire à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, avenue de la Source, 26, à Nogent-sur-Marne (Seine).

Bruel (Alexandre), chef de section honoraire aux Archives nationales, rue Delambre, 17, XIV^e^.

Langlois (Charles-Victor), membre de l'Institut, directeur des Archives, rue des Francs-Bourgeois, 60, III^e^.

Lelong (Eugène), avocat à la Cour d'appel, ancien archiviste aux Archives nationales, chargé de cours à l'École des chartes, rue Monge, 59, V^e^.

Lot (Ferdinand), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, rue Boucicaut, 53, à Fontenay-aux-Roses (Seine).

Marichal (Paul), conservateur adjoint aux Archives nationales, avenue de Paris, 11, à Sceaux (Seine).

Poupardin (René), directeur à l'École pratique des hautes études, secrétaire de l'École des chartes, boulevard Saint-Michel, 72, VI^e^.

Rébelliau (Alfred), membre de l'Institut, conservateur honoraire de la bibliothèque de l'Institut, rue de Seine, 1, VI^e^.

Servois (Gustave), directeur honoraire des Archives, boulevard Malesherbes, 101, VIII^e^.

Thomas (Antoine), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, avenue Victor-Hugo, 32, à Bourg-la-Reine (Seine).

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU LUNDI 6 JANVIER 1919.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 2 décembre 1918 est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

Demandes de subvention :

L'Académie du Var sollicite une subvention en vue de la publication des tables générales de 85 années de son *Bulletin*.

La Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze sollicite de même une subvention en vue de publier des documents pour servir à l'histoire de Brive.

Ces deux demandes seront l'objet de rapports à l'une de nos plus prochaines séances.

Au nom d'une Commission composée de MM. Omont, Marichal et Thomas, M. Omont donne lecture d'un rapport avec avis favorable sur un projet de publication présenté par M. Henri Stein : *Dictionnaire topographique du département de Seine-et-Marne*. Ces conclusions seront soumises à la Commission centrale.

M. Poupardin propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Jacques de Font-Réaulx : *Lettres apostoliques postérieures à 1198, conservées aux Archives départementales de l'Indre*.

« M. Jacques de Font-Réaulx nous envoie l'analyse de cent treize bulles pontificales postérieures à 1198, — c'est-à-dire non comprises dans les répertoires de Jaffé et de ses continuateurs, — con-

Digitized by Google

servées aux archives départementales de l'Indre à l'état d'originaux, de copies ou même de simples analyses dans d'anciens inventaires. En appendice sont publiés quelques textes jugés particulièrement intéressants, parmi lesquels une lettre de Paul III à l'amiral Philippe de Chabot de Brion. Le Comité a toujours considéré que les érudits qui s'attachaient à relever dans un dépôt public ou privé les pièces appartenant à telle ou telle catégorie déterminée de documents faisaient œuvre utile. Le catalogue que nous envoie M. de Font-Réaulx a sa place indiquée dans notre *Bulletin* [1]. »

La séance est levée à 5 heures un quart.

SÉANCE DU LUNDI 3 FÉVRIER 1919.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 6 janvier est lu et adopté.

M. DE BAR notifie à la Section un arrêté ministériel nommant MM. Auvray et Jeanroy membres du Comité des travaux historiques, section d'histoire et de philologie.

MM. Auvray et Jeanroy, qui assistent à la séance, reçoivent les souhaits de bienvenue de M. le Président.

Une sous-commission est désignée pour procéder à la revision des listes des membres non résidants du Comité, des correspondants et des correspondants honoraires du Ministère.

M. BÉMONT lit un compte rendu analytique de deux publications soumises à son examen : *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, tome XLV, 4e et 5e livraisons ; — *Revue de Saintonge et d'Aunis*, tome XXXVIII, 1re livraison.

[1] Voir à la suite des procès-verbaux, page 1.

Digitized by Google

M. Rébelliau lit un compte rendu analytique d'une publication de M. L. Régnier offerte à la Section à titre d'hommage et intitulée : *Fragments inédits des Mémoires et des Lettres du P. Caussin.*

« *Sous Louis XIII*, la brochure publiée sous ce titre par M. Louis Régnier, ne renferme que 42 pages, mais apprend plusieurs choses fort intéressantes, encore que modestement l'auteur se défende d'apporter « rien qui puisse enrichir la grande histoire ».

« D'abord (p. 11-19) deux lettres du P. Caussin à Sublet de Noyers et à M. de Tréville, précédées (p. 1-10) d'une notice courte et substantielle sur la personne et spécialement sur la disgrâce du P. Caussin, exilé, comme on sait, par Richelieu, et sur les deux personnages auxquels ces lettres sont adressées.

« Ensuite (p. 19-34) une notice et un inventaire détaillé du manuscrit de Louviers, bien connu de M. Omont, qui en a parlé à deux reprises en 1882 et 1888. Ce manuscrit n'a été, il semble, utilisé qu'assez discrètement par le P. de Rochemonteix dans son ouvrage sur le P. Caussin et le cardinal de Richelieu, en 1911. Et y aurait-il à en tirer quelques autres renseignements, si l'on en juge par la liste détaillée, donnée par M. Régnier, des pièces qui le composent. Le P. Caussin était sans doute un peu un brouillon, qui se mêlait de beaucoup de choses qui ne le regardaient pas, à la grande impatience de Richelieu, fort peu indulgent pour les indiscrets; on ne s'étonnera donc pas que les lettres de Sublet de Noyers aient trait surtout à des détails biographiques, « à des arrière-plans de la grande scène », comme s'exprime M. Régnier, et surtout à sa propre disgrâce, dont il fatigua tout le monde. Mais les « mémoires politiques », comme on disait alors, qui sortaient de sa plume féconde peuvent toujours offrir à l'historien des particularités précises, à cette époque où la politique intérieure et extérieure de la monarchie française s'élucidait et se formulait dans le cerveau puissant de Richelieu.

« Pour le moment, toutefois, M. Régnier ne trouve à tirer de ce manuscrit, outre les deux lettres que je viens de dire, qu'un tableau de Paris en 1640, qui n'est pas flatté et qui annonce la satire de Boileau.

« Le tout est accompagné de notes sobres et nécessaires, et suivi d'un index des noms cités. C'est un tirage à part de la *Revue catholique de Normandie*. 1915. On doit encourager l'auteur à continuer des recherches de ce genre et pour ce temps encore mal

Digitized by Google

connu, ainsi que l'ont prouvé naguère les belles recherches de M. L. Batiffol. »

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE DU LUNDI 3 MARS 1919.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 3 février est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT fait part à la Section de la mort de M. Roger Drouault, correspondant du Ministère. Receveur de l'Enregistrement, M. Drouault consacrait ses loisirs à des travaux d'érudition, parmi lesquels il y a lieu de remarquer ses *Recherches sur le monastère et le bourg de Saint-Pardoux-la-Rivière* (1900) et sa *Monographie du canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles* (1904-1907). M. THOMAS se joint à M. le Président pour rendre hommage à la mémoire de M. Drouault.

M. Plancouard, correspondant du Ministère, annonce à la Section, d'après un article d'un journal anglais, l'entrée au British Museum, de Londres, et au Fitzwilliam Museum, de Cambridge, de deux manuscrits précieux du XIV^e^ siècle, un Psautier de Saint-Omer et un Pontifical de Metz.

M. LE PRÉSIDENT ajoute qu'il est en mesure d'apporter quelques précisions sur le même sujet. La belle collection de cent manuscrits, de provenance illustre et ornés de peintures, formée par M. H. Y. Thompson, doit être en effet prochainement dispersée, comme l'avait déjà laissé entrevoir son possesseur, dès l'an dernier, dans un avis joint au septième et dernier volume de ses *Illustrations of one hundred manuscripts* (1918). Une première vente de vingt-huit manuscrits aura lieu à Londres au début de juin prochain ; mais dès maintenant M. H. Y. Thompson a libéralement disposé de trois des plus beaux volumes de sa collection en faveur d'établissements

Digitized by Google

publics. Il a donné au Fitzwilliam Museum de Cambridge le *Pontifical de Metz*; au Musée britannique de Londres, le *Psautier de Saint-Omer*; enfin des amis du Fitzwilliam Museum ont obtenu de lui pour cet établissement le *Psautier d'Isabelle de France*.

M. Bémont propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. J. Depoin : *Chronologie des évêques de Saintes* [1].

M. de Bar fait connaître à la Section l'état d'avancement des publications du Comité, et il s'ensuit un échange de vues au sujet de quelques-unes d'entres elles, notamment au sujet des *Lettres de Peiresc*. Il serait à souhaiter que leur publication, interrompue depuis la mort du regretté Tamizey de Larroque, pût être reprise et achevée.

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE DU LUNDI 7 AVRIL 1919.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 3 mars est lu et adopté.

Hommages à la Section :

M. l'abbé Bernois, aumônier à Orléans : *Lorris en Gâtinais, châtellenie royale et ville municipale* ; et *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Euverte d'Orléans*.

M. Hérelle, membre non résidant du Comité : *Les farces charivariques basques, extrait des Études sur le théâtre basque*.

Ces publications sont renvoyées en vue de comptes rendus à deux membres de la Section.

[1] Voir à la suite des procès-verbaux p. 39.

Digitized by Google

M. Bémont rend compte des publications suivantes, adressées à la Section :

Mémoires de la Société historique et scientifique des Deux-Sèvres (1916) : — *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, tome XLV, 6e livraison ; — *Revue de Saintonge et d'Aunis*, tome XXXVIII, 2e livraison, décembre 1918.

M. Rébelliau fait de même un compte rendu analytique de *Mnemosyne ; Bibliotheca philologica batava*, tomes XLVI, 4e partie, et XLVII, 1re partie.

Le reste de la séance est consacré à des échanges de vues sur les différentes publications qui sont du ressort de la Section.

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE DU LUNDI 5 MAI 1919.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 7 avril est lu et adopté.

M. le Président annonce à la Section la mort de M. Xavier Charmes, membre de l'Institut, ancien directeur du Secrétariat et des Sociétés savantes au Ministère de l'Instruction publique, décédé à Paris le 4 mai 1919. Il rappelle l'activité particulièrement féconde de M. Xavier Charmes au Ministère de l'Instruction publique, où il avait débuté en 1873, où pendant quinze années il fut chef de division, puis, de 1882 à 1895, directeur du Secrétariat et de la Comptabilité. C'est en cette qualité qu'on lui doit la réorganisation du Comité, qui fut alors doté de nouvelles sections, et aux travaux et aux publications duquel il donna une impulsion féconde. Il en avait en même temps retracé l'histoire en trois gros volumes, qui font partie de la Collection de documents inédits, et qui ont paru en 1886 sous le titre de : *Le Comité des*

Digitized by Google

travaux historiques et scientifiques; histoire et documents. A ses qualités éminentes d'administrateur, M. Xavier Charmes joignait une rare activité d'esprit, un goût fin et délicat de bibliophile, une urbanité parfaite, dont tous ceux qui l'ont connu ou approché garderont le souvenir.

M. Auvray donne lecture d'un compte rendu analytique d'une publication de M. l'abbé Bernois : *Lorris en Gâtinais, châtellenie royale et ville municipale*, ouvrage adressé au Comité à titre d'hommage.

M. Baguenault de Puchesse analyse de même un second ouvrage du même auteur : *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Euverte d'Orléans.*

M. Bémont lit un compte rendu analytique des périodiques suivants :

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, tome XLV, 6e livraison, et tome XLVI, 1re livraison; — *Revue de Saintonge et d'Aunis*, tome XXXVIII, 3e livraison (février 1919) ; — *Société historique et archéologique de l'Orne*, tome XXXVIII, 1er bulletin ; — *Société archéologique et historique de la Charente :* Bulletins et mémoires, 1917, 8e série, tome VIII.

M. Omont analyse de même le tome VII du *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres.*

M. Poupardin lit un compte rendu des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône* (2e série, tome VII).

M. Jeanroy analyse une publication de M. Hérelle : *Les farces charivariques basques*, extrait des *Études sur le théâtre basque.*

« M. Hérelle prépare, sur le théâtre populaire basque, un travail d'ensemble, dont il a déjà adressé au Comité un chapitre, relatif aux pièces sérieuses ou édifiantes, intitulées « tragédies ». Les « farces charivariques », objet du présent mémoire, sont de courtes pièces qui mettent en scène, sous des noms supposés, avec l'intention de les bafouer et de les flétrir, ceux qui, en offensant publiquement la morale, ont été pour le pays une occasion de scandale. C'est l'équivalent, sous forme dramatique, de la chanson satirique, directement et violemment personnelle. Ici les noms sont fictifs, mais les aventures réelles; les « sujets » sont rendus reconnaissables par la transparence des allusions et le soin déployé à reproduire exactement leur costume ou leurs traits. L'intention morale des auteurs est

Digitized by Google

évidente : le vice, qui s'étale complaisamment dans la première partie, est invariablement puni dans la seconde, soit par un procès scandaleux, soit par une rixe, soit par un mariage qui assure à tout jamais le malheur des conjoints. C'est la comédie aristophanesque mise au service de la morale, avec toutes ses licences. Celles-ci furent poussées si loin que l'autorité préfectorale dut intervenir : depuis le milieu du siècle dernier, la farce charivarique est interdite, mais le veto officiel n'a jamais réussi à empêcher les représentations clandestines, soi-disant privées, pour lesquelles la connivence des pouvoirs locaux est toujours acquise. Ces spectacles toutefois deviennent de plus en plus rares, de plus en plus fermés aux étrangers, et M. Hérelle n'a pu les décrire que d'après des témoignages, au reste parfaitement dignes de foi.

« Ce qui nous intéresse le plus dans ces farces — M. Hérelle l'a fort bien compris, — ce sont les nombreux points de contact qu'elles présentent avec notre ancien théâtre comique. En voici quelques-uns : les farces sont souvent intercalées dans les « tragédies », à titre d'intermèdes ; quand elles paraissent trop courtes, elles sont allongées par des scènes parasites, des sortes de passe-partout, des querelles, des rixes entre mendiants ou des « sataneries », c'est-à-dire des cabrioles exécutées par des diables plus grotesques qu'effrayants. Les représentations, au temps où elles étaient tolérées, étaient précédées d'une « montre », qui tenait lieu d'affiche. Les acteurs, naturellement, se recrutaient sur place, et quelques villages s'étaient fait de ces représentations une sorte de monopole.

« M. Hérelle a pu recueillir 17 farces, dont 5 seulement sont complètes. De la plus caractéristique il a publié, il y a quelques années, une traduction intégrale (*Canine et Belchitine*, Paris et Bayonne, 1908). Ces textes, constamment plagiés, remaniés, intercalés dans d'autres ouvrages, nous sont parvenus dans un état de désordre et de confusion qui en rendait l'étude fort délicate ; il faut donc savoir gré à M. Hérelle de nous en avoir au moins donné des analyses, complétées par d'abondantes citations. »

La séance est levée à 5 heures.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 2 JUIN 1919.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 5 mai est lu est adopté.

M. le Président présente les excuses de M. Lot, empêché.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

M. Max Bruchet, membre non résidant du Comité, présente un projet de publication d'un *Recueil des papiers de la chancellerie de Marguerite d'Autriche*. Ce projet sera soumis à une commission composée de MM. Baguenault de Puchesse, Langlois et Auvray.

L'Académie de Dijon demande une subvention en vue de la publication des *Chartes de commune et d'affranchissement en Bourgogne*. Cette demande sera l'objet d'un rapport.

M. J. Soyer propose la publication d'un *Dictionnaire topographique du Loiret*. Cette proposition est accueillie en principe, et sera examinée lors de la remise du manuscrit.

M. Bémont lit un compte rendu analytique du *Bulletin du Limousin*, tome XLVII.

M. Jeanroy présente une communication de Mlle Droz, sur *Jean Castel, chroniqueur de France*, et fait un rapport verbal concluant à son insertion au *Bulletin*[1].

M. Poupardin lit deux comptes rendus de périodiques : *Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône* (Mémoires, 2e série, tome VIII); — *Académie de Vaucluse* (2e série, XXVIII, 1918, 4e trimestre).

M. Rébelliau lit de même un compte rendu de *Mnemosyne. Bibliotheca philologica batava*, t. XLVII, 2e partie.

La séance est levée à 5 heures.

[1] Voir à la suite des procès-verbaux, p. 95.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 7 JUILLET 1919.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 2 juin est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance :

Une communication de M. de Loisne, membre non résidant du Comité, *Catalogue des actes de Robert Ier, comte d'Artois* (1247-1250), est renvoyée à l'examen de M. Bémont.

Une autre communication de M. Doucet : *L'État des finances en 1523*, est renvoyée à l'examen de M. Marichal.

Au nom d'une commission composée de MM. Langlois, Baguenault de Puchesse et Auvray, M. Auvray donne lecture d'un rapport sur un projet de publication de M. Max Bruchet : *Recueil des papiers de la chancellerie de Marguerite d'Autriche*, qui pourra comprendre deux ou trois volumes de la Collection de documents inédits. La commission est favorable, en principe, à cette publication.

M. Bémont lit un compte rendu analytique de divers périodiques renvoyés à son examen : *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, tome XLVI, 2e livraison ; — *Revue de Saintonge et d'Aunis*, tome XXXVIII, 4e livraison, avril 1919 ; — *Société historique et archéologique de l'Orne*, tome XXXVIII, 2e bulletin ; — *Bulletin archéologique, historique et artistique de la Société archéologique du Tarn-et-Garonne*, tome XLVI, année 1918.

M. Omont lit un compte rendu du *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie* (1917), *Mémoires*, 4e série, tome VIII.

M. Poupardin propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Jacques de Font-Réaulx : *Testament d'Isembert Feuille, abbé du Dorat*.

« On constate l'existence de la famille Feuille — *Folium* ou *Folia* — en Limousin depuis la fin du xie siècle. Un des représentants de cette famille, Isembert, devint, un peu avant 1267, abbé

Digitized by Google

du Dorat. Il était remplacé dans ces fonctions, au mois de septembre 1283, par Audouin de Pierre-Buffière. En 1277 il avait fait son testament, et c'est de cet acte que M. de Font-Réaulx à retrouvé aux Archives nationales une copie du XVIIIe siècle. Le document est assez étendu : Isembert devait être riche, il a multiplié les legs aux établissements ecclésiastiques et les fondations pieuses, en entrant dans le détail. La communication de M. de Font-Réaulx mérite d'être insérée dans notre *Bulletin*[1]».

M. DE BAR fait connaître à la Section l'état de ses différentes publications en cours d'impression.

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE DU LUNDI 3 NOVEMBRE 1919.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 7 juillet 1919 est lu et adopté.

M. Bruel s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance.

M. DE BAR notifie un arrêté ministériel qui nomme vice-président de la Section M. Charles-Victor Langlois, membre de l'Institut, directeur des Archives nationales.

M. PFISTER, nommé doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Strasbourg, a été nommé vice-président honoraire.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

La Société des Amis des arts et des sciences de Tournus demande une subvention en vue de publier une série de monographies locales concernant le canton de Tournus. — Cette demande sera l'objet d'un rapport à l'une de nos plus prochaines séances.

[1] Voir à la suite des procès-verbaux, p. 115.

Digitized by Google

La Société archéologique et historique du Limousin adresse au Comité une lettre relative à la publication du cartulaire de l'église cathédrale de Limoges, publication subventionnée par le Ministère de l'Instruction publique. Il sera répondu à cette lettre à l'une de nos plus prochaines séances.

Communications :

M. l'abbé Guéry, correspondant du Ministère : *Curieux arrêts en faveur de la collégiale de Notre-Dame de Vernon et du chapitre d'Évreux.* — Renvoi à M. Omont.

M. le chanoine Bonno, correspondant du Ministère : *Les évêques de Meaux, depuis l'origine du christianisme jusqu'en 1789.* — Renvoi à MM. Langlois et Gazier.

M. Ulysse Rouchon : *Un épisode de l'histoire du schisme d'Occident ; — Les poids du chapitre noble de Saint-Julien et du comté de Brioude.* — Renvoi à M. Thomas.

Hommages faits à la Section :

M. Dujarric-Descombes, correspondant du Ministère : *M. le comte d'Aydie, écrivain.*

M. Jean de Jaurgain, correspondant de l'Académie royale d'histoire de Madrid, à Ciboure (Basses-Pyrénées) : *Deux comtes de Comminges béarnais au XVe siècle : Jean de Lescun, bâtard d'Armagnac, et Odet d'Aydie, seigneur de Lescun.*

M. le commandant Lalance, à Nancy : *Origines gauloises sur le Rhin et en Lorraine.*

M. Ph. Lauzun, membre non résidant du Comité : diverses brochures et *Ma bibliographie (1867-1913).*

M. Maxime Raymond, *L'abbaye de Montheron*, tome X des Mémoires de la Société d'histoire de la Suisse romande.

M. Jacques Soyer, membre non résidant du Comité : *Les actes des souverains antérieurs au XIVe siècle conservés dans les archives départementales du Loiret ; Le prieuré de Saint-Samson d'Orléans. — Notes pour servir à l'histoire littéraire : Du succès de la prédication du Frère Olivier Maillart à Orléans en 1485.*

Remerciements, dépôt à la bibliothèque ; ces ouvrages, communiqués à divers membres de la Section, pourront être l'objet de comptes rendus à une prochaine séance.

Digitized by Google

Au nom d'une commission composée de MM. Langlois, Baguenault de Puchesse et Auvray, M. Auvray donne des indications complémentaires au sujet du projet de publication par M. Max Bruchet d'un *Recueil des papiers de la chancellerie de Marguerite d'Autriche.*

M. Bémont propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. de Loisne : *Catalogue des actes de Robert Ier, comte d'Artois (1237-1250).*

« Robert Ier était, comme on sait, fils du roi de France Louis VIII et de Blanche de Castille; il devint comte d'Artois en 1237 et se fit tuer devant le Caire en combattant les Sarrazins en 1250. Bien que son rôle politique ait été assez effacé, il appartient de trop près à la famille royale et à l'histoire de Louis IX pour qu'il ne soit pas très utile de connaître les pièces d'archives émanées de sa chancellerie ou concernant sa personne et ses biens. Possesseur de nombreux fiefs, il importe de savoir comment il les acquit, où ils étaient situés, quels profits le comte pouvait en retirer.

« Le Catalogue de ses actes nous renseigne sur ces différents points. Il compte 161 pièces : chacune d'elles est précédée d'une analyse rédigée avec toute la précision désirable et suivie d'une bibliographie où sont marquées les sources imprimées et manuscrites auxquelles l'auteur a puisé. Aux textes imprimés il a pu ajouter seize chartes encore inédites et dont il donne le texte *in extenso*.

« Ce travail est exécuté avec grand soin. M. de Loisne a dressé l'itinéraire du comte d'Artois; il a identifié les noms de lieux autant qu'il était possible; il a dressé un index onomastique de tous les noms propres. Peut-être aurait-il dû ajouter les noms de choses qu'il a trouvés dans les textes ou reproduits dans ses analyses : cette addition ajouterait encore à l'utilité de son travail. Tel qu'il est, on ne peut qu'en recommander l'insertion dans le *Bulletin* du Comité [1]. »

M. Bémont lit ensuite des comptes rendus de publications périodiques :

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, tome XLVI, 3e et 4e livraisons ; — *Bulletin et mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente* (1918) ; — *Revue de Saintonge et d'Aunis*, tome XXXVIII, 5e livraison ; — *Mémoires de la Société historique et scientifique des Deux-Sèvres* (1917 et 1918).

[1] Voir à la suite des procès-verbaux, p. 133.

Digitized by Google

M. Marichal propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Doucet : *L'État des finances en 1523.*

M. Thomas lit un compte rendu d'une partie des *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, 4e série, tome VIII.

M. le Président annonce l'achèvement récent de la *Bibliographie générale des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de France*. Entreprise en 1880, sur la proposition du Comité et sous les auspices du Ministère de l'instruction publique, par notre savant confrère M. de Lasteyrie, cette Bibliographie forme six gros volumes in 4°, donnant le dépouillement, en 132.235 articles, des travaux historiques et archéologiques parus jusqu'en 1900 inclus dans les différentes publications de nos Sociétés savantes de Paris et des départements. Six suppléments annuels, pour les années 1901 à 1907, dus à M. A. Vidier, l'un des plus actifs collaborateurs de M. de Lasteyrie, complètent cette œuvre monumentale, qui témoigne de l'activité féconde de nos Sociétés savantes.

Cette *Bibliographie* a déjà rendu et est appelée à rendre les plus grands services aux historiens et aux archéologues, surtout lorsqu'une table générale l'aura complétée, en y comprenant les *suppléments* annuels, publiés déjà, ainsi qu'un dernier supplément embrassant les années 1908 à 1920.

Enfin, s'il est permis de formuler un vœu, il serait à soubaiter qu'à cet admirable instrument de travail on ne tarde pas à joindre une *Bibliographie* analogue, consacrée aux travaux publiés dans les *Revues* historiques et archéologiques; la moisson dans ces recueils sera peut-être moins abondante, mais ne sera certainement pas moins utile aux historiens et aux archéologues.

La séance est levée à 5 heures et demie.

SÉANCE DU LUNDI 1er DÉCEMBRE 1919.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 3 novembre est lu et adopté.

Digitized by Google

MM. Bémont et Rébelliau, empêchés, ont témoigné leur regret de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance. Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. le chanoine Ulysse Chevalier, membre de l'Institut, concernant la publication d'un *Dictionnaire topographique de l'Isère*. Il sera répondu ultérieurement à la proposition de M. le chanoine Ulysse Chevalier.

Une sous-commission est nommée pour reviser les instructions relatives à la publication des Dictionnaires topographiques; elle sera composée de MM. Lelong, Lot, Marichal et Thomas.

M. Auvray annonce qu'il a eu une entrevue avec M. Max Bruchet relativement à son projet de publication des *Papiers de la chancellerie de Marguerite d'Autriche*. Le plan de l'ouvrage est désormais arrêté et un spécimen du texte est présenté à la Section.

Communications :

M. Poupé : *Documents relatifs à des représentations scéniques en Provence du XV^e^ au XVII^e^ siècle.* — Renvoi à M. Jeanroy.

Hommages faits à la Section :

Neophilologus, octobre 1919;

M. Gabriel Jeanton : *Les Juifs mâconnais.*

Remerciements ; renvoi pour examen à deux membres de la Section.

M. Baguenault de Puchesse rend compte de trois brochures de M. Ph. Lauzun relatives à Marguerite de Valois.

« M. Ph. Lauzun, membre non résidant du Comité, décédé à Valence-sur-Baïse, le 21 avril 1920, avait envoyé trois brochures dans lesquelles il a publié des lettres inédites de Marguerite de Valois. Personne ne connaissait mieux que lui l'histoire de cette princesse, surtout pendant la brillante période qu'elle a passée en Gascogne à sa petite cour de Nérac. Il a suivi jour par jour son itinéraire, en dépouillant son livre de dépenses, dont il a tiré un gros volume, offert par lui au Comité en 1902, et il a retrouvé sur elle de nombreux souvenirs en Agenois. Tous ses

Digitized by Google

travaux sont accompagnés de notes très détaillées, selon la méthode de son ami, feu M. Tamizey de Larroque.

« Le premier recueil est tiré des archives de Condom. Ce sont des lettres écrites aux magistrats du pays, pendant ce qu'on a appelé « la Guerre des Amoureux », pour les engager à soutenir la cause du roi de Navarre, son mari, avec lequel elle était alors dans la plus complète intimité. Il y a huit lettres, toutes de 1580, et M. Lauzun a eu la bonne pensée de reproduire en *appendice* les lettres du futur Henri IV, adressées dans le même but aux mêmes personnages.

« La seconde brochure nous donne toutes les lettres, la plupart autographes, recueillies dans un volume conservé parmi les documents français de la Bibliothèque de Saint-Pétersbourg. Ce précieux recueil avait été libéralement envoyé à la Bibliothèque Nationale; et c'est là que M. Lauzun a pu en prendre copie, se donnant ensuite la tâche de classer par ordre chronologique les lettres qui pour la plupart n'étaient pas datées. Elles sont au nombre de vingt-neuf, presque toutes écrites de Gascogne, de 1578 à 1585, et adressées à Catherine de Médicis, à Henri III, à Villeroi. Elles mentionnent beaucoup de faits intéressants et nombre de personnages, identifiés avec soin, si bien que l'auteur a cru utile d'y joindre une table analytique des noms de personnes et de lieux.

« Le dernier fascicule ne contient qu'une seule lettre, qui est tirée d'un manuscrit du fonds français : elle a trait à un séjour que fit Marguerite aux eaux d'Encausses, en Comminges, en 1581, séjour qu'elle dépeint comme peu agréable, et qui ne lui procura pas le bénéfice qu'elle en espérait, de faire cesser sa stérilité.

« On sait que M. Guessard a publié autrefois, à la suite des *Mémoires* de Marguerite de Valois, un certain nombre de lettres alors connues. Ce nombre s'est bien accru depuis. M. Ph. Lauzun aurait été tout désigné pour faire un recueil complet de cette intéressante correspondance, qui a quelques-unes des rares qualités d'esprit, de finesse et même de préciosité qu'on remarque dans les écrits de cette dernière reine de Navarre. »

M. Jeanroy propose l'insertion, après quelques retouches qui seront demandées à l'auteur, d'une communication de M. Ulysse Rouchon : *Les poids du chapitre noble de Saint-Julien et du comté de Brioude.*

Digitized by Google

M. Langlois propose le dépôt aux archives d'une communication de M. le chanoine Bonno : *Les Évêques de Meaux, depuis les origines jusqu'en 1759.*

Le dépôt aux archives est proposé de même par M. Omont pour une communication de M. l'abbé Guéry : *Curieux arrêts en faveur de la collégiale de Notre-Dame de Vernon et du chapitre d'Évreux.*

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,

A. Gazier.

Digitized by Google

Digitized by Google

LETTRES APOSTOLIQUES

POSTÉRIEURES À 1198

CONSERVÉES

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'INDRE.

COMMUNICATION DE M. JACQUES DE FONT-RÉAULX.

Nous présentons ici le catalogue des lettres apostoliques conservées aux archives de l'Indre, postérieures à 1198. Si nous avons choisi ce point de départ, c'est que celles qui sont antérieures à cette date ont été publiées en divers ouvrages comme le *Recueil général des chartes intéressant le département de l'Indre* [jusqu'en 1150], par M. Eugène Hubert, archiviste de l'Indre[1], et surtout, avec un tableau général préliminaire, dans la cinquième partie des *Papsturkunden in Frankreich*, due à M. Wiederhold[2].

On sait que cet érudit était chargé d'une mission à travers la France pour recueillir les matériaux d'une *Gallia pontificia*, dont il serait fort à souhaiter que la France revendiquât aujourd'hui la publication.

Le présent catalogue comprend 99 bulles, 21 brefs et 2 signatures en cour de Rome, représentés respectivement par 27, 6,

[1] *Revue archéologique du Berry*, t. V et VII (1899 et 1901).

[2] *Nachrichten von der königlichen Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen*, Phil.-hist Klasse, 1910. Beiheft. — Il faudrait ajouter trois privilèges pour l'abbaye de Fontevrault, d'Innocent II (1136, 16 nov.), d'Alexandre III (1174, 8 mars) et de Luce III (1184, 22 mars), non répertoriés dans Jaffé et représentés par des copies médiocres du XVII^e^ siècle (H 845); des originaux en existent dans le fonds de Fontevrault aux archives de Maine-et-Loire, à Angers.

Digitized by Google

2 originaux; 46 pièces de la première sorte ne sont plus représentées que par des analyses. Le chiffre du numéro d'ordre en caractères gras désignera au premier coup d'œil les originaux, comme l'astérisque les analyses, dans le tableau ci-joint.

On a cru devoir laisser de côté certains privilèges communs à l'Ordre de Cîteaux donnés en analyse par l'inventaire de l'abbaye du Landais, parce que l'analyse en est souvent défectueuse et que la plupart ont été publiés et analysés plus exactement ailleurs. Le texte des pièces particulièrement intéressantes a été joint en appendice, ainsi qu'une table des fonds, une autre des *incipit* des bulles, et un index des noms de personnes et de lieux.

Ajoutons enfin que les cotes qui reviendront souvent, A 1-6 et H 276, désignent : les premières l'*Inventaire des titres du duché de Châteauroux*, au fonds duquel ont été versés les papiers de l'abbaye de Déols, lors de sa suppression; la deuxième l'*Inventaire de l'abbaye du Landais*, qui peut seul nous faire connaître les nombreux titres de ce monastère.

De tous les actes ici analysés, et dont 45 sont du XIII^e^ siècle, c'est à peine si l'on en trouve un seul cité dans les *Regesta* de Potthast, deux ou trois le sont dans les registres du Vatican publiés par l'École française de Rome, et, comme la plupart de ces actes sont inédits, il nous sera permis de penser que la présente publication peut être de quelque utilité. De toutes parts ont été publiés des travaux analogues à celui-ci, concernant pour la plupart, à dire vrai, les actes des rois de France. En un domaine voisin, celui-ci cherchera à rendre les mêmes services.

I

CATALOGUE.

1 1201, 20 juin. Latran.

Innocent III prend sous sa protection Mathilde abbesse et l'abbaye de Fontevrault, confirme ses biens et privilèges : exemption de dîmes, droit de sépulture, permission de faire célébrer les offices en cas d'interdit, liberté d'élection de l'abbesse... — *Laterani, p. m. Blasii canc., 12 kl. jul., ind. 4, 1201, pont. an. 4.* — *Apostolici moderaminis.*

Copie du XVII^e^ s., H 859.

Digitized by Google

2* 1202, 28 juin.

Innocent III confirme une transaction conclue entre l'abbaye de Déols et André de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, au sujet de la juridiction du bourg de Déols. — *4 kal. juil., pont. an. 5.*

Analyse : A 2, fol. 35o; chap. 169, liasse 239. n° 37.

3 1203, 24 février. Latran.

Innocent III exempte de dîmes novales les terres de l'abbaye de Barzelle. — *Later., 6 kal. mart., pont. a. 6. — Audivimus et audientes mirati sumus.*

Original bullé : H 8 : deux copies du XVIII^e^ s. d'après l'original, H 9.

4* 1203, 25 février. Latran.

Innocent III, à l'exemple d'Alexandre III (1163, 27 juillet), confirme les biens et possessions de l'abbaye du Landais, dont Regnault était alors abbé, l'exempte de dîmes, défend aux religieux de quitter le couvent ou de s'adresser aux cours séculières sans autorisation expresse, aux évêques de convoquer les abbés aux synodes, d'exiger quoi que ce soit pour la bénédiction des abbés, la consécration des églises ou autels, et de les excommunier sans raison suffisante. — *Laterani, 5 kal. mart., ind. 6, 1202, pont. a...*

Analyse : H 276, p. 11; layette A, pièce A 1. — Cf. *Pièces justificatives*, n° I.

5* 1204, 7 juillet.

Innocent III confirme à l'abbaye de Déols une rente de 3 muids de blé à *Avaisseio* donnée par Aquitaine [*corr.* Aquiline], veuve de Séguin Aufrery, et P. Bouchet, chevalier. — *Non. julii.*

Analyse : A^1^, fol. 55o, chap. 169, liasse 239, n° 39. — *Bullaire de Déols* par Dom Pannier, château de Fougères, près Châteauroux, n° 39 (1).

6* [1204], 6 novembre. Rome, Saint-Pierre.

Innocent III ordonne à l'archevêque de Bourges et aux autres prélats de faire restituer à l'abbaye du Landais ce qui lui a été usurpé, de la faire jouir des dons faits en sa faveur et d'excommunier tous ceux qui la troubleraient. — *Rome, Saint-Pierre, 8 id. nov..*

Analyse : H 276, p. 1, layette A, pièce 8.

(1) De ce bullaire, aujourd'hui inaccessible, nous ne connaissons qu'une table et des analyses.

1.

Digitized by Google

7 1206, 30 octobre. Latran.

Innocent III confirme à l'abbaye de Barzelle ses droits d'usage dans les bois de Chambon, de Gatine, de Villantrois, etc. — *Later., 3 kal. nov., pont. a. 9.* — *Justis petentium desideriis.*

Original : H 5. — Cf. *Pièces justificatives*, n° II.

8 1217, 7 mars. Latran.

Honorius III prend sous sa protection le maître et les frères de la Maison-Dieu d'Issoudun et confirme leurs biens. — *Laterani, non. mart., pont. a. 2.* — *Sacrosancta Romana ecclesia.*

Original bullé : Arch. de l'Hôtel-Dieu d'Issoudun, A 1. — Chevalier, *Histoire religieuse d'Issoudun*, p. 282, n° 1.

9 1224, 20 février. Latran.

Honorius III exempte de dîmes les prés, moulins, pêcheries et vergers de l'ordre de Fontevrault. — *Lat., 10 kal. mart., pont. a. 8.* — *Cum virgines virgini.*

Copie d'après l'original à Fontevrault : H 859. — Pressuti, *Regesta Honorii papæ III*, n° 4793.

10 * 1226, 23 avril.

Honorius III confirme les biens du prieuré de Saint-Marcel et l'exempte de dîmes novales pour les terres cultivées de leurs mains. — *9 kal. maii, ind. 14, 1226, pont. a. 10.*

Extraits dans la copie d'une sentence de 1469 : H 802. — Cf. *Pièces justificatives*, n° III.

11 * *S. d.*

Honorius III accorde à l'abbé de Déols le droit de porter des habits (*entende* : ornements) pontificaux.

Analyse : A°, p. 301, liasse 600, n° 23.

12 1227, 13 novembre. Latran.

Grégoire IX enjoint aux archevêques, évêques, etc. de maintenir les privilèges de l'abbaye de Barzelle, de réparer les torts causés par les invasions et détentions de biens, et menace d'excommunication les envahisseurs et usurpateurs. — *Later., 18 kal. dec., pont. a. 1.* — *Non absque dolore.*

Original bullé : H 9.

Digitized by Google

13* 1227, 20 novembre. Latran.

Grégoire IX ordonne aux archevêques de Tours et de Bourges, aux évêques, . . . de maintenir l'abbaye du Landais dans ses droits et possessions, de la faire jouir des dons et legs, de l'exemption de dîmes pour les terres directement cultivées pour elle, et de lui faire restituer ce qui lui avait été usurpé. — *Latran, 12 cal. dec., pont. an. 1.*

Analyse : H 276, p. 8 : layette A, pièce F.

14* [1233, 30 mai. Latran.]

Grégoire IX, à l'exemple de ses prédécesseurs, confirme les biens et privilèges de l'abbaye de Déols.

Analyse : A[4], fol. 442; chap. 402, liasse 508, n° 8. Bullaire cité, n° 45.

15 1238, 22 juin. Latran.

Grégoire IX autorise le chapitre Saint-Silvain de Levroux à racheter dans les paroisses les dîmes inféodées aux laïques, de l'assentiment toutefois des curés, qui pourront les racheter à leur tour audit chapitre, quand ils le désireront. — *Laterani, 10 kal. jul., pont. an. 12. — Vestris precibus.*

Copie du XIII[e] s. dans le Cartulaire de Levroux : G 110, fol. 4, et de là dans G 112.

16* [1244, 21 février. Latran.]

Innocent IV prend le chapitre Saint-Silvain de Levroux sous sa protection. — *Laterani, 10 kal. mart., an. 1. — Sacrosancta Romana ecclesia.*

Analyse : Inventaire des titres de Levroux : G 111, p. 21. — [E. Berger, *Registres d'Innocent IV*, n° 558.]

17* 1247, 27 novembre. Lyon.

Innocent IV accorde à l'abbaye du Landais de retirer les dîmes des mains des laïques qui les avaient usurpées. — *Lion, 5 kal. dec., pont an. 5.*

Analyse : H 276, p. 14; layette A, pièce B.

18* 1247, 27 novembre. Lyon.

Innocent IV défend de contraindre les religieux du Landais à se démettre des biens qu'ils auraient acquis. — *Lion, 5 kal. dec., pont. an. 5.*

Analyse : H 276, p. 14; layette A, pièce C 1.

Digitized by Google

19 1249, 21 mars. Lyon.

Innocent IV accorde à l'abbaye de Fontgombault de posséder les dîmes novales, là même où elle n'a point les anciennes. — ***Lugduni, 12 kal. apr.; pont. an. 6. — Justis petentium desideriis.***

Copies du XVI^e^ et du XVII^e^ s. : H 771.

20 1249, 6 mai. Lyon.

Innocent IV exempte de dîmes novales l'Ordre de Cîteaux. — *Lugduni, 2 non. maii, pont. an. 6. — Justis petentium desideriis.*

Deux copies du XVIII^e^ s., d'après l'original : H 111.

21 1250, 28 juillet. Lyon.

Innocent IV fixe à douze le nombre des prébendes en l'église de Saint-Germain de la Châtre : quatre de prêtres, quatre de diacres, quatre de sous-diacres. — *Lugduni, 5 kal. aug., pont. an. 8. — Ecclesiarum utilitati.*

Copie authentique de 1640 : G 75. — E. Berger, *Registres d'Innocent IV*, n° 4776.

22 1250, 21 mars. Lyon.

Innocent IV accorde au chapitre du Saint-Sépulcre de Neuvy de racheter les dîmes du consentement des curés, qui pourront à leur tour les racheter quand bon leur semblera. — ***Lugduni, 12 kal. april., pont. an. 7. — Devotionis vestre.***

Original : G 166.

23 * 1250, 27 septembre. Lyon.

Innocent IV défend de contraindre les religieux du Landais à se démettre des biens qu'ils auraient acquis. — *Lion, 5 kal. oct., pont. an. 8.*

Analyse : H 276, p. 487 ; layette G, pièce Z L.

24 * [1244, 29 novembre-1251, 19 avril]. Lyon.

Innocent IV permet aux religieux du Landais de jouir des legs, sauf des fiefs. — *Lion...*

Analyse : H 276, p. 3 : layette A, pièce M.

Digitized by Google

25 1253, 26 février. Pérouse.

Innocent IV confirme l'abbaye de Barselle dans la jouissance des privilèges de l'Ordre de Cîteaux. — *Perusii, 4 kal. mart., pont. an. 10. — Cum olim duximus.*

Deux copies du XVIII^e^ s., d'après l'original : H 9 et H 111.

26 * 1253.

Innocent IV confirme les biens de l'abbaye de Villeloin. — *1253.*

Analyses du XVIII^e^ s. dans un mémoire sur le prieuré de Croix (H 1187). — Cf. *Pièces justificatives*, n° IV.

27 * Latran.

Innocent (III ou IV) notifie que le privilège des dîmes que possède l'abbaye du Landais s'étend à toutes les dîmes. — *Latran.*

Analyse : H 276, p. 41 ; layette A, pièce O.

28 1256, 4 avril. Latran.

Alexandre IV confirme à l'abbaye Notre-Dame de la Prée le privilège de recevoir les héritages qui reviendraient aux religieux. — *Laterani, 2 non. april., pont. an. 2. — Devotionis vestre precibus.*

Copie du XVII^e^ s., de Catherinot, H 401.

29 1257, 13 juin. Viterbe.

Alexandre IV, à la demande du cardinal-prêtre de Saint-Laurent *in Lucina*, protecteur de l'Ordre de Cîteaux, accorde à sept maisons de cet Ordre, au choix de l'abbé de Cîteaux, l'exemption de dîmes pour les terres qui n'en ont pas payé jusqu'alors [1]. — *Viterbii, id. junii, pont. an. 3.*

Copie authentique du XIV^e^ s., H suppl.

30 1257, 17 juil. Viterbe.

Alexandre IV accorde une indulgence d'un an et une quarantaine aux fidèles qui visiteraient l'église du Saint-Sépulcre de Neuvy, le dimanche d'avant la fête de saint Denys, jour où se faisait un grand concours de peuple. — *Viterbii, 15 kal. jul., pont. an. 3. — Licet is de cujus munere.*

Original bullé et *vidimus* de 1380 : G 166 ; trad. française : G 177.

[1] Une décision de l'abbé Guy de 1259 comprend l'abbaye de Varennes parmi les bénéficiaires de ce privilège.

Digitized by Google

31 1257, 18 novembre. Viterbe.

Alexandre IV exempte de dîmes l'Ordre de Fontevrault. — *Viterbii, 14 kal. dec., pont. an. 3.* — *Vestre religionis honestas.*

Vidimus du 3 janv. 1453 (n. s.) et copie du XVI^e^ s. de celui-ci : H 845. *Vidimus* de 1593 et copie de celui-ci, du XVI^e^ s. : H 859.

32 1258, 23 mai. Viterbe.

Alexandre IV accorde à l'abbaye de Fontevrault le privilège de percevoir les dîmes novales, là où elle n'a pas les anciennes. — *Viterbii, 10 kal. jun., pont. an. 4.* — *Religionis favore.*

Vidimus de 1538 et deux copies du XVI^e^ s. : H 859. Cf n° 37.

33 1253, 6 mars. Anagni.

Alexandre IV accorde une indulgence de 40 jours aux conditions ordinaires à tous ceux qui visiteraient l'église du Saint-Sépulcre de Neuvy, le jour du Vendredi-Saint et les trois jours suivants. — *Anagnie, 2 non. mart., pont. an. 5.* — *Licet is de cujus munere.*

Vidimus de 1380 : G 166. Trad. française : G 177.

34 1261, 12 février. Latran.

Alexandre IV confirme un règlement de l'archevêque de Bourges réduisant à quatorze le nombre des chanoines de Neuvy [Saint-Sépulcre]. — *Laterani, 2 id. febr. pont. an. 7.* — *Cum a nobis petitur.*

Original : G 166.

35 1261, 5 avril. Viterbe.

Urbain IV mande à [Jean], archevêque de Bourges, de procéder à la réforme du chapitre Saint Germain de la Châtre, la mort de son prédécesseur, qui avait reçu le même ordre du pape Alexandre [IV], ayant empêché cette réforme. — *Viterbii, non. apr., pont. an. 1.* — *Sua nobis dilectus filius.*

Copie du XV^e^ s. du *vidimus* de Jean, archevêque de Bourges (octobre 1264), qui fit le règlement demandé ; et copie de celle-ci : G 60.

36 1261, 4 novembre. Viterbe.

Urbain IV décide que la constitution du pape Innocent [IV], rendant

Digitized by Google

les religieux exempts justiciables des ordinaires pour les contrats, ne s'applique pas à l'Ordre de Fontevrault. — *Viterbii, 2 non. nov., pont. an. 1.* — *Cum olim felicis recordationis.*

Vidimus de 1438, 27 juin, copie moderne : H 859.

36 *bis* * 1267, 12 janvier.

Clément IV confirme l'union à l'aumônerie de Brives des dîmes de Chouday, dépendant du prieuré de Vouillon, décrétée par les abbé et religieux de Déols. — 2 *id. jan., pont. an.* 2.

Analyse : A^{a}, fol. 540, liasse 537, n° 3.

37 1267, 5 juillet. Viterbe.

Clément IV permet à l'abbaye de Fontgombault de posséder les dîmes novales, là où elle n'a point les anciennes.— *Viterbii, 3 non. jul., an. 3.* — *Justis petentium desideriis.*

Copie du XVII^{e} s. d'après une autre plus ancienne : H 771.

38 * 1271, 2 juillet.

Grégoire X confirme les privilèges de l'abbaye de Barzelle. — 2 *juil., pont. an. 1.*

Inventaire, H 150, art. 186.

39 * 1272, 7 juillet. Orvieto.

Grégoire X confirme les privilèges de l'abbaye du Landais, spécialement de ne point comparaître devant les juges séculiers. — *Vielleville, id. juil., pont. an. 1.*

Analyse : H 276, p. 489; layette S, pièce D L 1.

40 1273, 21 mars. Orvieto.

Grégoire X confirme à l'abbaye de Méobec, nonobstant l'opposition des seigneurs, la possession de tous les biens non fieffés qui lui sont donnés. — *Apud Urbem Veterem, 12 kal. april., pont an. 1.* — *Devotionis vestre inducimus* [1].

Original : H 312.

[1] Sur le repli à droite : *Jacobus Romanus.*

Digitized by Google

40 *bis* * [1284, 17 mars.]

Martin IV confirme les biens, privilèges et exemptions de l'abbaye de Déols.

Analyse : A 6, fol. 199 v°; liasse 601, n° 20. — *Bullaire de Déols*, n° 73.

41 1291, 9 février. Orvieto.

Nicolas IV accorde une indulgence d'un an et une quarantaine, aux conditions ordinaires, à tous les fidèles qui visiteraient l'église du Saint-Sépulcre de Neuvy, le jour de la fête du Saint-Sépulcre (15 juin), de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption et dans l'octave de ces fêtes. — *Apud Urbem Veterem, 5 id. febr., pont. an. 3.* — *Vite perennis gloria.*

Vidimus du vicaire général de Bourges (1282); G 166; de l'official (1296): G 165; trad. française : G 177. — E. Langlois, *Registre de Nicolas IV*, n° 4198.

42 * 1297, 23 octobre. Orvieto.

Boniface VIII commet le prieur de la Madeleine de Châteaudun pour faire restituer aux religieux du Landais ce qui leur aurait été usurpé. — *Vielleville, 10 kal. nov., p. 3.*

Analyse : H 276, p. 3; layette A, pièce J.

43 * 1297, 23 octobre. Orvieto.

Boniface VIII confirme les privilèges de l'abbaye du Landais, spécialement celui des legs. — *Vielleville, 10 kal. nov., pont. an. 3.*

Analyse : H 276, p. 3; layette A, pièce K.

44 1302, 18 décembre. Latran.

Boniface VIII exempte de dîmes novales l'Ordre de Cîteaux. — *Laterani, 15 kal. jan., pont. an. 8.* — *In ecclesie firmamento.*

Copie du 26 juillet 1629, et copie de celle-ci : H 9; copie du XVIII^e^ s. de l'original : 111. — Potthast, *Regesta*, n° 25200.

45 * 1306, 4 juillet. Bordeaux.

Clément V mande à l'archidiacre de Bruère, au diocèse de Bourges, d'empêcher toutes usurpations et impositions sur les biens du Landais. — *Bordeaux, 4 non. jul., pont. an. 1.*

Analyse : H 276, p. 7; layette A, pièce S.

Digitized by Google

45 *bis* * 1307, 1er avril. Poitiers.

Clément V confirme les privilèges accordés par les abbés et religieux de Déols (1304/5, 6 mars) à Guillaume de Corbane, titulaire des prieurés de Grasse et d'Albiac aux diocèses d'Agen et de Condom. — *Poitiers, kal. d'avril, pont. an* 2.

Analyse : A^{L}, fol. 571 v°, liasse 543.

46 * 1317, 17 novembre. Avignon.

Jean XXII réunit vingt-trois prieurés aux abbayes de . . . dont ils dépendent et en transporte ailleurs les fondations, celles de Moulins à Villiers. — *Avinionis* (sic), *15 kal. dec., pont. an.* 2. — *Exigente debito.*

Extraits dans une requête du XVIIIe s. du curé Saget : G 538.

47 1326, 16 novembre. Avignon.

Jean XXII déclare que les constitutions de Boniface VIII et de Clément V sur le pouvoir des religieux de prêcher et de confesser ne s'appliquent pas aux Carmes — *Avinionis* (sic), *16 kal. dec., pont. an. 11.* — *Inter ceteros ordines.*

Vidimus de mai 1375 : H 564. Copie des XVe s. et XVIIe s. : G 87.

48 * [1316-1334], 12 janvier.

Jean XXII permet au chapitre de Saint-Germain de la Châtre de se remettre en possession des dîmes et terres aliénées par les chanoines leurs prédécesseurs.

Inventaire du chapitre : G 68, cote *Adveniat.*

49 * 1335-1345.

Benoît XII excommunie tous ceux qui détiennent des biens de l'abbaye de Méobec.

Inventaire des titres de Méobec : H 282, fol. 2, cote P.

50 [1344], 4 août. Villeneuve-lès-Avignon.

Clément VI vidime et confirme le privilège d'Alexandre IV (cf. n° 32) relatif aux dîmes de l'Ordre de Fontevrault. — *Apud Villam novam, Avinion. dioc., 2 non. aug., pont. an. 3.* — *Quanto studiosius.*

Vidimus de 1538, 2 cop. du XVIe et XVIIe s. : H 859; copie incomplète du XVIIe s. : H 845.

Digitized by Google

51 1347, 19 juillet. Avignon.

Clément VI accorde l'exemption aux monastères, églises et chapelles des Carmes. — *Avinion., 14 kal. aug., pont. an. 6. — Sacer ordo vester.*

Vidimus de mai 1375 : H 564. Copies des XV^e^ et XVII^e^ s. de ce *vidimus* : G 87.

52 1373, 15 décembre. Avignon.

Grégoire XI autorise le provincial des Carmes d'Aquitaine à établir un couvent à La Châtre. — *Avinion., 18 kal. jan., pont. an. 4. — Sincere vestre religionis.*

Original : G 87 : mêmes *vidimus* et copies que les n^os^ 47 et 51.

53 * 1404, 19 mai.

Benoit XIII confirme l'affranchissement des serfs de Déols par l'abbaye, à charge pour ceux-ci de payer par personne une taille de 20 à 1 sou, suivant les ressources de chacun, et un droit de 5 sous pour toute femme se mariant en dehors de la juridiction de l'abbaye. — *14 kal. jun., pont. an. 10.*

Analyse : A 2, fol. 351, chapitre 169, liasse 239, n° 44.

54 1423, 8 octobre. Rome, Sainte-Marie-Majeure.

Martin V prend sous sa protection le maître et les frères de l'hôpital des pauvres de la Maison-Dieu d'Issoudun d'aucun ordre et confirme leurs biens. — *Rome, apud Sanctam Mariam Majorem, 8 id. oct., pont. a. 6. — Cum a nobis petitur.*

Original bullé : Archiv. de l'Hôtel-Dieu d'Issoudun, A I. — CHEVALIER, *Histoire religieuse d'Issoudun*, p. 282, n° 1.

54** 1425, 22 février. Rome, Saints-Apôtres.

Martin V annexe le prieuré de Sainte-Cécile à l'office de cellerier de l'abbaye de Déols en faveur du frère Robert de Mauthieu. — *Rome, ap. S. Apostolos, 8 cal. mart., pont. an. 9.*

Analyse : A^4^, fol. 114, liasse 500, n° 22.

54 *bis* * 1431, 4 janvier.

Eugène IV confirme les biens, privilèges et exemptions de l'abbaye de Déols.

Analyse : A 6, fol. 199 v°; liasse 601, n° 19. — *Bullaire de Déols*, n° 84.

Digitized by Google

54 *ter* * [1437.]

Eugène IV annexe à l'office de cellerier de l'abbaye de Déols le premier prieuré qui viendrait à vaquer, sauf deux dépendances de la mense conventuelle, qui reviendront à l'abbé de Notre-Dame d'Issoudun.

Analyse : A 6, fol. 199 v°, liasse 601, n° 18. — La fulmination est du 4 octobre 1437.

55 1448, 12 novembre. Rome, Sainte-Potentienne.

Nicolas V commet Pierre Salmon, abbé de Miseray, juge commissaire pour la réunion d'une prébende de diacre du chapitre Saint-Silvain à la cure de Levroux. — *Rome, apud Sanctam Potentianam, 1448, prid. id. nov., pont. an. 2. — Pia consideratione.*

Vidimus de P. Salmon (1449) dans son jugement portant réunion : G 123.

56 1455, 12 septembre. Rome, Saint-Pierre.

Calixte III donne pouvoir au cardinal Alain, légat pontifical, d'accorder des indulgences à ceux qui visiteraient les églises et leur feraient des dons pour les réparer. — *Rome, apud Sanctum Petrum, prid. id. sept. 1455, pont. an. 1. — Cum te ad regnum Francie.*

Vidimus d'Alain du 4 sept. 1456 : H 763. — Cf. Lettres des légats apostoliques, n°s 3, 4.

57 1455, 29 avril. Rome, Saint-Pierre.

Calixte III mande à l'archevêque de Bourges de prendre toutes informations sur le point de savoir si l'institution faite par Jean de Blanchafort d'une messe haute pour son anniversaire dans une église cathédrale peut être, comme le demandent les héritiers, dévolue à l'église Saint-Germain de La Châtre, ruinée par les guerres. — *Rome, apud S. Petrum, 1455, 3 kal. maii, pont. an. 1.*

Original bullé et *vidimus* de Bertrand, vicaire général, décidant cette attribution : G 61.

58 * 1460.

Pie II délègue Pierre de Serez, sous-prévôt du monastère de Déols, pour recevoir la démission de Jacques, vice-chancelier du Mans, prévôt de ladite abbaye.

H 276, p. 8; layette A, pièce X.

Digitized by Google

58 *bis* 1464, 31 octobre. Rome, Saint-Pierre.

Paul II commet l'abbé et le prieur séculier d'Aubignac, le doyen de Saint-Cyr d'Issoudun, l'official de Bourges, pour recevoir les vœux de Guillaume Audoux, prêtre du diocèse de Bourges, prieur de Lou-Dieu, et l'agréer au monastère de Fondouee. — *Rome, apud Sanctum Petrum, 2 kal. nov. 1464, pont. an. 1. — Cupientes vitam ducere regularem.*

Original : H 764.

59 1466, 3 septembre. Rome, Saint-Marc.

Paul II mande à l'abbé de Saint-Ambroix, au prieur de Saint-Ursin, archidiacre de Narsène, et à l'official de faire rendre à Pierre Dubois (*de Bosco*), titulaire de la chapelle de Vaudouan, les dîmes, biens et ornements de la chapelle qui avaient été usurpés dans le temps des troubles par le chapitre de La Châtre. — *Rome, apud S. Marcum, 3 non. sept., pont. an. 2. — Significavit nobis.*

Original : G 93. — Oscar DE POLI, *Vaudouan*, p. 182, n° 2.

60 1466, 8 septembre. Rome, Saint-Marc.

Paul II, à la demande de Pierre Dubois, recteur de Vaudouan, commensal de l'archevêque de Bourges, mande à l'abbé de Saint-Ambroix, au prieur de Saint-Ursin et à l'official de Bourges, de juger de qui dépend la chapelle de Vaudouan et si, comme cela a lieu depuis 70 ans, par suite des troubles, le chapitre de La Châtre en est légitime propriétaire. — *Rome, apud Sanctum Marcum, 6 id. sept. 1466, pont. an. 2. — Humiliter supplicum.*

Original et *vidimus* dans le jugement de l'official (14 août 1469), attribuant la chapelle au chapitre : G 93. — DESPLANQUES, *Du pillage de quelques abbayes du Berry au XVI^e s.*, p. 6 et 7. Oscar DE POLI, *loc. cit.*, p. 183, n° 3.

61 1470, 14 mars. Rome, Saint-Pierre.

Paul II casse la sentence de Jean Pinot, official de Bourges, reconnaissant, à l'encontre de l'abbé de Saint-Ambroix et du prieur de Saint-Ursin, le chapitre de La Châtre comme seigneur de Vaudouan, et mande à l'abbé de Chézal-Benoit et au prieur de Saint-Cyr d'Issoudun d'examiner à nouveau l'affaire. — *Rome, apud Sanctum Petrum, prid. id. mart., pont. an. 6, 1469. — Sua nobis dilectus.*

Original et *vidimus* dans le jugement de Philippe Chantelat, prieur de Saint-Cyr d'Issoudun (1471/2 17 février), maintenant les droits du chapitre : G 93. — Oscar DE POLI, *loc. cit.*, p. 200, n° 7.

Digitized by Google

62 1471, 13 décembre. Rome, Saint-Pierre.

Sixte IV réunit à la cure de Levroux une prébende de diacre du chapitre Saint-Silvain. — *Rome, apud S. Petrum, id. dec. 1471, pont. an. 1. — Pastoralis officii.*

Original : G 123.

62 *bis* * 1477, 7 janvier.

Sixte IV absout les prieur et chapitre de La Châtre de l'excommunication encourue pour avoir contrevenu à l'ordonnance de l'archevêque de Bourges, attribuant le surplus des revenus, après partage des prébendes, au fonds commun pour les charges de l'église. — 7 *id. jan.*, 1477.

Analyse : A[4], fol. 270, liasse 471, n° 12.

63 1478, 29 mars. Rome, Saint-Pierre.

Sixte IV réunit en faveur de Pierre Charbonnier une prébende de diacre du chapitre de Saint-Silvain à la cure de Levroux, à charge d'entretenir deux enfants de chœur. — *Rome, apud. S. Petrum, 4 kal. april., pont. an 7, 1477. — In apostolica sede.*

Original : G 123.

64 * 1482, 15 mai.

Sixte IV nomme [Jean Loubet], prieur de l'église collégiale de Soubise, à l'abbaye de Déols.

Analyse : A[4], fol. 201 v°, liasse 601, pièce 36.

65 * 1482, 15 mai.

Sixte IV enjoint aux vassaux de l'abbaye de Déols de reconnaître le prieur de Soubise comme abbé.

Analyse : A[4], fol. 201 v°, liasse 601, pièce 37.

66 * 1485, juillet.

Innocent VIII confirme la fondation d'une messe et d'un cierge en la chapelle des Miracles à Notre-Dame de Déols, faite par Jean de Bourbon, évêque du Puy.

Analyse : A[4], fol. 374, chap. 177, liasse 247, n° 1.

Digitized by Google

67 1485, 30 janvier. Rome, Saint-Pierre.

Innocent VIII confirme les privilèges de l'Ordre des Carmes et accorde une indulgence de 30 ans et 30 quarantaines, aux conditions ordinaires, à tous ceux qui visiteraient les églises de l'Ordre à l'une des fêtes de la Sainte Vierge (Conception, Présentation, Nativité, Annonciation, Purification, Visitation, Assomption) et huit jours avant ou après. — *Rome, apud Sanctum Petrum, 3 kal. febr., pont. an. 1. — Dum attenta meditatione.*

Original : G 87.

68* 1500, 12 octobre.

Alexandre VI accorde diverses indulgences à ceux qui assisteront au salut chaque samedi en l'église Saint-Germain de La Châtre. — *12 octobre 1500, p. an. 3.*

Inventaire des titres du chapitre : G 68, cote 129.

69* 1503, 7 février.

Jules II autorise les religieux de l'abbaye de Déols à réunir à leur mense conventuelle tous les biens à eux donnés par ceux qui feraient profession dans ledit monastère et seront libres d'en disposer, sauf s'il s'agit de fiefs. — *1503, 7 févr.*

Analyse : A², fol. 351 v°, chap. 169, liasse 299, n° 47 (or. bullé).

70 1505, 12 avril. Ostie.

Jules II réduit à 12 le nombre des prébendes en la collégiale de Neuvy-Saint-Sépulcre et décide, conformément au règlement fait par le chapitre, que tous les bénéfices y seront à la présentation de l'hebdomadier. — *Ostie, 1503, prid. id. april., pont. an. 2. — Ea que pro pace.*

Original bullé : G 156. Analyse : A⁴, fol. 549, liasse 538, cote n° 38.

71 1514, 5 avril. Rome, Saint-Pierre.

Léon X ordonne aux officiaux de Bourges et d'Orléans de faire restituer les biens et dîmes usurpés à l'abbaye de Barzelle à la suite de vols et manœuvres dolosives. — *Rome, apud S. Petrum, 1513, non. april., pont. an. 2. — Significaverunt nobis dilecti filii.*

Original bulle : H 9.

Digitized by Google

72* 1515, août.

Léon X confirme les biens et privilèges de l'abbaye Notre-Dame de Déols.

Analyse : A 6, fol. 202, liasse 60, n° 42. [Bullaire du chanoine Pannier, n° 85.]

73* S. d.

Adrien VI accorde diverses indulgences à ceux qui visiteraient la chapelle Saint-Pierre de l'église Saint-Germain de La Châtre et y feraient des aumônes pour la rebâtir.

Inventaire des titres du chapitre : G 68, cote NN. — Cf. NAVARRE, *Notice sur La Châtre*, p. 74.

74 1524, 13 janvier. Rome, Saint Pierre.

Clément VII, à la demande de Renée, abbesse de Fontevrault, promulgue un nouveau règlement de l'Ordre et règle divers points pendants entre religieux réformés et non réformés. — *Rome, apud S. Petrum, 1523, id. jan., pont. an. 1. — En apostolice sedis.*

Copie du XVII^e s., extraite des registres du Grand-Conseil : H 859.

75* 1524.

Clément VII mande aux chapitres de Châtillon et de Palluau, à l'official de Bourges, de consentir à la constitution d'une pension faite, de l'assentiment de Jacques [Chartier], abbé du Landais, à frère Jean Bonoiseau, moine du dit couvent, consistant en les métairies de Ferrières et des Touches.

Analyse : H 276, p. 507; layette S, pièce O, LIV.

76* 1525, avant le 25 novembre.

Clément VII mande à Jacques Chartier, abbé du Landais, chargé de la direction spirituelle de l'abbaye de Déols, de nommer [...] prieur de Crécy. — *1525, pont. an. 2.* — (Bref.)

Analyse : H 276, p. 433; layette Q, pièce R, XLII.

77* 1528.

Clément VII donne pouvoir à Pierre de Thyville, prieur de Meillant, d'avoir aussi en bénéfice le prieuré de Saint-Nicolas de Fonteaux (diocèse de Chartres), avec l'annexe de Saint-Rémy, vacant par la mort de François Chabeau. — *1528, pont. an. 8.*

Analyse : H 276, p. 466; layette R, pièce G XLVII.

Digitized by Google

78* 1536, 14 novembre.

Paul III accorde à Guillaume de Thiville, moine de Villeloin, d'avoir en bénéfice le prieuré de Saint-Nicolas de Fagole, *alias* Faustele, et celui de **Saint-Norbert**, de l'Ordre de Saint-Augustin. — *19 kal. dec.* (sic), *pont. an 2, 1536.*

Analyse : H 276, p. 18; layette A, pièce N 1 (or. bullé).

79* 1536, 26 mai.

Paul III donne la collation du prieuré de Saint-Pierre de Réaumur (diocèse de Luçon) à Me Jean Rebuffe, curé de Saint-Martin de Châteauroux. — *7 kal. jun. 1536.*

Analyse : A[1] fol. 561 v°, chap. 432, liasse 540, n° 1.

80 1541, 18 septembre. Lucques.

Paul III félicite [Philippe Chabot], seigneur de Brion, amiral de France, de son retour aux affaires et lui recommande le protonotaire Dandini secrétaire, porteur des présentes. — *Lucæ, 18 sept. 1541, pont. a. 7.* — *Quotidie magis lætamur.* — (Bref.)

Original : E 540. — Cf. *Pièces justificatives*, n° V.

80 *bis*. 1543, 28 mars. Boulogne.

Paul III mande à Pierre *de Logia*, **prieur de Saint-Ursin**, et à Robert de Cambrey et Jean Bochetel, chanoines de Bourges, d'assurer la permutation entre François Duchateau, de l'abbaye de Saint-Florent, et Mathieu Rondet, de celle de Villeloin, de la cellerie de Villeloin, contre le prieuré de Veniers, avec pouvoir pour le premier de retenir une pension de 60 l. sur le prieuré de Chantenay, Ordre de Cluny, au diocèse de Nevers. — *Bononie, 1543, 5 kal. aprilis, pont. an. 9.* — [*Apostolice*] *sedis circumspecta benignitas.*

Copie du XVIe s.; H 1155.

81 1556.

Paul IV concède diverses indulgences à l'article de la mort, la faculté d'avoir un autel portatif, etc., à Ponthus Daumont, seigneur de Breuil-

Digitized by Google

Yvain, et à Marguerite Cohague sa femme[1]. — (Supplique en cour de Rome.)

Original, avec la première ligne enluminée : E 122.

82 1557, 4 décembre. Rome, Saint-Pierre.

Paul IV sécularise le prieuré de Notre-Dame d'Estrées au profit de l'abbé de Saint-Genou. — *Rome, apud S. Petrum, 1557, 2 non. dec., pont. an 4. — Vite et moris honestas.*

Original : H suppl.

82 *bis* * 1559, 9 février.

Pie IV mande à l'abbé de Saint-Gildas de nommer à la cure de Velles Pierre Morin, clerc du diocèse de Paris. — *1559, 9 févr.*

Analyse : A^n^, fol. 270, liasse 471, n° 12.

83* 1572, 7 mars.

Grégoire XIII confère à l'abbaye de Méobec divers privilèges pour absoudre des cas réservés. — *1571, 7 mars.* — L'analyse donne au pape le nom de Charles.

Inventaire des titres de Méobec : H 282, fol. 2, cote 9. Cf. Leg. 6.

84 1572. 25 mai. Rome, Saint-Pierre.

Grégoire XIII confie la commende de l'abbaye de Fontgombault à Philibert Jourderi, clerc d'Autun. — *Rome, apud. S. Petrum, 1572, 8 kal. jun., pont. an. 1. — Rationi congruit et convenit.*

Original : H 153. — Dom Andrieu, *Histoire de Fontgombault*, dans *Revue du Berry*, VI (1900), p. 95.

85 1573, 12 mars. Rome, Saint-Pierre.

Grégoire XIII ordonne aux vassaux de l'abbaye de Méobec de reconnaître Jean [du Breuil] comme abbé. — *Rome, apud. S. Petrum, 4 id. mart. 1572, pont. an. 1. — Hodie monasterio.*

Original bullé : H 311.

[1] La date manque et est donnée au dos par une analyse contemporaine.

Digitized by Google

86* 1604, 15 mars.

Clément VIII commet l'archidiacre de Bourges et Jean Vallot, chanoine, pour examiner les prétentions du curé de Saint-Denys près Châteauroux sur les dîmes levées par Charles de Laubépine, abbé, et les religieux de Déols. — *1603, id. mart., pont. an 13.*

Analyse : A 6, fol. 194 v°, liasse 597, n° 37.

87 1606, 30 octobre. Rome, Saint-Pierre.

Paul V accorde diverses indulgences aux membres de la confrérie du Mont-Carmel, lors de leur entrée dans la confrérie. — *Rome, apud S. Petrum, 30 oct. 1606, pont. an. 2. — Cum certus unicuique.* — (Bref.)

Imprimé : H 567.

88 1607, 24 août. Rome, Saint-Marc.

Paul V dispense les Carmes de recourir aux évêques dans les causes civiles. — *Rome, apud S. Marcum, 24 aug. 1607, pont. an. 3. — Religiosorum sub suavi.* — (Bref.)

Imprimé : H 567.

89* 1613, 19 octobre.

Paul V confie à Jean Dupieu la commende de l'abbaye de Déols. — *1613, 14 kal. nov.*

Analyse : A 2, fol. 355 v°, chap. 172, liasse 242, n° 1.

90 1614, 28 avril. Rome, Sainte Marie-Majeure.

Paul V unit le prieuré de Saint-Étienne de Châteaumeillant au couvent des Minimes de Bommiers, dont les ressources étaient trop faibles par rapport à leur nombre. — *Rome, apud S. Mariam Majorem, 1614, 4 kal. maii, pont. an. 9. — Romanum decet pontificem.*

Original : H suppl.

91 1614, 19 juillet. Rome, Sainte Marie-Majeure.

Paul V accorde aux conditions ordinaires une indulgence plénière un jour de chaque mois aux membres de la confrérie du Mont-Carmel qui prendraient part à une procession. — *Rome, apud S. Mariam Majorem, 19 julii 1614, pont. an. 10. — Alias volentes.* — (Bref.)

Copie romaine authentique : H 572.

Digitized by Google

92 1622, 1 mars. Rome, Saint-Pierre.

Grégoire XV mande aux officiaux de Bourges, Orléans et Limoges de procéder à la recherche des voleurs du couvent des Carmes de La Châtre qui lui ont soustrait une valeur de 50 ducats. — *Rome, apud S. Petrum, 1622, kal. mart., pont. an. 2. — Significavit nobis.*

Original : G 88.

93 1622, 18 septembre. Rome, Sainte Marie-Majeure.

Grégoire XV accorde une indulgence plénière, aux conditions ordinaires, à tous les fidèles qui visiteraient en la fête de sainte Thérèse une église des Carmes déchaussés. — *Romae, apud S. Mariam Majorem, 1622, 14 kal. oct., pont. an 2. — Splendor gloriae.* — (Bref.)

Copie du XVII^e^ s. : H 131.

94 1622, 29 décembre. Rome, Saint-Pierre.

Grégoire XV sécularise les abbayes de Déols et de Saint-Gildas et le prieuré de Grandmont en faveur du duché de Châteauroux, à charge pour le prince de Condé, possesseur du duché, de fonder un chapitre à Déols, un autre à Châteauroux et d'établir à Châteauroux un collège de Jésuites. — *Romae, apud S. Petrum, 1622, kal. jan., pont. 2. — In apostolatus solio.*

Copie du XVII^e^ s. : G 1 ; A 2 fol. 355 v°, chap. 172, liasse 142, n° 2. [Or. Arch. nat., L 987 c.] — Grillon des Chapelles, *Notice sur l'abbaye de Déols*, p. 328. La date donnée par l'analyse doit être corrigée.

95 1623, 27 juin. Rome, Sainte Marie-Majeure.

Grégoire XV accorde diverses indulgences aux membres de la confrérie du Saint-Sépulcre, établie à Nouvy. — *Rome, S. Marie Majeure, 1623, 5 kal. jul., pont. an 3. — Ayant toujours soin du salut.* — (Bref.)

Trad. française : un ms. G 173. — Trois imprimés : G 177.

96 1623, 3 juillet. Rome, Sainte Marie-Majeure.

Grégoire XV accorde à l'église du Saint-Sépulcre à Nouvy la faveur d'un autel privilégié le jour des Morts et son octave, les lundis et vendredis. — *Rome, S. Marie Majeure, 1623, 3 juillet, pont. an 3. — Cherchans d'une amour paternelle.* — (Bref.)

Trad. française : un ms., G 173. — Trois imprimés : G 177.

Digitized by Google

97 1624, 3 février. Rome, Saint-Pierre.

Grégoire XV confirme les privilèges de l'Ordre de Cîteaux. — *Rome, apud S. Petrum, 1623, 3 non. febr., pont. an. 3.* — *Injuncti nobis apostolici muneris.*

Imprimé : H 9.

98* 1624, 25 février.

Urbain VIII unit la cure de Saint-Martin de Châteauroux à la collégiale de Saint-Martin. — *1623, 25 février.*

Analyse : A 2, fol. 356, chap. 172, liasse 242, n° 9 (Or.)

99 1624, 30 juillet. Rome, Sainte Marie-Majeure.

Urbain VIII accorde diverses indulgences, aux conditions ordinaires, à ceux qui visiteraient une église des Carmes le jour de la fête de sainte Thérèse, de la Toussaint ou de l'Immaculée Conception. — *Rome, apud S. Mariam Majorem, 1624, 30 jul., pont. an. 1.* — *Cum sicut accepimus.* — (Bref.)

Copie authentique du XVII^e^ s. : H 568.

100 1627, 23 avril. Rome, Sainte Marie-Majeure.

Urbain VIII inscrit au rang des bienheureuses la vénérable Madeleine de Pazzi. — *Rome, apud S. Mariam Majorem, 1627, 23 april., pont. an. 4.* — *In supremo apostolatus solio.* — (Bref.)

Imprimé : H 568.

101 1636-1637, 23 . . . Rome, Sainte Marie-Majeure.

Urbain VIII accorde diverses indulgences à la confrérie établie en l'église des Augustins de Châtillon-sur-Indre sous les vocables du Saint Sacrement et des Anges gardiens. — *Rome, apud S. Mariam Majorem, die* XXIII..., *pont. an. 16.* — *Cum sicut accepimus.* — (Bref.)

Original : H suppl.

102 [1623-1647]. Saint-Pierre.

Urbain VIII accorde, aux conditions ordinaires, une indulgence plénière un jour de chaque mois aux membres de la confrérie du Mont-Carmel qui prendraient part à une procession. — *Rome, apud S. Petrum...* — *Injuncti nobis apostolici muneris.* — (Bref.)

Copie du XVII^e^ s. : H 181.

Digitized by Google

103 1654, 10 juin. Rome, Sainte Marie-Majeure.

Innocent X confirme à l'église du Saint-Sépulcre de Neuvy la faveur d'un autel privilégié le jour des Morts et en l'octave, les lundis et vendredis. — *Rome, S. Marie Majeure, 1654, 10 jun., pont. an. 1. — Étant toujours attentifs.* — (Bref.)

Trad. française : G 173.

104 1657, 21 juin. Rome, Sainte Marie-Majeure.

Alexandre VII renouvelle le privilège précédent. — *Rome, S. Marie Majeure, 16..., 21 juin, pont. 3. — Etant toujours attentifs.* — (Bref.)

Trad. française : G. 173.

105 1658, 11 août. Rome, Saint-Pierre.

Alexandre VII. — Résignation du prieuré de Sainte-Madeleine de Loup par Gabriel Robin en faveur de Paul Lepelletier. — *3 id. aug., p. 4.* — (Signature *en cour de Rome.*)

Original sur papier : H 771.

106 1678, 12 octobre. Rome, Sainte Marie-Majeure.

Innocent XI accorde diverses indulgences aux membres de la confrérie du Mont-Carmel, établie en l'église des Carmes à La Châtre. — *Romae, ap. S. Mariam Majorem, 1678, 12 oct., pont. an. 3. — Cum sicut accepimus.* — (Bref.)

Original : H 567.

107 1683, 30 avril. Rome, Saint-Pierre.

Innocent XI accorde aux conditions ordinaires une indulgence plénière à tous ceux qui visiteraient le jour de la fête de saint Éloi l'église Saint-Vincent d'Ardentes. — *Rome, apud S. Petrum, 30 april, 1683, pont. an. 7. — Ad augendam fidelium devotionem.* — (Bref.)

Original : G 460.

108 1696. 7 mars. Rome, Sainte Marie-Majeure.

Innocent XII confirme une lettre du frère carme Angeli, visiteur de la province d'Aquitaine (Albi, 17 mai 1693), notifiant un règlement du supérieur de l'Ordre, le T. R. P. de Villabos, apaisant les troubles de la province et répartissant les charges entre les trois nations qui la composent.

Digitized by Google

— *Romae, apud. S. Mariam Majorem, 1695, 7 mart., pont. an. 5.* — *Pastoralis officii.* — (Bref.)

Imprimé : H 563.

109 1702, 2 février. Rome. Saint-Pierre.

Clément XI confie à Louis Bruel, du diocèse d'Albi, la commende de l'abbaye de Barzelle. — *Rome, apud. S. Petrum, 1702, 4 non. febr., pont. an 2.* — *Romani pontificis providentia.*

Original : H 46.

110 1703, 13 février. Rome.

Clément XI mande à l'archevêque d'Aix de ne point molester les Carmes et religieux exempts. — *Rome, 1703, 13 febr.* — *Apostolicæ libertati.* — (Lettre apostolique.)

Imprimés (trois exemplaires) : H 567, 568.

111 1706, 29 juillet. Rome, Saint-Pierre.

Clément XI, à la demande du chapitre de Québec, supprime l'abbaye de Méobec et l'unit à l'évêché de Québec. — *Rome, apud S. Petrum, 1706, 4 kal. aug., pont. 6.* — *Nobis pro parte.*

Original : H 288.

112 1754, 7 février. Rome, Sainte Marie-Majeure.

Benoît XIV concède aux Carmes de La Châtre la faveur d'un autel privilégié. — *Rome, apud S. Mariam Majorem, 7 febr. 1754, pont. an. 14.* — *Omnium saluti paterna.* — (Bref.)

Original scellé [1] : H suppl.

113 1754, 7 février. Rome, Sainte Marie-Majeure.

Benoît XIV accorde une indulgence plénière, aux conditions ordinaires, à tous ceux qui prieront durant les 40 heures en l'église des Carmes de La Châtre. — *Rome, apud. S. Mariam Majorem, 7 febr. 1754, pont. an. 14.* — *Ad augendam fidelium religionem.* — (Bref.)

Original [2] : H suppl.

(1) En marge : *Gratis pro Deo et sanctis.*
(2) En marge : *Gratis pro Deo et sanctis.*

Digitized by Google

APPENDICE.

LETTRES DES LÉGATS PONTIFICAUX.

1 1246, 13 juin. Neuvy.

Eudes, évêque de Tusculum, légat du Siège Apostolique, accorde une indulgence de 100 jours d'indulgence à ceux qui visiteront l'autel de l'église du Saint-Sépulcre de Neuvy le jour de la fête de la Trinité, anniversaire du jour de la consécration de cet autel par le légat. — *Apud Novum vicum, id. jun. 1246.* — *Licet is de cujus munere.*

Original : G 166; copie de 1380 : *ibid.*; trad. française : G 177. — *Musée des Archives départementales*, n° 76 (pl. XXXIV); MASSEREAU, *Eudes de Châteauroux*, p. 57, n° 6.

2 1257, juillet. Viterbe.

Eudes, évêque de Tusculum, légat du Siège Apostolique, envoie au chapitre de Neuvy-Saint-Sépulcre, dont il est originaire, un morceau de la pierre du tombeau du Sauveur et quelques gouttes du précieux sang. — *Viterbii, jul. 1257.* — *Divino servitio.*

Copie de 1380 : G 166; trad. française : G 177. — MASSEREAU, *op. cit.*, p. 61, n° 11.

3 1456, 1 septembre. Gannat.

Alain (de Coetivy), cardinal-prêtre du titre de Sainte-Praxède, évêque d'Avignon, légat en France, en vertu des lettres de Calixte III (n° 56), accorde, aux conditions ordinaires, une indulgence plénière les jours de l'Invention de la S^te^ Croix, de S^t^ Eutrope, et du Vendredi saint, et de 100 jours les autres jours aux fidèles qui visiteraient l'église de Lou-Dieu et feraient quelque aumône pour la réparer. — *Apud Gannatum, Claromontensis dioc., 1456, 1 sept., pont. Cal., a. 2.*

Original : H 763.

4 1456, 4 septembre. Gannat.

Alain, etc. dispense, en raison de son grand âge et de l'éloignement des lieux, Thomas Audoux, prieur de Lou-Dieu, d'assister aux chapitres de l'abbaye de Fontdouce dont dépend ledit prieuré, à charge toutefois de se

Digitized by Google

faire représenter et de payer les redevances accoutumées. — *Apud Gannatum, Claromont. dioc., 1456, 4 sept., pont. Cal. a. 2.*

Original : H 763.

5 1468, 1 juin.

Jean *de Mucciarellis*, auditeur de la Chambre apostolique, mande aux officiaux de Bourges et de Limoges d'excommunier le chapitre de La Châtre, injuste détenteur de la chapelle de Vaudouan. — *1468, pont. Paul. a. 4, 1 jun.* — *Pro parte venerabilis viri.*

Original : H 763. — Oscar de Poli, *Vaudouan*, p. 186, n° 4. — Cf. n°s 60 et 61.

6 1551, 30 mars. Paris.

Jérôme [Verello], cardinal-prêtre de Saint-Martin-aux-Monts, légat *a latere*, donne à Jean du Breuil, moine de Saint-Gildas [plus tard abbé de Méobec], pouvoir d'absoudre les cas réservés. — *Parisius, 1551, 3 kal. april., pont. Julii III, a. 2.* — *Religionis zelus.*

Original : H supplément.

7 1558, 23 novembre. Poissy.

Antoine (Trivulce), cardinal-prêtre de Saint-Jean-Saint-Paul, légat *a latere*, règle le tour des services dans le chapitre Saint-Germain de La Châtre. — *Apud Poissiacum, 9 kl. dec., 1558, pont. a. 8.* — *Ex injuncto nobis officio.*

Original et copie du XVII^e^ s. : H. 62.

II

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I (N° 4).

Bulle d'Innocent troisième, pape, adressée à Regnault, abbé du Landais, et à son monastère, par laquelle il prend sous la protection de St Pierre et St Paul et celle des Papes leur monastère fondé de l'Ordre de Cisteaux, avec tous les biens, domaines et possessions qui en dépendent et pourroient leur appartenir à l'avenir, spécialement la métairie de Beauvoir avec le moulin et leurs dépendances, la métairie de la Garde et les vignes d'icelle, la métairie de Ferrières, celle de Groüard et le moulin avec leur dépendance, la métairie de Grange neuve, celle de l'Ormedüe, celle

Digitized by Google

d'Igueraye, celle de Touchers avec leur dépendance, leurs maisons, vignes et moulin de Buzançois, les maisons et vignes de Chasteauroux, le moulin de Fossard avec les prés et autres terres et autres dépendances avec exemption de dimes et novales de toutes leurs terres...

Ego Innocentius, catolice ecclesie episcopus.

Et à côté est la représentation de deux cercles, l'un dans l'autre, entre lesquels il est écrit à l'entour : Fac mecum, Domine, signum in bonum, *et au dedans d'iceux :* Sanctus Petrus, Sanctus Paulus. *et :* Innocentius papa tertius, *partagé d'une croix, et ensuite est signé :*

Ego Octavius, Hostiensis et Velletrenensis episcopus.

Ego Petrus, Portuensis ecclesiæ archiepiscopus.

Ego Johannes, Albanensis episcopus.

Ego Petrus, tituli Sanctæ Ceciliæ presbiter cardinalis.

Et au côté droit :

Ego Jordanus, Sanctæ Pudentianæ et Pastoriæ presbiter cardinalis.

Ego Guido, presbiter cardinalis Sanctæ Mariæ trans Tiberim tituli Calixti.

Ego Hugo, presbiter cardinalis Lamartin et Equitii [1].

Ego Citherius, tituli Sancti Laurentii in Lucerta [2] presbiter cardinalis.

Ego Bernardus, Sancti Petri ad vincula presbiter cardinalis tituli Eudoxiæ.

Ego Joannes, tituli Sanctæ Priscæ presbiter cardinalis.

Ego Cencius, presbiter cardinalis Sanctorum Joannis et Pauli tituli Pamachi.

Ego Gregorius, tituli Sancti Vitalis presbiter cardinalis.

Ego Leo, tituli Sanctæ Crucis in Hierusalem presbiter cardinalis.

Et au côté gauche :

Ego Gratianus, Sanctorum Cosmæ et Damiani diaconus cardinalis.

Ego Gregorius, tituli Sancti Georgii Aureii [3] diaconus cardinalis.

Ego Hugo, Sancti Eustachii diaconus cardinalis.

Ego Johannes, Sanctæ Mariæ in Cosmedin diaconus cardinalis.

[Datum] Laterani, per manum Blasii, Turon. electi, quinto calendas martii, indictione sexta, Incarnationis Dominicæ anno millesimo, ducentesimo secundo, pontificatus vero Domini Innocentii papæ tertii anno...

II (N° 7).

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis.. abbati et conventui Barzell. salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium

[1] Corrigez : Sancti Martini tt.

[2] Corrigez : in Lucina.

[3] Corrigez : ad Velum aureum.

Digitized by Google

desideriis dignum est nos facilem prebere consensum et vota, que a rationis tramite non discordant, effectu prosequente complere. Eapropter, dilecti in Domino filii, justis postulationibus inclinati, usagia que habetis in nemoribus de Cambonio, in silva Cheri, in Gastina, in nemoribus Drogonis et Fulconis de Villentras, in Lelfa, in Roenna, in Avegna, in Grosbois, in Jarria, in Chalunnia et in Garsenlen, sicut ea juste ac pacifice possidetis, vobis et per vos domui vestre auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo, etc... Si quis autem, etc... Datum Laterani, .III. kal. novembris, pontificatus nostri anno nono.

III (N° 10).

Honorius episcopus, servus servorum Dei..., locum ipsum in quo prefatum monasterium situm est, ecclesiam Sancti Marcelli de Argentonio cum omnibus pertinentiis suis, ecclesiam de Forg. cum omnibus pertinentiis suis, decimas de Bazelgiis, medietatem decime de Villen, duas partes decime bladi et tertiam partem decime vini in masso de Brocis, duas partes decimas bladi et medietatem decime vini de Champdener et de Vavra, decimam de Podio Chandeur et de Warba, decimam de Chasteignerio, decimam de Vallibus, decimam de Valle Narbonen., decimam de Sancto Marino, decimam de Fonte Furat, decimam de Podio Cherelli, de Virgulto decimam, decimam de Brochis, decimam de Varenis, decimam de Perella, decimam de Murcenz, decimam de Coratis, decimam de Culturis, decimam de Pomeio, decimam de Cochant, decimam de Dinayo, decimam de Varenis, decimam de Semita Peregrini, decimam de Orencha, decimam et terragia de Sancto Marcello, decimam de Minera, decimam de Perollis, villam, decimam, terragium, molendinum et bordagia de Montibus, decimam et terragiam de Chassinolio, tres frumenti annuas in decima de Villarnos, vigeriam de burgo Sancti Marcelli, fornagium in eodem burgo, molendina de Boello, molendina de Mirabello, forestam Sancti Marcelli, medietatem foreste de Chassinolio, terram et nemus quod dicitur Prugna monachorum, prata de Montibus et redditus stannorum de burgo Sancti Marcelli, redditus de ballia Sancti Marcelli, nemus de Nois, unum sextarium frumenti et duos solidos annuos in molendinum Asbelons, unum sextarium frumenti annuum in molendinum de Chaus, medietatem terragiorum et bordagia de bono Sancti Marcelli, redditus de ballia Sancti Marcelli, redditus de ballia Bochardi, aquas de Bozanne a braollio Fillet usque ad braollium Boise militis, et alias possessiones cum pratis, vineis, terris, nemoribus, usuagiis et pascuis in bono et plano, in aquis, molendinis, in viis et semitis et omnibus aliis libertatibus et inmunitatibus suis, salva super decimis moderatione concilii generalis. Sane novalium vestrorum que propriis manibus aut sumptibus colitis vel de nutrimentis animalium vestrorum nullus a vobis decimas exigere presumat...

Digitized by Google

Data VIII kal. maii, indictione XIIII, Incarnationis Dominice anno M° CC° XXVI°, pontificatus vero domni Honorii pape III anno decimo.

IV (N° 26).

Une autre bulle du pape Innocent IV, en date de l'année 1253, où plusieurs noms de cardinaux sont signés, la dite bulle scellée en plomb, laquelle parlant des prieurés de la dite abbaye de Villeloin les nomme en cette sorte : locum ipsum in quo prefatum monasterium situm est cum omnibus pertinentiis suis de Espigneio, de Francolio, de Sancto Medardo, de Sancto Salvatore in Insula, de Chisseio, de Lochaio, de Villentrasto, de Sancto Petro de Prileio, de Croz, de Chatelon, de Eculeio, de Marolio, de Jeu, de Jo, de Voo, prioratus cum omnibus pertinentiis eorumdem... *et plus loin se lisent ces mots :* jus patronatus quod habetis in de Espigneio, de Francolio, Sancte Marie Divitis, de Chisseio, de Lis, de Lucio, de Villentrasto, de Faverolles, de Chroz, de Chatelon, de Marolio, de Seur, de Villalupa, de Montesorio, de Chedignia, de Sivrayo, de Colengeio, de Noento, de Locheio, de Azeiio Piperianum et de Voho ecclesiis...

V (N° 80).

Paulus PP. III.

Dilecte fili nobilis vir, salutem et apostolicam benedictionem. Quottidie magis lætamur Nobilitatem tuam (id quod semper speravimus et optavimus) ad solitam negociarum curam et auctoritatem reliisse, ut qui semper optimam mentem et in intentionem tuæ Nobilitatis cognovimus, cum in ceteris, tum precipue in Christianissimæ Majestatis servitiis, et in illis rebus omnibus quæ facerent ad eum honorem inter nos et dictam Majestatem conservandam, quem esse inter amantissimos patrem et filium decet. Quamobrem cum mitteremus ad eandem Majestatem dilectum filium prothonotarium Dandinum, secretarium nostrum, exhibitorem presentium, cum precipue ad Nobilitatem tuam direximus mandavimusque ut te a nobis paterne inviserit ac salutaret, hortamur ut ipsum prothonotarium cum fide audire et eandem curam tuendi res nostras et apostolicæ sedis reassumere velis, in qua semper es pro tua pietate servatus. Quod sicut erit dignissimum te, ita recipiemus a nobilitate tua gratissimum, quemadmodum hec idem prothonotarius pluribus prosequetur. Datum Lucæ, sub annulo piscatoris, die XVIIJ septembris, M. D. XXXXJ., pontificatus nostri anno septimo.

Blo. cl. Fulgin.

Au dos : Dilecto filio nobili viro Domino de Brion, Regni Franciæ admirato.

Digitized by Google

TABLE DES FONDS D'ARCHIVES.

(L'ordre suivi est celui des fonds d'archives aux Arch. dép.)

Duché de Châteauroux (abbaye de Déols) : **2**, 5, 11, 36 *bis*, 45 *bis*, 53*, 58*, 64*, 65*, 66*, 69*, 72*, 79*, 82*, 86*, 89*, 94, 98*.
Seigneurie de Buzançais : **80**.
Seigneurie de Breuil-Yvain : **81**.
Chapitre Notre-Dame de Châteauroux : **94**.
Chapitre Saint-Germain de La Châtre : **21**, 35, 48*, **57**, **59**, **60**, **61**, 68*, 73*, *Leg.* **5**, **7**.
Chapitre Saint-Silvain de Levroux : 15, 16, **55**, **62**, **63**.
Chapitre Saint-Jacques le Majeur de Neuvy-Saint-Sépulcre : **22**, **30**, **34**, **41**, **70**, **95**, **96**, **103**, **104** ; *Leg.* **1**, **2**.
Paroisse Saint-Vincent d'Ardentes : **107**.
Paroisse de Moulins : **46**.
Cisterciens de Notre-Dame de Barzelle : **3**, **7**, **12**, 20, 25, 38*, **44**, **71**, **97**, **109**.
Bénédictins de Notre-Dame de Fontgombault : **84**.
Cisterciens de Notre-Dame du Landais : 4*, 6*, 13*, 17*, 18*, 23*, 24*, 27*, 39*, **42***, **43***, 45*, 76*, 77*, 78*.
Bénédictins de Saint-Pierre de Méobec : **40**, 49*, 83*, 85*, **111** ; *Leg.* **6**.
Cisterciens de Notre-Dame de la Prée : 28.
Bénédictins de Saint-Genou : **82**.
Bénédictins de Saint-Sauveur de Villeloin : 26*, 80 *bis*.
Cisterciens de Varennes : 29.
Prieuré de Saint-Marcel (abbaye de Saint-Gildas) : 10.
Prieuré de Lou-Dieu (abbaye de Fondouce) : **56**, **59**, *Leg.* **3**, **4**.
Prieuré de Sainte-Madeleine de Loup (abbaye de Fontgombault) : 9, **37**, 105.
Prieuré de Jarzay (Ordre de Fontevrault) : 31, 50.
Prieuré de Longefond (Ordre de Fontevrault) : 1, 9, 31, 33, 36, 50, **74***.
Augustins de Châtillon-sur-Indre : **101**.
Carmes de La Châtre : 47, 51, **52**, **67**, 87, 88, 91, **92**, 93, 99, 100, **106**, **108**, 110, **112**, **113**.
Minimes de Bommiers : **90**.
Hôtel-Dieu d'Issoudun : **8**, **54**.

TABLE DES INCIPIT.

Ad augendam fidelium devotionem, 107, 113.
Alias volentes, 91.
Apostolicæ libertati, 110.
[Apostolicæ] sedis circumspecta benignitas, 80 *bis*.
Apostolici moderaminis, 1.
Audivimus et audientes, 3.
Ayant toujours soin, 92.
Cherchans d'une amour paternelle, 96.
Cum a nobis petitur, 34, 54.

Digitized by Google

Cum certus unicuique, 87.
Cum olim duximus, 25.
Cum olim felicis recordationis, 36.
Cum sicut accepimus, 98, 101, 106.
Cum te ad regnum Franciæ, 56.
Cum virgines virgini, 9.
Cupientes vitam ducere, 58 *bis*.

Devotionis vestre inducimur, 40.
Devotionis vestre precibus, 23, 28.
Dum attenta meditatione, 67.

Ea que pro pace, 70.
Ecclesiarum utilitati, 21.
Etant toujours attentifs, 103, 104.
Ex apostolice sedis, 74.
Exigente debito, 46.

Hodie monasterio, 85.
Humiliter supplicum, 60.

In apostolatus solio, 94.
In apostolica sede, 63.
In apostolice sedis, 7.
In ecclesie firmamento, 44.
Injuncti nobis, 97, 102.
In supremo apostolatus solio, 100.
Inter ceteros ordines, 47.

Justis petentium desideriis, 7, 17, 20, 37.

Licet is de cujus munere, 30, 33.

Nobis pro parte, 111.
Non absque dolore, 12.

Omnium saluti, 112.

Pastoralis officii, 62, 108.
Pia consideratione, 55.

Quando studiosius, 50.
Quottidie magis lætamur, 80.

Rationi congruit, 84.
Religionis favore, 32.
Religiosorum sub suavi, 88.
Romani pontificis, 109.
Romanum decet, 90.

Sacer ordo vester, 51.
Sacrosancta Romana Ecclesia, 8, 16.
Significaverunt nobis, 71.
Significavit nobis, 59, 92.
Sincere vestre religionis, 52.
Splendor gloriæ, 93.
Sua nobis dilectus filius, 35, 61.

Vestre religionis honestas, 31.
Vestris precibus, 15.
Vite et moris honestas, 82.
Vite perennis gloria, 42.
Votis humilium, 57.

TABLE DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX [1].

Adrien VI, pape, 73.
Aix (Bouches-du-Rhône). — Archevêque, 110.
Alain, évêque d'Avignon, légat, 56, Leg. 3, 4.
Albano (Italie). — Cardinal-évêque : Jean, 4 (1).
Albi (Tarn). — Prêtre : Louis Bruel, 109.
Albiac, prieuré au diocèse de Condom, 45 *bis*.
Alexandre III, pape, 4.
Alexandre IV, pape, 28-34, 35, 50.
Alexandre VI, pape, 68.
Alexandre VII, pape, 104, 105.

[1] Les chiffres arabes renvoient aux numéros du catalogue, les chiffres romains aux pièces justificatives, les chiffres précédés de la mention *Leg.*, au catalogue de lettres de légats pontificaux donné en appendice.

Digitized by Google

Angely, carme, visiteur d'Aquitaine, 108.
Anges Gardiens (Confrérie des), à Châtillon-sur-Indre, 101.
Antoine (Trivulce), légat apostolique, Leg. 7.
Aquitaine [corr. Aqueline], 5.
Aquitaine, province des Carmes, 52. — Angély (frère), visiteur, 108.
Ardentes (Indre), église Saint-Vincent, 107.
Asbelons, molendinum, 10 (III).
Aubignac (Creuse, c^on de Dun, c^ne de Saint-Sébastien). — Abbé et prieur, 58 *bis*.
Audoux (Guillaume), prêtre du diocèse de Bourges, prieur de Loudieu, 58 *bis*.
Audoux (Thomas), prieur de Loudieu, Leg. 4.
Aufréry (Séguin), 5.
Augustins, à Châtillon-sur-Indre, 101.
Autun (Saône-et-Loire). — Cf. Philibert Jourdery, clerc.
Avaisseio, 5.
Avegna, 7 (II).
Azay-sur-Cher [*Azerio Piperianum*] (Indre-et-Loire, c^on de Bléré), 26 (IV).

Barzelle, abbaye Notre-Dame [Ordre de Cîteaux] (Indre, c^on de Saint-Christophe, c^ne de Varennes), 3, 7, 12, 25, 38, 71, 109. — Abbé : Louis Bruel.
Bazelgiis (Ecclesia de), 10 (III). — Bazaignes (Indre, c^on d'Eguzon).
Beauvoir (Indre, c^on d'Ecueillé, c^ne de Frédille), 4 (I).
Benoit XII, 49.
Benoit XIII, 53.
Benoit XIV, 112, 113.
Bernardus, card. presb. S. Petri ad Vincula, 4 (I).
Blanchafort (Jean de), 57.
Blasius, cancellarius [S. R. E.], postea Turon. electus, 1, 4.
Bochardi (Ballia), 10 (III).
Bochetel (Jean), chanoine de Bourges 80 *bis*.
Boello (Molendinum de), 10 (III).
Boisé, chevalier, braollium, 10 (III).
Bommiers (Indre, c^on d'Issoudun-sud). — Minimes, 90.
Boniface VIII, 42, 43, 44, 47.
Bonoiseau (frère Jean), moine du Landais, 75.
Bouchet (P.), chevalier, 5.
Bourbon (Jean de), évêque du Puy, 66.
Bourges (Cher). — Archevêque, 6, 13, 35 [Jean], 57, 62 *bis*; archidiacre, 4, 86, de Bruere, 45; official, 59, 60, 61 (Jean Pinot), 71, 75, 92; *Leg.* 5. — Cf. Saint-Ambroix, Saint-Ursin; Bochetel (Jean), Campcey (Robert de), Vallot, chanoines.
Bouzanne (*Bozanna*) rivière, affl. de la Creuse, 10 (III).
Breuil (Jean du), moine de Saint-Gildas, 6. Abbé de Méobec, 85.
Breuil-Yvain (Indre, c^on de Neuvy, c^ne d'Orsennes). — Seigneur : Daumont (Ponthus).
Brion (Indre, c^on de Levroux). — Seigneur : Chabot (Philippe).
Brives (Indre, c^on d'Issoudun-sud), 36 *bis*.
Brochis (Decima de), 10 (III).
Brocis (Massus de), 10 (III). — Brosses (Indre, c^ne de Bazaigues).
Bruère (dioc. de Bourges). — Archidiacre de —, 45.
Buzançais (Indre), 4 (I).

Calixte III, 56, 57, leg. 3.
Cambonio (Nemus de). — Cf. Chambon.
Cambrey (Robert de), chanoine de Bourges, 80 *bis*.
Carmes, — Ordre, 47, 51, 67, 87, 88, 93, 99, 110, 112; couvent de La Châtre, 52, 92, 106, 112, 113. — Cf. Aquitaine (province d'), Angely.
Cencius, presbiter cardinalis Sancti Johannis et Pauli, 4 (I).
Chabeau (François), prieur de Meillant, 77.

Digitized by Google

Chabot (Philippe), sgr. de Brion, amiral de France, 80.
Chalunnia (Nemus de), 7 (II).
Chambon (Indre, c^on de Saint-Christophe, c^ne de Poulaines), 7 (II). — Cf. Cambonio (n. de).
Chandenier [*Champdener*] (Indre, c^on et c^ne d'Argenton), 10 (III).
Chantenay (Nièvre, c^on de Saint-Pierre-le-Moutier), 80 *bis*.
Charbonnier (Pierre), curé de Levroux, 63.
Chartier (Jacques), abbé du Landais, 75, 76.
Chasseneuil [*Chassinolio*] (Indre, c^on d'Argenton), 10 (III).
Chasteignerio (Decima de), 10 (III).
Châteaudun (Eure-et-Loir). — Cf. Madelaine (prieuré de la).
Châteaumeillant (Cher), prieuré de Saint-Étienne, 90.
Châteauroux, 4 (I), 94. — Cf. Chauvigny (A. de), seigneur; Saint-Denys, Saint-Martin, jésuites.
Chatelon, ecclesia, 26 (IV).
Châtillon-sur-Indre (Indre). — Chapitre, 75. — Cf. Augustins.
Châtre (La) [Indre]. — Cf. Carmes, Saint-Germain (chapitre de)
Chaus, molendinum, 10 (III).
Chauvigny (André de), sgr. de Châteauroux, 2.
Chedigny [*Chedignia*] (Indre-et-Loire, c^on de Loches), 26 (IV).
Cheri, silva, 7 (II).
Chézal-Benoit (Cher, c^on de Lignières). — Abbé, 61.
Chissay [*Chisseio*] (Loir-et-Cher, c^on de Montrichard), 26 (IV).
Chouday (Indre, c^on d'Issoudun-sud), 36 *bis*.
Cîteaux [Ordre de] (Côte-d'Or, c^on et c^ne de Nuits), 20, 25, 29, 44, 97.
Citherius, presbiter cardinalis S. Laurentii in Lucina, 4 (I).
Clément IV, pape, 36 *bis*, 37.
Clément V, pape, 45, 47.
Clément VI, pape, 50, 51.
Clément VII, pape, 74-77.
Clément VIII, pape, 86.
Cochant (decima), III, 10.
Cohague (Marguerite), femme de Ponthus Daumont, 81.
Colengeio (Ecclesia de). — Cf. Coulangé.
Coratis (Decima de), 10 (III).
Corlane (Guillaume), prieur de Grasse et d'Albiac, 45 *bis*.
Coulangé [*Colengeio*] (Indre-et-Loire, c^on de Montrésor), 14 (IV).
Crécy, prieuré, 46.
Croz (Indre, c^on d'Ecueillé, c^ne de Gehée), 14 (IV).
Culturis (Decima de), 14 (IV).

Dandini, protonotaire apostolique, 80.
Daumont (Ponthus), sgr. de Breuil-Yvain, 81.
Déols (Indre, c^on de Châteauroux). — Aabbaye Notre-Dame, 2, 5, 11, 14, 36 *bis*, 40 *bis*, 45 *bis*, 53, 54 *bis* et *ter*, 64, 65, 66, 69, 72, 75, 76, 84, 94. — Cf. abbés : Dupieu, Laubespine, Loubet; prévôt : Jacques; sous-prévôt : Sérez (Pierre de).
Dinayo (Decima de), 10 (III).
Drogonis, nemus, 7 (II).
Dubois (Pierre), recteur de Vaudouan, 59, 60.
Duchateau (François), moine de Saint-Florent, 80 *bis*.
Dupieu (Jean), abbé commendataire de Déols, 89.

Ecueillé [*Ecculeio*] (Indre), 26 (IV).
Effes (Les) [*Leffa*], bois (Indre, c^on de Saint-Christophe, c^ne de Varennes), 7 (II).
Epeigné-les-bois [*Espigneio*] (Indre-et-Loire, c^on de Bléré), 26 (IV).
Estrée (Indre, c^on de Buzançais, c^ne de Saint-Genou). — Cf. Notre-Dame (prieuré de).
Eudes, évêque de Tusculum, légat apostolique, leg. 1, 2.
Eugène IV, pape, 54 *bis*, 54 *ter*.
Eutrope (Fête de saint). Leg. 3.

Digitized by Google

Fagole, *alias* Faustele. — Cf. Saint-Nicolas (prieuré de).
Faverolles (Indre, c^on^ de Valençay), 26 (IV).
Ferrières (Indre, c^on^ et c^ne^ de Levroux), 4 (I), 75.
Fillet (braollium), 14 (III).
Fontdouce, abbaye cistercienne au diocèse de Saintes, 58 *bis* et *leg.* 4.
Fonteau. — Cf. Saint-Nicolas (prieuré de).
Fontevrault (Maine-et-Loire). — Abbaye chef d'Ordre, 1, 9, 30, 31, 32, 36, 50, 74; abbesses : Mathilde, Renée.
Fontfurat (Indre, c^on^ et c^ne^ d'Argenton), 10 (III).
Fontgombault, abbaye (Indre, c^on^ de Tournon), 19, 37, 84. — Cf. Jourderi (Philibert), abbé.
Forges (Indre, c^on^ d'Eguson, c^ne^ de Vigoux), 10 (III).
Foussard (Indre, c^on^ d'Ecueillé, c^ne^ de Selles-sur-Nahon), 4 (I).
Francueil-sur-Cher [*Francolio*] (Indre-et-Loire, c^on^ de Bléré, 26 (IV).
Fulconis nemus, 7 (II).

Garde (La), métairie (Indre, c^on^ de Valençay, c^ne^ de Langé), 4 (I).
Garsenlen. — Cf. Goursenland.
Gatine, forêt (Indre, c^nes^ de Valençay, Fontguenaud et Villentrois), 7 (II).
Goursenland (Indre, c^on^ et c^ne^ de Valencay), 7 (II).
Grammont, prieuré (Indre, c^on^ de Châteauroux, c^ne^ du Poinçonnet), 94.
Grange neuve (Indre, c^on^ de Levroux, c^ne^ de Brion), 4 (I).
Grasse, prieuré au diocèse d'Agen, 45 *bis*.
Grégoire IX, pape, 12-15.
Grégoire X, pape, 40.
Grégoire XI, pape, 52.
Grégoire XIII, pape, 83-85.
Grégoire XV, pape, 92-97.
Gregorius, presb. card. tt. S. Vitalis, 4 (I).
Gregorius, diac. card. tt. S. Georgii, 4 (I).
Grosbois, aujourd'hui la Vernusse (Prieuré de) [Indre, c^on^ de Saint-Christophe, c^ne^ de Bagneux], 7 (I).
Grouart (Indre, c^on^ de Levroux, c^ne^ de Villegongis), 4 (I).
Guido, presb. card. S. Mariæ trans Tiberim, 4 (I).

Honorius III, pape, 8-11.
Hugo, presb. card. S. Martini et Equitii, 4 (I).
Hugo, diac. card. S. Eustachii, 4 (I).

Igneraie (Indre, c^on^ d'Ecueillé, c^ne^ de Selles-sur-Nahon), 4 (I).
Innocent III, pape, 1-7, 27.
Innocent IV, pape, 16-27, 36.
Innocent VIII, pape, 66, 67.
Innocent X, pape, 103.
Innocent XI, pape, 106, 107, 108.
Issoudun. — Maison Dieu, 8, 54. — Cf. Notre-Dame (abbaye), Saint-Cyr (prieur de).

Jacques, chancelier du Mans, prévôt de l'abbaye de Déols, 57.
Jarria (Nemus de), 7 (II).
Jean [de Sully], archevêque de Bourges, 36.
Jean XXII, pape, 46-48.
Jésuites (collège) à Châteauroux, 94.
Jeu-Maloches (Indre, c^on^ d'Ecueillé), 26 (IV).
Jo, 26 (IV).
Johannes, Albanensis episcopus, 4 (I).
Johannes, presb. card. S. Petri ad Vincula, 4 (I).
Johannes, S. Mariæ in Cosmodin diac. card., 4 (I).
Jordanus, presb. card. Sancte Pudentiane et Pastorie, 4 (I),
Jourderi (Philibert), abbé de Fontgombault, 84.
Jules II, pape, 69, 70.

Landais (Indre, c^on^ d'Ecueillé, c^ne^ de Frédille). — Abbaye Notre-Dame, O.C.A, 6, 13, 17, 18, 23, 24, 27, 39,

Digitized by Google

42, 43, 45, 76, 77, 78. — Cf. Abbés : Chartier (Jacques), Regnault
Laubepisne (Charles), abbé de Déols, 86.
Leffa. — Cf. Effes (Les).
Leo, presb. card. S. Crucis in Hierusalem, 4 (I).
Léon X, pape, 71, 72.
Lepelletier (Paul), prieur de Loup, 105.
Levroux, cure, 55, 62, 63. Charbonnier (Pierre), curé ; Saint-Silvain (chapitre).
Limoges, official, 92, leg. 5.
Lis. — Cf. Lye.
Loché [*Locheio*] (Indre-et-Loire, c^on de Montrésor), 26 (IV).
Logia (Pierre de), prieur de Saint-Ursin, 80 *bis*.
Loubet (Jean), abbé de Déols, 66.
Loudieu (Indre, c^on de Saint-Gaultier, c^ne de Luzeret), 58 *bis*. Leg. 3, 4. Prieure : Audoux (Guillaume et Thomas).
Loup. — Cf. Sainte-Madeleine (prieuré de).
Lucion (Indre, c^on de Valençay), 26 (IV).
Luçon (Vendée). — Cf. Saint-Pierre de Réaumur.
Lye [*Lis*] (Indre, c^on de Valençay), 26 (IV).

Madelaine de Pazzi (B^e), 100.
Madeleine (Prieuré de la), à Châteaudun, 42.
Mans (Le) (Sarthe). — Cf. Jacques, vice-chancelier.
Mareuil [*Marolio*] (Mareuil, Loir-et-Cher, c^on de Saint-Aignan), 26 (IV).
Martin IV, pape, 40 *bis*.
Martin V, pape, 54.
Mathilde, abbesse de Fontevrault, 1.
Mauthieu (Robert de), cellerier de Déols, 54^a.
Méobec, abbaye de Saint-Pierre (Indre, c^on de Buzançais), 40, 49, 83, 85, 111.
Meillant (Cher, c^on de Saint-Amand), 77. Prieur : Thyville (Pierre de).
Mersaints [*Murcenz*] (Indre, c^on d'Argenton, c^on de Saint-Marcel), 10 (III).
Minera, 10 (III).
Mirabello, 10 (III).
Miseray, abbaye (c^on d'Ecueillé, c^ne d'Heugnes). — Cf. Salmon (Pierre), ébba.
Mont-Carmel (Confrérie du), 87, 91, 102, 106.
Montibus. — Cf. Pont-de-Mons.
Morin (Pierre), clerc de Paris, 82 *bis*.
Moulins (Indre, c^on de Valençay), 46.
Mucciarellis (Jean de), auditeur de la Chambre apostolique, leg. 5.
Murcens. — Cf. Mersaints.

Narsène (Archidiacre de), 59.
Neuvy [-Saint-Sépulcre] (Indre). — Cf. Saint-Sépulcre, chapitre.
Nevers (Nièvre), 80 *bis*.
Nicolas IV, pape, 41.
Nicolas V, pape, 55.
Noel (Les) [*Nois*] [Indre, c^on d'Argenton, c^ne de Saint-Marcel), 10 (III).
Notre-Dame de Déols, abbaye. — Cf. Déols.
Notre-Dame d'Estrées, prieuré. — Cf. Estrées, 82.
Notre-Dame d'Issoudun, 54 *ter*.
Notre-Dame-la-Riche, à Tours, 26 (IV).
Notre-Dame de la Prée, abbaye. — Cf. Prée (La), 28.
Nouans [*Noanto*] (Indre-et-Loire, c^on de Montrésor), 26 (IV).

Octavius, Ostiensis et Velletrensis episcopus, 4 (I).
Orencha, 10 (III).
Orléans (Loiret). — Official, 71, 92.
Ormeau [*Ormedus*] (Indre, c^on d'Ecueillé, c^ne de Gehée), 4 (I).
Ostie (Italie). — Evêque : Octavius.

Palluau (Indre, c^on de Châtillon). — Chapitre, 75.
Paul II, pape, 59-61.
Paul III, pape, 78-80.
Paul IV, pape, 81, 82.
Paul V, pape, 87-89.

Digitized by Google

Perella (Decima de), 10 (III).
Perollis (Decima de), 10 (III).
Petrus, Portuensis episcopus, 4 (I).
Petrus, presb. card. tt. S. Cecilie, 4 (I).
Pie II, 58.
Pinot (J.), official de Bourges, 61,
Podio Cherelli (Decima de), 10 (III).
Podio Chandeur (Decima de), 10 (III).
Pomeio (Decima de) 10 (III).
Pont-de-Mons [*Montibus*] (Indre, c^on^ et c^ne^ de Saint-Marcel), 10 (III).
Porto (Italie). — Évêque : Petrus.
Prée [La] (Indre, c^on^ d'Issoudun, c^ne^ de Segry). — Cf. Notre-Dame, abbaye.
Prileio (Eccl. S. Petri de), 26 (IV).
Prugna monachorum, 10 (III).
Puy [Le] (Haute-Loire). — Évêque : Bourbon (Jean de).

Québec (Canada), 110.

Réaumur (Vendée, c^on^ de Pouzauges). — Prieuré de Saint-Pierre.
Rebuffe (M^e^ Jean), curé de Saint-Denys, près Châteauroux. 79.
Regnault, abbé du Landais, 4 (I).
Renée, abbesse de Fontevrault, 74.
Robin (Gabriel), prieur de Sainte-Madeleine de Loup, 105.
Roenna, nemus, 7 (II).
Rondet (Mathieu), moine de Villeloin, 80 *bis*.

Saint-Ambroix, abbaye O. S. A., à Bourges, 59-61.
Saint-Cyr, chapitre à Issoudun, 58 *bis*, 61.
Saint-Denys, près Châteauroux, 86.
Saint-Éloi, confrérie à Saint-Vincent d'Ardentes.
Saint-Eustache, à Rome. — Cardinal diacre : Hugo.
Saint-Florent (Maine-et-Loire, c^ne^ de Saint-Hilaire-Saint-Florent), abbaye, 80 *bis*.
Saint-Genou (Indre, c^on^ de Buzançais), abbaye, 82.
Saint-Georges, à Rome. — Cardinal diacre: Gregorius.
Saint-Germain, chapitre à La Châtre, 21, 35, 48, 57, 59, 60, 62 *bis*, 68, 73. Leg. 7.
Saint-Gildas, abbaye, près Châteauroux, 82 *bis*, 94.
Saint-Laurent, in Lucina Citherius, — Cardinal prêtre, 29.
Saint-Marcel (Indre, c^on^ d'Argenton), 10 (III).
Saint-Marin (Indre, c^on^ d'Argenton, c^ne^ de Saint-Marcel), 10 (III).
Saint-Martin, à Châteauroux, 79, 98.
Saint-Médard, à Tours, 26 (IV).
Saint-Neubert, prieuré, 78.
Saint-Nicolas de Fagole, *alias* Fausteleu, prieuré, 78.
Saint-Nicolas de Fonteaux (diocèse de Chartres), prieuré, 78.
Saint-Pierre-aux-liens, à Rome. — Card. prêtre : Bernardus.
Saint-Pierre, prieuré, à Châteaumeillant, 38.
Saint-Pierre, prieuré, à Réaumur, 98.
Saint-Pierre, chapelle à Saint-Germain de La Châtre, 73.
Saint Remy, 77.
Saint-Sacrement, confrérie à Châtillon-sur-Indre, 101.
Saint-Sauveur-en-l'Isle, à Tours, 26 (IV).
Saint-Sépulcre, chapitre à Neuvy, 22, 30, 33, 34, 41, 70, 95, 96, 103, 104.
Saint-Silvain, chapitre à Levroux, 15, 16, 55, 62, 63.
Saint-Ursin, chapitre, à Bourges. — Prieur, 59-61, 80 *bis*.
Saint-Vincent, à Ardentes, 107.
Saint-Vital, à Rome. — Cardinal prêtre : Gregorius.
Sainte-Cécile, à Rome. — Cardinal prêtre : Petrus.
Sainte-Cécile (Indre, c^on^ de Saint-Christophe). — Prieuré de Déols, 54^a^.
Sainte-Croix de Jérusalem, à Rome. — Cardinal prêtre : Leo.

Digitized by Google

Sainte-Marie in Cosmedin, à Rome. Cardinal diacre : Johannes.
Sainte-Marie Transtevère, à Rome. — Cardinal prêtre : Guido.
Sainte-Praxède, à Rome. — Cardinal-prêtre : Alain, 56, leg. 3, 4.
Sainte-Prisque, à Rome. — Cardinal prêtre : Jean.
Saintes Pudentienne et Pastorie, à Rome. — Cardinal prêtre : Jordanus.
Saints Cosme et Damien, à Rome. — Cardinal diacre : Gratianus.
Saints Jean et Paul, à Rome. — Cardinaux prêtres : Antoine, Cencius.
Salmon (Pierre), abbé de Miseray, 55.
Serez (Pierre de), sous-prévôt de Déols, 58.
Seur (Indre-et-Loire, c^on de Contres), 26 (IV).
Sivraio (Ecclesia de). — Cf. Civray-sur-Cher.
Sixte IV, pape, 62-65.
Soubise (Charente-Inférieure, c^ne de Saint-Agnant-les-Marais). — Prieur, 64-65.

Thérèse (Fête de sainte), 93, 99.
Thyville (Guillaume), moine de Villeloin, 78.
Thyville (Pierre de), prieur de Meillant, 77.
Touches (Indre, c^on et c^ne de Levroux), 4 (I), 75.
Tours (Indre-et-Loire). — Archevêque, 13. — Cf. Saint-Médard, Saint-Sauveur-en-l'Isle.
Trivulce (Antoine), légat pontifical, leg. 7.

Urbain IV, pape, 35.
Urbain VIII, pape, 98-102.

Valle Narbonen. (Decima de), 10 (III).
Vallibus (Decima de). — Cf. Vaux.
Vallot (Jean), chanoine de Bourges, 36.
Varennes, abbaye, O. C. (Indre, c^on de Neuvy, c^ne de Fougerolles), 29.
Varennes (Indre, c^on et c^ne d'Argenton), 10 (III).
Vaudouan, chapelle (Indre, c^on de La Châtre, c^ne de Briantes), 59-61, leg. 4.
Vaux [*Vallibus*] (Indre, c^on et c^ne d'Argenton), 10 (III)
Vavre (Indre, c^on et c^ne d'Argenton), 10 (III).
Velles (Indre, c^on d'Ardentes), 82 *bis*.
Veniers (Vienne, c^on de Loudun), prieuré, 80 *bis*.
Verello (Jérôme), cardinal, légat *a latere*, leg. 6.
Villabos (R. P. de), supérieur des Carmes, 108.
Villantrois (Indre, c^on de Valencay), 7 (III), 26 (IV).
Villarnoux (Indre, c^on d'Eguzon, c^ne de Coulmont), 10 (III).
Villeloin, abbaye, O. S. B. (Indre-et-Loire, c^on de Montrésor), 26, 80 *bis*.
Villen (Indre, c^on d'Eguzon, c^ne de Celon), 10 (III).
Villiers (Indre, c^on de Châteauroux), 46.
Virgulto (Decima de), 10 (III).
Vouhon [*Votho*] (Indre-et-Loire, c^on de Ligueil), 26 (III).
Vouillon (Indre, c^on d'Issoudun-sud), 36 *bis*.

Warba, 10 (III).

LIEUX DONT LES LETTRES SONT DATÉES.

Anagni, 33.
Avignon, 46, 47, 51, 52.
Bologne, 80 *bis*.
Bordeaux, 45.

Digitized by Google

Latran, 1, 3, 4, 7, 8, 9, 12-16, 27, 28, 34, 44.
Lucques, 80.
Lyon, 18-24.

Orvieto, 39-43.
Ostie, 70.

Pérouse, 25.
Poitiers, 45 *bis*.

Rome, 110 :
Saint-Marc, 59, 60, 88.
Saint-Pierre, 6, 56, 57, 61-63, 67, 71, 74, 82, 84, 85, 87, 92, 93, 94, 102, 105, 107, 109, 111.
Sainte Marie-Majeure, 54, 90, 91, 93, 95, 99, 100, 101, 103, 104, 106, 108, 112, 113.
Sainte-Potentienne, 55.
Saints-Apôtres, 34*.

Villeneuve (La) d'Avignon, 50.
Viterbe, 29-32, 35-37.

Gannat, leg. 3, 4.
Neuvy, leg. 1.
Poissy, leg. 6.
Viterbe, leg. 2.

Digitized by Google

CHRONOLOGIE
DES ÉVÊQUES DE SAINTES
DE 268 À 1918.

COMMUNICATION DE M. J. DEPOIN.

Des recherches poursuivies depuis plusieurs années sur les évêques de Saintes et le dépouillement de documents historiques fort abondants, dont beaucoup étaient inédits, nous ont permis de rédiger une *Introduction critique* à l'histoire de ces prélats. La *Revue de Saintonge et d'Aunis* en a commencé la publication dans le dernier trimestre de 1915 et l'a continuée sans interruption depuis. Ce qui a paru jusqu'ici conduit la succession des évêques du milieu du IVe siècle jusqu'au début du VIIIe siècle. Cette étude documentaire se continuera jusqu'à l'an mille. La dernière partie de l'*Introduction* sera consacrée aux origines du diocèse de Saintes, à la légende et au culte de son fondateur, saint Eutrope. D'après un ensemble de traditions concordantes, malgré la diversité de leurs origines, ce fut un contemporain du pape Sixte II, l'évêque Clément, qui le consacra d'après Grégoire de Tours, et non pas le pape Clément Ier, ce que cet historien n'a nullement dit, mais l'évêque de Metz, saint Clément, que la légende de saint Front montre s'intéressant, au point d'entreprendre un voyage pour rencontrer ce missionnaire, à la prédication de l'Évangile en Aquitaine.

Rien n'autoriserait d'ailleurs à donner le rang de priorité à Saintes sur Bordeaux quant à la pénétration du christianisme dans cette région. Or Fortunat, s'adressant à l'archevêque Léonce II, son contemporain, lui attribue le treizième rang dans l'ordre des pasteurs de son diocèse, ce qui ramène l'origine de la métropole à une période fort éloignée des temps apostoliques.

Digitized by Google

Il a semblé qu'il serait utile, l'impression de l'*Introduction* ne pouvant être terminée avant la fin de 1920, de faire connaître dès à présent les résultats de nos études sur la succession des chefs de l'Église santone depuis ses origines jusqu'à l'époque actuelle. Il n'existe, en effet, aucun recueil où cette chronologie soit présentée avec la précision et l'ordre nécessaires.

1. Eutrope. — Cet évangélisateur a péri de mort violente, mais non par l'effet d'un arrêt judiciaire; c'est pourquoi, conformément aux décisions du concile d'Elvire, il n'était honoré que comme confesseur. Bien que l'invention de ses reliques, ayant permis de constater une blessure au crâne suffisante pour déterminer la mort, ait conduit le clergé de Saintes, au rapport de Grégoire de Tours, à le ranger parmi les « témoins » de la foi, il a conservé son plus ancien titre dans les martyrologes d'une haute antiquité.

Le meurtre d'Eutrope n'ayant pas été la conséquence d'un jugement est antérieur à la promulgation de l'édit de Maximien Hercule; une tradition, assurant que sa mort fut suivie d'une terrible persécution, a été enregistrée par Grégoire. Une autre tradition attribuait à la prédication d'Eutrope une durée de vingt-sept ans.

Maximien exerça le pouvoir en Gaule de 286 à 292, et le pontificat de Sixte II se place moins de trente ans avant cette période. C'est à Sixte II — dont la statue est au portail de la cathédrale de Saintes — qu'était dédiée la chapelle antique située près de l'église Saint-Eutrope, et l'office de ce pape comportait, à Saintes et à Metz, un rite spécial : non seulement on y bénissait des raisins nouveaux, comme à Paris, à Limoges, et dans bien d'autres villes; mais le célébrant pressait des grains clairs choisis dans ces grappes pour en mélanger le jus au vin du calice. Ce rite est certainement connexe au symbolisme des prémices de la vigne mystique, c'est-à-dire de la Chrétienté : la liturgie saintaise y fait d'ailleurs expressément allusion.

* Benoit. — L'église de Saintes a toujours honoré cet évêque régionnaire, dont l'époque a été précisée par D. Chamard, et qui, d'après de très anciens martyrologes, mourut sous l'épiscopat de saint Hilaire de Poitiers; il s'était retiré à Aisenay, dans une

Digitized by Google

grotte où il finit ses jours. Son corps fut transporté à l'abbaye de Quinçay [1].

2. Pallais Ier (Palladius) est regardé comme le successeur d'Eutrope d'après le catalogue officiellement admis par le chapitre de Saintes au XVIe siècle, et transcrit par Guillaume Tessier, secrétaire de l'évêque Tristan de Bizet, sur un vademecum contenant la liste des bénéfices à la collation de l'évêque de Saintes [2]. Cette même liste fut envoyée par un chamoine à Antoine de Mouchy (Démocharès), qui la publia [3].

L'obit de Pallais Ier — bien distinct de celui de Pallais II — est inscrit le 7 octobre au calendrier d'un bréviaire précieux de la cathédrale, en deux volumes in-4°, conservés dans la collection de M. Maurice Martineau, à Saintes [4]. C'est là qu'ont été retrouvées par nous les leçons inédites de son office [5].

3. Léonce Ier, d'après les leçons [6] des bréviaires du XIIIe siècle, siégeait en 396.

4. Ambroise assista en extase, d'après une tradition relatée par Grégoire, aux obsèques de saint Martin. On lui attribue l'acquisition, en 402, de la chapelle primitive d'Angély, que lui cédèrent les prêtres de l'église de Poitiers [7].

5. Vincent, frère de Loup, évêque de Troyes, et comme lui d'abord moine de Lérins, fut tiré de ce monastère pour devenir évêque de Saintes. Il quitta cette ville pour se faire l'apôtre des Landes, fonda l'évêché d'Acqs (*Aquæ Tarbellicæ*, aujourd'hui Dax) et périt durant la persécution des Ariens [8].

[1] *Introduction*, 2e partie, *Revue de Saintonge*, avril 1916 (t. XXXVI, p. 107-112).

[2] Manuscrit de la Bibliothèque de Troyes, publié par nous dans la *Revue de Saintonge* d'août 1915.

[3] *Introduction*, 1re partie, *Revue de Saintonge*, novembre 1915.

[4] *Ibid. Revue de Saintonge*, décembre 1915.

[5] Publiées dans l'*Introduction*, 2e partie, *Revue de Saintonge*, avril 1916.

[6] Publiées dans l'*Introduction* (*Revue de Saintonge*, t. XXXV, p. 112-114).

[7] Filleau, *Droits et prérogatives des églises cathédrales*, édit. de 1628, p. 78.

[8] *Introduction*, 2e partie, *Revue de Saintonge*, février 1917. t. XXXVI, p. 17-39.

Digitized by Google

6. Vivien Ier, fils d'un comte païen de Saintes et d'une mère chrétienne, *Maurella*, fut confié par celle-ci à l'évêque Ambroise qui l'instruisit. Son père le retira de ce milieu pour l'envoyer auprès du célèbre médecin Marcellus, que Théodose Ier avait comblé d'honneurs. Devenu comte de Saintes, Vivien remporta sur les ennemis de l'Empire des succès qui lui valurent la gloire triomphale. Il quitta plus tard librement ses dignités pour entrer dans le clergé de Saintes. Élu évêque à son tour, il obtint grâce pour ses concitoyens emprisonnés par les agents du roi wisigoth Théodoric II; il construisit l'église cathédrale en l'honneur de saint Pierre et mourut fort âgé la veille du jour où elle allait être consacrée, peu avant qu'éclatât la persécution d'Euric[1]. La dédicace, qui coïncida fortuitement avec ses obsèques, n'ayant pu être fixée qu'à un dimanche, la date de la mort de Vivien doit répondre au samedi 28 août 471.

7. Concorde lui succéda d'après les leçons historiques sur la vie de Trojan conservées par les anciens bréviaires[2], celui de la collection Martineau et ceux de la Bibliothèque nationale[3]. Son pontificat fut court. Au moment de sa mort (28 février 474), l'édit d'Euric avait été promulgé, interdisant de remplacer les évêques catholiques. Le siège de Saintes demeura douze ans vacant (474-485) d'après la vie de Trojan[4].

* Didyme figure à tort sur le catalogue dressé par le chapitre.

8. Trojan. — En effet, Euric ayant cessé de vivre, sa veuve Reinhilde, orthodoxe fervente, devenant régente pendant la minorité d'Alaric II, révoqua l'édit du roi défunt et ordonna au peuple

[1] *Introduction*, 2e partie, *Revue de Saintonge* du 1er avril 1916, t. XXXVI, p. 122-123, et du 1er août 1916, p. 237-249. Le légat impérial Marcellus, cité dans la vie primitive (jusqu'alors inédite) de Vivien, s'est transformé en un pieux guide spirituel dans les déformations de ce récit, notamment la vie éditée par Krusch dans les *Scriptores rerum Merovingicarum*.

[2] Textes inédits publiés dans l'*Introduction* (*Revue de Saintonge*, décembre 1916, t. XXXVI, p. 336-362).

[3] Ms. lat. 16309, in-4°, sur parchemin, XIIIe s.; mss lat. 1307 et 1308 sur papier, XIVe et XVe s.; voir *Revue de Saintonge*, t. XXXV, p. 372-373.

[4] Cf. le chapitre de l'*Introduction* traitant de la chronologie des évêques de Saintes, du milieu du IVe siècle au début du VIe siècle, dans la *Revue de Saintonge*, février 1917, t. XXXVII, p. 13-17.

Digitized by Google

et au clergé de procéder à l'élection d'évêques catholiques. A Saintes, le clergé élut l'archidiacre Trojan, le Sénat choisit le patricien Didyme. Celui-ci se récusa. La reine, qui connaissait Trojan, agréa son élection.

Après une longue prélature, Trojan devenu très vieux, apprenant la victoire de Clovis sur Alaric II, alla trouver le roi franc à Angoulême; les leçons des anciens bréviaires relatent les détails précis et curieux de cette entrevue. L'évêque ne survécut pas longtemps à son voyage. Il s'éteignit le 10 février 511, ayant administré durant une quarantaine d'années (y compris la vacance du siège) le diocèse de Saintes.

9. Pierre Ier assista, comme évêque de cette ville, au concile de Paris, le 10 juillet 511. Il a été omis dans les catalogues, comme tous les prélats transférés à d'autres sièges ou étrangers à la Saintonge.

10. Aignan, placé après Trojan dans le catalogue du chapitre, a été confondu tardivement avec l'évêque d'Orléans, fêté le 17 novembre. Le calendrier du manuscrit latin 16309, tiré d'un plus ancien manuscrit, note au 27 novembre l'obit de cet autre Aignan de Saintes[1].

11. Eusèbe assista aux conciles d'Orléans des 4 juin 533 et 28 octobre 548. Son obit est inscrit au calendrier précité le 14 septembre; cependant, il ne figure pas au catalogue. Il mourut, d'après Fortunat, avant d'avoir pu achever la restauration qu'il avait entreprise de l'église Saint-Eutrope.

* Eparchius (saint Cybar), encore diacre d'Angoulême le 30 mars 558, fut ordonné prêtre, probablement en vue d'occuper le siège de Saintes; mais, soit en raison de son âge avancé, soit pour des considérations de faveur, la volonté du roi Clotaire Ier y plaça un autre titulaire[2].

[1] Voir le chapitre de l'*Introduction* consacré à la «Chronologie des évêques de Saintes au vie siècle», *Revue de Saintonge*, décembre 1917.

[2] Les dispositions testamentaires rédigées par Cybar, encore diacre, sont analogues à celles que, d'après les canons, devait prendre toute personne sur le point de s'engager définitivement dans la vie religieuse par la réception du sacerdoce ou par la profession monastique.

Digitized by Google

12. Émier ou Émule, consacré par ordre du roi, sans l'aveu du métropolitain Léonce II, durant le gouvernement de Clotaire Ier en Saintonge (559-561), fut destitué dans un synode tenu après la mort de ce roi. Mais Charibert Ier, fils de celui-ci, maintint la décision de son père et châtia sévèrement le métropolitain et ses comprovinciaux. Émier toutefois, au rapport de Fortunat, se déchargea entre les mains de Léonce du fardeau que la mort de son devancier Eusèbe lui avait fait assumer.

13. Léonce II fut certainement évêque de Saintes; Fortunat, en lui adressant un poème élogieux sur l'achèvement des travaux de la basilique d'Eutrope, dit qu'il tient de ce dernier les droits épiscopaux qu'il exerce. Il mourut, d'après les calculs de l'abbé Caudéran, son biographe, le 15 novembre 569.

Plusieurs autres prélats ont, depuis, administré simultanément les deux diocèses de Saintes et de Bordeaux.

14. Pallais II (Palladius), grand restaurateur et constructeur de sanctuaires, assista au concile de Paris le 11 décembre 573. Plus tard, à celui de Mâcon, en octobre 585, il rencontra Grégoire de Tours; c'est apparemment de lui que cet écrivain tenait tout ce qu'il a su de l'hagiographie saintongeaise [1].

Pallais II fonda l'église qui porte aujourd'hui son nom et un monastère de filles qui fut rétabli sous le nom de Notre-Dame, par Geofroi d'Anjou et Agnès, comte et comtesse de Saintes, au XIe siècle; la fête de Pallais II y était célébrée le 6 septembre.

15. Liguaire (Leodegarius), d'après un important passage de sa vie conservé par les bréviaires, fut conseiller de Witteric qui régnait

[1] Un chapitre de l'*Introduction*, publié dans la *Revue de Saintonge*, octobre 1917 (t. XXXVII, p. 160-186), traite des Saintongeais non évêques inscrits au martyrologe : les abbés Martin et Eutrope II de Saintes, Martin de Saujon; Saloine ou Seroine (dont la légende, tirée du bréviaire Martineau, était restée inconnue et qui, d'après les traditions romanes, fut conseiller du roi Clodomir) et le patricien Vaise (Vassius ou Vectius) dont les bréviaires conservent un fragment de la *passio* primitive; martyr de la charité, assassiné par des collatéraux cupides, il fut placé au rang des saints par le premier évêque de Saintes ayant reçu l'investiture d'un roi franc (Pierre Ier, nommé par Clovis en 511). Grégoire de Tours ne parle point de lui; mais Sidoine Apollinaire, qui l'alla voir, le représente comme un modèle de piété et de vertu.

Digitized by Google

sur les Wisigoths redevenus, après la mort de Childebert II, maîtres d'une partie de l'Aquitaine. Il fut assassiné traîtreusement par Evroul, sénéchal de Witteric, qui ne pouvait se consoler d'avoir été supplanté dans la faveur du roi. On l'honora comme confesseur et le monastère de Saint-Liguaire (*sancti Leodegarii confessoris*), près de Niort, lui fut dédié [1].

16. Audebert, évêque de Saintes, assista au concile de Paris le 10 octobre 614 [2].

17. Léonce III assista à deux conciles tenus à Reims et à Paris en 626-627. Sa faible santé l'obligea de s'adjoindre des suppléants.

* Macout (saint Malo ou Maclou), évêque d'Aleth, chassé de cette ville par un tyran breton, fut accueilli par Léonce qui en fit son coadjuteur. Il quitta la Saintonge vers 630-631 pour revoir son ancien troupeau qui l'avait rappelé, puis revint mourir en Saintonge, le 16 novembre 633. Léonce l'inhuma avec de grands honneurs et lui érigea un sanctuaire [3].

* Deutier (Deoterius), prêtre auxerrois, fut chargé d'administrer l'église de Saintes, d'après une lettre adressée par Pallais, son évêque, à Didier de Cahors, en 630-631. Ce Deoterius pourrait être le Deotemus (nom évidemment défiguré) évêque sans siège indiqué, l'un des souscripteurs du testament de saint Éloi le 27 novembre 632.

18. Aiou (Ailphus), évêque de Saintes, souscrit la charte de Faron de Meaux pour l'établissement de Rebais le 1er mars 636 [4].

[1] Le texte inédit du fragment de la *Vita Leodegarii confessoris* a été publié dans la *Revue de Saintonge*, février 1918.

[2] Sur la chronologie des évêques du VIIe siècle, voir l'*Introduction*, 2e partie, dans la *Revue de Saintonge*, juillet 1918, p. 36-52.

[3] Un fragment de la première vie de Macout, remarquable par ses précisions généalogiques et l'absence de prodiges extraordinaires, a été conservé par les bréviaires saintais. Ce texte inédit a été imprimé par la *Revue de Saintonge*, février 1918 et comparé dans le numéro suivant (avril 1918, t. XXXVII, p. 356-395) aux vies postérieures rééditées et commentées par M. Ferdinand Lot dans ses *Mélanges d'histoire bretonne*.

[4] Son nom ne s'est pas conservé dans le catalogue; peut-être est-ce l'Adelphius qui occupa après 650 le siège de Limoges.

Digitized by Google

19. Bertier (Bertarius) souscrit, le 26 août 660, le privilège d'Emmon, archevêque de Sens, en faveur de Sainte-Colombe.

20. Agnebert participa au concile de Bordeaux sous Childéric II, probablement en 673 [1].

21. Grégoire fut évêque de 683 à 688 et fut transféré au siège de Nîmes, d'après une interprétation nouvelle de la vie de saint Germier de Toulouse.

22. Arnual *ou* Arnoul Ier, insulaire, compagnon de saint Kilian; resta dans les Gaules, suivant les hagiographes écossais, fut évêque de Saintes et mourut le 2 octobre 694.

23. Outric (Utricus, Uitricus), probablement Wisigoth d'origine, précéda Dizent. Après sa mort, il y eut une longue vacance, faute d'entente sur le choix de son successeur [2].

24. Dizence *ou* Dizent (Dicentius, Decentius), confesseur de la foi au début de l'invasion des Sarrasins. Il fut envoyé à Rome au temps de l'évêque de Metz Sigebaud, dont le nom (Siege-behalt, *victoriam tenens*) a été traduit par Victor. Il annonça à son retour que les villes de Metz et de Tours échapperaient aux ravages des Infidèles, prédiction qui se réalisa — ce qui n'est exact que pour les invasions musulmanes.

* Anthème, évêque régionnaire en Poitou et Saintonge durant les invasions des Maures, périt avec un grand nombre de chrétiens, précipités par les Infidèles du haut des remparts dans le lac, comblé depuis, qui défendait la ville du côté de la Charente, le 3 décembre 731. Son corps fut emporté en Espagne, d'où Charlemagne le ramena.

25. Séverin est inscrit dans le catalogue après Dizence.

[1] Même remarque que pour Aiou. La forme archaïque de son nom est Haganobertus. Peut-être serait-il l'évêque de Limoges qui siégea entre 669 et 690 sous le nom de *Hertgenobertus*.

[2] Sur Outric, Dizence, Anthème et Séverin, voir l'*Introduction*, dans la *Revue de Saintonge*, décembre 1918, t. XXXVIII, p. 113-129.

Digitized by Google

26. Benjamin, évêque de Saintes en 783, assista à l'acte de confirmation donné par le comte Roger pour le monastère de Charroux.

27. Aton fut évêque de 797 au 13 août 804. Il restaura Nouaillé, et M. Léon Levillain a précisé plusieurs points de sa biographie.

28. Thiébert, d'après une note de Duchesne tirée d'une source qu'il n'a pas indiquée, se trouvait avec Léon III à Aix-la-Chapelle, entre le 6 et le 16 janvier 805. Un évêque de ce nom, sans désignation de siège, assista au concile de Thionville le 28 février 835.

29. Fromond était évêque de Saintes en 845.

30. Frehoul (Freculfus) siégea de 846 à 861.

31. Machan (*ou* Mathau), insulaire, mourut en 887, d'après les hagiographes écossais[1].

32. Mainard est le premier évêque cité par le catalogue du chapitre depuis Liguaire.

33. Alon Ier lui succéda. Il n'aurait siégé que 5 mois et 16 jours; ce court pontificat lui laissa pourtant le temps de dépouiller son église. Le catalogue précise la date 1007, indubitablement erronée: au lieu de « anno D. (domini) muij », il faut lire « anno D. cccc ij » c'est-à-dire 902, d'après une charte où figure sa souscription, rapportée par Besly, et datée de l'indiction 13, en la 10e année de Charles (le Simple), partant de 893.

34. Grimoard suit Alon dans le catalogue où tous ses successeurs jusqu'à Iselon sont omis.

35. Abbon Ier, en 943, est cité dans une donation que font deux Saintongeais, Amauri et Sénégonde, au monastère de Saint-Denis-en-France, pour le repos de son âme.

(1) Ce prélat et tous ses devanciers, venus d'Austrasie, de Neustrie ou d'Écosse, étant étrangers au pays, n'ont point été inscrits sur le catalogue des évêques.

Digitized by Google

36. Gilbert, bien distinct de l'évêque de Poitiers, souscrit à des actes concernant exclusivement l'Aunis en 951/952.

37. Ardoin, évêque, propriétaire à Bassac en Saintonge, au milieu du x^e^ siècle, a peut-être été transféré à Tours vers 965.

38. Benoit II, cité dans un acte saintongeais de 976, ne semble pas pouvoir être confondu avec Benoit, coadjuteur d'Ebles de Limoges, aveuglé du vivant de ce prélat (qui mourut en 962).

39. Émond siégeait en 986, d'après « les vieux livres » de Saintes cités par Vieulle. Cependant le catalogue ne le nomme pas (à moins que Vieulle ait lu « Emond » pour « Grimoard » écrit avec une abréviation).

40. Abbon II assista au concile de Charroux le 1^er^ juin 990. Dès le 18 janvier 1000, il avait Iselon pour successeur.

41. Iselon fut évêque de Saintes depuis l'an 1000 jusqu'à l'année 1032 tout au moins. Il fut appelé à remplacer temporairement Ays, métropolitain de Bordeaux, atteint de paralysie; cette assertion d'Adémar de Chabannes est absolument justifiée par un titre original constatant un accord entre Hugues de Lusignan et les chanoines de Saint-Hilaire[1]. Il débute ainsi : « Anno ab Incarnatione Dominica M° XX° IIII°, indictione siquidem VII^a^, sub die videlicet pridie nonarum marciarum, edita est haec noticia... » et se termine par ces mots : « Cunctorum procerum Pictavorum manibus ad roborandum tradiderunt. Willelmus dux... Isembertus episcopus Pictavorum. *Iselo archiepiscopus Burdegalensis.* Raho episcopus Engolismorum. Arnaudus presul Petragorensium. Jordanes episcopus Lemovicorum. » Il n'apparaît point d'évêque de Saintes, ce qui oblige nécessairement à considérer Iselon comme gouvernant les deux diocèses à la date du 6 mars 1025.

La preuve qu'Iselon conserva son siège primitif, c'est qu'il participa le 8 septembre 1028 à la consécration de Geofroi II comme archevêque de Bordeaux[2].

[1] Notice sur parchemin, contemporaine. — Archives de la Vienne, fonds de Nouaillé, n° 79. — D. Fonteneau en a donné une copie, d'après l'original aux archives de Nouaillé, n° 21 (*Collection de Poitou*, bibl. de Poitiers, XXI, 371).

[2] Léopold Delisle, *Notices sur les [mss originaux d'Adémar de Chabannes,*

Digitized by Google

42. Alon II, d'après le catalogue, eut un pontificat extrêmement court : « Alo II sedit anno uno et XXX diebus ». Dans cet espace de temps est comprise vraisemblablement une partie de 1039, peu avant le 15 avril où se termina l'année pascale précédente. 1038 est la date que fixe M. Georges Musset à la donation à Saint-Jean-d'Angély[1] du monastère de Charentenay, où se lit la souscription : « Signum Alonis episcopi ». L'original portait bien « Alonis » et non « Islonis » ; ainsi le démontre la copie de Fonteneau[2] faite sur l'acte lui-même, puisqu'elle contient une autre souscription : « S. Geraldi episcopi », omise dans la transcription de la pièce au cartulaire.

Alon II paraît être cet archidiacre de Poitiers sous Isembert Ier qui, au temps de son devancier Iselon, souscrit ainsi une charte pour Saint-Cyprien : « S. Alonis archidiaconi Briocensium »[3]. Élie Vinet dit que, « d'après les vieux livres », Alon siégeait en l'an mille quarante[4].

43. Geofroi II, archevêque de Bordeaux, administra l'évêché de Saintes, à titre temporaire, d'après un texte du Cartulaire de Baigne dont l'éditeur, l'abbé Cholet, a signalé l'importance. Le catalogue du chapitre place en effet après Alon II un évêque Geofroi qui siégea trois ans et onze mois : « Gaufredus sedit IV annis, uno mense minus ». D'après la durée de l'exercice de son successeur, les limites du sien vont du 1er septembre 1040 au 1er août 1044 au plus tard. Il mourut un 16 juillet, d'après le nécrologe de Saint-Seurin, la cathédrale où il fut inhumé[5]. Rien n'oblige à fixer sa mort à 1043, comme on l'a proposé. Cette même année, après Pâques — on n'a pas, il est vrai, le quantième — il est cité dans une charte de Soulac (Notre-Dame de Fins-de-Terres), qui fait de lui un éclatant éloge : « praesidente Godefrido archiepiscopo Burdegalensi et incomparabili luce sapientiae ac morum honestate refulgente sede sanctae ecclesiae Burdegalensis ».

p. 78. — La chronique imprimée (l. III, c. 69) se borne à relater le sacre à Blaye de « Geofroi, Franc de nation, et de mœurs honorables ».

(1) *Cartulaire de Saint-Jean d'Angély*, Introduction, t. II, p. xxxi.

(2) *Collection du Poitou*, bibl. de Poitiers, t. LXII, p. 519.

(3) *Cartulaire de Saint-Cyprien*, n° 185, p. 120, éd. Rédet, *Archives du Poitou*, III, 120, 298.

(4) *L'Antiquité de Saintes*, n° 41.

(5) *Gallia christiana*, II, 801.

Digitized by Google

44. Engeuri. — Élie Vinet dit qu'après Alon, siégeant en 1040, vint un prélat nommé Engelgerius. C'est évidemment celui que le catalogue du chapitre, d'après la copie fautive d'un vieux fragment de diptyques [1], appelle Enuerlicus ou Enverlicus, pour Engelricus. Cette dernière forme est donnée par un texte d'archives édité par l'abbé Métais [2]: «Comes Gaufredus et comitissa Agnes dederunt medietatem terrae de Maremnia — primum cœnobio Sanctae Trinitatis de Vindocino — et donavit comes ecclesias que erant in sua terra, excepta ecclesia Sancti Justi quam emit comitissa a Dodone de Broa, *favente praesule Engelrico* et donante Sanctae Trinitati, a quo Dodo habebat in casamento. Post constructionem vero loci Sanctae Mariae apud Xantonas, quia erat propius praefata terra cum ecclesiis, commutationem fecit comes monachis.» La donation en chaisement d'une église à Marennes n'a pu avoir pour auteur qu'un évêque de Saintes, et c'est aussi au prélat diocésain qu'il appartenait d'approuver l'union d'une église paroissiale à la Trinité de Vendôme. C'est entre la fondation de ce monastère (1040) et celle de N. D. de Saintes (1047) que se fit l'acquisition de l'église Saint-Just par la comtesse Agnès. Cette période est précisément celle où se place le pontificat d'Engeuri.

Ce prélat siégea, suivant le catalogue, 3 ans et 3 mois : «Euerlicus sedit III annis et totidem mensibus». Arnoul ayant été sacré le 1er novembre 1047, le pontificat d'Engeuri a commencé au plus tard le 1er août 1044 [3].

45. Arnoul II. — Sur l'avénement de ce prélat, des précisions sont fournies par les actes relatifs à la dédicace de Notre-Dame de

[1] J. Chenu, *Archiepiscoporum et episcoporum Galliae chronologica historia*, 1621, p. 437.

[2] *Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme*, p. 39, n° 11. Le Dr Guillaud, professeur à la Faculté de Bordeaux, érudit fort soucieux des antiquités saintongeaises, a le premier appelé notre attention sur ce document.

[3] L'abbé Th. Grasilier a fait état (*Recueil de la Commission des Arts et Monuments de la Charente*, III, 190) d'un acte prétendûment daté du 13 février 1047, portant cet intitulé : «Gaufredus, Dei gratia Burdegalensis archiepiscopus et eadem gratia Sanctonensis episcopus.» Il renvoie au ms. latin 17029 où se trouve cité un acte (de 1148) du métropolitain Geofroi III et de l'évêque de Saintes. Entre les mots «et» et «eadem» s'intercale le nom de Willelmus», qui est celui du prélat saintongeais.

Digitized by Google

Saintes. L'un, celui de la comtesse Agnès, porte la date 1047 [1] et rapporte que, « dans le synode tenu par tous les évêques présents à la dédicace, ils frappèrent de censures religieuses ceux qui déroberaient au monastère ses biens ». L'autre, la sentence des prélats, n'a point de millésime, mais le quantième est le 2 novembre, et après la souscription d'Archambaud, métropolitain de Bordeaux, suivent celles de ses suffragants, en dernier lieu : « Arnulfus sancte Sanctonice ecclesie novus episcopus ». L'archevêque et ses comprovinciaux s'étaient donc réunis à Saintes pour ordonner le nouvel évêque Arnoul, et son sacre dut avoir lieu la veille, le jour de la Toussaint. Le catalogue du chapitre porte que, quelques jours après sa consécration, Arnoul quitta précipitamment sa ville épiscopale. Il ajoute que ses trois devanciers eurent un pontificat troublé par la crainte des « infidèles » et exercèrent leur charge en se dissimulant, pour échapper à des menaces de mort.

Des actes saintongeais de cette période font d'obscures allusions à des événements tragiques qui se seraient passés dans la capitale du pays. À quels « infidèles » se rapporte le passage, conservé par le catalogue des « vieux livres » de l'église de Saintes? Sûrement point à des envahisseurs barbares, mais bien à des rebelles ayant renié la foi jurée à leur seigneur. La domination angevine établie par Geofroi Martel lors de son union avec Agnès, veuve du duc d'Aquitaine, a dû donner lieu à ces révoltes, dont les détails sont ignorés.

Arnoul, en quittant Saintes, échappait à la domination des Angevins. On le voit constamment associé aux actes des comtes de Poitiers, fils d'Agnès, Pierre-Guillaume VII et Gui-Geofroi-Guillaume VIII. On le retrouve à Rome dans un concile tenu par Léon IX, puis à la Cour de France en 1059, assistant au sacre de Philippe Ier. Le dernier acte d'Arnoul est sa participation à la dédicace de l'église Saint-Étienne de Baigne. L'archevêque d'Auch et les évêques de Bazas et de Périgueux s'y trouvèrent avec lui [2]. L'acte n'est daté que du règne de Philippe Ier et du quantième du 15 mai, mais la cérémonie eut certainement lieu un dimanche pour per-

[1] *Gallia christiana novissima*, édit. D. Piolin, t. II, Instrumenta, col. 407 et 483. — Le texte imprimé porte « anno ... MXLVII, indictione XX » qu'il faut corriger « XV ». Les indictions ne dépassent pas ce chiffre et l'indiction 15 répond à 1047.

[2] Cholet, *Cartulaire de Baigne*, n° 301.

Digitized by Google

mettre au peuple d'y assister. Le 15 mai ne correspond à une date dominicale qu'en 1065.

Quelque temps après, au second des conciles de Rome tenus par Alexandre II dans le cours de cette année, Arnoul, accusé de simonie comme ayant reçu des présents pour consacrer de nouvelles églises et pour conférer les ordres ecclésiastiques, fut déposé, en même temps que l'évêque italien de Nocera, par le pape, qui confia l'administration du diocèse de Saintes à l'évêque d'Angoulême [1].

46. Guillaume Ier. — Guillaume Taillefer, qui fut évêque d'Angoulême de 1043 à 1076, mais dès 1075 fut suppléé par son neveu et coadjuteur Aimar, a, sous le règne de Philippe Ier, donc entre 1061 et 1074, administré l'église de Saintes. Cela résulte de l'acte de donation de l'église de Gourvillette, dans l'archidiaconé de Saintes et l'archiprêtré de Matha, à l'abbaye de Saint-Jean d'Angély; on y lit cette mention : « Acta sunt haec temporibus Philippi regis, regnante in provincia Pictavense Willelmo duce, ac Angolismae Willelmo episcopo quoque gubernante Sanctonensem ecclesiam » [2]. Cette administration a pu se prolonger jusqu'en 1067. Il n'est pas certain qu'une charte de l'évêque Boson, datée de 1066, ne soit pas réellement attribuable à 1076. Toutefois, il est difficile de ne pas admettre, avec certains critiques, qu'à un moment donné Boson et Goiran de Maillezais se disputèrent l'épiscopat.

47. Goiran. — Cet abbé de Maillezais, qui paraît dans unac te du 14 août 1065 sans titre épiscopal [3], fut appelé, sans doute grâce à l'influence du duc Gui-Geofroi, très attaché aux Clunisiens, à occuper le siège de Saintes dès 1068 [4]. Il assista, le 1er avril, au

[1] Labbe, *Concilia*, IX, 1152 (sans date). — Mansi (*Concilia*, XIX, 978) place ces actes d'autorité du Pape entre 1062 et 1067. Ils n'ont pu être accomplis que dans la solennité d'un concile. Alexandre II n'en a tenu, dans cet intervalle, qu'en 1063 et 1065, mais dans le premier, très voisin de son avènement, il se refusa au contraire à des mesures de rigueur à l'égard d'un évêque accusé de simonie.

[2] *Cartulaire de Saint-Jean d'Angély*, édit. G. Musset, t. I, p. 177, n° 147.

[3] Chartes de N.-D. de Saintes dans la *Collection du Poitou* de D. Fonteneau, t. XXV, n° 391.

[4] Peut-être même dès 1067, au dire de l'abbé Grasilier, d'après une source que nous n'avons pu contrôler.

Digitized by Google

concile de Bordeaux présidé par le légat Étienne[1]; son nom est cité dans une charte du 10 mars 1069 pour Saint-Maixent[2].

Il mourut à Maillezais un 8 août et y fut inhumé, d'après son épitaphe, retrouvée en 1835, où figurent ses deux titres d'évêque et d'abbé. Mais il avait sans doute résigné l'une et l'autre charge, car, s'il faut ajouter foi à des copies de titres par Jaillot, son successeur Dreux gouvernait Maillezais[3] en mars 1073 et avril 1074, et, d'autre part, Boson exerça sans interruption sa prélature à Saintes à partir de 1072.

48. Boson. — La donation de l'église de Sept-Fonts près Aunay à Saint-Florent de Saumur[4] est datée de 1072 «Sanctonensibus Bosone praesule». Depuis lors, année par année, se succèdent des actes où il paraît. Auguste Bernard a constaté[5] l'erreur de la *Gallia* terminant son épiscopat en 1082. La charte 420 du cartulaire de Baigne, émanant de lui, est de 1083. La donation de l'église de Mirambeau aux moines de Savigny, qui fait mention de ce prélat, est aussi de 1083, indiction 7. Le premier acte connu de l'évêque suivant est de 1086. C'est donc dans l'intervalle que se place un acte de Saint-Jean[6], daté : «Tempore Philippi regis et Widonis ducis, dejecto Bosone de episcopatu urbis Sanctonicae».

Mais la chronique de Maillezais ne mérite aucune confiance[7] lorsqu'elle raconte qu'en 1083 un concile fut tenu à Saintes, qui ordonna Ranoul évêque au lieu de Boson, déposé par le concile de Charroux l'année précédente. Il y eut entre eux deux prélats qui tinrent l'un et l'autre fort peu de temps le siège : ce sont Aimar Ier et Hugues Ier. La date du concile de Charroux, le 21 novembre 1082, ne peut être regardée comme mettant fin au gouvernement de Boson[8]. Il dut y avoir appel au Saint-Siège et confirmation.

(1) Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, IV, 96.

(2) Copie coll. sur l'orig., Coll. D. Fonteneau, XV, 313; édit. Alfr. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, n° 153, p. 123.

(3) L'abbé Lacurie, *Histoire de l'abbaye de Maillezais*, p. 214-216.

(4) Marchegay, *Chartes poitevines de Saint-Florent* de Saumur, dans les *Archives du Poitou*, t. II (1870), p. 116.

(5) *Cartulaire de Savigny*, n° 752.

(6) Musset, *Cartulaire de Saint-Jean d'Angély*, t. I, p. 165.

(7) La *Gallia christiana* (II, 1065) accorde pleine créance à cette chronique.

(8) Il n'y a pas lieu de tenir compte d'une charte transcrite au *Cartulaire de Baigne* (édit. Cholet, p. 187, n° 460) où Boson est porté évêque «V° kal. Sep-

Digitized by Google

Le prélat déposé resta propriétaire de ses ornements sacrés et les vendit à Vougrin II, comte d'Angoulême, pour mille sous d'or[1].

49. Aimar Ier. — Bien que les chartes de Vaux aient été publiées par l'abbé Grasilier, cet érudit n'a pas tenu compte d'un des textes qu'elles fournissent lorqu'il a essayé de remanier la chronologie des évêques de Saintes. Ce monastère de Saint-Étienne fut fondé sous l'épiscopat de Goiran, qui tira de sa communauté de Maillezais le premier abbé, Martin. Pour confirmer cette institution, Arnaud Gammon Ier, son fondateur, se rendit, sous le règne de Philippe Ier, au synode de Saintes[2], tenu par Josselin, archevêque de Bordeaux, assisté de l'évêque Boson (1075). Ce prélat avait reçu des frères Arnaud II et Pierre Gammon une charte de donation solennelle. Leur héritier, Arnaud Gammon III, n'en agréant pas toutes les dispositions, retint certains revenus; traduit en cour ecclésiastique par l'évêque Aimar, il devait être jugé et, faute de faire droit, condamné, quand ce pontife trépassa. Devant Hugues, son successeur, la cause resta pendante; alors un accomodement fut ménagé par Foulques de Matha, Gifard de Didonne, Geofroi de Mortagne et son frère Benoît. Plus tard Hélie de Didonne, sa femme Avoise et leur fils Gautier Gifard[3] abandonnèrent à Saint-Étienne tout ce qu'ils possédaient en la ville de Vaux, Philippe régnant encore. L'instance n'a pu se produire qu'au tribunal de l'évêque diocésain; il s'ensuit que ces deux prélats, Aimar et Hugues, ont administré l'église de Saintes entre 1075 et 1108, date de la mort de Philippe Ier.

Une autre pièce du cartulaire de Saint-Étienne est datée (d'une façon sûrement fautive) : « Actum anno *M. LXX* ab Incarnatione

tembris, luna XXVIII anno ab I. D. M° LXXX°2. La lunaison oblige à corriger 1083 en 1082, où le 28 août répond au dernier jour de la lune du mois. L'abbé Cholet n'y a pas pris garde et sa conclusion tombe à faux.

(1) *Historia Pontificum Engolismensium*, dans le *Recueil des Historiens de France*, t. XII, 397.

(2) *Gallia christiana*, t. II, Instrum., col. 474.

(3) Hélie de Didonne, Avoise, Gautier Gifard et un autre de leurs fils, Hélie, donnèrent en 1092 à la Sauve Majeure des biens dépendant de leur château de Royan (A. Dupré, *Chartes de Saint Nicolas de Royan*, dans les *Archives de Saintonge*, XIX [1891], pp. 29-33). Le dernier fait énoncé chronologiquement dans la notice analysée est antérieur à 1092, puisque l'aîné des fils d'Hélie et d'Avoise est seul nommé à cette occasion.

Digitized by Google

Domini, regnante Philippo rege Francorum, A. episcopo Xantonum, temporibus ducis». (Le nom du duc est omis.) Cet acte, concernant Bon, 2e abbé de Saint-Étienne (qui vécut sous Goiran et Boson), et Renaud, 3e abbé, est forcément postérieur à l'expiration de l'épiscopat de Boson, en 1083. Ainsi, l'initiale *A* répond à *Aimar*, et Aimar est le premier successeur de Boson.

C'est à ce prélat que s'applique la mention[1] du nécrologe de Saint-Robert de Cornillon concernant un Aimar, évêque de Saintes, mort un 14 janvier[2]. Ce quantième ne saurait convenir au seul homonyme qu'il ait eu parmi ses successeurs, Aimar Charbonnel, qui a terminé son épiscopat entre Pâques (17 avril) et le 31 août de l'année 1188. Aimar Ier a donc cessé de vivre le 14 janvier 1084.

50. Hugues Ier. — Le nécrologe de Saint-Martial, qui contient l'obit d'Aimar Charbonnel (1er août), note l'anniversaire d'un évêque Hugues le 13 novembre[3]. Il est inscrit de première main, donc antérieur à la fin du XIIe siècle. Il est probable que cet évêque est mort le 23 novembre 1084.

51. Ranoul Ier. — Le nom patronymique de ce prélat est Foucaud[4] d'après un texte du cartulaire de Barbezieux. Son premier acte connu est de l'année 1086[5]. Il était encore évêque sous le règne de Louis VI, donc après juillet 1108[6]. Il semble permis de lui attribuer l'obit du 12 juin «Ramnulfus episcopus» du nécrologe de Saint-Martial[7], non applicable à Ranoul de Limoges (XVe siècle) ni à Ranoul d'Angoulême mort en janvier[8]. Ranoul Ier aurait donc terminé sa vie le 12 juin 1109.

(1) *Gallia christiana*, t. II, Animadversiones, col. XLVI.

(2) Édit. Leroux, Molinier et A. Thomas, *Bulletin de la Société historique du Limousin*, t. XXX, II, p. 198.

(3) Le catalogue du chapitre mentionne en 1180 un évêque Hugues, inexistant à cette époque. Cette inscription est probablement le résultat d'une confusion provenant d'un acte passé peu après 1080 et où le nom de Hugues Ier figurait.

(4) «Ramnulfus Focaudi, Dei gratia Xanctonensis episcopus.» (*Cartulaire de Barbezieux*, édit. M. de La Martinière, p. 46, n° 51.) La *Gallia* a imprimé «Facaudi».

(5) *Gallia christiana*, II, 1086.

(6) *Cartulaire de Baigne*, édit. Cholet, p. 75.

(7) Publ. par A. Thomas, *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XXX-2 p. 193.

(8) *Gallia christiana*, II, 988.

Digitized by Google

C'est sous son long et brillant épiscopat que le pape Urbain II honora la ville de Saintes de sa présence, y consacra l'église de Saint-Eutrope et y tint un concile provincial en 1096.

52. Pierre II. — Pierre de Soubise fut ordonné en 1109 au plus tôt, car une charte de 1110 est datée « primo anno ordinationis suae ». Son élection est antérieure au 29 juillet 1109[1].

C'est à tort que le cartulaire de Notre-Dame de Saintes enregistre une charte[2] ainsi datée : « Anno ab I. D. M° C° VII°. Petro de Subisia episcopante »; il faut corriger « M° C° VIII° » en ajoutant deux unités au millésime. Son ordination a dû se faire attendre; car on n'aurait pas daté une charte de ce point de départ s'il s'était confondu avec celui de la promotion élective à l'épiscopat.

La chronique de Maillezais fixe à bon escient sa mort à l'année 1111, au cours de son déclin. Il est encore cité dans un acte du 13 mars 1111[3].

53. Renaud. — Renaud Chenel est cité dans un acte du 19 novembre 1111[4]. La chronique de Maillezais porte qu'il mourut l'année même de son élection.

54. Pierre III, son successeur, est déjà qualifié « electus Sanctonensis » dans une bulle de Pascal II, du 31 octobre 1112[5]. Il figure dans deux actes portant ce millésime, pour Sainte-Radegonde de Poitiers et Saint-Romain-de-Blaye[6], et dans un troisième, au chartrier de Montierneuf[7].

C'est le célèbre Pierre de Confolens auquel est attribuée la reconstruction de la cathédrale de Saintes. On lit dans la chronique de Maillezais[8] : « Anno MCXVII, ...sexto kal. julii, fuit eclipsis

(1) *Gallia christiana*, II, Instrumenta; A. Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, t. I, p. 255.

(2) *Cartulaire de N. D. de Saintes*, édit. Grasilier, p. 58, n° 59.

(3) Copie de Gaignières d'après un original endommagé, ms. lat. 17049, fol. 204. L'acte est daté « MCXI, epacta IX », qui correspond à 1111, on a donc suivi le style de la Circoncision.

(4) *Cartulaire de Baigne*, édit. Cholet, n° 1.

(5) *Ibid.*, n° 3.

(6) *Gallia christiana*, II, 10.

(7) Coll. D. Fonteneau, XIX, 125, d'après l'original.

(8) Labbe, *Bibliotheca nova mss.*, II, 218.

Digitized by Google

lunae. Willelmus et Petrus ordinantur episcopi, unus Pictavis, alter Santonas.» Il faut compléter la lacune du texte par le mot «decimo». C'est le 16 juin 1117, à 1 heure du matin, qu'eut lieu une éclipse de lune visible en Europe. Le lendemain 17, 5e dimanche après la Pentecôte, est apparemment le jour où se fit l'ordination de Guillaume, évêque de Poitiers, et de Pierre III, évêque de Saintes. Cette cérémonie avait donc été retardée de cinq ans. Ce fut sans doute en raison des divisions et des intrigues auxquelles fait allusion, en termes véhéments, une diatribe insérée sur un rouleau des morts présenté au chapitre de Saintes durant cette période[1].

Pierre III mourut en 1127.

55. Henri Ier. — C'était un abbé de Saint-Jean-d'Angély, qui eut une vie fort agitée. À la tête de ce monastère depuis 1104, il cessa d'y résider pour aller en administrer un autre dont le roi Henri Ier l'avait gratifié en Angleterre. En 1127 il se fit nommer évêque de Saintes, et ne tint ce siège que sept jours. L'abbé de Cluny le lui enleva[2].

56. Vivien II. — Cet évêque a siégé en 1127. Dom Fonteneau[3] et Jaillet[4] ont trouvé son nom sur une charte originale de Saint-Jean-d'Angély. Après ce nom, s'en trouvait un autre que les copistes ont laissé en blanc faute de pouvoir le déchiffrer, et que le cartulaire reproduit ainsi : «Iuliano Guilberti Sanctonensi episcopo»[5]. *Iuliano* est une mauvaise lecture évidente pour *Uiuiano*. Quant à «Guilberti», un tel nom n'aurait pu faire hésiter ni Jaillet ni D. Fonteneau. La lecture devait en être bien plus difficile à déterminer. Ne serait-ce pas «Buirbexili» et n'aurions-nous pas ici le second fils d'Audoin Ier de Barbezieux dont la

[1] Léopold Delisle, *Les Rouleaux des morts*, p. 241. C'est le rouleau funèbre de Maud ou Mahaud, abbesse de Caen, morte en 1113.

[2] Henri est mentionné dans la Chronique anglo-saxonne à l'année 1127, où le roi Henri Ier lui donna l'abbaye de Peterborough. Voir Charles Plummer, *Two of the saxon chronicles parallel*, t. I (1892), p. 257 et t. II (1899), p. 304, où se trouvent quelques notes biographiques sur le personnage. Cf. Georges Musset, *Cartulaire de Saint-Jean d'Angély*, t. II. Introd., p. xxxvii.

[3] *Coll. de Poitou*, XXXVII *bis*, 55.

[4] Bibl. de La Rochelle, ms. 198.

[5] Édit. G. Musset, t. II, p. 160, n° 193.

Digitized by Google

carrière est inconnue et qui n'est plus cité depuis le testament de son père?

*Ponce de Pons. — Le catalogue paraît avoir enregistré une erreur matérielle portant sur un siècle environ, en plaçant en 1127 ce premier Ponce. Dès 1128 Guillaume II avait commencé son épiscopat. Il ne paraît pas vraisemblable que trois évêques se soient succédé en une seule année.

57. Guillaume II. — Ce prélat porte le surnom de Gardras, qui le rattache à une famille de chevalerie saintongeaise, celle des barons de Jonzac. Dès 1127, tout au début de son épiscopat, il participa à la consécration de l'église de Font-douce [1] qu'accomplit Gérard II, évêque d'Angoulême et légat de Saint-Siège. Mais cette partie de l'année 1127 doit répondre aux premiers mois de 1128, nouveau style, entre le 1er janvier et le 22 avril, jour de Pâques. En effet, une charte d'Agnès d'Aquitaine, abbesse de Saintes, datée de 1137 [2], fait concorder ce millésime avec la 10e année de l'ordination de Guillaume. D'autre part, dès le 9 mars 1128 (n. st.) ce prélat confirmait à l'abbaye de Baigne, à qui son devancier Ranoul l'avait donnée, l'église Sainte-Radegonde, près le château de Montausier [3].

Son pontificat se termina en 1142, comme le prouve la chronologie des actes de son successeur; — peut-être par sa mort le 13 mars.

58. Bernard Ier. — C'est un des très rares titulaires du siège qui aient associé à la mention des années de l'Incarnation celle des années de leur prélature. Le 17 août 1159, il note la 18e année depuis son ordination; en 1151 (année pascale partant du 8 avril), il est dans la 10e [4]. Le premier synchronisme place le 17 août 1142 dans sa 1re année; d'après le second, il n'était pas encore institué le 7 avril 1142.

[1] *Gallia christiana*, II, 1069, 1120.

[2] *Gallia christiana*, II, 811, 1069, 1120. *Cartul. de N. D. de Saintes*, édit. Grasilier, nos 236, 243; p. 155, 159.

[3] *Cartulaire de Baigne*, édit. Cholet, n° 5. — L'éditeur aurait dû rectifier la date selon le style de Pâques.

[4] *Gallia christiana*, II, Instr., 460.

Digitized by Google

Cette remarque rend probable l'attribution à Guillaume II de l'obit inscrit au 13 mars sur le nécrologe de Saint-Martial [1].

Le gouvernement de Bernard Ier se termina en 1166, année durant laquelle le siège fut vacant [2].

59. Aimar II. — C'est l'« Ademarus Carbonelli canonicus » qui, en 1159, souscrit une donation faite par Bernard, son évêque [3]. En 1167 il l'a remplacé, d'après une charte d'Agnès d'Aquitaine, abbesse des Dames de Saintes, « Aimaro Xantonensem episcopatum regente » [4]. Il se rendit en 1179 au concile de Latran, et en 1186 retourna en Italie où il assista à la dédicace de l'église de Saint-Julien au diocèse de Vérone par le pape Urbain III [5]. Il est encore cité dans un acte de 1188 (donc postérieur au 17 avril, jour de Pâques), et avait un successeur le 31 août.

60. Hélie Ier. — Il assista le 31 août à la canonisation de saint Étienne de Muret, fondateur des Grandmontains [6], et, l'année suivante, aux obsèques de Vougrin III, comte d'Angoulême [7].

61. Henri II. — Dès la même année 1189, ce prélat fut témoin d'un accord entre les moines de Saint-Florent de Saumur et les chanoines de Saintes [8]. Il joua un rôle politique important et fut un des conseillers de la reine Aliénor d'Angleterre, grand-mère de Henri III. Il exerçait encore personnellement les fonctions épiscopales en août 1216 [9].

Henri mourut en juin 1219. Depuis trois ans, étant paralysé et ne pouvant quitter son lit, il avait été remplacé sur le siège de Saintes [10].

(1) Édit. A. Leroux, *Bulletin de la Soc. arch. du Limousin*, XXX, II (1863), p. 189. La formule « Depositio domni Willelmi episcopi » est la même que pour Goiran le 6 août : « Depositio domni Goderanni episcopi ».

(2) *Cartulaire de Baigne*, n° 45.

(3) *Gallia christiana*, t. II, Instrum., col. 460.

(4) Coll. D. Fonteneau, XXV, 557.

(5) Ughelli, *Italia sacra*, t. V (fait signalé par l'abbé Th. Grasilier).

(6) *Gallia christiana*, I, 627 ; II, 1072.

(7) Ce comte vivait encore dans l'année pascale 1189 (après le 9 avril). Cf. *Cartulaire de Bassac*, fol. 5 (Briand, *Histoire de l'Église santone*, I, 544).

(8) Briand, ouv. cité, I, 545.

(9) *Gallia christiana*, II, 1070.

(10) Bernard Itier note sa mort avant celle d'un moine, P. du Barri, dont le

Digitized by Google

62. Ponce Ier de Pons. — Frère germain du riche chevalier Renaud de Pons[1], Ponce fut élu évêque, ou plutôt coadjuteur, par le chapitre, le 1er août 1216. Cette indication de Bernard Itier ne peut, en effet, s'appliquer à son institution canonique, encore moins à sa consécration[2].

Le pape Honoré III, le 6 juin 1217, ayant reçu la résignation officielle d'Henri, invita le chapitre à procéder à une élection régulière[3]. Ponce fut de nouveau choisi et fit part de son élection au roi d'Angleterre. Henri III répondit le 6 octobre par des félicitations en l'invitant à prêter serment de fidélité à la Couronne devant l'évêque de Bordeaux[4]. Cette même année, Ponce, allant visiter La Rochelle, divisa en trois paroisses la ville qui n'en avait eu jusqu'alors qu'une seule[5].

Ponce était en fonctions en 1218, comme le montre un acte d'un seigneur participant à la croisade contre les Albigeois[6]. Ponce accompagnait Louis VIII au siège de Marmande, et, après la prise de la ville, il proposa des mesures extrêmes de répression qui ne furent pas complètement appliquées[7].

Deux actes de Ponce, les 29 septembre 1219 et 24 juin 1221, ont pour objet d'apaiser des conflits entre le prieur des Augustins de Notre-Dame de la Garde et le prieur de Sainte-Gemme[8].

décès est fixé ailleurs au 19 de ce mois. (*Chroniques de Saint-Martial*, édit. Duplès-Agier, p. 104.)

(1) Rymer, *Foedera*, I, 1, 78. — Potthast, I, p. 532, n° 6080, a rectifié par «Xantonensis» la leçon fautive «episcopi Canutonensis» du texte de Rymer.

(2) «1216. Kalendis Augusti, Pontius de Ponto fit episcopus de Sanctas, Henrico paralysi detento in grabato.» (*Chronicon B. Iterii, armarii monasterii Sancti Marcialis, loc. cit.*, p. 100.)

(3) *Honorii III Registri*, anno 1, p. 468. — Eubel, *Hierarchia catholica medii ævi*, I. 536.

(4) *Patent rolls*, Henry III, I, 10.

(5) Arcère, *Histoire de la Rochelle*, 497. Cet auteur cite Briand (*Histoire de l'Église santone*, I, 548) qui attribue à tort (au moins en tant qu'évêque) à Ponce une ordonnance de 1214 (?) nommant deux prêtres de Saint-Barthélémi de La Rochelle pour desservir l'hospice Auffredy.

(6) En cette année, Portègle, seigneur de Maugé et Marans, partant en croisade, donne à Saint-Maixent une rente sur les cens de Charron, «Willelmo Burdegalensi episcopo, Pontio Xantonensi et Willelmo Pictavensi» (Alfred Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, t. II, p. 39, n° 417).

(7) Petit-Dutaillis, *Études sur la vie et le règne de Louis VIII*, p. 198.

(8) Grasilier, *Cartulaires de Saintonge*, I, 115 et 118, n°s 27 et 30. En pré-

Digitized by Google

63. Michel Ier. — Il n'est connu que par l'accord qu'il fit entre Ouri, abbé de Montierneuf, et le prieur du Breuil d'Arjançon sur les dîmes de La Jarrie. La transaction se fit à Saint-Jean-d'Angély en 1221 [1].

64. Hélie II. — La *Gallia* n'a point connu un acte de ce prélat donné dans les débuts de son épiscopat. Il remonte à 1222 et l'original est aux Archives de la Charente [2]. En 1225, il confirma l'élection de Guillaume Fort comme abbé de Maillezais. Il établit les Frères Mineurs à Saint-Jean-d'Angély en mars de cette même année (1226, nouv. style). La *Gallia* cite encore un troisième acte du même temps. Le chanoine Briand rapporte qu'Hélie fut présent à une transaction entre Renaud de Pons et Pierre Béchet [3], le 15 mai 1228. Il assista aussi à la dédicace de l'église de Sauve-Majeure par Géraud de Malemort, archevêque de Bordeaux, et donna 40 jours d'indulgence aux fidèles qui visiteraient cette église à l'anniversaire de sa consécration.

65. Jean Ier. — Hélie aurait eu un concurrent — ou un coadjuteur — nommé Jean [4], s'il faut ajouter foi aux notes de D. Jacques Boyer, collaborateur de la *Gallia christiana*, signalant ce prélat, le 4 mai 1227 (accord entre Cluny et Saint-Jean-d'Angély) et en 1229 (archives de La Fresnaye).

L'abbé Grasilier a supposé qu'Hélie vécut jusqu'en 1234; ce ne serait en tout cas qu'au début de l'année, car son successeur figure dans des actes de 1234 antérieurs à la date pascale, et par consé-

sence de ces actes, il n'est pas possible d'admettre l'existence en 1220 d'un évêque «Philippe», dont le nom se trouve seulement sur un vidimus; le scribe a dû commettre une méprise (D. Fonteneau, *Collection du Poitou*, t. I, p. 269. Bibliothèque de Poitiers). Mais cette méprise pourrait bien porter sur la date, qui serait MCCXL au lieu de MCCXX.

[1] *Gallia christiana*, II, 1073, d'après un titre de Montierneuf.

[2] Donation par Foucaud de Vignac à l'abbaye de Baigne : Acta sunt hec... anno gratie millesimo ducentesimo vicesimo secundo, domino Hel. (Helia) Xancto (nensi) episcopo» (Arch. de la Charente, II, H 171). Il faut sans doute reconnaître Hélie II dans des chartes où un Hélie est qualifié d'archiprêtre en 1212 (*Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. VII, p. 73-74) et d'écolâtre (Grasilier, *Cartulaires de Saintonge*, t. II, p. 178).

[3] Briand, *Histoire de l'Église santone*, I, 565.

[4] *Gallia christiana*, II, 1073-1074.

Digitized by Google

quent compris dans l'année 1233, la chancellerie des évêques de Saintes suivant le style de Pâques [1].

66. Pierre IV. — Il exerçait les fonctions épiscopales dès février 1234 (n. style). En ce mois, il notifie un accord entre l'abbé de la Grâce-Dieu et sire Guillaume Maingot, confirmant les droits de l'abbaye sur la forêt d'Argenson et le bourg-neuf de Surgères [2].

Au synode tenu à Pâques de cette même année, il approuva la donation faite par Raimond de Saint-Sulpice entre les mains d'Étienne, abbé de Vaux [3].

Cependant, son élection ayant paru douteuse, il s'adressa au pape Grégoire IX qui, le 16 juin 1234, lui maintint ses pouvoirs [4]. Son dernier acte fut la confirmation [5] d'une donation par Henri, son devancier, de l'église du Bourdet à la maison de l'Aumônerie de Maugé, dite Sainte-Croix. C'était le 9 août 1237.

Le 23 du même mois, Grégoire IX ordonnait au chapitre [6] d'accepter la démission du prélat, accablé par les ans (resignationem episcopi senectute gravati).

67. Boemond Ier. — Fut élu à la place de Pierre IV, d'après une tradition du chapitre qu'il y a pourtant lieu de mettre en doute, étant donné le bref de Grégoire IX. Il figure au catalogue de Guillaume Teissier, secrétaire de l'évêque Tristan de Bizet, conforme à celui que Démocharès reçut en communication du chapitre et qui était officiel au XVIe siècle dans l'église santone [7].

Il appartenait probablement à la famille poitevine du Teil, dont

[1] *Recueil de la Commission des arts et monuments de la Charente*, t. III (1877) p. 199. — Cet érudit chanoine assure que, d'après une charte de Saint-Léonard de Chaumes, Hélie aurait été l'oncle paternel de Guillaume de Dampierre; il hésite, quant à l'identification de nom, entre Dampierre-sur-Boutonne et une localité homonyme près de La Rochelle.

[2] *Cartulaire de la Grâce-Dieu*, n° 19, *Archives de Saintonge*, XXVII, 150.

[3] Briand, *Histoire de l'Église santone*, I, 569. — *Gallia christiana*, II, 1074.

[4] *Gregorii IX Registri*, édit. Auvray, n° 1974.

[5] Copie de Gaignières, ms. lat. 17029, fol. 221, d'après un titre des Feuillants de Poitiers, édité par L. Audiat, *Archives de Saintonge*, X, 29.

[6] *Gregorii IX Registri*, anno 9, t. XVIII, ep. 167. — Ce document détruit l'hypothèse de la *Gallia* que l'évêque Pierre de 1234 serait celui de 1240 parce qu'on n'a aucun vestige de l'épiscopat de Boémond (*Gallia*, II, 1074).

[7] Au XIIe siècle, il y eut plusieurs dignitaires de l'église de Saintes qui portèrent ce prénom.

Digitized by Google

un membre, Enjorand, fut sénéchal de Saintonge en 1249, et où le très rare prénom de Boémond se rencontre plusieurs fois au XIII^e siècle [1]. Son administration fut très courte.

68. Pierre V. — Un nouvel évêque, appelé Pierre, et que, faute de connaître le bref de Grégoire IX, on a confondu avec le précédent homonyme, assista comme suffragant au concile de Cognac tenu le lundi d'après l'octave de Pâques, 12^e jour d'avril, que Fleury a mal daté 1237, car c'est en 1238 que, Pâques tombant le 4 avril, le 12 de ce mois coïncida avec le lundi de Quasimodo [2].

69. Guillaume III. — Cet évêque de Saintes, inconnu des catalogues imprimés, apposa en 1238 son sceau à un accord concernant le prieuré de Chaille [3]. L'existence vers cette époque d'un prélat de ce nom sur le siège de Saintes était révélée depuis longtemps par la publication du précieux nécrologe de Saint-Martial de Limoges [4]. On y lit au quantième du 26 octobre, d'une main du XIII^e siècle : « Willelmus episcopus Sanctonensis ».

Son décès est à fixer au 26 octobre 1239 d'après le document relatif à l'évêque qui suit.

70. Philippe. — Il était évêque de Saintes en novembre 1239, d'après une charte transcrite par D. Fonteneau et tirée du cartulaire de Surgères [5].

71. Hélie III. — Le 10 janvier 1241 (n. st), ce prélat atteste que le prieur de Barbezieux s'est reconnu débiteur d'une redevance de cinq sols au chapitre de Bordeaux pour l'église de Saint-Seurin près Barbezieux [6]. Il fut remplacé, avant le 31 mars de cette même année, par Pierre.

[1] Collection Fonteneau, t. XXII, p. 237 (Bibliothèque de Poitiers).

[2] *Histoire ecclésiastique*, t. XVII, p. 225. Briand, *Hist. de l'Église santone*, I, 569-572.

[3] Paul de Fleury, *Chartes saintongeaises de La Couronne*, n° 30, p. 58.

[4] Édité par Alfred Leroux, Émile Molinier et Antoine Thomas, dans les *Bulletin et mémoires de la Société archéologique du Limousin*, t. XXX-I, p. 198.

[5] Collection Fonteneau, t. XXVII *bis*, p. 591. — Peut-être faut-il lui attribuer la charte d'un évêque Philippe datée de 1220 — ce qui est inconciliable avec la chronologie précédente — et qui pourrait être de 1240.

[6] Brutails, *Cartulaire de Saint-Seurin de Bordeaux* (1897), p. 149.

Digitized by Google

72. Pierre VI. — Il paraît dans une charte que Robert de Pons [1] l'appelle à sceller et qui, datée de 1240, est nécessairement de 1241, nouveau style (avant le 31 mars).

En avril 1241 (donc après Pâques qui tombe le 31 mars), il donne son assentiment au traité conclu entre le chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers et Sibille, dame de Surgères [2].

Le 24 juillet 1242, deux Pierre, évêques, l'un de Saintes, l'autre d'Évreux, se présentèrent devant saint Louis à Colombiers, au lendemain de sa victoire de Saintes, pour servir de médiateurs entre le suzerain et les comte et comtesse de la Marche [3].

Le 22 septembre 1242, Pierre rendit à l'ex-reine Isabeau d'Angleterre, remariée au comte de la Marche, qui n'avait pas emporté avec elle son sceau officiel, le service de mettre le sien à l'acte d'aveu qu'elle rendit à l'évêque d'Angoulême [4] pour les nombreux fiefs et arrière-fiefs que son époux, Hugues de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême, tenait, à ce dernier titre surtout, en chaisement du domaine épiscopal.

C'est le premier évêque de Saintes qui figure dans un acte en langue française (mars 1244, n. st.) [5].

Le dernier acte que nous ayons trouvé de lui est du 15 juin 1247 [6].

73. Hugues II. — Hugues Felet apparaît comme évêque de Saintes en novembre 1250, après une lacune de trois ans et demi; la *Gallia christiana* reproduit une note nécrologique ancienne,

[1] *Gallia christiana*, II, 1074.

[2] Archives de Saint-Hilaire, cassette d'Arçay, Coll. D. Fonteneau (Poitiers) XI, 241.

[3] Grasilier, *Recueil de la Commission des arts et monuments de la Charente*, t. III (1877) p. 200. Cf. Bémont : *La campagne de Poitou, 1242-1243*, dans les *Annales du Midi*, t. V, 1893.

[4] Nanglard, *Le livre des fiefs de Guillaume de Blaye*, dans les *Bulletin et Mémoires de la Soc. archéol. de la Charente*, 7e série, t. V (1904-05), p. 36. Nous n'attachons aucune importance à la date «anno Domini 1240» que la *Gallia christiana* (ou plus exactement son collaborateur saintongeais Pierre de la Jaunie) a lue au bas du testament du chevalier Robert de Pons, auquel un «Petrus, Dei gratia Xantonensis episcopus», est dit avoir apposé son sceau. Cette pièce pourrait bien être un des faux qui servirent à fabriquer une généalogie de la maison de Pons au XVIIe siècle.

[5] Alfred Richard, *Chartes de Saint-Maixent*, t. II, p. 72 (fac-simile conservé à l'École des chartes); *Archives de Saintonge*, IV, 190.

[6] Cholet, *Cartulaire de Baigne*, n° 546.

Digitized by Google

qui le fait mourir le lendemain de Pâques : « anno 1256, in crastino Pasche », donc le 17 avril. Avant de porter la mitre, il était curé de campagne à Plassay, dans son diocèse [1].

74. Ponce II. — Ce prélat, appelé dans le pouillé de Sablonceaux « Poncius de Ponte junior », était curé de l'église Saint-Pierre d'Oxford lorsqu'il fut appelé à l'évêché de Saintes. A sa cure, devenue vacante par cette élection [2], un successeur fut présenté à l'évêque de Lincoln le 22 mai 1257. C'est Ponce que rappelle, sous l'initiale P., dès cette année-là, une charte pour l'abbaye de Grandmont [3]. De son temps, il se tint en 1262 un concile à Cognac, où les combats de coqs furent interdits dans les écoles de grammaire et autres [4].

Il aurait été, d'après un généalogiste, le troisième fils de Ponce le Jeune, sire de Pons, et de Marguerite de Montignac [5]. Des chartes de la Fresnaye, de 1257 et 1266, le qualifient seigneur de Courcoury.

Comme un titre authentique de 1265 porte le sceau d'un évêque Pierre, l'abbé Grasilier en a conclu que Ponce dut abdiquer l'épiscopat [6].

75. Hélie IV de Fors. — Le catalogue de l'église de Saintes mentionne en 1265 Hélie de Fors. L'objection de la *Gallia* contre ce témoignage semble détruite puisque Ponce n'était plus en charge en 1266. Toutefois M. Bémont [7] incline, comme Denys d'Aussy, à reconnaître l'évêque Hélie de Fors dans l'écolâtre homonyme de 1220, qui serait Hélie II de notre liste.

76. Pierre VII. — Un évêque de ce nom prit part, en 1265, à l'accord conclu entre l'église de Saintes et Alphonse de Poitiers.

[1] *Gallia christiana*, II, 1074, d'après un titre de Saint-Léonard de Chaumes.
[2] *Patent rolls, Henry III*, IV, 556.
[3] *Gallia christiana*, II, 1075.
[4] *Constitutiones synodales Xantonensis ecclesiae*, Poitiers, 1541, in-8°; cf. *Revue de Saintonge*, III, 291.
[5] Lainé, *Dictionnaire véridique des maisons nobles*, I, 457.
[6] Grasilier, *Recueil de la Commission des arts et monuments de la Charente*, III (1877), p. 201.
[7] *Le coutumier de l'île d'Oléron*, *Bull. hist. et phil.*, 1917, p. 248.

Digitized by Google

Son sceau, conservé sur cet acte, est décrit par Douët d'Arcq, il est de grande dimension (60 millimètres de diamètre) [1].

Ce ne peut pas être Pierre Laud, qui figure comme doyen de Saintes dans des actes de mars 1264 à février 1267. Mais il avait un devancier, nommé Pierre sans surnom, et qu'on rencontre en 1263 [2]. C'est de lui qu'il est question dans un mandement d'Alphonse de Poitiers [3], en avril 1269, pour la répression des sévices exercés sur lui et des attentats commis contre son église.

Il était déjà mort le 13 mai 1269, car un mandement, adressé ce même jour par Alphonse de Poitiers au sénéchal de Saintonge, parle du diocèse « qui vient d'être récemment privé de la consolation de son pasteur » [4].

D'après ces lettres de mai 1269, l'élection d'un nouvel évêque de Saintes est indiquée comme fixée au 3e dimanche après la Pentecôte (2 juin). Cependant, le 6 de ce mois, c'est au chapitre que fut adressée la notification par le comte d'un acte concernant Hugues L'Archevêque, sire de Parthenay, reçu à l'hommage de Taillebourg.

Les rédacteurs de la *Gallia* n'ont connu aucun de ces actes. C'est sur la foi du catalogue admis par le chapitre qu'ils distinguent du Ponce qui précède celui qui suivra plus loin, en admettant entre eux, sans dates précises, après Hélie de Fors, Pierre *Laudis*, sur lequel ils ne produisent aucun renseignement.

77. Pierre VIII, Laud. — Le doyen Pierre Laud, cité dès mars 1264, fut désigné comme exécuteur testamentaire par Gombaud Boche, chevalier de Pons, dans deux actes des 12 janvier 1265 et février 1267. Il ne figure plus dans un codicille du 1er juillet 1269. Ce fut sans doute son élection au siège de Saintes, en remplacement de son homonyme, qui fit renoncer Gombaud à le maintenir

[1] *Catalogue de sceaux*, n° 6847, d'après la pièce J 190, n° 87, des Archives nationales.

[2] Habituellement on ne donne un surnom, dans les titres de cette époque, qu'au titulaire ayant eu un devancier immédiat ou pénultième du même prénom.

[3] A. Molinier, *Correspondance d'Alphonse de Poitiers*, t. I, nos 1084, 1092, 1094.

[4] A. Molinier, *Correspondance d'Alphonse de Poitiers*, t. I, n° 1092, p. 718. Un autre mandement du 3 février suivant rappelle les excès et violences commises contre feu l'évêque de Saintes : « Contra venerabilem patrem episcopum Xantonensem ultimo defunctum » (n° 1143, p. 752).

Digitized by Google

parmi ses exécuteurs, ce qui eût été une violation des convenances. Comme doyen, il fut remplacé par Ponce, différent de l'évêque Ponce III dont nous parlerons tout à l'heure.

78. Ponce III de Pons. — Neveu sans doute du précédent homonyme, était en 1266, au mois de juillet, archidiacre d'Aunis. Dès janvier 1268, il était remplacé par Gérard. En août 1271, il scellait comme évêque un accord entre Pierre, abbé de Fondouce, et Itier Horry, chevalier, seigneur de Coudré [1]. En décembre 1271, il scelle l'un de ses actes d'un sceau de grande envergure (65 mill.) décrit par Douët d'Arcq [2].

Toujours en qualité d'évêque de Saintes, il apposa en 1272 son sceau à un hommage rendu par Hélie Rudel à Guillaume, abbé de Charroux [3].

Le 11 avril 1273, ce prélat constate qu'une libéralité testamentaire faite par noble homme Geofroi, sire de Tonnay-Charente, en faveur de l'abbaye de la Trinité à Vendôme, lui a été déclarée par les exécuteurs testamentaires du défunt. L'intitulé de cette charte est le suivant : « Poncius, Dei gratia Xantonensis episcopus, et Poncius, ejusdem ecclesie decanus, et frater Robertus.. »; ce Robert est le prieur de Montierneuf, auquel l'évêque donne la qualification religieuse « frater ». Une lecture superficielle a fait déplacer la virgule [4] et donné lieu de croire que l'évêque et le doyen étaient des frères homonymes [5]. L'hypothèse, plausible sans doute, car les exemples ne manquent pas, est ici erronée.

Ponce III mourut empoisonné, cette même année, d'après la *Chronique de Limoges* de Pierre Coral. Il était de la maison de Pons [6]. C'est donc bien le *Poins de Pons* qui exerça la charge de

[1] Vidimus de 1419, aux Archives du château de la Motte-Saint-Genis, (Charente-Inférieure) édité par Horric de Beaucaire, *Archives de Saintonge*, IV, 184.

[2] *Collection de sceaux*, n° 6848, d'après la pièce J 727, n° 76, des Archives nationales, éditée par L. Audiat, *Archives de Saintonge*, X, 42.

[3] Collection Fonteneau, XXXVIII, 43, d'après l'original au chartrier de Charroux.

[4] Métais, *Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme*, p. 153.

[5] *Gallia christiana*, II, 107.

[6] « Eodem anno, episcopus Santonensis, de genere domini de Ponis (*sic*), potionatus miserabiliter decessit. » (*Recueil des Historiens de France*, XXI, 779.) La date 1273 est exacte. Elle est entourée de synchronismes qu'on peut vérifier

Digitized by Google

doyen. Son successeur dans cet emploi fut Ponce de Mortagne, comme nous l'allons voir, et nous avons ainsi une preuve surérogatoire que l'interprétation faisant de l'évêque et du doyen, nommés simultanément, deux frères n'est pas admissible.

Le diocèse de Saintes, ainsi que ceux de Bordeaux, d'Agen, de Bazas et de Poitiers, étant vacant, et l'évêque de Périgueux, Hélie Pelet, étant à Rome, Guillaume de Blaye, élu évêque d'Angoulême, fut sacré à Condom par Arnaud VII, évêque d'Agen, assisté de ceux d'Aire et de Conserans. Cette cérémonie se fit un dimanche, lendemain de saint Hilaire de Poitiers[1], ce qui répond bien au 14 janvier 1274. L'évêque Ponce III était donc mort depuis fort peu de temps[2].

79. Pierre IX. — Un évêque du nom de Pierre, qui n'est sûrement pas Pierre Laud, mort en 1269, ayant résigné le siège de Saintes entre les mains du Souverain Pontife et étant mort peu après, en 1275, Grégoire X ne voulant pas donner la préférence à l'archidiacre Pierre Vigier sur le doyen Ponce de Mortagne, élu par le chapitre, ni accepter ce dernier[3], désigna pour occuper le siège de Saintes, Geofroi de Saint-Briçon, déjà élu évêque du Mans et consacré par le pape lui-même en cette qualité. Son choix ne fut pas tout de suite agréé par les chanoines. Le siège est déclaré vacant dans une pièce du 28 mai 1276[4] et la situation se prolongea longtemps encore. A l'appui de notre sentiment, un acte officiel daté du samedi après l'Épiphanie 1276 (9 janvier 1277, n. st.) débute ainsi : «Universis presentes litteras inspecturis, Poncius, Dei gratia (decanus), et Capitulum Xantonense, sede vacante Xantonensi, salutem»[5].

aisément, notamment celui qui précise en décembre 1273 la venue du pape à Lyon. Grégoire X y arriva le 20 novembre (Potthast, *Regesta Pontificum*, II, 1672).

[1] Saint Hilaire pape est mort le 29 février 368, selon Mgr Duchesne. Saint Hilaire de Poitiers est mort le 13 janvier, date reportée au 11 à cause de la fête de l'octave de la Circoncision (Giry).

[2] *Gallia christiana*, II, col. 1010.

[3] *Registri Gregorii IX*, n° 477 ; Eubel, *Hierarchia catholica*, I 537.

[4] Paul de Fleury, *Notes additionnelles à la Gallia christiana*, p. 46, d'après les Archives de la Charente, fonds de Saint-Cybar, prieuré d'Agudelle.

[5] Original jadis scellé en cire rouge sur queue pendante. Archives de la Charente, I H 269, fonds de Saint-Cybar, coté 83-7.

Digitized by Google

80. Geofroi II de Saint-Briçon. — Il était doyen de Bourges (dès 1271) quand il fut nommé. Il mourut le 3 octobre 1279[1].

81. Geofroi III de Saint-Briçon. — Eubel n'a pas remarqué que si Geofroi, qui siégea jusqu'en 1279, était un *Geofroi de Saint-Briçon*, son successeur, bien connu par des actes postérieurs, portait le même surnom et se distingne par conséquent du précédent Geofroi. Il était archidiacre de Sablé dans l'église du Mans, quand il fut élu évêque de Saintes, il est en charge dès 1280 et dans deux synodes, tenus l'un en cette année, l'autre en 1282, il promulgua des statuts diocésains[2]. Il apposa son sceau au testament de Gui de Lusignan, sire de Cognac, le 10 octobre 1282[3].

En 1284, il fut choisi pour arbitre entre deux membres de la famille de Saint-Briçon, ses futurs héritiers[4]. Il légua à son diocèse une rente de 25 sols et mourut dans le cours de l'année. C'est lui qui, en 1281, prit fait et cause pour le roi de France contre le roi d'Angleterre, dans une instance en Parlement au sujet du domaine fluvial[5].

82. Pierre X. — Un évêque de ce nom apparaît encore dès 1284. Il assigna au chapitre, à son avènement, des revenus suffisants pour entretenir un luminaire perpétuel, un cierge et deux lampes devant le Saint-Sacrement[6].

Cette même année, il écrivit à l'archevêque de Bourges, Simon de Beaulieu, qui vint au mois d'octobre faire une visite pastorale à Saintes et y fut reçu, comme patriarche, avec un cérémonial dont le détail a été conservé.[7]

Pierre X mourut ou résigna avant 1287.

83. Geofroi IV d'Archiac, sorti d'une des plus anciennes souches nobles de Saintonge, est cité dès 1287[8]. Le 3 janvier 1290,

[1] *Nicolai III Registri*, anno 2 (t. XXXIX), ep. 162; Eubel, I, 537. Cf. *Gallia christiana*, II, 112.

[2] Grasilier, *Bulletin religieux de La Rochelle*, VII, 111.

[3] Sceau ogival de 65 millimètres de diamètre. Archives nationales, J 270 n° 19. Douët d'Arcq, *Coll. de sceaux*, n° 6849.

[4] *Gallia christiana*, II, 1075 (d'après Clairambault).

[5] Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, I, 227.

[6] *Gallia christiana*, II, 1076.

[7] *Patriarchium Bituricense*, dans Labbe, *Bibliotheca nova*, II, 120.

[8] *Gallia christiana*, II, 1076?

Digitized by Google

il est cité, sous l'initiale G, dans les *Rôles gascons*[1]. En avril 1292, il donna, avec Hilaire III, abbesse de Notre-Dame de Saintes, Thomas de Galerne, maire de Saint-Jean-d'Angély, et ses échevins, une charte solennelle pour la constitution, dans l'église Saint-Pierre d'Angély, d'une chapellenie fondée par feu Guillaume Le Roi, dit de Saint-Julien, bourgeois de cette ville[2].

En 1294, il tint un synode à Pons[3]. Son pontificat finit presque aussitôt.

84. Ranoul II Carel (*Ranulfus Carelli*), probablement parent d'Hélie Carel, abbé de Saint-Cybar en 1280, n'est connu que par le catalogue du chapitre, mais il a été indubitablement évêque, car c'est en raison de sa mort (*obitu Ranulfi*) que, le 24 avril 1296, Boniface VIII transféra à Saintes Gui de Neufville, évêque du Puy, après avoir cassé l'élection capitulaire de Hugues Vigier, chanoine de Saintes[4].

85. Gui I de Neufville était chapelain de Saint-Pierre et auditeur des lettres apostoliques lorsque, le 20 juin 1290, Nicolas IV lui conféra l'évêché du Puy[5]. Il l'occupa pendant six ans et le quitta pour celui de Saintes qu'il conserva jusqu'à sa mort. Il finit ses jours à Paris, le 7 avril 1312, quantième auquel on célébrait à Saint-Germain des Prés son anniversaire; pour le fonder, il avait laissé 50 livres parisis à la pitancerie[6].

86. Geofroi V. — Quoique la bulle de transfert de Guillaume de La Mothe le nomme au siège vacant par la mort de Gui, il y a lieu de tenir compte d'un prélat qui, bien que non confirmé par le pape, ou non encore consacré, est cité en 1313, à la date du 20 juillet, dans les lettres du chapitre, déclarant qu'il est à Rome et qu'on doit attendre son retour pour accepter un hommage présenté à l'évêché[7]. Son élection était antérieure au 27 janvier, date

[1] T. II, n° 1757, p. 539.
[2] Coll. Fonteneau, XXVII *bis*, d'après l'original.
[3] *Gallia christiana*, II, 1070.
[4] *Bonifacii VIII Registri*, anno 5, *ep.* 161 (1046).
[5] Eubel, I, 91.
[6] Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, I, 291.
[7] Grasilier, *Études sur la juridiction des évêques de Saintes*, dans le *Bulletin religieux de La Rochelle*, I, 648.

Digitized by Google

à laquelle Edouard II d'Angleterre écrivit de Windsor une lettre au pape contre «l'évêque élu de Saintes», dont le nom est en blanc; on se plaint du grand trouble qu'il cause par ses prétentions à une juridiction sur la cité de Saintes.

Voici la teneur de cette lettre[1]:

Papæ Rex devota pedum oscula beatorum. Cum inter progenitores nostros et episcopos Xanctonenses, occasione quarumdam jurisdictionum, quas dicti episcopi sibi vendicarunt in civitate Xanctonensi, discordiæ plures subortæ fuissent, et exinde, præter labores graves et expensas, dampna plurima subsecuta, nec adhuc super præmissis votiva requies præparetur. Propter quod, pro mutuo commodo et quiete, cum venerabili in Christo patre [*en blanc*] nunc electo loci prædicti, pro juridictionibus prædictis, in aliis sibi et ecclesiæ suæ Xanctonensi ita competentibus, permutationem facere peroptamus; cui dictus episcopus, absque mandato vestro super hoc sibi dirigendo, renuit consentire; sanctitati vestræ devotis precibus supplicamus, quatinus præfato episcopo ut permutationi... consentiret, dignemini vestras dirigere litteras deprecatorias.

Datum apud Wyndesoram, 27 die (januarii, 1313).

87. Guillaume IV de La Mothe fut transféré de l'évêché de Bazas à celui de Saintes[2] le 27 avril 1313. Cette désignation n'était que provisoire. Le pape avait remplacé Guillaume par son neveu Thibaud de Chastillon. Dès le 18 janvier 1322, Jean XXII opérait une permutation entre les deux prélats[3], Guillaume reprenait son ancien siège et Thibaud venait occuper celui de Saintes[4].

88. Thibaud de Chastillon resta à son nouveau poste jusqu'à sa translation à l'évêché de Lisbonne en Portugal, en 1348, par permutation avec le suivant[5].

89. Étienne Ier de La Garde (et non Du Gard) avait été, sous le nom de «Stephanus, capellanus Sancti Patris, ipsi notus»; promu évêque de Lisbonne, le 22 décembre 1344[6]. Il échangea ce siège

[1] Hardy, *Syllabus of Rymers Fœdera*, 181.

[2] *Clementis V Registri, anno 8, epistola 308* (9270). Eubel, I, 537.

[3] *Johannis XXII Registri, anno 2* (t. LXVII), ep. 394. Eubel, I, 537.

[4] Guillaume mourut en 1319. L'évêché de Bazas, vacant par son décès, fut conféré par Jean XXII, le 10 septembre. (Eubel, I, 546.)

[5] *Clementis VI Avenionensis Registri, anno 6* (t. CLXXXI), ep. 65.

[6] *Ibid., anno 3* (t. CLXIII), ep. 41.

Digitized by Google

contre celui de Saintes avec Thibaud. Les bulles de Clément VI d'Avignon effectuant cette translation sont du 17 mars 1348. Il fut transféré de nouveau au siège archiépiscopal d'Arles et remplacé par Gailhard du Puy en 1351 [1].

Il mourut en 1361 et son successeur à Arles fut désigné par Innocent VI d'Avignon, le 16 juin de cette année [2].

90. Gailhard du Puy appartenait à une famille noble, où deux chevaliers portant le même prénom — peut-être son aïeul et son père — sont signalés en 1308 et 1353 [3].

Il était docteur ès lois et archiprêtre d'Orléans, lorsque Clément VI d'Avignon lui donna l'évêché de Saintes, le 8 janvier 1351.

Il se rendit aussitôt dans son diocèse, n'étant pas encore sacré; il assista avec Bertrand, évêque de Lombez, à l'hommage rendu par Aygline II, abbesse de la Grâce de Dieu, à Roger de Beaufort, vicomte de Turenne [4].

Il mourut au commencement de l'année 1361. Par une lettre du 10 février, Innocent VI d'Avignon écrivit aux autorités ecclésiastiques de Saintes qu'il se réservait la liquidation de sa fortune, et leur prescrivit de dresser l'inventaire des propriétés, meubles, créances et dettes qu'il pouvait avoir laissés en Saintonge [5].

Le chapitre de Saintes procéda à l'élection d'un nouvel évêque (dont nous ne connaissons pas le nom), qui se hâta de se rendre en Avignon pour obtenir ses bulles. Mais il succomba au cours du voyage, et le pape, suivant la même ligne de conduite qu'il avait adoptée après le décès de Gailhard du Puy, ordonna aux prieurs de Saint-Eutrope et de Saint-Jean de La Rochelle [6] de procéder à l'inventaire de ses biens, le 3 juin 1361.

[1] *Clementis VI Avenionensis Registri*, *anno 9* (t. CCIV), *epist.* 81. Étienne était encore dans son diocèse au cours du mois de janvier 1351, où il approuve une transaction au sujet d'un legs fait aux Cordeliers de Barbezieux. (Paul de Fleury, *Notes additionnelles au Gallia christiana*, p. 46.)

[2] Eubel, I, 104.

[3] *Lettre à D. Étienne Dulaura*, dans les Archives de Sainte-Croix de Bordeaux. Paris, Bibl. nat., ms. lat. 12734, fol. 99.

[4] *Gallia christiana*, I, 192.

[5] *Innocentii VI Avenionensis Registri*, *op. cit.*, 49, dans Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, col. 878.

[6] *Innocentii VI Avenionensis Registri*, *anno 11*, *op. cit.*, 159, dans Martène,

Digitized by Google

91. Bernard II de Sault, chantre de l'église de Compostelle, fut promu évêque de Saintes [1] par Innocent VI, le 16 mai 1362.

En 1363, Gilles, archidiacre de Saintonge, reçut en son nom un hommage féodal [2]. Grégoire XI, le 4 mars 1372, rendit une décision très développée au sujet des rapports juridiques et canoniques entre les doyen et chanoines d'une part, et l'évêque de Saintes de l'autre [3]. Bernard II mourut en 1381.

92. Hélie V de Lestrange fut élu étant doyen par le chapitre, et ce choix fut confirmé par Clément VII, d'Avignon, le 1er mars 1381 [4]. Les bulles lui donnent des qualificatifs nombreux : «legum doctor, clericus acolythus summi Pontificis, ei experiencia familiari notus». Le 15 novembre 1396, il fut transféré au Puy [5]. Nous possédons sur lui des détails personnels intéressants, grâce à la supplique adressée au pape en sa faveur [6] par les chefs de l'Université de Paris, le 11 janvier 1411. Ils le défendent contre le tort que veut lui faire son successeur en lui réclamant des frais énormes de réparations au palais épiscopal de Saintes, et se plaignent amèrement de voir ainsi molester un vieillard vénérable et comblé d'honneurs par les souverains pontifes. Ils rappellent que depuis quarante ans déjà il a reçu le double doctorat en droit civil et canonique, depuis trente-un ans, l'épiscopat, et qu'il fait partie du Conseil

Thesaurus anecdotorum, t. II, col. 990. Les termes «bonorum mobilium ac debitorum et creditorum quondam electi Xantonensis nuper in Romana curia defuncti» montrent qu'il s'agit bien d'un nouvel élu, depuis peu trépassé, et nullement de Gailhard du Puy qui, dans le bref du 10 février, est qualifié «bone memorie Galliardus episcopus Xantonensis».

[1] *Innocentii VI Avenionensis Registri*, t. XXVIII, f. 104. Eubel, I, 537.

[2] Grasilier, *Bulletin religieux du diocèse de La Rochelle*, I, 598.

[3] Reproduite dans un Factum : B. N. 4° Fm 3 1494 (33195 (7).

[4] *Clementis VII Avenionensis Registri*, t. XXII, fol. 13. Eubel, I, 537. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, n° 1715.

[5] *Benedicti XIII Avenionensis Registri*, t. XXVI, fol. 142.

[6] Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, n° 1911. Voici le passage cité : «Vir etate grandevus, genere nobilis ex utroque latere militari, jam evolutis 40 fere annis utriusque juris doctor solemnis, et 31 in duabus ecclesiis episcopus extitit; inter nos ut suppositum nostrum egregium annis 24 conversatus, in Romanaque curia auditoris, acoliti mitrarii Pape atque cubicularii, examinatoris et referendarii, ceteraque pene honorabilia Romane curie, temporibus Gregorii XI, cujus fuit in secundo gradu consanguineus, et expost successorum suorum simul aut successive laudabiliter exercuit officia.»

Digitized by Google

de l'Université depuis vingt-quatre ans, ce qui donne pour ces trois étapes de sa carrière les années 1372, 1381 et 1388. Ils énumèrent tous les titres honorifiques qu'il a reçus en cour de Rome, grâce surtout à Grégoire XI, son très proche parent.

Le Parlement avait, en effet, le 26 avril 1410, condamné l'évêque du Puy à faire les réparations nécessaires, non seulement au palais épiscopal de Saintes, mais à diverses maisons fortes qui avaient cessé d'être entretenues durant le pontificat d'Hélie de Lestrange, ou, faute de ce faire, à verser une somme de 3,023 livres 15 sols tournois. Hélie accepta la première alternative, et le 8 avril de l'année suivante, le Parlement donnait acte de ce choix à son successeur[1]. Mais ce n'était qu'un procédé d'atermoiement. Le temporel de l'évêché du Puy ayant été saisi, il fut ordonné le 28 septembre 1411 que ses produits seraient « convertis en réparations » effectuées par l'évêque en fonctions de Saintes[2]: ce n'était plus Bernard de Chevenon, déjà nommé à Amiens, mais Geofroi de Pérusse, qui l'avait remplacé depuis six mois. Hélie de Lestrange mourut le 14 juillet 1418 et fut inhumé, sous le froc de Cordelier, dans l'église du Puy[3].

93. Bernard III de Chevenon, trésorier de l'église de Beauvais, avait été consacré comme évêque de Lavaur lorsque Benoît XIII d'Avignon le désigna, le 12 juillet 1315, pour l'église d'Agen[4]. Il fut transféré au siège de Saintes par le même pape[5] d'Avignon, le 19 juin 1398. Il passa à celui d'Amiens en 1411 et de là à Beauvais. Ayant pris possession de ce siège le 19 janvier 1413, il mourut dans cette ville le 10 février 1419.

94. Geofroi VI de Peyrusse, chanoine de Tournai, docteur en l'un et l'autre droit, fut appelé à l'évêché de Saintes par Jean XXIII,

[1] Arch. nat., *Jugés*, X[1a] 58, fol. 131 r°.

[2] Alex. Tuetey, *Le Journal de Nicolas de Baye* (1888), II, 22.

[3] La seigneurie de Lestrange était située dans la commune de Lapleau, arrondissement de Tulle. Des notes généalogiques ont été données sur cette famille par le comte Henri de Lestrange dans l'*Inventaire et vente des biens meubles de Guillaume de Lestrange* (archevêque de Rouen, nonce de Grégoire XI et ambassadeur de Charles V, frère d'Hélie); Paris, Picard, 1889, in-4°, avec planche de sceaux. Le même auteur prépare les biographies de ces prélats.

[4] Eubel, I, 76.

[5] *Benedicti XIII Avenionensis Registri*, t. XXVII, fol. 155; Eubel, I, 537.

Digitized by Google

le 20 mars 1411 [1]. Il avait d'abord été conseiller clerc au Parlement de Paris, dès 1391 [2]; il prit part à la délibération de la Sorbonne qui condamna, le 23 février 1414, les propositions de Jean Petit [3]. Il résidait à Paris, et s'étant trouvé parmi les Armagnacs incarcérés, lorsque la ville fut livrée aux Bourguignons par Perrinet Leclerc, il fut du nombre des 1,600 prisonniers que massacrèrent les émeutiers après avoir forcé les portes des geôles, le 12 juin 1418 [4]. On le qualifie encore «évêque de Saintes» bien que le pape l'eût déjà remplacé.

95. Jean II Boursier, maître ès arts, bachelier ès lois, trésorier de l'église de Quimper, fut choisi pour occuper le siège de Saintes par Jean XXIII, le 12 mai 1415, il n'était alors âgé que de 23 ans [5]. Il obtint de Martin V [6] la confirmation de ses pouvoirs, le 31 janvier 1418 (1419, n. st.); la bulle vise le décès de son devancier, Geofroi V.

Il mourut en 1424.

96. Gui II de Rochechouart, chanoine de l'église de Saintes, fut appelé à la diriger par Martin V le 2 août 1426. Son élection capitulaire remontait au 1er mars 1424 [7]. Son père, Aimeri de Mortemart, sénéchal du Limousin, était devenu gouverneur de Saintonge le 19 décembre 1392 [8]. Il profita de son influence pour procurer aux siens notamment des canonicats, et c'est ainsi que, pendant près d'un siècle, le siège de Saintes se transmit d'oncle à neveu dans sa postérité. La signature autographe de Gui de

[1] *Johannis XXIII Registri, anno I, Latinæ litteræ 7*, fol. 302. Les lettres que lui adresse ce pape, le 4 avril 1411 (mal datées 1410) ont été éditées par Martène, *Thesaurus anecdotorum*, II 1433.

[2] Lui et son frère, Audoin III de Peyrusse, plaidaient alors contre le vicomte de Rochechouart (P. Anselme, *Grands Officiers*, IV, 225). Cet auteur remarque que Geofroi fut surnommé aussi «de Pompadour», du nom de sa mère, souveraine de Pompadour, unie à Arnoul de Peyrusse, sire d'Escars (*ibidem*, II, 228).

[3] *Chartularium Universitatis Parisiensis*. IV, 282.

[4] *Chronique d'Enguerran de Monstrelet*, édit. Douët d'Arcq, t. III, p. 270.

[5] *Johannis XXIII Avenionensis Registri, anno V, Latinæ litteræ 56*, fol. 221. Ces bulles sont datées de Fribourg, au diocèse de Constance, où le pape résidait alors.

[6] *Arm. VII*, 121, p. 97. Eubel, I, 537.

[7] *Martini V Registri, anno 9; Lat. litt.* 122, fol. 329. Eubel, I, 537.

[8] Louis Audiat, *Le Portail de Saint-Pierre de Saintes*, dans le *Bulletin religieux de La Rochelle*, VII, 5-6.

Digitized by Google

Rochechouart figure au bas d'une pièce probablement inédite, dont la brièveté, autant que l'intérêt, engagent à faire connaître le texte[1] :

Nous Guy, par la permission divine evesque de Xaintes, certiffions à tous qui ces presentes lettres verront que le quatriesme jour du moys de fevrier derrenier passé, Messires l'abbé de Saint-Jehan d'Angely, les vicontes d'Aunoy et de Rochechouart, le seigneur de Thaunay-Boutonne et autres seigneurs du pais de Xaintonge et nous, assemblez en la ville de Saint-Jehan d'Angely pour traicter de plusieurs afaires touchans la seneschaucié de Xaintonge et le gouvernement de La Rochelle, en obtempérant au contenu de certaines lectres royaulx à nous lors bailliées et présentées de la partie de noble et puissant seigneur monseigneur de Gaucourt, conseiller et premier chambellan du Roy nostre sire, Nous tous ensemble, pour les diz pais de Xaintonge et gouvernement de La Rochelle, ottroyasmes au dit seigneur Gaucourt, pour lui aider à paier sa raençon aux Anglois auxquels il est prisonnier pour le fait du Roy nostre dit seigneur, pour laquelle raençon ses enfans tiennent ostaiges pour lui es mains desdits Anglois, que esdiz pais ledit s^r de Gaucourt prandroit la somme de deux mille livres tournois, à icelle prandre et faire lever avec la premiere taille que le Roy feroit lever de par luy esdis pais, oultre et par dessus la somme ou porcion que le Roy y prandroit, pourvu que ladite ville de La Rochelle donnast son consentement sur ce. Et de ce que dit est les dessus diz seigneurs et nous donnasmes audit seigneur de Gaucourt lettres closes adreçans aux maire et autres du conseil de ladite ville de La Rochelle. Et par tant que besoing seroit nous avons donné et donnons de nouvel, en tant que touche ledit pais de Xaintonge, nostre consentement sur ce.

En tesmoing desquelles choses susdites et à plus grant approbacion d'icelles, nous avons signé ces presentes et fait seeller de nostre seel le XXIIII jour de septembre l'an mil CCCC quarante et deux.

G. DE ROCHECHOUART, evesque de Xan.

*ALAIN DE CORTIVY, cardinal, évêque d'Avignon, fut chargé, par bref du 7 janvier 1461, de l'administration du diocèse de Saintes. Elle lui fut enlevée par la bulle qui désigna pour évêque le neveu de Gui II[2].

97. LOUIS I^er DE ROCHECHOUART reçut ses bulles le 8 avril 1462. Il lui fut donné pour coadjuteur, par le pape, le 2 décembre 1491,

(1) Bibl. nat., Pièces originales, ms. fr. 20889, fol. 53.
(2) EUBEL, *Hierarchia catholica*, II, 297.

Digitized by Google

Jehan de la Grolaie de Villiers, évêque de Lombez, «orator regis Franciæ» devant le siège apostolique[1].

En 1493, Louis se démit de son évêché en faveur de son neveu, Pierre. Gaignières a relevé, dans une requête du chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers[2], datée de la veille de Pâques, 6 avril 1493, un passage où est mentionné «Monsieur de Rochechouart, chanoine prébendé de Saint-Hilaire, depuis peu nommé évesque de Saintes».

98. Pierre XI de Rochechouart. — Cette nomination n'émanait que de l'autorité civile, car les bulles constatant le désistement de Louis sont du 13 mai suivant[3]. Mais elles furent sans effet immédiat, car une ordonnance du 19 septembre 1494, de Léonard Gay, conseiller au Parlement de Bordeaux, délégué à Saintes[4], poursuit «l'exécution d'un arrêt rendu contre MM. Louis et Pierre de Rochechouart, prétendants à l'évêché de Saintes, ordonnant la saisie du tiers des revenus de l'évêché pour être employé à la réédification de Saint-Pierre».

Pierre reçut de nouvelles bulles[5] le 22 mai 1497. Mais un acte bien postérieur constate qu'il eut un concurrent, élu par le chapitre, le doyen Gui (de Tourettes), qui se désista en sa faveur moyennant une pension de 2,750 livres tournois[6]. Cette transaction est du 9 mai 1502.

Cependant l'existence d'un troisième candidat est attestée par un document des Archives de la Gironde, du 2 juillet 1504, ainsi analysé dans l'inventaire[7].

Ladislas (ou Lancelot) *du Fau*, docteur *in utroque jure*, chanoine de Saintes, protonotaire apostolique, président en la Chambre des enquêtes au Parlement de Bordeaux, après avoir rappelé que le siège épiscopal de Saintes était devenu vacant par la mort de Louis de Rochechouart, il a été nommé *rite et canonice, solemnitatibus omnibus tam per jura nova quam vetera*

[1] *Acta consistoria*, I, 18. Eubel, *Hierarchia catholica*, II, 297.

[2] Ms. lat. 17147, fol. 339.

[3] *Acta consistoria*, I, 33. Eubel, *loc. cit.*

[4] Indiquée par M. Charles Dangibeaud, *Recueil de la Commission des Arts et Monuments de la Charente*, IX, 75.

[5] *Acta consistoria*, I, 55. Eubel, *loc. cit.*

[6] *Acta consistoria*, I, 108. Eubel, *loc. cit.*

[7] Archives de la Gironde, G. 275; Inventaire de la série G, p. 160.

Digitized by Google

requisitis, servatis et adhibitis, évêque de la ville de Saintes, et qu'il a soumis, en temps utile, son élection à la confirmation de l'archevêque de Bordeaux, son métropolitain, malgré les prétendues nominations de Pierre de Rochechouart et de Gui de Terretes (ou Tourettes), doyen de la dite église; pendant la procédure de la confirmation. Pierre de Rochechouart étant mort, et le chapitre de Saintes voulant procéder à une nouvelle élection, Ladislas du Fau en appelle à la cour de Rome, à l'archevêque de Bordeaux, au roi de France et à la cour du Parlement de Bordeaux.

L'administration du diocèse fut confiée, durant ce litige, à Raimond Peraud, archidiacre d'Aunis et cardinal. Elle n'a pas commencé en 1503 pour se terminer par sa mort en 1504, comme le porte une notice biographique assez ancienne [1]. En effet, les bulles qui le nommèrent sont du 11 juillet 1505, et il mourut à Viterbe le 5 septembre de la même année [2].

Sur la sollicitation de Louis XII, le pape Jules II, par un bref du 26 juillet 1506 adressé à ce prince [3], l'informa qu'il consentait à pourvoir de l'évêché de Saintes François (Soderini), cardinal-prêtre du titre de Sainte-Suzanne, évêque de Volterra, «nulla deprecatione interposita».

Cependant, cette désignation resta sans effet. Le 27 janvier 1507, le pape désignait, cette fois pour nouvel administrateur de l'église de Saintes, François Soderini, cardinal [4].

François Soderini désigna pour son vicaire général au spirituel et au temporel Marius Aultier, docteur en décrets, protonotaire apostolique [5], qui exerçait en son lieu et place cette administration d'après un acte du 10 juin 1507.

99. Eustache. — Cependant, au spirituel, l'église de Saintes reconnaissait un autre chef. Ce concurrent de Soderini, dont nous ne connaissons que le prénom d'Eustache, exerçait effectivement les prérogatives épiscopales [6], car il bénit, le 9 avril 1508, Dau-

[1] *Archives de Saintonge*, X, 77; renvoyant à l'*Épigraphie santone* de Louis Audiat, p. 125-128 et à l'*Histoire de La Rochelle* du Père Arcère, t. I, p. 296, 619.

[2] *Acta consistoria*, I, 19. Eubel, III, 359.

[3] Arch. nat. L 328, n° 5, édité par L. Audiat, *Archives de Saintonge*, X, 81.

[4] *Acta consistoria*, I, 39. Eubel, *loc. cit.*

[5] *Bulletin religieux de La Rochelle*, I, 599.

[6] *Gallia christiana*, I, 298.

Digitized by Google

phine de Rochefeuil, élue abbesse de Nonenque le 7 octobre 1507, et le 27 août 1511, il consacra l'église Saint-Victor de Toulouse, appartenant aux Trinitaires [1].

100. François Ier Soderini. — L'autorité de François Soderini ne tarda pas à être reconnue. Ayant demandé sa translation au siège de Vicence, il résigna celui de Saintes en faveur de son neveu, Julien Soderini [2], précédemment désigné pour le siège de Volterra. Les bulles qui nommèrent Julien sont du 12 juin 1514.

François Soderini, après avoir professé le droit à Pise avec succès, obtint d'abord l'évêché de Volterra en 1478. Le Sénat de Florence l'envoya cette même année solliciter du pape Sixte IV, au nom de la république, l'absolution des censures encourues. En 1484, il fut député pour aller féliciter Innocent VIII de son élévation sur la chaire de Saint-Pierre. Alexandre VI le fit cardinal, du titre de Sainte-Suzanne, en 1503, et le roi Louis XII, auprès duquel il était resté quelque temps en qualité d'ambassadeur, lui donna l'évêché de Saintes.

Il prit pour vicaire général Jean du Marché (*de Emporio*), que l'on voit passer un acte au nom du prélat, le 16 août 1512. Peu après, François résigna l'évêché de Saintes en faveur de son neveu Julien, se réservant seulement une pension de mille ducats [3].

Il posséda aussi les évêchés de Cortone et de Vicence, après s'être démis de celui de Volterra en faveur de son neveu Julien. Il mourut à Rome, doyen du Sacré Collège, le 17 juillet 1524.

101. Julien Soderini n'était âgé que de 26 ans. Il fit son entrée solennelle à Saintes en 1514 et à La Rochelle en 1515 [4]. Il mourut le 30 juillet 1544, ayant conservé le titre d'évêque de Saintes.

Cependant il eut un compétiteur reconnu pour suffragant par Jean II de Foix, archevêque de Bordeaux (1507-1529).

Les Archives de la Gironde contiennent la minute d'un acte préparé, mais non signé [5], du 16 avril 1521, par lequel le révé-

[1] Paul Deslandres, *L'Ordre des Trinitaires*, t. II, p. 342, d'après Grégoire Reynès, *Histoire du couvent de Toulouse*, 1692.

[2] Eubel, III, 359.

[3] *Gallia christiana*, II, 1082. Richard et Giraud, *Bibliothèque sacrée*, XXIX, 152.

[4] *Bulletin religieux de La Rochelle*, I, 600.

[5] Registre in fol., G 524; cf. *Inventaire de la série G*, p. 365.

Digitized by Google

rendissime Jean de Foix, archevêque de Bordeaux, à la requête de Messieurs du chapitre (de Saint-André), a cassé et annulé la visite faite par révérend François Rayet, évêque de Saintes, son suffragant, « lequel c'estoyt meslé de visiter les églises deppendantes immédiatement du Chapitre Saint-André et subjectes aux dignités d'icelle ».

Julien Soderini prit pour vicaires généraux : Jean du Marché (1516) et Charles Goumard, archidiacre d'Aunis, prieur de Soubise (1520).

* Odet de Bretagne, fils de François II, comte de Vertus et seigneur d'Avaugour, et de Madeleine d'Astarac, nommé à l'évêché de Saintes, ne fut point sacré [1]. Il se maria depuis et mourut le 14 novembre 1548.

102. Charles Ier de Bourbon, dit le *Cardinal de Vendôme*, naquit en 1525 de l'union de Charles, duc de Vendôme, et de Françoise, fille du duc d'Alençon; il était l'oncle paternel de Henri IV.

Nommé administrateur de l'église de Nevers en 1540, après la mort de Jacques d'Albret (22 février 1539), il fut transféré à Saintes par bulles du 23 janvier 1545, et six ans après résigna ce siège en faveur de Tristan de Bizet, pour devenir primat de Normandie.

Il fit son entrée solennelle à Rouen, le 11 avril 1551. Il assista en 1560 aux États d'Orléans, et l'année d'après, au Colloque de Poissy. Il prit part depuis 1573 aux assemblées du Clergé; décoré des ordres royaux dans le premier chapitre tenu par Henri III en 1579, il fut appelé à présider ces assemblées la même année et la suivante. Il tint, en avril 1581, un concile provincial à Rouen, dont Grégoire XIII confirma les décrets le 19 mars 1582. Après l'extinction des Valois, il accepta le titre de roi que lui offrit le duc de Mayenne au nom de la Ligue et fut proclamé le 21 novembre 1589 sous le nom de Charles X. Le cardinal de Bourbon était alors retenu à Fontenay-le-Comte prisonnier par le roi de Navarre; il succomba le 9 mai 1590 aux suites de la maladie de la pierre et aux tristesses de sa captivité [2].

[1] Il est qualifié évêque de Saintes dans un acte de la Chambre des Comptes à propos d'un hommage qu'il rendit par procureur (*Gallia christiana*, II, 1082).

[2] Il obtint successivement et cumula bien d'autres honneurs et bénéfices;

Digitized by Google

103. Tristan de Bizet, bénédictin de Clairvaux, abbé du monastère de Saint-Nicolas du Bois au diocèse de Laon, obtint ses bulles [1] sur la nomination du roi, le 14 mars 1550 (1551 n. st.).

Il assista au concile de Trente en 1562-1563, reçut Charles IX [2] à Saintes, le 2 septembre 1571, et cinq ans après résigna son évêché [3] pour se retirer aux Bernardins de Paris. C'est là qu'il mourut à l'âge de 80 ans, le 8 novembre 1579. Il y fut inhumé [4] et son cœur, porté à Clairvaux, fut déposé sur l'autel de Tous les Saints [5].

Son secrétaire, Guillaume Tessier, rédigea pour lui un manuel de poche, contenant la liste de tous les bénéfices à la collation de l'évêque de Saintes et le catalogue de ses devanciers [6].

104. Nicolas Ier Le Cornu, d'une famille anoblie qui a porté les surnoms de «de La Courbe» et «La Courbe de Brée», fils d'Ambroise Le Cornu et de Marie de la Jaille, sous-diacre du Mans, ayant été nommé par le roi, fut préconisé dans le consistoire du 9 avril 1576, obtint remise de la moitié des droits dus en cour de Rome pour ses bulles. Il les fit présenter au chapitre par procureur le 5 octobre, mais il ne prit possession que le 8 juin 1578.

Il fit jeter les fondements de la nouvelle cathédrale de Saintes le 26 avril 1580, assista l'année suivante au concile provincial de Bordeaux et en 1614 aux États.

De son temps, les Jésuites, les Récollets et les Carmélites s'éta-

il fut notamment lieutenant général de Paris et de l'Ile de France en 1551; — abbé de Saint-Denis, de Saint Germain des Prés (1554), de Corbie, puis légat du pape (1565). Ce n'est pas lui, mais son neveu Charles, qui fut nommé évêque de Beauvais le 24 mai 1572 et abdiqua en 1575.

[1] Eubel, III, 359.

[2] Braud, *Bulletin religieux de La Rochelle*, XVII, 159, 229.

[3] *Gallia christiana* II, 1083, note.

[4] Epitaphe dans la Collection Duchesne, XXXV, 61.

[5] Ch. Lalore, *Le Trésor de Clairvaux*, 1875. *Archives de Saintonge*, X, 89.

[6] Ce manuscrit est déposé à la Bibliothèque de Troyes, ville natale de Tristan. Il a été publié dans la *Revue de Saintonge* en 1915. — Tristan avait légué mille livres aux Bernardins de Paris en 1577. Il eut pour vicaires généraux à Saintes Geofroi d'Angliers, préchantre (1551), Jacques de Bizet son neveu (tué en 1559, enterré le 27 janvier à la cathédrale), Vivien de Polignac (1563), Jean Thibaut, chanoine (1569), Pierre Jolly (1570) [*Gallia christiana*, II, 1883].

Digitized by Google

blirent à Saintes. Il réconcilia, le 23 décembre 1601, l'église Saint-Eutrope, profanée et en partie détruite par les Protestants [1].

Comme doyen des suffragants de Bordeaux, en l'absence du cardinal de Sourdis, son métropolitain, il procéda le 25 novembre 1615, dans l'église Saint-André, aux épousailles de Louis XIII et d'Anne d'Autriche [2].

Il mourut le 10 juillet 1617 [3].

105. Michel II Raoul, des seigneurs de la Guibourgère au comté de Nantes, était doyen de Saintes lorsqu'il obtint ses bulles le 18 janvier 1618; sacré à Paris le 18 mars 1618 dans l'église des Dominicains, il fit son entrée à Saintes le 10 avril. Bien qu'il eût des attaches dans le pays, le népotisme dont il fit preuve lui valut l'antipathie de son chapitre, qui rechercha toutes les occasions de la lui manifester.

Il fut procureur du clergé de France à l'assemblée de Paris en 1606, et délégué par le clergé de Saintes à celle de 1614. En 1622, il consacra Roland Hébert, archevêque de Bourges, et, le 14 juillet 1630, Raimond de Montaigne, évêque de Bayeux.

A sa mort, le 14 avril 1630, il fut inhumé dans l'église des Dominicains [4]. Son neveu lui succéda.

Il dut y avoir un autre candidat de 1630 à 1631, mais nous n'avons pas retrouvé d'indications précises à cet égard.

106. Jacques Ier Raoul. — Fils de Guillaume, neveu de Michel II, et frère de Michel, président de la Chambre des Comptes de Bretagne, Jacques Raoul de la Guibourgère fut d'abord conseiller au Parlement de Bretagne, puis sénéchal de Nantes et maire de cette ville. Sa province l'ayant député par trois fois vers le roi, il fit paraître en ces occasions tant de zèle pour le bien de l'État, que Louis XIII, dont il mérita l'estime et la confiance, le fit son conseiller et lui donna l'évêché de Saintes à la mort de son oncle Michel [5]. Il était fort estimé des lettrés; Chapelain lui envoyait

[1] *Archives de Saintonge*, II, 343.

[2] *Bulletin religieux de La Rochelle*, XVII.

[3] Eubel, III, 359. La *Gallia christiana* (II, 1084) hésite entre les quantièmes des 10 et 13 juillet. — *Bibliothèque sacrée*, XXIX, 152.

[4] *Gallia christiana*, II, 1084.

[5] Au début de 1631, dit la *Gallia christiana*, II, 1084.

Digitized by Google

ses ouvrages, et ses correspondants, La Thibaudière et Louis Guez de Balzac, tenaient l'évêque de Saintes pour « le plus habile homme de sa robe » [1].

Il prit possession par procureur le 4 novembre 1631. Sacré à Nantes le 14 janvier suivant, il fit son entrée à Saintes en juillet 1632.

Il assista aux assemblées du Clergé de France en 1635 et 1645. Par lettres du roi le présentant au pape le 26 novembre 1646 [2], et brevet royal du 4 décembre à lui adressé, il fut transféré, dans la province limitrophe d'Aunis, à l'évêché de Maillezais, que la promotion d'Henri de Béthune-Sully à la métropole de Bordeaux rendait vacant. Il réalisa la translation du siège épiscopal à La Rochelle en 1648 et prit possession par procureur, le 16 octobre 1648, dans le grand temple de La Rochelle, érigé en cathédrale [3].

Il mourut dans cette ville le 15 mai 1661. Son corps reposait chez les Capucins de Fontenay-le-Comte [4].

107. Louis II de Bassompierre, issu d'une famille noble de Lorraine, fils de François, ambassadeur, maréchal de France, et de Marie de Balzac d'Entraigues, désigné d'abord en 1646 pour l'évêché d'Oloron, reçut ses bulles pour celui de Saintes en 1648, et fut sacré dans l'église des Visitandines de la rue Saint-Antoine, à Paris, le 17 janvier 1649. Il fit son entrée à Saintes le 16 avril suivant et commença la visite de son diocèse en 1655.

Il aimait tant les fonctions épiscopales que, pour y vaquer avec plus de liberté et d'exactitude, il renonça à la cour et se défit de la charge de premier aumônier de Philippe d'Orléans, frère unique du roi. Arrivant dans un pays où s'élevaient de grands troubles, il s'attacha par ses démarches et ses exhortations à rétablir et à maintenir la paix, tant politique que religieuse, en Saintonge. Deux fois il reçut Louis XIV dans sa ville épiscopale.

[1] *Mélanges historiques. Choix de documents*, t. I, p. 508, 511, 541, 565, 570.

[2] Le texte des lettres du roi a été publié dans les *Archives de la Gironde*, t. XXIII (1883), p. 524.

[3] Braud, *Bulletin religieux de La Rochelle*, XVIII, 193.

[4] Richard et Giraud, *Bibliothèque sacrée*, XXIX, 126. Il eut pour vicaire général à Saintes, au début de son exercice, son neveu Charles de Gerisay, grand archidiacre (*Gallia christiana*, II, 1085).

Digitized by Google

Il fut député par la province de Bordeaux à l'assemblée générale du Clergé de France qui se tint à Pontoise en 1660. Ayant reçu du roi plusieurs abbayes, notamment celles de Saint-Georges-de-Boscherville et de Saint-Volusien de Foix, il prit soin de les réformer en faisant appel aux congrégations de Saint-Maur et de Sainte-Geneviève de Paris [1]. Il mourut le 1er juillet 1676 à Paris, où il s'était rendu dès le 24 octobre précédent pour les affaires de son église.

La *Gallia* ne fait nulle allusion aux causes de sa mort. Cependant la tradition de l'église de Saintes, très nettement exprimée dans la notice que lui consacra l'un des collaborateurs de l'évêque, Simon de la Corée, est qu'il mourut du poison qu'on lui avait fait avaler. C'était l'année même du procès de la marquise de Brinvilliers [2]. Il laissa ses biens aux Pères de la Mission établis à Saintes. C'est dans la chapelle de ces Lazaristes que son corps fut transporté.

La *Gallia* reproduit l'inscription gravée sur un marbre au-dessus de ses cendres.

108. Guillaume V de la Brunetière. — Issu d'une maison noble angevine, Guillaume de la Brunetière, fils d'Antoine, sieur du Plessis de Gesté et d'Élisabeth Lanier, était docteur en théologie de la faculté de Paris, lorsque l'archevêque Hardouin de Péréfixe (1664-1670) l'employa pour obtenir des signatures au formulaire contre les Jansénistes. Son successeur lui maintint sa confiance. C'est sur sa recommandation que l'abbé de la Brunetière, après avoir servi l'église de Paris pendant seize ans en qualité de grand vicaire, fut nommé à l'évêché de Saintes par Louis XIV [3]. Ayant eu ses bulles le 30 août 1677, il prit possession le 9 novembre [4] et reçut l'onction épiscopale à Paris, dans l'église Saint-Louis des Jésuites de la rue Saint-Antoine, le 30 novembre 1677.

Il fit son entrée à Saintes le 1er avril 1678, et s'occupa activement de sa mission. Il composa des hymnes pour un nouveau bréviaire, où se manifestent son érudition et sa doctrine. Par ses soins fut élevé l'hôpital général de Saintes, dont il donna le

[1] *Gallia christiana*, II, 1086. *Bibliothèque sacrée*, XXIX, 152.
[2] Collection D. Fonteneau, à Poitiers.
[3] Notes de Dom Léonard, Arch. nat., L 714, n° 1.
[4] *Gallia christiana*, II, 1086. *Bibliothèque sacrée*, XXIX, 153.

Digitized by Google

soin aux religieuses hospitalières de Sainte-Marthe [1] ou *Sœurs grises*.

Après avoir, durant un long épiscopat, travaillé avec beaucoup de zèle à l'accomplissement de sa charge pastorale, il mourut le 2 mai 1702 [2] et fut inhumé dans l'église des Jacobins, le mercredi 3 mai, auprès de son oncle l'abbé Gui Lanier, selon sa volonté suprême. Le *Mercure de France* lui consacra une élogieuse nécrologie [3].

* Bernard IV de Senaux (et non Bertrand de Senault), fils d'un conseiller au Parlement de Toulouse, était vicaire général de son cousin Gabriel de Roquette, évêque d'Autun, lorsque le roi le nomma, le 24 mai 1702, à l'évêché de Saintes. Mais l'évêque d'Autun s'étant presque aussitôt démis en sa faveur, Louis XIV y donna son assentiment et présenta Bernard pour ce nouveau siège le 3 juin, avant que l'abbé de Senaux eût reçu ses bulles pour l'évêché de Saintes [4]. Il mourut en 1709, extrêmement regretté à cause de ses vertus, et particulièrement de son amour pour les pauvres, auxquels il légua tous ses biens [5].

109. Alexandre de Chevrières. — Docteur de la faculté de théologie de Paris depuis 1693, Alexandre de Chevrières, fils d'Honoré, comte de Saint-Mauris, et de Claudine de Damas-Thianges, docteur de Sorbonne, archidiacre de Mâcon et doyen du chapitre de Saint-Pierre de cette ville, fut nommé par brevet royal du 15 août 1702 à l'évêché de Saintes [6].

Sacré à Paris dans l'église du Noviciat des Jésuites, le dimanche des Rameaux, 26 mars 1703 [7], par l'archevêque de Sens, il prêta le samedi saint 7 avril serment de fidélité au roi, à Versailles.

[1] Mémoire sur les évêques de Saintes, par un des collaborateurs de Simon de La Corée, dans la collection Fonteneau, à Poitiers.

[2] *Gallia christiana*, II, 1086 (et non le 7, comme on le dit ailleurs). Cf. le Journal de Michel Reveillaud, éd. dans les *Archives de Saintonge*, XLV, 16, par M. Ch. Dangibeaud.

[3] Son épitaphe, publiée par Dubarat (*Revue de Saintonge*, XXIII, 132), porte la date du 2 mai qui semblerait s'appliquer à sa mort. Mais le Journal de Reveillaud ne laisse aucun doute sur le jour des obsèques.

[4] Note de Dom Léonard, L 744, n° 1.

[5] *Gallia christiana*, IV, 430; *Bibliothèque sacrée*, XXVIII, 119, XXIX, 153.

[6] *Gallia christiana*, II, 1087.

[7] Et non le 25 comme on le lit partout (*Gazette de France* des 31 mars et 14 avril).

Digitized by Google

Il fit son entrée à Saintes le 21 mai et y mourut le 25 décembre 1710. Il fut inhumé le 26 derrière le chœur de Saint-Pierre, dans un caveau de la chapelle du Saint-Sacrement [1].

110. Henri III Le Pileur. — Henri-Augustin Le Pileur, né à Paris, fils de Jean Le Pileur, seigneur de Granbonne, auditeur de la Chambre des Comptes, et de Catherine Heudebert du Buisson, sœur d'un intendant des finances, était abbé de Bonnevaux depuis décembre 1694 [2] et d'Épernay lorsqu'il fut nommé à l'évêché de Saintes, le 4 avril 1711, par un brevet que le pape confirma le 20 octobre. Le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, le sacra à Notre-Dame le 21 décembre.

Il fit son entrée dans sa ville épiscopale le mardi 15 juin 1712 [3].

Deux demoiselles Le Pileur, dont la seconde était sûrement sa sœur, furent nommées prieures de Saint-Jacques d'Andely en 1710 et 1713 [4].

Il mourut à Paris le 25 avril 1726 [5]. Le chapitre de Saintes célébra son service funèbre le lundi 20 mai, ayant appris sa mort huit jours auparavant. Il est qualifié «ancien évêque de Saintes».

On assure qu'il démissionna; nous n'avons pourtant pas trouvé de document qui l'affirme, ou qui explique qu'on ait pu lui substituer, de son vivant, un autre titulaire qui laissa plus de sept années s'écouler sans prendre possession de son siège.

Cet atermoiement, que n'essaie pas de justifier le biographe de son successeur, le chanoine Grasilier, est manifestement anormal.

111. Léon Ier de Beaumont. — Léon de Beaumont, le deuxième des seize enfants de Henri, seigneur de Gibaudi, et de Marie de

[1] Journal de Michel Reveillaud, dans les *Archives de Saintonge*, XLV, 18, 28.

[2] *Gazette de France* du 31 décembre 1694 (*Répertoire par le Mis de Granges de Surgères*, t. III, col. 346).

[3] Et non le 7, comme il est dit partout (Journal de Reveillaud, *Archives de Saintonge*, XLV, 33).

[4] Journal de Reveillaud, *Archives de Saintonge*, XLV, 102. — *La Gazette*, annonçant sa mort, le qualifie évêque de Saintes et ci-devant abbé d'Épernay (*Gazette* du 4 mai).

[5] *Gazette de France*, 27 novembre 1710 et 30 décembre 1713. *Répertoire*, III, 346.

Digitized by Google

Salignac-Fénelon, sœur de l'archevêque de Cambrai [1], naquit en 1655 au château de Gibauld, près de Pons-en-Saintonge. Quand son oncle, en 1693, devint précepteur du Dauphin, du roi d'Espagne et du duc de Berry, enfants de France, Léon de Beaumont fut désigné comme sous-précepteur de ce dernier en août 1696 [2]. Il partagea la faveur et la disgrâce de l'illustre prélat, qui le nomma chanoine archidiacre de sa métropole, vicaire général et l'institua son légataire universel. A la mort de Fénelon, en janvier 1715, tout le clergé du diocèse adressa des pétitions à Louis XIV, puis au Régent, pour obtenir Léon de Beaumont pour archevêque. Le cardinal de Noailles fit donner Cambrai à l'abbé d'Estrées, frère du mari d'une de ses nièces. Le Régent, qui estimait l'abbé de Beaumont, lui offrit une compensation en provoquant la démission de l'évêque de Saintes pour lui donner sa place, le 8 février 1716 [3]. L'archevêque de Bordeaux le consacra dans l'église du Noviciat des Jésuites de Paris le 3 juillet 1718; il prêta serment au roi dans la chapelle des Tuileries, le 10 juillet [4]. Cependant il ne fit son entrée dans sa ville épiscopale que le 10 mai 1723 [5].

Il mourut dans son diocèse le 10 octobre 1744 et fut enterré le lendemain à la Mission [6]. Son oraison funèbre fut prononcée à la cathédrale le 22 décembre [7] par le P. Daniel, de la Compagnie de Jésus, l'historiographe bien connu.

Il laissa de volumineux mémoires sur sa généalogie, fruit de recherches ininterrompues.

La *Gazette de France* en annonçant sa mort à l'âge de 93 ans dit qu'il était « évêque de Saintes et prieur de Saint-Étienne de Mortagne » [8].

(1) L'abbé Th. Grasilier, *Études biographiques : Léon de Beaumont*, dans le *Bulletin religieux de La Rochelle*, XI, 165.

(2) *Gazette de France* du 29 août. *Répertoire*, t. I, col. 261.

(3) *Gazette de France*, *Répertoire*, t. I, col. 261.

(4) Procès-verbal édité par M. Guérin, *Revue de Saintonge*, XXXV, 124.

(5) Journal de Reveillaud, *Archives de Saintonge*, XLV, 88.

(6) Registre de la paroisse Saint-Pierre, reproduit par L. Audiat, *Bulletin religieux de La Rochelle*, IV, 592.

(7) Journal de Reveillaud, *Archives de Saintonge*, XLV, 177, 179.

(8) *Gazette* du 31 octobre, *Répertoire*, t. I, col. 261. — Des auteurs modernes n'ont attribué que 80 ans à ce prélat lorsqu'il mourut.

Digitized by Google

112. Simon Pierre de la Corée naquit en 1691 [1], au château de Saint-Ouen-l'Aumône, près Pontoise, d'une famille devenue propriétaire de ce fief depuis moins de cinquante ans [2].

Il était visiteur général des Carmélites de France lorsque le roi le nomma, en 1730, à l'abbaye de N. D. de Madion. Léon de Beaumont l'ayant fait son grand vicaire, le roi lui donna successivement, en 1731 l'abbaye d'Arthioux, au diocèse de Dax, et en 1738 celle de Bénévent, au diocèse de Limoges [3].

Il fut sacré le 17 septembre 1745 évêque de Saintes; il mourut le 12 septembre 1763 en son palais épiscopal et fut inhumé à Saint-Pierre de Saintes [4].

113. Germain de la Chataigneraie. — Germain de Castagnier de la Chataigneraie, né dans le diocèse d'Agen, «fils de noble Gaspard de Castagnier et de noble Marie de Balance», d'après l'acte de baptême dressé à Sainte-Foy [5] le 20 avril 1712, était chanoine comte de Lyon et aumônier du roi Louis XV, qu'il avait accompagné à Fontenoy, lorsque ce prince lui donna le brevet pour l'évêché de Saintes, le 1er novembre 1763 [6]; il fut

[1] D'après la *Gazette de France* du 23 septembre 1763, qui annonce sa mort survenue le 12 du même mois, il était âgé de 70 ans. *Répertoire*, par le Mis de Grange de Surgères, t. III, p. 53.

[2] Un Pierre de la Corée acheta en 1608 une maison sur la paroisse Notre-Dame à Pontoise. Son homonyme Pierre acquit en 1657 le fief de Saint-Ouen-l'Aumône, où fut construit le château actuel, et le transmit à son frère Simon, secrétaire du Roi. Charles de la Corée, écuyer, fils de Simon, maître des Requêtes, eut pour fils Charles-André, qui donna des biens à l'hôtel-Dieu de Pontoise pour que les malades de Saint-Ouen y fussent reçus. Il était intendant de Montauban, fut transféré à Besançon en 1761, appelé au Conseil d'État le 14 mai 1784 et mourut en son château le 2 novembre suivant, à l'âge de 64 ans (*Gazette* du 7 novembre 1784; *Répertoire*, III, 53). Son fils homonyme périt sur l'échafaud. La fille de celui-ci, Élisabeth, mariée à M. d'Apchon, laissa Saint-Ouen à Antoinette, sa fille, qui vers 1800 épousa le marquis de Biencourt.

[3] *Gazette* des 28 juillet 1731 et 12 avril 1738.

[4] *Gazette de France* du 23 septembre, *Répertoire*, III, 53. — Briand, *Bulletin religieux de La Rochelle*, XVIII, 136, donne la date du 8 septembre pour l'inhumation.

[5] Sainte-Foy-d'Authe, compris aujourd'hui dans la commune de Tournon, arrond. d'Agen. L'acte de baptême a été publié par la *Revue de Saintonge*, I, 247.

[6] «Cela alongea un peu le nès à nos grands vicaires qui s'attendoient à cette place», remarque un curé de Saint-Jean-d'Angle (Notes paroissiales publiées dans la *Revue de Saintonge*, XXIII, 284).

Digitized by Google

sacré le 25 mars 1764 et prêta serment de fidélité au roi le 30 mars [1].

Il cumulait d'autres bénéfices et fut notamment prieur de la Cour-Dieu en Corrèze, de 1778 à 1781.

Il mourut le 20 septembre 1781 et fut inhumé le 2 octobre dans le chœur de sa cathédrale [2].

114. Pierre XII. — Pierre Louis de la Rochefoucauld-Bayers, né dans le diocèse de Périgueux le 13 octobre 1744, sacré le 6 janvier 1782, fit son entrée dans sa ville épiscopale le 4 mars. Élu député aux États Généraux le 21 mars 1789, il résida depuis lors à Paris. Arrêté comme suspect, avec son frère, l'évêque de Beauvais, ils périrent ensemble sous les coups d'une horde d'assassins dans la prison des Carmes, le 2 septembre 1792.

ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL.

* Isaac Robinet, curé de Saint-Juvinien, fut sacré, le 20 mars 1791, dans l'église de l'Oratoire [3], *évêque de la Charente-inférieure* par Robert-Thomas Lindet, évêque de l'Eure, assisté de Grégoire, évêque du Loir-et-Cher, et de Saurine, évêque des Landes [4]. Il fit son entrée à Saintes en costume de curé de village, mais la renouvela peu après en soutane violette avec la pompe rituelle [5]. Il prit le nom d'Étienne, comme le fait voir un procès-verbal de prise de possession par un prêtre constitutionnel [6], du 17 avril 1791. Il paraît n'avoir pas repris ses fonctions après la Terreur. Il mourut le 8 novembre 1797 et ne fut pas remplacé [7].

[1] *Gazette de France* des 30 mars et 2 avril, *Répertoire*, III, 42; *Revue de Saintonge*, IX, 181.

[2] Audiat, *Saint-Pierre de Saintes*, p. 259. Registres paroissiaux de Saint-Pierre, cités par l'abbé Briand, *Bulletin religieux de La Rochelle*, XVIII, 191.

[3] Et non le 31 mars par Talleyrand, évêque d'Autun, comme l'écrivent tous les auteurs qui ont copié une erreur de Rainguet dans sa *Biographie saintongeaise*.

[4] *Revue de Saintonge*, II, 171.

[5] *Ibid.*, V, 294.

[6] *Ibid.*, XXII, 304,

[7] Richard et Giraud, *Bibliothèque sacrée*, XXIX, 346.

Digitized by Google

ÉVÊQUES DE LA ROCHELLE.

Le Concordat du 15 juillet 1801 supprima le titre d'évêque de Saintes et réunit ce diocèse à celui de La Rochelle. Le titulaire de cet évêché, Jean-Charles de Coucy, aumônier de la reine Marie-Antoinette, né en 1746, sacré le 3 janvier 1790, refusa la démission qui lui fut demandée de la part du Premier Consul et ne la donna qu'au gouvernement de la Restauration en 1815; il en fut récompensé par sa promotion à la métropole de Reims en 1817. Il mourut en 1824 [1].

*Michel-François du Vivier de Lonay, né à Metz en 1728, sacré évêque de Vence le 1er mai 1764, transféré à Tarbes en 1769, à Angers en 1782, admis dans l'académie de cette ville le 19 novembre 1783, prêta à Paris, le 20 novembre 1792, le serment de liberté-égalité, regardé comme licite par plusieurs théologiens [2]. Il fut, par arrêté consulaire du 19 germinal an x (9 avril 1802), nommé évêque de La Rochelle; il prit possession par procureur le 3 octobre, se démit de ce siège dans le cours du même mois et mourut peu de temps après à l'âge de 74 ans, sans être venu dans son dernier diocèse [3].

115. Jean-François Ier de Mandolx, né à Marseille le 20 octobre 1744, vicaire général de son diocèse, se retira volontairement en Italie et en revint après neuf ans d'exil en 1801. Sacré évêque de La Rochelle le 2 février 1803, il occupa vingt-deux mois ce siège et fut transféré à celui d'Amiens, le 16 décembre 1804; il y mourut, âgé de 73 ans, le 14 août 1817 [4].

[1] Richard et Giraud, *Bibliothèque sacrée*, XXIX, 102, 127.

[2] L'abbé Uzureau, *L'Ancienne Académie d'Angers*, 1685-1793; Angers 1902. — *Revue de Saintonge*, XXII, 391.

[3] Braud, *Bulletin religieux de La Rochelle*, XVII, 191. — *Revue de Saintonge*, XXIII, 64. — Sur ce prélat et ses successeurs jusqu'à François IV, qui siégeait en 1906, voir l'*Épiscopat français depuis le Concordat jusqu'à la séparation*, 1907, p. 523-531.

[4] Braud, *Bulletin religieux de La Rochelle*, XVII, 288, 372. — Le catalogue dressé par les PP. Richard et Giraud (*Bibliothèque sacrée*, XXIX, 27) omet ce prélat ainsi que son devancier.

Digitized by Google

116. Gabriel-Laurent Paillou, né le 7 mars 1735 à Puybelliaud (Vendée), était chanoine de Luçon et l'un des vicaires généraux du diocèse quand la Révolution éclata. Refusant le serment, il s'embarqua pour l'Espagne le 9 septembre 1792, avec 75 de ses confrères. L'évêque, M. de Mercy, réfugié en Allemagne, l'établit à la tête de ces exilés; les deux premiers évêques concordataires de La Rochelle, le diocèse de Luçon ayant été supprimé, lui confirmèrent les pouvoirs de vicaire général. Sacré évêque de La Rochelle à Saint-Sulpice de Paris par le pape Pie VII, le 2 février 1805, il mourut le 15 décembre 1826 (1).

117. Joseph Bernet, né le 4 septembre 1770 à Saint-Flour, curé de Saint-Vincent-de-Paul à Paris, fut nommé évêque de La Rochelle le 29 mars 1827 et sacré à Paris le 12 août. Il fit élever le grand séminaire. Transféré à l'archevêché d'Aix par décret royal du 6 octobre 1835, élevé à la pourpre par Grégoire XVI, il mourut le 5 juillet 1846 (2).

ÉVÊQUES DE LA ROCHELLE ET SAINTES.

118. Clément Villecourt, né à Lyon le 9 octobre 1787, ordonné prêtre en 1811, fut chargé de diverses paroisses du Lyonnais, puis vicaire général de Meaux. Nommé le 6 octobre 1835 évêque de La Rochelle, il fut préconisé à Rome le 1er février 1836 et consacré à Sens le 13 mars. La découverte du tombeau de saint Eutrope, le 19 mai 1843, lui donna l'occasion d'organiser, le 14 octobre suivant, en l'honneur du fondateur de l'Église santone une solennité qui réunit à Saintes six prélats, 400 ecclésiastiques et 20,000 étrangers (3).

Il obtint du pape Pie IX, en 1852, la restauration de l'évêché de Saintes dont le titre fut uni à celui de La Rochelle (4).

(1) *Bibliothèque sacrée*, XXIX, 27; Braud, *Bulletin religieux de La Rochelle*, XVII, 288, 372.

(2) *Revue de Saintonge*, XXIII. 65, Braud, *Bulletin religieux de La Rochelle*, XVII, 130, 191.

(3) Perraud de Thoiry, *Le cardinal de Villecourt*, dans le *Bulletin religieux de La Rochelle*, III, 359, 360 et 371-374; compléments par E. Genouy, 381-384 et 389-391; détails sur ses derniers moments, *ibid.*, 404-405.

(4) Grasilier, *L'église cathédrale de Saintes*, dans le *Bulletin religieux de La Rochelle*, VII, 102.

Digitized by Google

Déjà créé comte romain et nommé assistant au trône pontifical par Grégoire XVI, en 1843, il reçut de Pie IX la pourpre, au titre de Saint-Pancrace, le 17 décembre 1855. Appelé à Rome comme cardinal de curie, il mourut dans la Ville éternelle le 7 janvier 1867; le pape donna l'absoute à ses obsèques célébrées à San-Salvatore in Lauro, et le fit inhumer dans l'église de Rome dont il portait le titre [1]. Il a laissé de nombreux ouvrages et, dans sa jeunesse, fut l'auteur d'un système de sténographie.

119. Jean-François II Landriot, né à Couchy-les-Mines le 9 janvier 1816, ordonné prêtre en 1839, directeur de séminaire dès 1842, fut, par décret impérial du 7 avril 1856, nommé évêque de La Rochelle et Saintes, et sacré à Troyes le 20 juillet. Transféré le 30 décembre 1866 à l'archevêché de Reims, et préconisé dans le consistoire du 27 mars 1867, il mourut dans cette ville le 8 juin 1874 [2].

120. Léon II Thomas, né à Paray-le-Monial le 29 mai 1826 [3], ordonné prêtre en 1850, vicaire général d'Autun en 1856, fut appelé par décret impérial du 12 janvier 1867 à l'évêché de La Rochelle et de Saintes; préconisé le 17 mars, il fut sacré à Reims le 15 mai par son prédécesseur. Il fit son entrée solennelle à La Rochelle le 28 mai et fut transféré à l'archevêché de Rouen le 4 novembre 1883. L'un de ses premiers soins fut [4] d'installer un cours d'archéologie au grand séminaire (1885). Créé cardinal le 16 janvier 1893, il mourut à Rouen le 9 mars 1894 [5].

121. Étienne II Ardin, né le 26 décembre 1840 à Clairvaux (Jura), ordonné prêtre à Versailles, vicaire général de ce diocèse, évêque d'Oran le 14 février 1880, fut transféré à La Rochelle

[1] Braud, *Bulletin religieux de La Rochelle*, XVII, 336, 348; *Revue de Saintonge*, XXIII, 65.

[2] *Bulletin religieux de La Rochelle*, III, 485; X, 590; XVII, 594. Ses prénoms complets sont : «Jean-François-Anne-Thomas».

[3] *Revue de Saintonge*, XXIII, 65. Vapereau (*Dict. des Contemporains*, 1880) dit le 27 mars et Braud (*Bull. rel. de La Rochelle*, XIX, 325, 459) le 29 juin. — Ses prénoms complets sont «Léon-Benoit-Charles»,

[4] *Revue de Saintonge*, VI, 430.

[5] *Revue de Saintonge*, XIV, 179, 345, 406 (sur ses derniers moments).

Digitized by Google

le 11 janvier 1885. Préconisé archevêque de Sens le 11 juillet 1892 [1], il est mort dans cette ville le 21 novembre 1911.

122. François IV Bonnefoy, né à Lorgues (Var) le 27 février 1836, ordonné prêtre le 8 septembre 1856, premier vicaire à Saint-Augustin de Paris, était curé de Neuilly-sur-Seine depuis 1890 lorsqu'un décret présidentiel l'appela au siège de La Rochelle le 25 novembre 1892. Préconisé le 19 janvier 1893 et sacré le 12 mars à Notre-Dame, par le cardinal Richard [2], il fut transféré à l'archevêché d'Aix le 5 avril 1901 [3]. Il y est mort le 21 avril 1920.

123. Émile-Paul le Camus, né à Parage (Aude) le 24 août 1839; sulpicien, sous-directeur du collège de Sorèze, puis directeur à Castelnaudary, fut nommé évêque de La Rochelle le 18 avril 1901 et sacré par l'archevêque de Bordeaux le 2 juillet [4]. Il mourut à la Malvirade (Aude), le 28 septembre 1906. Son oraison funèbre fut prononcée dans la cathédrale de Saintes le 15 novembre par l'archevêque d'Albi, Mgr Mignot [5].

124. Auguste Eyssautier, né à Entrevaux (Basses-Alpes) le 30 novembre 1844, professeur au collège de Pons en 1867, ordonné prêtre le 6 juin 1868, vicaire général de La Rochelle de mars 1893 à septembre 1894, fut nommé évêque par le pape le 7 novembre 1906 et sacré le 30 du même mois dans l'église de La Rochelle, par le métropolitain, cardinal Lecot [6]. Il est actuellement en fonctions.

[1] *Revue de Saintonge*, XXIII, 65. Ses prénoms complets sont «Pierre-Marie-Étienne». Il ne garda que le dernier (*Revue de Saintonge*, VI, 264).

[2] *Revue de Saintonge*, XIII, 4.

[3] *Revue de Saintonge*, XXIII, 66, 5. Ses prénoms complets sont «François-Joseph-Edwin». Il ne conserva que le premier (*Revue de Saintonge*, XIII, 165). C'est donc à tort que dans l'*Episcopat français depuis le Concordat*, on lui attribue les seuls prénoms qu'il n'a pas retenus.

[4] *Revue de Saintonge*, XXVI, 374-376; Bibliographie de ses œuvres, *ibid.*, 375.

[5] *Revue de Saintonge*, XXVII, 5.

[6] *Revue de Saintonge*, XIII, 226.

Digitized by Google

Digitized by Google

JEAN CASTEL

CHRONIQUEUR DE FRANCE.

COMMUNICATION DE Mlle EUGÉNIE DROZ.

La généalogie de Jean Castel a été longtemps obscure. Jules Quicherat [1] a jadis montré qu'il n'était pas le fils de Christine de Pisan, mais de Jeanne Cotton, et M. Antoine Thomas [2] a depuis reconnu que cette dernière ayant épousé le fils de la poétesse, le chroniqueur était le petit-fils de cette femme célèbre.

Christine de Pisan eut trois enfants, une fille qui entra en religion, un fils qui mourut jeune et un autre fils, Jean, né vers 1384. Celui-ci passa trois ans en Angleterre, chez le comte de Salisbury, revint en France en 1400, après que son protecteur eut été décapité, et reprit la charge de notaire et secrétaire du roi, qu'avait occupée son père. Il est mentionné dans un acte de mars 1411 [3] (n. st.); en 1416 il est un des « ministres » de la Cour amoureuse de Charles VI [4]; avant 1418 il épousa une bourgeoise de Paris, Jeanne Cotton [5], avec laquelle il quitta la capitale pour suivre le roi de Bourges. En 1422, il fut l'un des quatre ambassadeurs devant se rendre en Castille [6]; il mourut environ trois ans plus tard, laissant trois enfants en bas âge [7]. Par une lettre de rémission du 27 décembre

(1) *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1840-1841, t. II, p. 461-477.

(2) *Romania*, t. XXI, p. 271-274.

(3) Arch. nat., X^A 4789, fol. 64 (ce document m'a été obligeamment communiqué par M. A. Thomas).

(4) A. Piaget, dans *Romania*, t. XXIII, p. 202.

(5) E. Longnon, *Paris pendant la domination anglaise*, 1878, p. 338-339 (relevé par M. A. Thomas, *Romania*, t. XXI, p. 274).

(6) Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 309 (relevé par M. A. Thomas).

(7) Longnon, *loc. cit.*

Digitized by Google

1431, sa femme fut autorisée à rentrer à Paris avec ses enfants, afin de rejoindre ses père et mère [1].

Jean Castel était déjà connu comme écrivain; Martin Le Franc le cite en effet à côté de Guillaume de Machau, Alain Chartier, Pierre de Nesson et Eustache Mercadé [2]. Un seul de ses poèmes est connu, c'est le *Pin* [3], poème allégorique, écrit entre 1422-1425, en l'honneur d'une femme; il y raconte ses malheurs et ceux de la France.

Nous ne connaissons avec certitude qu'un seul de ses enfants, qui, appelé Jean comme son père (ce qui favorisa la confusion), remplit les fonctions de conseiller du roi et de chroniqueur de France. Nous ne savons rien de sa jeunesse. En janvier 1459, il fait partie de l'Ordre de Saint-Benoît et reçoit du roi vingt écus « pour ung role de parchemin de plusieurs beaux dités pour lui faiz en rime à la louange de Nostre Dame et unes lettres myssives, aussi en rime, adressant audit seigneur [4] ». En 1465, il était moine de Saint-Martin des Champs [5]. Au début de son règne, Louis XI, qui « ne faisoit que soubtillier jour et nuyt diverses pensées, lesquelles comme les avoit conçues les vouloit maintenir a effet, destitua l'un et constitua l'autre et par especial ceux qui avoient servi son père, au moins la plus part : a yceux estoit dur. Il prit indignation contre ceux de Saint-Denis et par courroux tira hors des mains l'autorité de chroniqueur et mist en la main d'un religieux de Clugny, lequel il manda venir devers luy, appelé maistre Jehan [6] ». Les manuscrits de la Chronique de Chastellain, qui nous apprennent le fait, ont, malheureusement en cet endroit, une lacune que Quicherat [7] a, le premier, comblée en rappelant très justement le fait, dont nous avons la preuve, que le nouveau chroniqueur était Castel; il garda ce titre jusqu'à sa mort et reçut régulièrement 250 livres par an [8].

[1] Longnon, *Paris pendant la domination anglaise*, p. 338-339.

[2] G. Paris, dans *Romania*, t. XVI, p. 415.

[3] Édition partielle par A. Piaget, dans *Romania*, t. XXX, p. 37.

[4] Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 408 (relevé par M. A. Thomas, *Romania*, t. XXI, p. 271).

[5] Il le dit dans sa lettre au sire de Gaucourt. Voir plus bas p. 114.

[6] G. Chastellain, *Œuvres*, édit. Kervyn de Lettenhove, t. IV, p. 100.

[7] *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. II, p. 469.

[8] Pour les années 1464-1475, B. N., f. fr. 32511 fol. 234, 239 et 241, et f. fr. 20685, fol. 416v°, 470v°, 509, 521, 532v°, 560v°, 593, 657 et 678.

Digitized by Google

Il fut nommé abbé de Saint-Maur-des-Fossés le 29 janvier 1472 et fit son entrée dans la basilique le jour de Saint-Martin de la même année, revêtu des ornements que lui avait donnés Guillaume d'Estouteville [1], archevêque de Rouen et prieur de Saint-Martin [2]. En février 1473, il fut cité par-devant l'official pour avoir célébré pontificalement dans l'église Saint-Gervais et y avoir donné la bénédiction solennelle. Il en fit satisfaction dans la chambre de l'évêque Louis de Beaumont, en mettant sa main dans celle de l'official, appelé Jean Fournier [3]. Lebeuf nous apprend que Castel avait des biens à Moiry ou Mory [4]. La date de sa mort (février 1476) nous est connue par une lettre royale et un compte; ses gages, soit 50 livres tournois, furent payés à Jeanne Castel, sa mère, «qui a despendu tout le sien pour l'advancement et promotion de son dit fils et affin qu'elle ait mieulx de quoy faire prier pour l'ame de luy [5]». Son successeur à Saint-Maur, Gérard de Mauny, fut installé en juillet 1476 [6].

Il posséda un manuscrit du *Roman de la Rose*, dont il gratta l'explicit pour le remplacer par seize vers où il exprime son admiration pour le poème [7]. La Chronique de Castel, son œuvre principale, semble bien ne pas nous être parvenue. Elle a pourtant existé, et non seulement à l'état de notes, comme le croyait Quicherat [8], car le 26 juin 1482, Louis XI (et non Charles VIII, comme le dit La Curne de Sainte-Palaye [9]) fit ouvrir le coffre contenant les Chroniques de Saint-Denis, qui avait été transporté de l'hôtel Saint-Maur à Paris, au trésor de l'abbaye de Saint-Denis, après la mort du dernier abbé de Saint-Maur; il ordonna de faire deux clefs, l'une pour Jean de Villiers de la Groslaye, l'autre pour lui ou son chan-

[1] Fils de Jean d'Estouteville et de Marguerite de Harcourt, nommé cardinal en 1437, archevêque de Rouen en 1453; il mourut à Rome en janvier 1483 (*Gallia christiana*, t. VII, col 301).

[2] *Gallia christiana*, t. VII. col. 301.

[3] Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. II, p. 447.

[4] *Ibid.*, t. V, p. 89.

[5] J. Quicherat, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. II, p. 464-465.

[6] *Gallia christiana*, t. VII, col. 301.

[7] E. Langlois, *Les manuscrits du Roman de la Rose*, p. 211, n. 3 (cf. Seymour de Ricci, dans *Revue des bibliothèques*, 1910, p. 81).

[8] *Loc. cit.*, p. 467.

[9] *Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie royale des inscriptions*, t. XV, p. 599.

Digitized by Google

celier[1] et il se fit envoyer «ce qu'il sera nécessaire pour le fait de Chroniques[2]». Ce qui était «nécessaire», c'est vraisemblablement l'œuvre de Castel qui fut confiée à frère Mathieu Lebrun, chroniqueur de Saint-Denis, qui reçoit le 30 septembre 1483, 330 livres tournois pour une année de service[3]. C'est surtout par son œuvre de chroniqueur qu'il semble avoir été connu de ses contemporains; or de simples notes n'auraient pu lui procurer une semblable renommée[4].

On a cherché sa chronique parmi les diverses relations du règne de Louis XI : et d'abord dans la *Chronique Martiniane*, où Castel est mentionné à côté de Robert Gaguin[5]; mais Lebeuf constata que le texte reproduit par Vérard est celui du *Journal de Jean de Roye*[6]. M. de Mandrot, le dernier éditeur, a montré que cette attribution est inacceptable et que *la Chronique scandaleuse* n'a rien d'officiel[7]; M. Fagniez a cru la retrouver dans un fragment de chronique conservé au Vatican (Regin. 753)[8], mais M. Coulon a établi qu'elle est l'œuvre d'un membre du parti bourguignon et non du chroniqueur de la royauté[9]. Dans une *Notice sur vingt manuscrits du Vatican*[10], Léopold Delisle remarqua une chronique du Bec[11] dont les six premiers feuillets contiennent les *Chroniques abrégées, par Castel, croniqueur de France, composées*; ce sont des vers latins accompagnés de rubriques françaises. Delisle publia quelques-uns de ces vers et souligna l'intérêt que l'auteur porte à la Bretagne et à la ville de Nantes. Or Castel est certainement Parisien et non Breton, et rien ne nous le montre en relations avec la Bretagne. Je ne connais le manuscrit que par ce qu'en a publié Delisle, mais

[1] Arch. nat., LL, 123-4, fol. 130 v°. — Cf. L. Thuasne. *Roberti Gaguini Epistolae et orationes*, t. I, p. 392, n. 2.

[2] Lettre publiée par La Curne, *Mémoires de littérature*.... t. XV, p. 599, note b.

[3] Quicherat, *Bibl. de l'École des chartes*, t. II, p. 466.

[4] Voir plus bas p. 112.

[5] Éd. Vérard, 1503.

[6] *Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie royale des inscriptions*, t. XX, p. 263.

[7] *Hist. de la ville et du dioc. de Paris*, t. I, p. 99.

[8] *Journal parisien de Jean Maupoint* (Soc. de l'histoire de Paris, *Mémoires*, t. IV, 1877), p. 7.

[9] *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1895, p. 103.

[10] *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1876, p. 519.

[11] Vatic. Regina. 499.

Digitized by Google

ne serait-ce pas une compilation et une mise en vers du début de la chronique de Castel (elle se termine en 1445) faite par un Breton ?

M. J. Bonnerot[1] a cru retrouver les « beaux dités » à la louange de Notre-Dame et la lettre en vers adressée au roi Charles VII dans le ms. français 147 de la Bibliothèque nationale, recueil de poésies morales et pieuses, décrit d'abord par Paulin Paris[2], puis dans le *Catalogue des manuscrits français*[3]. C'est à tort que P. Paris le dit exécuté après 1456, car il est évidemment postérieur à 1468, date de la composition du *Spécule des pécheurs* qui y est contenu.

M. Bonnerot, guidé par une tendresse « audacieuse et téméraire » pour Jean Castel, qui ne la mérite vraiment pas, lui attribue presque toutes les œuvres du manuscrit. Or il existe bien peu de manuscrits contenant uniquement les œuvres d'un auteur ; dans le nôtre aucune indication n'autorise cette supposition, presque tous les titres, les attributions et la plupart des miniatures faisant défaut.

Voici les pièces qu'il contient :

Fol. 1. [Spécule des Pécheurs, de Jean Castel].

Inc. *Gens sans conseil et aussi sans prudence.*

B. N., ms. fr. 1642, fol. 331, et n. acq. fr. 10032, fol. 2.

Deux éditions anciennes, dont je parlerai plus bas. Suivent six ballades qui sont toutes dans le ms. fr. 25434, fol. 91-97 ; Kervyn de Lettenhove a publié les cinq dernières dans le tome VIII des *Œuvres de Georges Chastellain*. Elles se retrouvent toutes sous le nom d'*Exortation des mondains* dans les deux éditions du *Spécule*.

Fol. 4 v°. Balade pour avoir paix à dieu et au monde et pour contempner toutes richesses et pour amender sa vie.

Inc. *De par le roy de justice assaulz faiz.*

Ref. *Par ce moyen nous aurons toujours paix.*

Fol. 4 v°. Balade contre . . . les gens de court qui ayment ce malheureux monde pour laisser la vie éternelle.

Inc. *Las et pourquoi prens tu si grant plaisir.*

Ref. *Homme deffait et a perdition.*

[1] *En marge du ms. fr. 147 de la B. N.* (*Mélanges offerts à M. E. Chatelain*, p. 644-661).

[2] *Les manuscrits françois de la Bibl. du Roi*, t. I, p. 337.

[3] T. I, n. 147.

Digitized by Google

Elle a été imprimée très souvent avec d'autres œuvres morales, notamment dans les recueils suivants:

Dance macabree, dit des trois morts et des trois vifs, Paris [Gilles Couteau et Jean Menart], fol. 12 (Pellechet-Polain, n° 4100)[1].

Dance macabree, dit des trois morts et des trois vifs, Paris, le Petit Laurens (1494), fol. 14 v° (Pellechet-Polain, n° 4101).

Dance macabre, dit des trois morts et des trois vifs, Paris [Guy Marchant], fol. 2 (Pellechet-Polain, n° 4103).

Dance macabre, dit des trois morts et des trois vifs, Paris, Guy Marchant, 1486, fol. 16 (Pellechet-Polain, n° 4005).

Dit des trois morts et des trois vifs, Paris, Guy Marchant, 1491, fol. 1 (Pellechet-Polain, n° 4358).

Compot et calendrier des bergers, Genève, J. Belot (1497), fol. 32 (Pellechet-Polain, n° 3902).

Grant calendrier et compost des bergers, Paris, veuve J. Trepperel et Jehan Jehannot [1516], art. 18 (Rothschild, n° 2562)[2].

Grant calendrier et compost des bergers, Paris, Nicolas Bonfons [1589], art. 18 (Rothschild, n° 2563).

Montaiglon, *Recueil*, t. X, p. 153.

Fol. 4 v°. Balade et exortation a tous prélats d'église pour despriser soy et le monde et mener saincte vie.

Inc. *Homme mortel, cree de terre [et] fait.*
Ref. *Mais sces tu quant demain par aventure,*
Ou aujourd'uy, pourtant donne toy garde.

Éd. *Compot et calendrier des bergers*, Genève, J. Belot [1497], fol. 83 v° (Pellechet-Polain, n° 3902).

Grant calendrier et compost des bergers, Paris, veuve Trepperel et Jehan Jehannot [1516], art. 51 (Rothschild, n° 2562).

Fol. 5. Balade... contenant les principales joyes de paradis et les peines d'enfer.

Inc. *Puisqu'ainsi est qu'il nous faille fenir*
Ref. *Qui toujours dure et qui jamais ne cesse.*

B. N., n. acq. fr. 10032, fol. 138.

[1] *Catalogue général des incunables des bibliothèques publiques de France.*
[2] E. Picot, *Catalogue des livres composant la bibliothèque de feu M. le baron James de Rothschild.*

Digitized by Google

Éd. *Dance macabree, dit des trois morts et des trois vifs etc.*, Paris, Guy Marchant, 1486, fol. 24 (Pellechet-Polain, n° 4105).

Éd. *Compot et calendrier des bergers*, Genève, J. Belot [1497], fol. 84 (Pellechet-Polain, n° 3902).

Grant calendrier et compost des bergers, Paris, veuve J. Trepperel et Jehan Jehannot (1516), art. 52 (Rothschild, n° 2562).

Fol. 5. BALADE POUR APPRENDRE A BIEN MOURIR ET RENONCER DU TOUT AU MONDE.

Inc. *Puisqu'ainsi est que la mort soit certaine.*
Ref. *Pour bien mourir et vivre longuement.*

B. N., n. acq. fr. 10032, fol. 139. Chantilly, Musée Condé, n° 1920 [502].

Éd. *Danse macabree des femmes*, Guy Marchant, 1491, fol. 12 (Pellechet-Polain, n° 4106).

Grant dancee macabree des hommes et des femmes, Lyon, Claude Nourry [1519], art. 7 (Rothschild, n° 541).

Enseignements moraux composés par Anne de Beaujeu pour sa fille Suzanne de Bourbon, réimprimés par Jehan Barril, Toulouse, 1535, et offerts à Marguerite d'Angoulême (Rothschild, 2754).

Fol. 5. BALADE POUR ACQUERIR LE TRESOR DES CIEULX ET DESPRISER TOUTES RICHESSES TERRIENNES.

Inc. *Puisqu'en la chartre obscure de tristesse*
Ref. *Ou chascun peut sans rien mettre tout prendre.*

B. N., n. acq. fr. 10032, fol. 140.

Fol. 6. MIROIR DES DAMES ET DAMOISELLES ET L'EXEMPLE DE TOUT LE SEXE FEMININ.

Inc. *Mirez-vous cy dames et damoiselles.*

Éd. dans les deux anciennes éditions du *Spécule des pécheurs*; M. W. Sœderhjelm[1] l'a réédité d'après ce ms., n. acq. fr. 10032 et Cambridge, Fitzwilliam Museum, ms. 64. Il n'a pas connu le ms. B. N., fr. 1816, qui n'est du reste pas indiqué au *Catalogue*. M. Bonnerot l'a reproduit une fois de plus dans sa *Notice sur le ms. 147*.

Fol. 7. [POÈME FARCI SUR LA VIERGE].

Inc. *De ton cher filz chere pucelle,*
Et de toi vueil faire aucune œuvre.

[1] *Neuphilologische Mitteilungen*, 1904.

Digitized by Google

Fol. 9. Autre poème farci sur la Vierge.

Inc. [*O*] *royne des cieulx glorieuse,*
De douze estoilles couronnée.

Je ne connais point d'éditions ni de copies de ces deux pièces[1].

Quoique M. Bonnerot s'exprime un peu vaguement, je crois comprendre qu'il attribue à Castel le *Miroir des Dames*, parce que cet ouvrage se trouve dans les éditions du *Spécule*, et les *Poèmes sur la Vierge*, parce qu'ils sont dans le ms. fr. 147. Rien ne prouve que ces deux pièces soient de lui et leur contenu nous incline même à la conclusion contraire.

L'auteur anonyme donne quelques renseignements sur sa personne ;

J'ay fait maints dictz en prose et rime,
Où j'ay maints honneurs mondains pris.

Quel est l'auteur religieux qui n'avoue avoir d'abord aimé le monde ?

Puisque j'ay l'abit seculier
Devestu pour vestir l'abit
De l'ordre noire regulier
Et eviter le grant labit
D'enfer...

Il était donc bénédictin, comme Castel, mais combien de moines rimèrent des louanges à la Vierge anonymes ou aujourd'hui perdues ?

Il avoue encore n'avoir pas « en cloistre accomply son veu », ce qui est bien vague. A la fin il prie la Vierge pour l'Église et « pour la fleur de lys » ; cette simple mention de la royauté n'est pas non plus probante ; Castel, en homme de cour, aurait insisté davantage. L'auteur dit encore :

Mon père aussi pareillement,
Ma mère et tous mes bons parens
Qui sont en vie ou aultrement,
Te recommande chierement.

[1] M. A. Langfors dans ses *Incipit* indique à tort une édition dans le *Grant Calendrier et Compot des bergers*, cette remarque se rapporte au *Dit des oiseaux*, dont il donne l'incipit un peu plus bas.

Digitized by Google

Castel, qui avait perdu son père tout enfant et avait conservé longtemps sa mère, se serait-il exprimé ainsi ? Rien donc n'autorise à lui attribuer ces deux pièces.

Par contre les « beaux dités »[1] à la louange de Notre-Dame sont très probablement ceux qui se trouvent dans le manuscrit français 24315 de la Bibliothèque nationale[2] :

Louenge à Nostre Dame en laquelle le surnom de l'acteur est triplement escript, par teste, au meillieu et en la fin

Cour noble et franc, benoist lis blanc
A qui courr....a qui paix voulra
Suivre en ses faicts qu'a toy qui faicts
Tout cueur deffait tantost reffaict
Et mects de joy...e l'obeme en voie
Loing de tout deul qui te voit d'œil

Ces six vers incohérents sont suivis de deux « oraisons à Nostre Dame », elles pourraient bien être encore de Jean Castel. La première peut se lire à l'endroit et à l'envers et des rimes leonines et extérieures la rendent incompréhensible et par conséquent en augmentent la valeur, voici ces huit vers :

Deffensable tour somptueuse,
Certaine, eureuse, secourable,
Odorable fleur vertueuse,
Humaine, piteuse, honorable,
Paine fructueuse durable,
Glorifiée dame pure,
Fontaine joieuse, curable,
Purifiée maine cure.

Dans la seconde, l'auteur emploie un autre procédé, la lettre qui termine le premier mot commence le second et ainsi de suite, ce qui nous vaut huit vers aussi mauvais que les précédents :

Fleur redolent, tu vierge es saine,
Du vray Jhesus sacree espouse,
Des sainctifiées souveraine,
Pierre elucent trop precieuse,

[1] Je dois cette indication à l'obligeance de M. A. Piaget.
[2] Fol. 88 v° et 89.

Digitized by Google

Nardus souef, fontaine eureuse,
Franc cueur roial, lune esclaircie
Mer redondant très savoureuse
Devotement ton nom mercie.

La lettre en vers adressée au roi Charles VII et qui accompagnait ce fatras m'est inconnue.

En 1465, étant moine à Saint-Martin des Champs, il adressa deux épîtres en vers au futur gouverneur de Paris, le sieur de Gaucourt[1], qui était alors conseiller et chambellan du roi. Ces deux requêtes sont peut-être ce qu'il a écrit de mieux; il s'y montre au naturel, débarrassé de l'emphase pédantesque qui gâte le *Spécule*. Elles ont été éditées en partie par Quicherat[2] :

A Monseigneur de Gaucourt soit donnee
De par Castel son servant lige et homme,
Qui vouldroit bien sa place estre ordonnee
Pour être pape au sainct siège de Romme,
Car nul ne voit qui le prise une pomme,
Pour ce qu'il n'a cens, rente ne heritage,
Et qui pis est, jamais on ne le nomme
Que le « petit moine » pour tout potage.

À défaut du Saint-Siège, il se contenterait d'être abbé de Cluny. Après quelques lieux communs il termine ainsi :

Escript ce jour de mon seigneur saint Brice[3],
De par Castel, qui a bon appetit
D'estre prelat, mais il est trop novice
Pour porter mittre et moine trop petit,
Et toutefois *semper hoc appetit*,
Et qu'il peust etre abbé d'aucun couvent,
Mais riens n'aura *ex illis que petit*,
Car l'on l'en a refusé trop souvent.

[1] Fils de Raoul de Gaucourt et de Jeanne de Preuilly (P. Anselme, t. VIII, p. 371); il était en relation avec Robert Gaguin. M. L. Thuasne lui a consacré une notice (*Roberti Gaguini Epistolæ et orationes*, *l. c.*, t. I, p. 225).

[2] *Bibl. de l'École des chartes*, t. II, p. 472-477, d'après B. N., f. fr. 1721, fol. 40 v°-48; la première se retrouve ecourtée de quelques strophes dans le ms. fr. 1642, fol. 345.

[3] 13 novembre 1465.

Digitized by Google

Il n'en était donc pas à sa première demande. Il ne cache pas sa fierté d'avoir

Ce dicté fait en ryme et sens
De synonymes opposites.

Dans la seconde lettre, écrite en mars 1466, afin que le sieur de Gaucourt le rappelle au souvenir du roi, il répète la même plaisanterie et ne craint pas de demander la mitre, l'abbaye de Saint-Germain ou l'archevêché de Narbonne. Il lui raconte qu'il passe son temps dans son étude à «croniquer et lyre», en attendant... qu'un de ces jours on l'élise pape. A d'idée d'une grasse prébende, il fait des châteaux en Espagne:

Grande chere on feroit
De ce karesme, il n'en fault point doubter,
Car lemproyes souvent on mangeroit
Et lemproyons, quoy qu'ilz deussent couster.

Les vins et l'hypocras ne manqueraient pas, mais hélas! ces bombances sont bien lointaines et la réalité est moins réjouissante : les vins qu'il boit dans son couvent sont aigres ; le hareng sor, l'huile et le «paillard vinaigre», que l'on met dans la salade, lui répugnent et le rendent malade. Il en a assez du carême, qui n'est supportable que pour ceux qui ont des œufs et du beurre. Lorsque Pâques sera passé, il ira à la campagne, il y mangera du bœuf et du mouton à la moutarde ou de l'oie grasse en sauce. Il termine en adressant à Gaucourt les salutations de Robert d'Estouteville, prévôt de Paris[1], et en sollicitant encore une fois l'abbaye de Cluny. Le ton familier de ces pièces, la peinture vraie de son ambition et de son peu de goût pour les privations de la vie monastique sont intéressantes ; elles nous montrent aussi que Castel était en relations avec de grands personnages de son époque et qu'il n'était probablement pas aussi «petit moine» qu'il le dit.

Deux ans plus tard, en 1468, Castel composa le *Spécule ou Miroir des pecheurs*[2]. Les innombrables écrits du moyen âge qui portent ce titre sont pour la plupart des traités de morale invitant à «despriser»

[1] Seigneur de Beynes, baron d'Ivry et de Saint-André de la Marche, conseiller et chambellan du roi et garde de la prévôté de Paris. Il était gendre d'Ambroise de Loré. Il fut destitué par Louis XI à son avènement puis rétabli en 1465 et mourut en juin 1479.

[2] B. N., ms. fr. 147, fol. 1, 1642, fol. 331, et n. acq. fr. 10032, fol. 2.

Digitized by Google

ce monde et à « bien vivre afin de bien mourir ». La plupart sont des traductions ou adaptations d'écrits ascétiques en latin. C'est aussi le cas du livre de Jean Castel, composé en 1468 à la requête de Jean du Bellay, évêque de Poitiers[1].

L'original de Castel est une méditation latine sur ce texte : *Utinam saperent et intelligerent, ac novissima providerent* (Deutér., XXXII, 29). C'est un livre sur nos fins dernières, dont les plus anciens manuscrits datent de la fin du XIV^e^ siècle[2]. Il en a été fait une traduction française, souvent jointe aux œuvres de Gerson[3] et qui a été imprimée sous le titre de *Miroir de vie*, chez Michel Le Noir[4] et reproduite dans les *Enseignements moraux et le Concile des dévots* dont elle forme la première partie[5].

Goujet, qui le premier a parlé longuement du *Miroir* de Castel, trouve qu'il « respire la piété la plus exacte », mais qu'il est prolixe et plein de répétitions[6]. Quicherat dit qu'il est écrit en vers macaroniques et que c'est un ouvrage plat, grotesque et ennuyeux[7]. Naetebus, qui en signale un manuscrit, croit que c'est un poème sur le jugement dernier[8] et Groeber, qui le cite sans l'avoir lu, le croit en vers et en prose[9], ce qui est inexact, car il est tout entier en vers français entremêlés de latin. Les extraits suivants montrent comment Castel a utilisé son modèle :

Sermon. (Éd. Michel Le Noir.)	Spécule des Pécheurs. (B. N., ms. fr. 1642.)
O comme est plaine de salut la dicte sentence de N. S. par laquelle	O sentence de Dieu salut portante, Par laquelle nous est instruction

[1] Abbé de Saint-Florent de Saumur depuis 1431, évêque de Poitiers en 1462, il mourut en 1479. Voy. C. Port, *Dict. hist. et biogr. de Maine-et-Loire*, t. II, p. 66-67.

[2] Elle a été attribuée sans raison à saint Augustin (éd. Migne, t. XL, col. 983) et à saint Grégoire (voy. Hauréau, *Notices et extraits*, II, 346).

[3] Par exemple dans les mss suivants : B. N., fr. 990, fol. 226, 24865, fol. 202 ; Avignon, 344, fol. 128 ; *ibid.* 615, fol. 6 et Troyes, n° 2292.

[4] Éd. en caractères goth., s. d. B. N., réserve D. 80057.

[5] [Paris, le Petit Laurens]. Cat. Pellechet-Polain, n° 4571. B. N., Vélins, n° 1736.

[6] *Bibliothèque françoise*, t. IX, p. 321.

[7] *Bibl. de l'École des chartes*, t. II, p. 460-477.

[8] *Die nichtlyrischen Strophenformen des Altfranzösischen*, 1891, p. 169.

[9] *Grundriss der romanischen Philologie*, t. II, première partie, p. 1109.

Digitized by Google

sommes introduitz de la vraye sapience et amonestez d'amer continence. Nous avons icy miroir de povreté, exaulcement de penitence, acquisition de la grace de Dieu nostre createur. (fol. a. II).

De sapience et aussi confortante
De continence humble amonition,
De divine grace acquisition,
Exaulcement aussi de penitence,
Semblablement mirouer de prudence.
(fol. 53 1 r°).

...car combien que soyons serfs, jalous et fort negligens. (fol. a. II).

Nous sommes serfs, mais a Dieu bien [servir
Le temps passé fusmes trop negligens
(fol. 33 1 v°).

...et pourcequ'il a la cure de nous, nous devons avoir en nous grant cure et diligence en tous ses commandemens et les devotement aymer et par grant desir accomplir, car si nous ne le faisons nous serons malheureux pardurablement et de toutes creatures les plus mechans comme saint Pol dit. (fol. a, II v°).

Pourtant sur tous ces mandements
Studiose atque impleamus [gardons
De les briser bien nous contregardons.
Sed devote ea diligamus
Et a iceulx *hic obediamus* [sommes
Ou autrement Sainct Pol dit que nous
Miserables sur tous les mechans [hommes
(fol. 33 1 v°).

Helas, helas il est peu de gens qui ensuyvent ce myroir et conseil de N. S. Jesucrist. (fol. a. II v°).

Heu, heu, quam pauci sont au monde
Qui sapiant de Dieu ceste sentence.
(fol. 33 2).

Car ainsi comme l'encens ne se sent point d'odeur s'il n'est mis au feu, aussi nulle sentence ne peut estre savoureuse s'elle n'est premierement mise au cœur par il souvente fois penser. chier frere en ce myroir trois bonnes choses te sont monstrees, c'est assavoir : science, intelligence et providence de ta fin. (fol. a. III).

Car tout ainsi comme l'odeur d'en- [cens,
S'il n'est au feu tu ne sens propre- [ment,
Ne plus ne moins de saincts escrips [ton sens
La sentence ne conçoit nullement,
Nisi primo sapias clairement,
Intelligas et sepe studeas,
Novissima atque provideas.
Ecce, frater carissime, tibi
Tria in hoc ponuntur, c'est science
Premierement *que ponitur ibi*,
Qui procede de vraye sapience,
Intelligence et aussi providence.
(fol. 33 2 v°-333).

Digitized by Google

Le *Spécule des pécheurs* a été imprimé deux fois au XV^e^ siècle, d'abord dans une édition en caractères gothiques, sans lieu ni date, ni nom d'imprimeur[1]; le poème de Castel y est suivi des six ballades énumérées plus haut et réunies sous le nom d'*Exortation des mondains* et du *Miroir des dames et damoiselles*.

Le *Spécule* est précédé d'une petite introduction :

Cy commance le Specule des pecheurs, fait et compilé pour le salut des ames sur plusieurs divines escriptures de saincts docteurs, par frere Jehan de Castel, religieux de l'Ordre Saint Benoist et croniqueur de France. Et pource que pluseurs profons clers ne se delecte[n]t pas a oyr choses faites et versifiees toutes en françois ou en prose, ne aussi plusieurs gens simples lais a escouter livres en latin tant en proses comme en mettres, affin que les clers et les lais soient aucunement contens le dit Specule a este fait et composé tant en latin comme en françois mixtionné en plusieurs lieux, a la requete de reverent pere en Dieu Messire Jehan du Bellay, noble homme, evesque de Poitiers et abbé de Saint Florent pres de Saulmur, au dyocese d'Angiers, l'an de grace mil quatre cens LXVIII.

La Bibliothèque nationale possède deux exemplaires de cette édition[2], l'un d'eux (Ye 314) appartint à Jean Budé[3], père de Guillaume. Il porte une petite note de sa main : *Hic liber est Johannis Bude, regis consiliarii Francieque audienciarii. Actum xx decembris, anno* M.CCCCIIII^xx^VI. *Bude.*

La seconde édition parut sous le titre de *Mirouer des pécheurs et pécheresses*, chez Vérard, vers 1495[4], édition en caractères gothiques, sans date ni nom d'imprimeur; il y en a un exemplaire à la Bibliothèque nationale[5] et un autre au British Museum[6], tous deux sur vélin. Vérard copia l'édition citée plus haut, le prologue du *Spécule* compris, mais, selon son habitude, il arrangea le texte; les strophes 19-23 du *Spécule* manquent à leur place et sont ajoutées à la fin

[1] Voir Pellechet-Polain, n° 3352, où elle est attribuée à Martineau et A. Brocard.

[2] Ye 314 et 315.

[3] La liste des manuscrits formant sa bibliothèque et celle de son fils a été dressée par M. H. Omont, *Bulletin de la Soc. hist. de Paris et de l'Ile de France*, 1885, p. 100-113.

[4] Pellechet-Polain, n° 3351.

[5] Vélins, n° 2229.

[6] C. 22 A. 8 (Macfarlane, n° 269), exemplaire offert à Henri VIII.

Digitized by Google

du *Miroir des dames et damoiselles* en guise de conclusion. Il grossit le volume en y insérant quelques pièces, au reste fort intéressantes.

Fol. f. IIII v°. CEULX QUI SONT TRESPASSÉS DISENT AUX VIVANS.

Vous chrestians de semblable matiere
Qui frequentez dedans ce cymetiere

10 huitaines et un quatrain qui tous se terminent par :

Oyez noz cris, noz freres et noz seurs.

Fol. f. VI. *Levez vos yeulx contre ceste figure,*
Pouvres pecheurs, et contemplez en cueur.

Un huitain.

Fol. f. VI v°. *Jesus Dieu son pere pria,*
Au jardin d'Olivet sua

Six vers.

Fol. f. VI v°. PUIS A DANCER.

Mirez vous cy, mirez, mirez,
Tournez vous cy et vous virez

C'est le SPECULUM BONE VITE, dont je connais trois manuscrits et que je publierai prochainement.

Fol. g. IIII v°. LE MIROUER DE BONNE VIE.

Helaine fuz premier nommee,
En beaulté toute aultre passant.

Fol. g. V. LE DIT DES OS.

Regardez, vous qui cy passez,
Comment on nous a entassez.

60 vers.

Fol. g. VI v°. *Je voiz mourir, las, tout vivant,*
Vieulx et jeusnes, venez avant.

Digitized by Google

Poème connu sous le nom de Je vois mourir, dont il existe de nombreux manuscrits et sur lequel je reviendrai.

Fol. i. I v°. Autre complainte.

Une fois fuz sur toutes autres belles,
Mais par mort suis devenue telle.

26 vers sur la fin de la beauté féminine.

Fol. i. II. Autre complainte mortelle,

Ceste complaincte formee et escripte
De cueur courcé ou nul plaisir n'abite.

54 vers sur la nécessité de se préparer à mourir.

Fol. i. III v°. *Vous, pecheurs, bien fort regardez*
Ceste tres horrible figure.

C'est la Complainte de l'ame damnee.

Chantilly, n° 1920 [502].

Éd. : *Dance macabree, Dit des trois morts et des trois vifs*, Paris, Guy Marchant, 1486, fol. 31 (Pellechet-Polain, n° 4105).

Dit des trois morts et des trois vifs, Debat du corps et de l'ame. Paris, Guy Marchant, 1491, fol. 13 (Pellechet-Polain, n° 4358).

Grant dance macabree des hommes et des femmes, Lyon, Claude Nourry [1519], art. 10 (Rothschild, n° 541].

Fol. i. V. Aultre requeste que les trepassez font aux vivans.

Vous qui estes encores en vie,
Pour Dieu n'ayez pas envie.

20 vers.

Fol. i. VI. Aultre [requeste].

Christians qui par cy passez,
Au nom de saincte charité

8 vers.

Digitized by Google

Fol. i. VI. COMPLAINTE DE L'AME DAMNEE.

Vous pecheurs bien fort regardez
Ceste [tres] orrible figure.

Même texte que plus haut, mais plus correct.

Fol. k. II. MEMORARE NOVISSIMA ET IN ETERNUM NON PECCABIS.

Vous qui vivez, mettez cy vostre entente,
Arrestez vous a ce qui represente

214 vers sur le jour du jugement.

Fol. k. V v°. UNG BEAU DITTIER EN LATIN EN MEMOIRE DES TRESPASSEZ.

Lex metuenda premit mortales omnibus una,
Mors scita sed dubia, nec fugienda venit

Éd. : *Exhortationes novitiorum*, Deventer [Rich. Paffraet], 1491, fol. 29 (Pellechet-Polain, n° 4668)[1].

Dance macabree, dit des trois morts et des trois vifs, Paris, Guy Marchant, 1486, fol. 18 (Pellechet-Polain, n° 4105).

Dance macabree des femmes, Paris, Guy Marchant, 1491, fol. 1 v° (Pellechet-Polain, n° 4106).

Dans ces deux dernières éditions la pièce est imprimée en bordure au dessus des gravures accompagnant la dance macabrée.

Castel envoya à Molinet des épitres qui ne nous sont pas connues[2]. Georges Chastellain, le chroniqueur de la maison de Bourgogne, lui adressa une pièce en vers où, jouant sur le mot « Castel », il l'accable de louanges :

Castel, vers toy mes entrailles soupirent,
Vers toy s'en vont volitant mes pensees.

Il l'engage à rendre gloire à Dieu, pour tous les biens qu'il en a reçus. Castel, dans sa réponse, se prétend indigne de ces compli-

(1) Je dois cette indication à l'obligeance de M. M.-L. Polain.
(2) Lettre de Molinet à G. Crétin (voir p. 132).

Digitized by Google

ments, lui qui n'est qu'un « moine lourd », et il rend à Chastellain la monnaie de sa pièce :

Tu es en l'art de diter si expert
Et as langage aourné si profond.

Cette supériorité est bien compréhensible, car Chastellain vit à la Cour :

Mais tu sçais bien que d'un homme de cloistre
Ne peut ni bel ni plaisant langage ystre
Comme de court, qui tant fait a congnoistre
Les faitz ou ditz qu'on les met en registre,
Non pas de moy, car a peine une epistre
Pourroys je faire en bons sens et bon art,
Ne composer en rayson un chappitre
Dont compte on fist ne que de ceux qu'on art [1].

Toutes ces flagorneries nous semblent bien plates, mais ce n'était probablement pas l'opinion des contemporains, qui mettaient Castel à côté des meilleurs auteurs du siècle. Crétin le nomme dans une *Lettre à Molinet* dans une phrase qui vaut être citée : « Parquoy on ne pourroit facilement juger se le grain du millet (Jacques Milet) amené par un chartier (Alain Chartier) passant à Meun est portable en lait sac (J. Castel, par anagramme) ou en cretin (Guillaume Cretin) tassu d'origine [2] ». Ce même nom « Let sac », lui est attribué par Molinet : « Autre fois ay reçu les lettres epistolles d'ung grant croniqueur de France nommé Castel, qui estoit laid sac quant il estait retourné, mais fort bien duysant pour porter le grain au moulin [3] ». Octavien de Sainct-Gelais le cite avec Froissart dans son *Séjour d'honneur* [4] et Jean Bouchet le place dans le *Temple de Bonne Renommée* [5] à côté de Chastellain (fol. n III v°), peut-être est-ce encore lui qu'il nomme en même temps que :

Christine l'ancienne,
Qui fut jadis grant rhetoricienne
Et mere aussi de l'orateur Castel,
Qui fit si bien que onc ne vis un cas tel.

[1] Ces deux épîtres ont été publiées par Kervyn de Lettenhove, *Œuvres de G. Chastellain*, t. VI, p. 139-145.

[2] *Les poésies de Guillaume Crétin*, Paris, Coustelier, 1723, p. 270.

[3] *Faitz et dicts*, Paris, Alain Lotrian, 1540, fol. 236-237.

[4] Paris, Anthoyne Vérard, 1519 fol. a VI v°, B. N., rés. Ye. 296.

[5] Paris, Galliot du Pré, 1516, fol. K 1 (B. N., réserve Ye. 357).

Digitized by Google

Dès ce moment la généalogie de Castel commence à s'embrouiller, il est difficile de dire si c'est le père ou le fils que le compilateur du *Jardin de Plaisance* [1] a en vue lorsqu'il dit :

> Cristine aussi noblement metrifie,
> Mesmes Castel qu'elle eut a filz pour sien,
> Qui depuis fut grant rhetoricien.

La renommée dont témoignent ces citations nous paraît bien surfaite. Le principal titre de Jean Castel à notre attention est d'avoir été le petit-fils de Christine de Pisan.

[1] Éd. Vérard, fol. b. v°.

Digitized by Google

Digitized by Google

TESTAMENT
D'ISEMBERT FEUILLE
ABBÉ DU DORAT [1].

(17 FÉVRIER 1277.)

COMMUNICATION DE M. JACQUES DE FONT-RÉAULX.

Vers 1765, les chanoines du Dorat, François Laurent de Cramac, Gabriel Testaud de l'Herbauché, Laurent de Murat et autres, intentèrent devant la Chambre des Requêtes du Parlement de Paris un procès contre leur abbé, Me François Lesterpt de la Doulce, lui contestant divers droits et privilèges, principalement son titre d'abbé [2]. Cette affaire eut pour l'historien une heureuse conséquence, la confection par Joseph Donnet de Lestang, secrétaire, de diverses copies d'originaux ou d'extraits de registres, depuis totalement disparus. Comment ces copies, destinées au procureur Buisson, sont-elles arrivées aux Archives nationales (L 997, nos 6 à 31), je ne sais; ce qui importe, c'est qu'elles contiennent sur l'histoire du Dorat des renseignements non utilisés jusqu'ici.

De ces pièces, je n'en ferai connaître qu'une aujourd'hui, c'est le testament d'un des membres de la famille dont un canton du département de la Haute-Vienne, Saint-Sulpice-les-*Feuilles*, a retenu le nom : famille restée inconnue jusqu'ici, en dépit des recherches approfondies du regretté M. Drouault sur ce canton [3].

[1] Le Dorat, Haute-Vienne, chef-lieu de canton. Cf. H. Aubugeois, *Histoire du Dorat*, Poitiers, 1880.

[2] Sur cette affaire, cf. Aubugeois, *op. cit.*, p. 183.

[3] *Monographie du canton de Saint-Sulpice les-Feuilles*, dans *Bulletin de la Soc. Arch. du Limousin*, t. LV-LVIII (1904-1907).

Digitized by Google

La famille *Feuille* apparaît dès la fin du XI^e^ siècle, dans l'entourage des vicomtes de Brosse[1] dont la terre des Feuilles dépendait. Son nom n'est pas à dire vrai constant : *Folium* ou *Folia*, dans la 1^re^ moitié du XII^e^ siècle, *Folii* dès 1138 et uniquement au XIII^e^ siècle. Était-ce un surnom, ou bien le nom d'une terre, c'est ce dont il est difficile de décider.

Quoi qu'il en soit, cette famille était dès le début du XII^e^ siècle assez importante pour qu'il en existât plusieurs branches. Le 6 juin 1112[2], Isembert Feuille (*Folium*), du consentement de sa femme Perrenelle et de son fils Géraud, faisait divers dons aux chanoines réguliers de Saint-Nicolas-de-Beaulieu[3] dépendant de Bénévent[4]. Un peu plus tard, ledit Géraud et Isembert son frère donnaient la voirie et les foires dudit bourg, la voirie de Novileis, en présence du vicomte de Brosse, Bernard, mort avant 1137[5], et assistaient à une donation faite par ce dernier de ses chaisements au même chapitre[6]. En 1137, Isembert *Folium* et son fils Geoffroy paraissent comme témoins dans une charte de Géraud, vicomte de Brosse, et de Foulques son frère, en faveur du prieuré de Saint-Benoît-du-Sault[7]. Ils sont aussi cités dans une donation à Beaulieu par un nommé Goscelin avec le surnom de *Folia* cette fois[8].

Nous connaissons en outre un Umbert Feuille (*Folia*) témoin d'une charte d'Élie, vicomte de Salagnac[9], pour Bénévent, c'est-

(1) Indre, c^on^ de Saint-Benoît-du-Sault, c^ne^ de Chaillac.

(2) Extraits du Cartulaire de Bénévent, par Gaignières, Bibl. nat., lat. 17116, fol. 125 v° : « Isambertus cognomento Folium, annuente filio Geraudo, conjuge Petronilla, dat multa S. Nicolao et canonicis in Bello Loco Deo et eidem sancto famulantibus de redditibus suis ad proprios usus eorumdem canon., maxime quadragesimali tempore ; nonnulla dat in castro Brucie, sext. quosdam frum. ad mensuram de Brutia. Facta charta 1112, indict. 5, 8 idus junii, rege Ludovico, Eustorgio episcopo. Testes : Eustorgius episcopus, Petrus prior Benev., Geraudus prior S. Nicolai, Ramnulfus de Sauzet, Stephanus de Cromata. »

(3) Indre, c^on^ de Saint-Benoît-du-Sault, autrefois du diocèse de Limoges.

(4) Creuse.

(5) *Loc. cit.*, fol. 124 v° : « Geraudus Folia et Isembertus frater ejus dederunt vicariam et *foires* in burgo Sancti Nicolai et vicariam in terra de Novileis, presente magistro Umberto, teste Bernardo vicecomite, Ugone de Analiaco. »

(6) *Loc. cit.*, fol. 125.

(7) Prou et Vidier, *Recueil de chartes de Saint-Benoît-sur-Loire*, n° CXXVI, t. I, p. 303.

(8) *Loc. cit.*, fol. 119.

(9) Canton du Grand-Bourg, Creuse.

Digitized by Google

à-dire dans la première ou deuxième décade du XII^e siècle[1], peut-être le père de Boson Feuille et d'Umbert son frère, cité non seulement en 1137 (*Folium*) mais encore en 1154 dans un accord du vicomte Bernard avec le prieuré de Saint-Benoît[2].

À quelle branche enfin rattacher les trois dignitaires ecclésiastiques de ce même temps : Umbert Feuille (*Folia* ou *Folii*), d'abord chanoine, puis prieur de Bénévent, plusieurs fois cité, et en particulier le 28 mai 1128, remplacé en 1129 par Géraud[3]; un second Umbert Feuille, prieur d'Évaux depuis au moins 1108[4]; Géraud Feuille, prévôt de Saint-Benoît-du-Sault quelques années après 1137[5], et en 1154[5]? Nous ne savons, mais il semble bien en tout cas qu'ils appartenaient à cette famille.

Au début du XIII^e siècle, celle-ci était représentée par Boson Feuille et Élie Feuille à un don d'aubains fait par le vicomte de Brosse, Géraud, au prieuré de Saint-Benoît, du temps du prévôt Hugues, abbé de Saint-Martial (1200-1214)[6].

C'est sans doute de Boson que naquit Imbert Feuille, le père de l'abbé du Dorat. Vers 1235 au plus tard[7], il avait épousé dame Ripe (*Testament*, § 22[8]) et eut de ce mariage au moins six enfants : Boson, Simon, N. père d'Imbert, seigneur de Mondon[9], Isembert, Élie, abbé de Nouaillé, Pétronille, moniale de Villesalem[10]; ces trois derniers survivaient seuls de la famille en 1277, ainsi qu'Itier, fils sans doute de Boson, Églantine, fille de Simon et deux ou plusieurs filles d'Imbert, seigneur de Mondon, sans compter une nièce d'Isembert, religieuse de Villesalem (§ 10, 22, 29). Ainsi un seul héritier mâle, ce qui expliquerait que la

[1] *Loc. cit.*, fol. 71.

[2] Prou et Vidier, *op. cit.*, n° CLXV, t. I, p. 344.

[3] *Loc. cit.*, fol. 75.

[4] P. de Cessac, *Liste des prévôts du monastère d'Évaux* [Creuse], dans *Mémoires de la Société des Sciences nat. et archéol. de la Creuse*, 2^e série, t. II, p. 104.

[5] Prou et Vidier, *op. cit.*, n° CXXXIX, t. II, p. 309.

[6] Vidimus de 1282, Arch. dép. de l'Indre, A 1019.

[7] Ceci résulte du fait qu'Élie, qui n'était pas l'aîné, était abbé dès 1255.

[8] Tous les renvois avec un §, sans autre indication se rapportent au testament.

[9] Le partage en trois de la fortune d'Isembert exige en effet que cet Imbert ne soit le fils ni de Boson, ni de Simon. — Mondon, Haute-Vienne, canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles, commune de Mailhac.

[10] Vienne, c^on de Montmorillon, c^ne de Journet.

Digitized by Google

famille s'éteignit de bonne heure et qu'il n'en soit point question au XIV^e^ siècle.

Nous ne connaissions jusqu'ici que les seuls abbés de Nouaillé[1] et du Dorat, et encore sous une sorte de déguisement. Si l'on consulte en effet la *Gallia christiana nova* (t. II, col. 1242), on trouve bien à cette époque un Élie, mais Élie Gui, abbé depuis 1265, nommé à 1310 à l'évêché d'Autun et mort après 58 ans de prélature en 1323. Il faut donc distinguer deux Élie : Élie *Feuille*, abbé depuis 1265 et mort après 1277, et Élie *Gui*, abbé depuis 1303 au moins[2]. Suivant une suggestion de M. Antoine Thomas, ce dernier pourrait bien être le frère de Guiard Gui, seigneur de Chabannes, sénéchal de Toulouse de 1316 à 1351, date de sa mort[3]; ils seraient tous deux fils d'Imbert Gui, dont une fille, religieuse à Villesalem, reçut un legs de l'abbé Isembert (§ 10).

Isembert figure comme abbé du Dorat dans la *Gallia christiana*, (t. II, col. 548), reproduction de la liste de Dom Estiennot[4], à deux reprises sous deux dates également erronées : comme fondateur d'une chapelle dont il sera plus loin question, entre Arnaud cité en 1211 et Pierre en 1220, et en 1376; c'est là sans nul doute une mauvaise lecture de la date du testament[5].

En 1258, notre Isembert n'était que simple clerc, lorsque Guillaume de La Trémouille et sa femme lui engagèrent certaines terres sises à Courtevrault[6] pour un prêt de 50 livres qu'il leur avait consenti[7]. Il était abbé le 31 janvier 1266-1267 (vendredi avant la Purification); à cette date, en effet, il fonda, non pas la chapelle Saint-Cyr et Sainte-Juliette, alors paroisse de Bri-

[1] Vienne, c^on^ de la Villedieu.

[2] Il est cité à cette date dans une vente faite en son nom personnel (Bibl. nat., ms. lat. 12747, p. 935; cf. Coll. Fonteneau, t. XXIII, p. 419). L'original ne se retrouve plus à Poitiers.

[3] L. Delisle, *Chronologie des baillis et des sénéchaux...*, dans *Recueil des Historiens de la France*, t. XXIV, p. 264; cf. J. Viard, *Les journaux du Trésor de Charles IV*, n° 778.

[4] Bibl. nat., lat. 12746, p. 233.

[5] Cette erreur se retrouve dans un inventaire de 1505 des titres du Dorat, dont une copie nous a été conservée par Pierre Robert (Bibl. nat., franç. n. acq. 6782, fol. 212) et que Dom Estiennot a bien pu connaître. Cité une première fois sous l'année 1376, il l'est une seconde en extrait vers 1462 (fol. 217 v° et 213 v°). Dans les deux cas l'abbé est appelé Imbert.

[6] Vienne, canton de la Tremouille, commune de Liglet.

[7] Inventaire cité, fol. 224.

Digitized by Google

gueil [1], aujourd'hui et depuis longtemps de celle de Tholet [2], laquelle existait depuis le XII[e] siècle [3], mais dans celle-ci une vicairie perpétuelle à la collation du chapitre du Dorat (§ 22), dont les revenus étaient 12 livres 30 sous, 3 setiers d'avoine, et autant de seigle [4]. Cette fondation ne reçut point alors son plein effet, puisque dans son testament il se préoccupait d'en assurer l'exécution et de pourvoir Pierre de Tholet, son clerc, comme premier vicaire. L'année de la mort d'Isembert ne nous est pas exactement connue : il mourut sans doute peu après le 17 février 1277; son successeur, Audouin de Pierre-Buffière, paraît en septembre 1283 [5].

Le testament ne nous apprend point d'une façon détaillée quelle était la fortune d'Isembert, puisque l'abbé du Dorat institue ses neveux et nièces héritiers en bloc de ses biens de famille, non énumérés. Mais, si l'on tient compte, comme il est naturel, des legs faits ou des services commandés, on constatera que ses possessions se trouvaient non seulement dans la terre des Feuilles (§ 17), mais aussi à Brigueil, Tholet, Lathus [6], Chaillac [7], Mailhac [8], Belabre [9], La Bouresse [10]. D'une façon plus précise, il avait reçu par héritage une partie de la terre du Cluzeau [11] d'Aymorde, dame du lieu, et l'avait arrondie par des acquets, notamment aux Perriers (§ 4), il avait des droits sur le moulin de *Charauche* (§ 7), sans doute près de Chaillac; il avait acheté aussi le mas de *Ruera*, près de Saint-Sornin [-la Marche] [12] (§ 15). Bref, si l'on n'a point le dénombrement de ses fiefs et de ses terres, on les peut croire assez considérables; ils étaient en tout cas dispersés sur une assez vaste région.

(1) Vienne, canton de la Trémouille.

(2) *Ibid.*

(3) En 1118[5] Luce III confirme au chapitre l'« ecclesiam sancti Hilarii de Brigolio et sancti Ciricii ». — Auvergnois, *op. cit.*, p. 209.

(4) Inventaire cité, fol. 224.

(5) Sentence relative au prieuré d'Arnac, dépendant de Saint-Benoît-du-Sault. (Copie du XVIII[e] s., Arch. nat., X[1a] 6905, fol. 88.) — L'abbé Audouin II de la *Gallia* n'est qu'un dédoublement du premier.

(6) Vienne, c[on] de Montmorillon.

(7) Indre, c[on] de Saint-Benoît-du-Sault.

(8) H[te]-Vienne, c[on] de Saint-Sulpice-les-Feuilles.

(9) Indre, arr. du Blanc.

(10) Vienne, c[on] de Lussac-le-Château.

(11) Vienne, c[ne] de Tholet.

(12) H[te]-Vienne, c[on] du Dorat.

Digitized by Google

Il nous reste à donner l'analyse du testament d'Isembert, d'où sont tirés les détails qui précèdent et dont on trouvera plus loin le texte. Nous en grouperons les clauses sous trois rubriques, avec plus d'ordre que n'a fait le rédacteur.

I. Le testateur recommande son âme à Dieu et aux saints (§ 1), fait élection de sépulture dans l'église du Dorat (§ 26), laissant à ses exécuteurs testamentaires le soin de régler ses obsèques (§ 17); il prescrit également le payement de ses dettes (§ 2), ainsi que de celles, non encore acquittées, de sa mère Ripe, de ses frères Boson et Simon, d'*Aymorde*, dame du Cluzeau, et d'Imbert Feuille, son neveu (§ 19).

II. Pour ses biens propres, Isembert institue héritiers ses neveux et nièces, Itier Feuille, pour un tiers; Églantine, fille de Simon, pour un second tiers; les filles d'Imbert Feuille pour le troisième. C'est là une disposition intéressante: elle montre que ce testament, rédigé par l'official de Limoges, est sous l'empire du droit romain (bien que la Marche, sauf le ressort de Bellac, fût un pays de droit coutumier), empreinte que nous retrouvons au reste dans les formules finales : il y est stipulé en effet que si ce testament ne vaut pas comme testament, il vaudra tout au moins comme codicille (§ 30). Isembert spécifie en outre que si quelqu'un de ses héritiers attaque son testament, il sera déshérité de plein droit, et sa part vendue au profit de la Terre Sainte.

C'est aux legs que sont consacrés la plupart des articles du testament; ils sont calculés de façon à épuiser la totalité des acquets ou héritages autres que ceux provenant de ses parents. Nous examinerons successivement chacune des catégories de ces legs.

a. Legs relatifs à ceux qui assisteront à son extrême-onction ou faits à l'occasion de ses funérailles. Tous les chanoines et prêtres, clercs ou enfants de chœur, qui assisteront à ses derniers sacrements auront respectivement 2 sous, 18, 12, ou 4 deniers. Lors des funérailles, ce sera 3 sous, 2 sous, 18 et 8 deniers (§ 15); pour l'office du 7e jour, comme le jour de l'extrême-onction (§ 18). Soit si l'on compte une moyenne de 15 chanoines, 2 prêtres, 4 clercs, 4 enfants de chœur, une somme totale très approximative de 134 sous, ou 6 livres 14 sous (§ 15).

Digitized by Google

Le jour de l'enterrement aura lieu une distribution de pain aux pauvres, de même pour l'office du 7e jour, mais le montant de l'aumône n'est pas indiqué.

Si le détail des frais des obsèques et services au Dorat est laissé aux soins des exécuteurs testamentaires, Isembert par contre prescrit que, les jours suivants, des messes seraient célébrées par 7 ou 5 prêtres successivement à Brigueil [-le Chantre], Belabre, Mailhac et Latus : chaque prêtre recevra 13 deniers pour sa messe, le curé aura 3 sous, 10 ou 8 sous pour le repas fourni aux célébrants; cela fait en tout 3 livres 3 sous 10 deniers (§ 16).

b. Legs divers à acquitter en une fois. — Ce sont surtout les établissements ecclésiastiques qui en sont bénéficiaires, à charge presque toujours d'offrir à leurs religieux, si ce sont des couvents, un repas. — Reçoivent Pétronille sa sœur 40 sous, chacune des religieuses de Villesalem une chemise et 20 sous, l'évêque de Limoges 13 sous, ses six exécuteurs testamentaires chacun 10 livres, les pauvres femmes méritantes de Brigueil, Tholet, Latus, Chaillac et Maillac, 40 livres; soit en supposant 20 moniales à Villesalem, 122 livres 15 sous pour les legs particuliers.

Les Frères Prêcheurs et les Frères Mineurs de Limoges avaient 100 sous (§ 8); l'abbaye de la Règle, 40 (§ 10); les abbayes de Citeaux du diocèse de Limoges, alors au nombre de 10 (Dalon [1], Bonlieu [2], Bœuil [3], Colombe [4], Prebenoit [5], Le Palais [6], Aubazine [7], Bonnaigue [8], Aubepierre [9] La Valette [10]), chacune 300 sous; en plus pour La Colombe un calice et un setier de seigle de rente (§ 7 et 9); l'abbaye de Varennes [11] (O. C., au diocèse de Bourges), les abbayes de « moines noirs », c'est-à-dire des Bénédictins (au nombre de dix : Saint-Martial, Saint-Augustin,

[1] Dordogne, c^on de Hautefort, c^ne de Saint-Trie.
[2] Creuse, c^on de Chenerailles, c^ne de Peyras-la-Nonnière.
[3] Haute-Vienne, c^on de Nieul, c^ne de Veyrac.
[4] Indre, c^on de Belabre, c^ne de Telly.
[5] Creuse, c^on de Chatelus, c^ne de Bétête.
[6] Haute-Vienne, c^on de Limoges.
[7] Corrèze, c^on de Brive.
[8] Corrèze, c^on d'Ussel, c^ne de Fréjoux.
[9] Creuse, c^on de la Souterraine, c^ne d'Azerables.
[10] Corrèze, c^on de Saint-Privat, c^ne d'Auriac.
[11] Indre, c^on de Neuvy-Saint-Sépulcre, c^ne de Fougerolles.

Digitized by Google

Saint-Martin de Limoges, Solignac [1], Uzerche [2], Le Vigeois [3], Meymac [4], Beaulieu [5], Ahun [6], Tulle [7]), la chartreuse (de Glandier) [8], les prieurés de l'Artige [9] et de Grandmont [10], 20 sous; 13 sous pour les prieurés de la Drouille-Blanche [11], de la Drouille-Noire [12], de Montaigut [13], de Masrimoulet [14], de Mainsac [15] et de Vitrac [16]. Soit en tout une somme de 810 sous ou 40 livres 10 sous.

Le prieuré de Cluzeau, sans doute en souvenir d'Aymorde, dame du Cluzeau, recevait des tonneaux de blé, du vin, des lits et d'autres ustensiles trouvés dans la maison du Cluzeau, acquise d'Aymorde, et surtout les acquets faits par lui aux environs, assez importants pour qu'en retour la prieure fût tenue de verser chaque année 15 sous à l'abbaye de la Règle, pour y faire l'anniversaire d'Isembert (§ 4). Le prieuré de Belabre [17], dépendant de la même abbaye, recevait des tonneaux, 2 cuves et 2 lits (§ 5).

Fondations. — Isembert fonde un anniversaire non seulement dans l'église du Dorat (§ 15), mais aussi dans les églises de Nouaillé, de Bouresse [18], et dans chacune de celles de la Terre-aux-Feuilles (au nombre de 5 : Saint-Sulpice, Saint-Georges, les Grands-Chézeaux,

(1) Haute-Vienne, c^{on} de Pierre-Buffière.
(2) Corrèze, arr. de Tulle.
(3) *Ibid*, arr. de Brive.
(4) *Ibid*, arr. d'Ussel.
(5) *Ibid*, arr. de Brive.
(6) Creuse, arr. de Guéret.
(7) Corrèze.
(8) Corrèze, c^{on} du Vigeois
(9) Haute-Vienne, c^{on} de Saint-Léonard.
(10) Haute-Vienne, c^{on} d'Ambazac, c^{ne} de Saint-Sylvestre.
(11) Haute-Vienne, c^{on} d'Ambazac, c^{ne} de Bonnac. — Prieuré de femmes de la Règle, et de Grandmont.
(12) *Ibid.*
(13) Haute-Vienne, c^{on} d'Ambazac, c^{ne} de Compreignac. — Prieuré de Ligueil (Indre-et-Loire).
(14) Haute-Vienne, c^{on} de Magnac-Laval, c^{ne} de Saint-Hilaire-la-Treille. — Prieuré de l'Artige.
(15) Creuse, c^{on} de Bénévent.
(16) Creuse, c^{on} de La Souterraine, c^{ne} de Saint-Maurice. — Prieuré de l'abbaye de Bournet (Charente), c^{on} de Montmoreau, c^{ne} de Courgeac.
(17) Indre, arr. du Blanc.
(18) Vienne, c^{on} de Lussac-le-Château. — Prieuré de Nouaillé.

Digitized by Google

Mailhac et Cromac[1]) et dans celle de la Règle. Nous avons dit comment dans cette dernière, au Dorat, il assignait 4 setiers de seigle, 2 setiers de froment, 3 émines d'avoine, et 13 sous de rente, dont il réglait minutieusement la répartition entre les chanoines, les clercs, les prêtres, le chevechier, les sacristains... À Nouaillé, c'était une rente de 10 sous assignée sur la maison Le Fèvre du Port-de-Gubors. Pour Bouresse et les églises de la Terre-aux-Feuilles, il laisse aux paroisses le soin de faire les achats et léguait 50 sous à la première (§ 12), et 40 à chacune des autres. Il lègue de même 100 sous à l'église de Belabre (§ 6) et 6 livres à la chapellenie du Dorat (§ 10) pour acheter des rentes et «faire ses charités» tous les ans. Soit en tout, pour ces diverses fondations, un capital de 470 sous ou 23 livres 10 sous.

Au cas où, après ces legs et l'exécution de la fondation de la vicairie de la chapelle de Saint-Cyr, rappelée comme nous l'avons dit (§ 23), la succession ne serait pas épuisée, Isembert prescrit à ses exécuteurs testamentaires l'établissement d'une seconde vicairie à l'autel de Saint-Étienne du Dorat, à la collation du chapitre, dont le revenu serait de 12 livres et le premier titulaire Joyeux Pascal (*Jacobus Paschalis*), son clerc, et la création d'une sorte de bourse, destinée aux clercs de chœur, à répartir entre plusieurs bénéficiaires, dont chacun aurait au moins 50 sous de rente.

Si nous additionnons les chiffres de ces divers chapitres, nous arrivons au total de 197 l. 4 s. 10 d., soit en gros 200 livres et de 33 l. 18 s., de rente en argent, sans compter les legs en nature. Capitalisons ces dernières à 15, chiffre moyen pour le Limousin à cette époque, nous arrivons à 510 livres, 800 livres, au maximum, y compris la somme destinée à solder les frais, la valeur des rentes en nature; telle était la fortune en acquets d'Isembert.

Comme contre-partie de ces fondations, Isembert s'assurait, outre les divers services célébrés au Dorat, 22 messes au lendemain de sa mort, 3 messes annuelles d'anniversaire et à perpétuité 2 messes quotidiennes.

À toutes ces dispositions s'en ajoute une dernière. Aux termes des statuts de janvier 1231-1312, article V[2], chaque chanoine

[1] Haute-Vienne, c^on^ de Saint-Sulpice.

[2] Franck-Delage, *Statuts du diocèse du Dorat*..., dans *Bulletin du Comité*, 1908, p. 45. — Nous avons retrouvé deux autres copies plus complètes de ces statuts : Arch. nat., L 997, n° 20, et Bibl. nat., n. acq. franç. 782, fol. 18.

Digitized by Google

pouvait donner pour un an sa prébende aux serviteurs de l'église. Ce n'est qu'un rappel d'une coutume existante, puisqu'Isembert met en pratique cette disposition en faveur de Jean Pineau et de Jean de Magnac [1], prêtres (§ 21).

Isembert choisit six exécuteurs : son frère Élie, dont nous avons déjà parlé, maître Jean de *Castaneto*, chantre du Dorat, qui vivait encore en 1292, lors de la confection des statuts, Audouin de Pierre-Buffière [2], qui devait lui succéder, André Sarrazin, cité aussi en 1292, parent, neveu peut-être d'un Jean Sarrazin, chanoine du Dorat au milieu du XIII^e^ siècle [3], Jean de *Fonte Veteri*, chapelain de Brigueil [-le-Chantre] et Hélie de Saint-Brice [4], prêtre.

Les témoins sont, outre l'official, Pierre de *Savena*, chapelain du Dorat, les chanoines Geoffroy Talhat, chapelain en 1292, Aimeri Sicard, Guillaume de Mailhac, morts à cette date, Guillaume de *Forcia*, alors encore vivant, et Jean Escrepos, chapelain du Dinsac [5]. Chacun y apposa son sceau, l'official et Isembert y joignirent les leurs : en 1505, ces 8 sceaux étaient encore appendus au parchemin.

Cinq siècles plus tard, en 1765, la chapelle de Saint-Cyr existait encore et avait comme titulaire M. de l'Herbauché, chanoine du Dorat. La chapelle de Saint-Étienne avait comme titulaire le chanoine de Razès. La troisième fondation, celle dite des six livres, ne subsistait plus. C'est ce que nous apprennent les annotations mises en bas de la copie, témoignages tardifs, mais précieux de l'exécution du testament, y compris ses clauses conditionnelles.

P. S. Depuis cette communication, a paru le tome I^er^ de l'*Inventaire sommaire de la Série H des Archives départementales de la Creuse*, dû à M. F. Autorde. On y trouve à l'article H 534 une analyse détaillée d'une transcription des extraits du cartulaire de Bénevent, sans qu'il s'y remarque d'autres mentions que celles plus haut utilisées. Plus intéressante est la transcription dans le *Cartulaire d'Au-*

(1) Magnac-Laval, Haute-Vienne, arr. de Bellac.
(2) Haute-Vienne, arr. de Limoges.
(3) Registres d'Innocent IV, n° 1860, et d'Alexandre IV, n° 716.
(4) Haute-Vienne, c^on^ de Saint-Junien.
(5) Haute-Vienne, c^on^ du Dorat.

Digitized by Google

bepierre (H 147, fol. 30, *Inv.*, p. 60) d'une charte de Boson Feuille (*La Folla*), déjà cité en 1200-1214 : en mars 1222-1223, il confirme à l'abbaye tous les droits qu'elle avait acquis sur les biens de Sibille, mère dudit Boson et fille de Séguin de Lignières [1]. À un autre Feuille, à Guillaume *La Fuilla*, chevalier, Pierre de Prosse, chevalier, légua en 1247 la *villa* de Banne (*Banes*) dans la paroisse de Cromac [2], avec toutes ses appartenances, sous la réserve de l'hommage lige [3].

M. A. Thomas me signale enfin une nouvelle mention d'Umbert *La Fola* prévôt d'Évaux, comme témoin d'une charte d'Archimbaud III de Bourbon (1080-1105 environ) [4].

TESTAMENT D'ISEMBERT FEUILLE, ABBÉ DU DORAT.

(1275.)

B. Copie du 6 décembre 1766, par Joseph Donnet de Lestang, chanoine et secrétaire du chapitre. Archives nationales, L 997, n° 15 [5].

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris, et Filii et Spiritus sancti. Amen. Ego Hysembertus Folii, abbas ecclesie Dauratensis, per Dei gratiam, sanus et incolumis et bene compos mentis mee, bene recordationis et felicis memorie, testamentum meum seu ultimam voluntatem meam condo, facio et ordino et de rebus et bonis meis dispono in hunc modum :

1. In primis commendo Deo et beate Marie, matri sue, et omnibus sanctis animam meam et corpus meum, et peto sacramenta ecclesiastica mihi administrari tamquam christiano fideli.

2. *Item* volo et precipio quod clamores mei emendentur plenarie de bonis meis, et ea que debeo et debebo in die mortis mee integra persolvantur.

3. Lego ecclesie de Brigolio prope Tholetum centum solidos semel solvendos ad emendos redditus pro charitatibus meis ibidem perpetuo faciendis.

[1] Cher, chef-lieu de canton, arr. de Saint-Amand.

[2] Haute-Vienne, c^on^ de Saint-Sulpice-les-Feuilles.

[3] Testament original, Arch. dép. de l'Indre, H 976 (abbaye d'Aubignac).

[4] Chazaud, *Études sur la chronologie des sires de Bourbon*, pièces justificatives, n° XVII.

[5] Nous n'avons pas tenu compte de l'orthographe du XVIII^e^ siècle, comme *æ* pour *e*, *authoritas* pour *auctoritas*, etc.

Digitized by Google

4. *Item* lego domui de Clusello prope Tholetum quadraginta sextaria siliginis et decem modios vini, dum tamen bladum et vinum predicta ibidem de meo inveniri possint, tempore mortis mee, et amplius octo ligna doliorum meorum que in dicta domo poterunt inveniri, et quatuor archas de melioribus que ibidem erunt vel in villagiis dicte domus, scilicet de meis, et quatuor lectos munitos, caldariam et omnia alia utensilia munita que in eadem domo post obitum meum poterunt inveniri ; et lego amplius eidem domui de Clusello omnia et universa et singula quecumque acquisivi tam in manso et tenenciis du Periers, prope Clusellum, ita tamen quod volo et precipio quod, ratione dictorum acquisitorum et emptorum, solvantur annuatim quindecim solidi, per manus illius seu illorum qui dictam domum tenebunt, monasterio beate Marie de Regula Lemovicensis pro anniversario meo annuatim ibidem faciendo.

5. *Item* lego perpetuo domui de Pulchra Arbore, que est de patronatu dicti monasterii, certa ligna doliorum majorum, que ibidem erunt, et amplius duos lectos munitos et unam magnam cubam et unam parvam.

6. *Item* lego ecclesie de Pulchra Arbore centum solidos semel solvendos ad emendos redditus pro charitatibus meis annuatim ibidem faciendis.

7. *Item* lego ecclesie de Columpna unum calicem unius marche argenti deauratum, in quo monachi dicti loci tenebuntur quotidie celebrare, et unum sextarium siliginis renduale percipiendum in molendino de Charauhe, pro elemosina Geraldi, capellani de Chaillac.

8. *Item* lego fratribus Predicatoribus Lemovicensibus centum solidos et Minoribus fratribus dicti loci centum solidos.

9. *Item* dicte ecclesie de Columpna et omnibus aliis abbatiis Cisterciensis ordinis in Lemovicensi diocesi constitutis lego videlicet unicuique earum triginta solidos semel solvendos pro refectione in die obitus mei vel quamprimum denuntiabitur obitus meus, semel facienda.

10. *Item* lego monialibus de Albasina viginti solidos pro refectione semel facienda; item abbatie de Varenis et omnibus abbatiis monachorum nigrorum in Lemovicensi diocesi constitutis, lego, videlicet cuilibet earum, viginti solidos pro refectione, et domui de Carthusia, et domui de Artigia et domui Grandimontensi, videlicet cuilibet earum, viginti solidos semel solvendos, et abbatie beate Marie de Regula predicte quadraginta solidos semel solvendos, et domui de Drulhia Alba et domui de Druilha Nigra et domui de Monte Acuto, videlicet cuilibet earum, decem solidos semel solvendos, et domui de Manso Rimolet, et domui de Minsac, et domui de Vitrac, lego videlicet unicuique earum, decem solidos semel solvendos, et domino Lemovicensi episcopo quindecim solidos in synodo semel solvendos, et domui de Ville Salem triginta solidos pro refectione et unicuique mo-

Digitized by Google

nialium ejusdem loci unam camisiam, et Petronille sorori mee, moniali ejusdem loci, quadraginta solidos, et nepti mee moniali ejusdem loci et filie domini Imberti Guidonis et cuilibet filie domini Guillelmi Porreti, monialibus ejusdem loci, videlicet cuilibet earum, viginti solidos semel solvendos.

11. *Item* lego abbatie Nobiliacensi, Pictaviensis diocesis, pro anniversario meo et parentum meorum annuatim ibidem faciendo, decem solidos renduales assignatos in domo et tenentis Fabri de Portu de Cubors et persianariorum suorum.

12. *Item* lego ecclesie de Boericia quinquaginta solidos ad emendos redditus pro anniversario meo annuatim ibidem faciendo, pro quo anniversario eidem ecclesie de Boericia, alias, diu est, dedi et in certo loco assignavi unam eminam frumenti.

13. *Item* lego quadraginta libras per manus executorum meorum subscriptorum pauperibus mulieribus meritandis in terra mea et nepotum meorum, in parrochiis de Brigolio, de Tholeto, de Latus, de Chaillac et de Maillac distribuendos, prout ipsis executoribus meis saluti anime mee melius visum fuerit expedire.

14 *Item* lego unicuique ecclesiarum de Terra Foliorum quadraginta solidos ad emendos redditus in feodis et feodis meis et nepotum meorum et neptum et perneptum mearum pro anniversario meo in qualibet ecclesiarum annuatim faciendo.

15. *Item* lego perpetuo pro anniversario meo annuatim in ecclesia Dauratensi celebrando, abbati, canonicis et prebendariis ipsius ecclesie qui officio dicti anniversarii mei intererunt, quatuor sextarios siliginis, duos sextarios frumenti et tres eminas avene ad mensuram Dauratensem et tresde cim solidos renduales, ita tamen quod volo et precipio quod de dictis tresdecim solidis habeant clerici chori dicte ecclesie qui anniversario meo intererunt, quinque solidos, et presbiteri tres solidos, et capicerius tres solidos et sex denarios, pro eo quod ipse apponat septem cereos decentes ardentes supra dictum chorum, quandiu celebrabitur dictum officium meum, et sacrista dicte ecclesie decem et octo denarios, pro eo quod continue pulsari faciat omnes campanas ipsius ecclesie, quandiu celebrabitur dictum officium meum; quod bladum et denarios rendualia acquisivi et emi in manso de Ruera, sito in parrochia sancti Saturnini, defferendum et solvendum annuatim in festo Assumptionis Beate Marie in cellario sancti Petri de Daurato, in quo siquidem manso predicto bladum et denarios predictos abbati, canonicis, prebendariis et personis aliis prefatis, assedo, perpetuo et assigno; item lego cuilibet canonicorum ipsius ecclesie qui extreme unctioni mee intererunt duos solidos, et cuilibet presbyterorum decem et octo denarios, et cuilibet clericorum chori predicte secunde forme

Digitized by Google

duodecim denarios et cuilibet clericulorum quatuor denarios pro pagamento; et volo et precipio quemdam generalem eleemosinam proclamatam apud Dauratum fieri de mimica panis cuilibet pauperi qui intererit die qua inunctus ero, si contingat me inungi in villa Dauratensi; item lego cuilibet dictorum canonicorum qui officio sepulture mee intererunt tres solidos, et cuilibet presbiterorum duos solidos, et cuilibet clericorum secunde forme decem et octo denarios et cuilibet clericulorum octo denarios pro pagamento.

16. *Item* lego capellanie Dauratensi sex libras semel solvendas ad emendos redditus eidem capellanie per manus executorum meorum pro charitatibus et rememorationibus meis in dicta ecclesia Dauratensi, ut moris est, perpetuo faciendis, et volo et precipio quod in die sepulture mee fiat apud Dauratum alia generalis eleemosina proclamata de mimica panis cuilibet pauperi qui intererit, et die sequenti fiat alia consimilis eleemosina apud Brigolium, ubi volo tunc officium meum celebrari, vocatis ad hoc septem presbiteris, quorum quilibet celebret et habeat tresdecim denarios et capellanus dicti loci tres solidos pro pagamento, et amplius habeat dictus capellanus decem solidos pro refectione tunc dictis septem presbyteris facienda, et alia die sequenti fiat alia consimilis eleemosina apud Pulchram Arborem, ubi volo tunc officium meum celebrari, vocatis ad hoc quinque presbyteris, quorum quilibet celebret et habeat tresdecim denarios et capellanus dicti loci tres solidos pro pagamento, et amplius habeat ipse capellanus octo solidos pro refectione tunc dictis quinque presbyteris facienda: et alia die sequenti fiat alia consimilis eleemosina apud Mailhac, ubi volo tunc officium meum celebrari, vocatis ad hoc quinque presbyteris, quorum quilibet celebret et habeat tresdecim denarios, et capellanus dicti loci tres solidos pro pagamento, et amplius habeat ipse capellanus octo solidos pro refectione tunc dictis quinque presbyteris facienda; et alia die sequenti fiat alia consimilis eleemosina apud Latus, ubi volo tunc officium meum celebrari, vocatis ad hoc quinque presbyteris quorum quilibet celebret et habeat tresdecim solidos, et capellanus dicti loci tres solidos pro pagamento, et amplius habeat ipse capellanus octo solidos pro refectione tunc dictis quinque presbyteris facienda.

17. *Item* volo quod luminare meum et oblationes mee et alia que circa exequias meas fuerint facienda tam in ecclesia quam extra ecclesiam fiant competenter et honorifice, prout eleemosinarii mei subscripti saluti animee mee melius viderint expedire

18. *Item* volo et precipio quod die septimi mei fiat alia generalis eleemosina proclamata de mimica panis apud Dauratum et quod quilibet canonicorum Dauratensium, qui dicto officio septimi mei intererit, habeat duos solidos pro pagamento, et quilibet presbyterorum decem et octo denarios, et quilibet clericorum secunde forme duodecim denarios, et quilibet cleri

Digitized by Google

culorum quatuor denarios, et volo et precipio quod oblationes mee, que die septimi mei tam in ecclesia quam extra ecclesiam fuerint facienda, fiant competenter et honorifice, prout saluti mee dicti eleemosinarii mei melius viderint expedire.

19 *Item* volo quod si eleemosine et clamores domine Ripe, matris mee, et fratrum meorum dominorum Bosonis et Simonis, et Aymordis, domine de Clusello, et Hymberti Folii, militis, domini de Mundo, nepotis mei, defunctorum, non essent plenarie persolute et complete et emendate, executores hujusmodi testamenti mei ad exequendas, solvendas, complendas et emendandas eleemosinas et clamores predictos plenarie et integre de bonis et hereditate heredum ipsorum defunctorum sint penitus et in omnibus et per omnia loco mei, et teneant, explectent terram et bona mihi et meis data a dicta domina de Clusello, quousque de omnibus legatis, eleemosinis et clamoribus dictorum defunctorum et cuilibet ipsorum sit plenarie et integre satisfactum; et do plenariam et liberam potestatem et mandatum speciale dictis eleemosinariis meis remunerandi pro me et loco mei clericos, servientes et servitores meos, quos non remuneravi, prout ipsis eleemosinariis secundum merita et laborem cujuslibet saluti anime mee visum fuerit expedire.

20. *Item* lego unicuique eleemosinariorum pro labore executionis hujusmodi testamenti mei decem libras.

21. *Item* volo et precipio quod magistri Joannes Pinelli et Johannes de Manhaco presbyteri habeant prebendam meam Dauratensem per annum, ut moris est in ecclesia Dauratensi, computendam.

22. *Item* facio et instituo heredes meos in bonis meis que habui et habeo de bonis et hereditate domini Hymberti Folii, militis, patris mei, et domine Ripe, matris mee, defunctorum, Iterium Folii, militem, nepotem meum, pro tertia parte, et Eglantinam, filiam domini Simonis filii militis, quondam fratris mei defuncti, pro tertia parte, et filias quondam Hymberti Folii, militis, domini de Mundon, nepotis mei defuncti, pro residua tertia parte, et volo et precipio quod si dicti heredes mei vel alter ipsorum impugnaverint seu infringerint presens testamentum meum in toto vel in parte, vel impugnari seu infringi facerent seu procuraverint vel facient, seu venirent contra contenta in presenti testamento vel aliqua de contentis in eodem, volo et precipio quod pars que illum vel illas continget, ratione institutionis predicte, vendatur et distribuatur per manus dictorum eleemosinariorum meorum ad subsidium Terre sancte pro salute anime mee et parentum meorum.

23. *Item* lego perpetuo, volo et precipio, quod in capella sanctorum Cirici et Julite de Brigolio predicta fiat et construatur quedam vicaria

Digitized by Google

usque ad summam et valorem duodecim librarum rendualium et ordino, facio et constituo ex nunc vicarium et servitorem in dicta vicaria Petrum de Tholeto, clericum meum, et volo quod se faciat post obitum meum quam cito potuerit successive in presbyterum ordinari et quod quotidie ibidem celebret misteria, sive officia divina pro salute anime mee et parentum meorum, et idem onus impono cuilibet vicario qui post dictum Petrum in dicta vicaria fuerit pro tempore per abbatem et capitulum Dauratensis ecclesie post mortem meam institutus, quibus abbati et capitulo dicte ecclesie Dauratensis, qui pro tempore fuerint, dono, concedo plenariam et liberam potestatem dictam vicariam perpetuo conferendi et lego perpetuo, do et assigno dicte vicarie et ejus servitoribus domum meam cum horto, juribus et pertinenciis suis sitam apud Brigolium dicte capelle contiguam et redditus et bona alia in quibusdam aliis litteris sigillo nostro una cum sigillis venerabilium capituli dicte ecclesie Dauratensis et Joannis de Fonte Veteri, rectoris dicte ecclesie de Brigolio, sigillatis contenta, confectis die veneris ante Purificationem beate Marie anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo sexto; et volo et precipio expresse quod si per superiores dominos donatorum in dictis litteris die veneris et anno sexto predictis conffectis expressorum seu per quemlibet ipsorum impedimentum aliquod fieret imposterum, vicario dicte vicarie super contentis in dictis litteris, die veneris et anno sexto predictis, ut superius dictum est, confectis vel quolibet ipsorum contentorum dicti heredes mei dictum impedimentum faciant penitus amoveri, quod, nisi faciant, dent et reddant dicto vicario in blado, vino, denariis, fevo, lignis et aliis annuatim, durante dicto impedimento, inquantum dictus vicarius fuerit impeditus et damnificatus.

24. *Item* volo et precipio quod de residuo bonorum meorum mobilium et immobilium, si aliqua eorumdem bonorum supersint et remaneant, factis, completis, solutis et executis premissis omnibus universis et singulis, fiat et constituatur per manus eleemosinariorum meorum alia vicaria in ecclesia Dauratensi in altari Sancti Stephani usque ad estimationem et summam duodecim librarum rendualium, si bona mea in tantum sufficiunt vel ad minorem summam, prout mee suppetent facultates, et ordino, facio et constituo ex nunc vicarium et servitorem in dicta vicaria Jocosum Paschalis, clericum meum, et volo quod se faciat post obitum meum quam cito potuerit successive in presbyterum ordinari, qui quotidie et perpetuo celebret in dicta ecclesia in altari predicto pro anima mea et parentum meorum, et post missam quotidie visitet tumulum meum sacris vestibus indutus cum aqua benedicta et aliis, ut moris est, et intersit omnibus horis nocte dieque in choro dicte ecclesie Dauratensis; idem onus impono cuilibet vicario, qui post dictum Jocosum in dicta vicaria fuerit, pro tempore, per abbatem et capitulum Dauratensis ecclesie institutus.

Digitized by Google

25. *Item* volo et precipio quod si facta et completa dicta vicaria et aliis premissis oneribus, universis et singulis, aliqua de bonis meis supersint et remaneant, quod de eisdem bonis residuis emantur redditus per manus eleemosinariorum meorum, qui assignentur uni vel pluribus pauperibus clericis dicti chori Dauratensis secunde forme, prout ipsi redditus sufficere poterunt, ita quod cuilibet sexaginta solidi annuatim renduales assignentur vel amplius prout eleemosinarii mei viderint expedire, et clerico vel clericis cui seu quibus dicti redditus, videlicet sexaginta solidi vel amplius, ut superius dictum est, cuilibet assignabuntur, onus impono, quod ipse seu ipsi intersint omnibus horis nocte dieque in dicto choro ad hoc eligendi seu constituendi per abbatem et capitulum Dauratenses.

26. Et volo, precipio et eligo sepeliri in dicta ecclesia Dauratensi in loco idoneo et competenti.

27. Et ad executionem et completionem hujusmodi testamenti mei lego omnia bona mea immobilia quecumque emi et acquisivi et omnia que acquiram usque ad diem mortis mee et etiam omnia bona mobilia et se moventia, novicua, credita et exactiones mihi competentes et competituras in die mortis mee, et volo, imo expresse inhibeo, quod heredes mei hujusmodi bona vel aliquid ex eis per se vel per alios aliquatenus attingant, exigent vel requirant.

28. *Item* expresse inhibeo ne bona mea predicta quavis auctoritate apostolica vel alia quacumque auctoritate edita vel edenda quocumque privilegio indulto seu imposterum indulgendo aliis usibus quam supra dictum est quoquo modo valeant applicari.

29. Et hujusmodi testamenti mei seu ultime voluntatis mee eleemosinarios meos et executores facio venerabiles viros dominum Heliam, fratrem meum, Nobiliacensis monasterii abbatem, magistrum Joannem de Castaneto, cantorem, et magistros Audoynum de Petra Bufferia et Andream Saraceni, concanonicos meos dicte ecclesie Dauratensis, Joannem de Fonte Veteri et Heliam de Sancto Brictio, presbyteros, quibus eleemosinariis et executoribus meis et in solidum illi vel illis qui executioni hujusmodi intendent et vacarent aliquo vel aliquibus ipsorum volentibus vel non volentibus interesse minime expectatis, exigendi requirendi, recipiendi et apprehendendi per se vel per alium seu alios et vendendi et distrahendi conjunctim vel divisum bona predicta hujusmodi executioni deputata et disponendi et ordinandi de predictis omnibus et singulis eorumdem, prout voluerint et melius expedire viderint, et addendi, corrigendi, interpretandi ad generalem, plenam et liberam potestatem, et speciale mandatum omnemque dispositionem bonorum meorum quam in presenti habeo et habiturus sum in die mortis mee, in arbitrium dictorum executorum meorum vel illius seu

Digitized by Google

illorum qui executioni predicte vacare voluerint et poterunt, confero, transfero et relinquo.

30. Hec autem omnia universa et singula premissa precipio et volo perpetuo robur firmitatis habere et valere ut testamentum, et si non valeant ut testamentum, volo ea valere jure et auctoritate codicillorum seu cujuslibet ordinationis seu ultime voluntatis et omnia auxilio et beneficio quo valere possunt et debent testamenta seu ultime voluntates jure canonico et civili; et supplico vobis, domine officialis Lemovicencis, Petre de Savena, capellane, Aymerice Sycardi, magistri Gaufride Thalati, Guillelme de Maillaco et Guillelme de Forcia, concanonici mei dicte ecclesie Dauratensis, et capellani ecclesie de Dinsaco, in quorum presentia premissa omnia, universa et singula, condo, facio et ordino, ut in presenti testamento sive presentibus litteris, sigilla vestra una cum sigillo meo apponatis, in testimonium omnium universorum et singulorum premissorum.

Nos vero officialis Lemovicensis, Petrus de Savena, capellanus, Aymericus Sycardi, Gaufridus Thalati, Guillelmus de Maillaco, Guillelmus de Forcia, canonici dicte ecclesie Dauratensis, et Joannes Escrepos, capellanus ecclesie de Dinsaco, in quorum presentia dictus dominus Hyssembertus, abbas ecclesie Dauratensis, personaliter constitutus premissa omnia, universa et singula, prout superius narrata sunt et expressa, fecit, condidit et ordinavit, presenti testamento sive presentibus litteris videlicet, nos officialis sigillum curie Lemovicensis et nos alii predicti sigilla nostra una cum sigillo ipsius domini Hyssemberti, abbatis ecclesie Dauratensis, ab eodem domino Hyssemberto vocati ad hoc specialiter et rogati duximus apponenda in testimonium omnium universorum et singulorum premissorum. Constat de razuris : est et in dictione mea producere. Actum apud Dauratum, in claustris ecclesie Dauratensis, et datum decimo quarto kalendarum martii anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo sexto.

Digitized by Google

CATALOGUE DES ACTES

DE

ROBERT Ier, COMTE D'ARTOIS

(1237-1250).

COMMUNICATION DE M. LE COMTE DE LOISNE,

MEMBRE NON RÉSIDANT DU COMITÉ.

Les actes du comte d'Artois Robert II sont très nombreux; nous en avons réuni près de 1.200. Il n'en est pas de même de ceux de son père, Robert Ier, dont une centaine à peine a été conservée. Comme ils sont particulièrement intéressants pour l'étude de la constitution et de l'organisation du comté d'Artois, il nous a paru utile de les cataloguer, en publiant un certain nombre d'entre eux restés inédits.

On sait que le roi de France Louis VIII légua à Robert, le second de ses fils, la terre d'Artois, *Terra de Atrebatesio*, réserve faite du domaine de Blanche de Castille : Bapaume, Lens et Hesdin [1]. Durant la minorité du prince, Louis IX conserva l'administration de l'Artois et, lorsqu'à sa majorité, le 14 juin 1237, il arma son frère chevalier, à Compiègne, il lui remit ce domaine, qu'il érigea en comté, avec les châtellenies d'Hesdin, Bapaume et Lens. Le nouveau comte prêta tout de suite hommage au roi [2].

Diverses acquisitions vinrent bientôt compléter les possessions de Robert : le Gâtinais et trois autres terres lui furent donnés par Louis IX, en 1237, en même temps que l'Artois [3]. L'année sui-

[1] Cet acte important eut pour effet d'enlever à la couronne l'hommage direct des comtés de Boulogne, Guines et Saint-Pol, qui mouvaient de l'Artois.

[2] Arch. nat., J 530, n° 2. Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, II, 349. *Catal.*, n° II.

[3] *Catal.*, n° III.

Digitized by Google

vante, il acquit de Thibaut d'Amiens, pour 1.400 l. par., la terre de Fillièvres [1] et la seigneurie de Poissy [2]. En 1239, celle de Coullemont [3], la moitié du tonlieu d'Arras [4], la justice criminelle sur les terres de l'abbaye de Saint-Vaast [5], plus le gaule de Beaumetz [6]. Il reçut les hommages de Seninghem [7], de Doffines [8] et de Fordes [9], ainsi que celui de Gilles de Mailly [10]. En 1243, il acquit le village de Combles [11], le bois de Waut [12] et Mézerolles [13], le village de Brebières [14]. En 1244, Wagnonville, Gaverelles [15] et Metz-en-Couture [16], plus les fiefs situés entre la Canche et le Ponthieu, qui constituèrent le bailliage de la rivière d'Authie [17]. En 1245, il ajouta à ces possessions Hénin-Liétard et ses dépendances [18] et, en 1248, l'hommage du comté de Guines, des châtellenies d'Ardres et du pays de Langle [19], plus divers fiefs situés sur la rive droite de l'Authie [20]. Il avait, en cette année, accordé une charte de coutumes au pays de Langle [21].

Au point de vue diplomatique, les actes de Robert d'Artois se distinguent peu de ceux des autres grands seigneurs féodaux. Pas d'invocation. Dans l'*intitulé*, le prince fait précéder parfois sa qualité de comte d'Artois, *comes Attrebatensis* ou *Attrabatensis*, de celle de frère du roi de France, *frater domini regis Francorum* [22]. L'adresse

(1) *Catal.*, nos XIV et XV.
(2) N° X.
(3) Nos XXIII, XXIV et XXV.
(4) Nos XVIII et XX.
(5) N° XVIII.
(6) Nos XXXIV et XXXV.
(7) Nos XXVII et XII.
(8) N° XXVIII.
(9) N° XXIX.
(10) N° XXXIX.
(11) Nos LXII, LXIII et LXIV.
(12) Nos LXIX et LXXI.
(13) Nos LXX.
(14) Nos LXXV et LXXVI.
(15) N° LXXXII.
(16) N° LXXXIII.
(17) Nos LXXXVIII, XC, XCI et XCII.
(18) Nos XCIV et XCV.
(19) N° CXLV.
(20) N° CL.
(21) N° CXLII.
(22) Nos XVII et XLII.

Digitized by Google

qui suit et qui parfois précède l'intitulé [1] est tantôt impersonnelle : *omnibus ad quos presentes littere pervenerint* [2], *universis presentes litteras inspecturis* [3], tantôt personnelle : *dilecto ballivo suo Symoni de Villaribus* [4], accompagnée du salut et souvent d'une formule aimable : *salutem et dilectionem* [5]. Viennent ensuite le dispositif, la conclusion, la mention de l'apposition du sceau consignée dans la formule ordinaire : *In cujus rei testimonium* [6], *in quorum testimonium et munimen* [7], *quod ut firmum et stabile perseveret, presentem paginam sigilli nostri munimine fecimus roborari* [8] *. . ., presentem paginam . . . sigillorum nostrorum precepimus auctoritate confirmari* [9], mention qui parfois fait défaut [10], et enfin la date.

Le sceau dont s'est servi exclusivement Robert est un sceau circulaire au type chevaleresque. Il est en cire verte, brune ou blanche, et pend, soit sur lacs de soie rouge ou verte, ou rouge et verte, soit sur double queue de parchemin : sceau de 80 millimètres (Arch. nat., J 530, n° 2).

Le comte y est figuré à cheval, galopant à droite; revêtu d'un haubert recouvert d'une cote d'armes, il tient une épée de la main droite. Son écu, qu'il porte suspendu au cou par une guigue, est orné des armes d'Artois : *de France, au lambel à 3 pendants chargés de 3 châteaux de Castille.* La housse du cheval est décorée des mêmes armes. Il porte la légende :

ROBERTVS : FILIVS : REG : FRANCIE : COMES : ATREBATENSIS.

(*Robertus, filius regis Francie, comes Atrebatensis*) [11].

Contre-sceau : fleur de lys cantonnée de 4 châteaux.

(1) *Catal.*, N° III.
(2) N° XVII.
(3) N° XLVIII.
(4) N° XLII.
(5) *Ibid.* et XLVIII.
(6) N°s XVII et XLVIII.
(7) N° III.
(8) *Ibid.*
(9) N°s CXXIX et CXXXVIII.
(10) N°s XLII et CXL.
(11) Cf. N. de Wailly, p. 60. Deschamps de Pas, *Sceaux des comtes d'Art.*, pl. I, n 2. Douët d'Arcq, n° 355.

Digitized by Google

Acte par lequel Robert accepte le comté d'Artois en apanage, et s'en déclare satisfait. Compiègne, juin 1237 [1].

Les actes de Robert, rédigés exclusivement en latin, sont datés de l'année de l'ère chrétienne, dont on change le millésime à la fête de Pâques. Ils portent habituellement [2] mention du mois où ils ont été rendus [3]; mais ce n'est que par exception que le jour du mois est indiqué [4]. C'est également par exception qu'interviennent les éléments chrétiens, tels que la fête d'un saint [5], une fête de l'Église [6]. Jamais le système romain des féries, calendes, ides et nones n'est employé.

Souvent les actes sont datés du lieu où ils ont été passés [7], permettant d'établir sommairement l'itinéraire de Robert Ier. On sait que ce prince qualifié le Bon, le Courtois, le Vaillant [8], fils de Louis VIII, roi de France, et de Blanche de Castille, naquit au mois de septembre 1216 et qu'en 1237, mis en possession du comté d'Artois [9], il épousa Mahaut, fille aînée de Henri II, duc de Brabant. Nous le voyons en juin à Compiègne; en juillet à Paris et à Senlis; en août, à Saint-Omer. L'année suivante il séjourne à Hesdin et, en 1239, à Lens, Hesdin, Asnières et Paris. C'est à cette époque que les légats du pape et plusieurs princes allemands lui offrirent la couronne d'Allemagne; mais les États du royaume consultés répondirent qu'il suffisait au comte d'Artois d'être frère du roi de France, et la couronne impériale fut refusée [10].

De 1240 à 1246, Robert réside peu dans son comté. Il habite le plus souvent Paris ou ses environs : Melun, Saint-Ouen, Vincennes et Pontoise. En 1246, il préside au jugement du différend qui divisait les enfants du premier et du second lit de la comtesse d'Artois. Il paraît avoir passé dans son comté la plus grande partie de l'année 1247, alternant ses séjours entre Bapaume, Arras, Aire et Saint-Omer. Le 25 août 1248, il s'embarque à Aigues-Mortes,

(1) *Catal.*, n° II.
(2) Un acte n'est daté que de l'année (n° CLXIII).
(3) N^os II, III, etc.
(4) N° XXXVI.
(5) N^os CX, CXII et CXIX.
(6) N° CXXXVII.
(7) N^os II, III, XVII, XXIII, etc.
(8) Éloge de Robert de France, comte d'Artois, 1785, in-12, p. 5.
(9) N° II.
(10) Matthieu Paris, *Chronica majora* (Rolls series, t. III, p. 626).

Digitized by Google

pour accompagner en Égypte son frère saint Louis, prend part à la victoire de Damiette remportée le 4 juin 1249 sur les Sarrazins; mais, à l'instigation du roi, au lieu de traiter avec le soudan, après la prise de la ville, il se dirige sur le Caire, et, entraîné par sa bravoure, il s'y fait tuer le 12 février 1250, avec les trois cents chevaliers qui l'entouraient. Il n'était âgé que de 34 ans.

ITINÉRAIRE.

ANNÉES	MOIS ET JOUR.	RÉSIDENCE.
1237	Juin	Compiègne.
	Juillet	Paris.
		Senlis.
	Août	Saint-Omer.
1238	Mars	Hesdin.
1239	Mai	Lens.
	Juin	Hesdin.
		Asnières.
	Octobre	Paris.
1240	Juillet	Melun.
1241	Mai	Paris.
	Août	Saint-Ouen.
1243	Mars-octobre	Pontoise.
1245	Juillet	Vincennes.
	Août	Saint-Germain-en-Laye.
	Octobre	Pontoise.
1246	28 juin	Hesdin.
	Juin	Saint-Omer.
	Août	Melun.
1247	Novembre	Bapaume.
		Lens.
	Décembre	Saint-Omer.
1248	Février	Paris.
	Avril	Paris.
	Mai	Arras.
		Saint-Omer.
		Aire-sur-la-Lys.
		Lens.
	29 mai	Bapaume.
	Juin	Corbeil.
1249	23 juin	Jamas.
1250	12 février	La Massoure.

Digitized by Google

Dans la rédaction du catalogue, nous avons suivi la méthode adoptée par Léopold Delisle, pour les *Actes de Philippe Auguste*, par d'Arbois de Jubainville, pour ceux des comtes de Champagne, et par notre ami regretté, M. Le Mercier de Morière, pour les actes de Mathieu II, duc de Lorraine[1]. On ne sera donc pas étonné de trouver analysées un certain nombre de pièces qui n'émanent pas directement de Robert d'Artois; mais, comme ces actes le concernent, qu'il y figure comme partie, nous avons cru utile de les recueillir. Nous y avons joint quelques bulles et lettres missives adressées au prince, qui complètent les documents émanés de sa chancellerie. Les pièces ainsi recueillies sont au nombre de 161. Pour les dater, nous avons adopté le nouveau style, faisant suivre l'analyse du *datum* et de la forme ancienne du lieu où a été passé l'acte, quand ce lieu est mentionné. Nous y ajoutons l'indication des sources manuscrites et imprimées, de façon qu'il soit facile de recourir à l'original de la pièce, quand nous n'en donnons pas le texte *in extenso*.

I. *Juin 1237, Compiègne.* — Louis IX, roi de France, confirme la donation faite par son père, Louis VIII, à son frère Robert, de la Terre d'Artois (*Terra Atrebatesii*), qui lui venait de sa mère; notamment des villes d'Arras, Saint-Omer et Aire, ainsi que celles d'Hesdin, Bapaume et Lens, quoique possédées, comme douaire, par Blanche, veuve de Louis VIII. Le roi assignera d'autres biens en échange à la princesse.

Dat. apud Compendium, anno incarnationis Dominice M° CC XXXVII°, *mense junio, regni vero nostri* XI.

Trés. des Ch. d'Artois, A 7, n° 1; orig. parch. scellé (Douet d'Arcq, n° 1240). — 1er Cart. d'Art., B 1593, pièce 1; copie du XIIIe s. Reg. des chartes d'Art., n° 17, f° 6o. Arch. nat., *Trés. des Ch.*, J 790, n° 12; copie authent. du 14 fév. 1558, d'après un vidimus du roi Philippe le Bel, du mois de septembre 1291. — Texte: *Ordonn. des Rois de France*, XI, 329. Miræus, *Cod. donat.*, 520. Miræus et Foppens, *Op. diplom.*, I, 115. Locrius, *Chron. Belgic.*, 399. *Rec. des traités de paix*, I, 63. Hennebert, *Hist. d'Art.*, III, 399. Malbrancq, *De Morinis*, III, 511. Van der Haer, *Les châtelains de Lille*, 84. Le Boucq, *Hist. de Sebourg*, 71. Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, pr., 115. Dumont, *Corps diplom.*, I., première partie, 176. *Acta sanct.*, Aug. V, 352. Stilling, *Acta s. Ludovici*, 78. — Anal.: *Lay. du Trés. des Ch.*, V, 1311. Inv. analyt. de la Chambre des comptes de Lille, I, 960. Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 96. Richard, *Inv. somm.*, série A, 14e.

[1] Nancy, 1893, in-8°.

Digitized by Google

II. *Juin 1237, Compiègne.* — Robert, comte d'Artois, déclare que Louis VIII, roi de France, lui a, par son testament, assigné pour part héréditaire l'Artois, que le dit roi avait du chef de sa mère, avec Arras, Saint-Omer et Aire, et, après la mort de sa mère, Hesdin, Bapaume et Lens, dont celle-ci jouissait comme douaire. Louis IX, frère du comte, lui a baillé toutes ces terres et Robert en a fait hommage lige au roi.

Apud Compendium, anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo septimo, mense junio.

Arch. nat., *Lay. du Trés. des Ch.*, J 530, n° 2; orig. parch. scellé (Douët d'Arcq, n° 355). — *Ibid.*, J 792, n° 2; copie du XVI^e s^. Reg. du Trés. des ch., JJ 3. f° 48 v°; copie du XIII^e s^. Moreau, t. CLIII, f° 69; copie du XVIII^e s^. — Texte: Teulet, *Lay. du Trés. des Ch.*, II, 349^. — Anal.: Wauters, *Table chronol.*, IV. 264.

III. *Juin 1237, Compiègne.* — Il notifie la donation qui lui a été faite du Gâtinais, sa vie durant, par son frère le roi de France.

Omnibus ad quos presentes littere pervenerint, Robertus, comes Attrebatensis, salutem. Notum facimus quod ex intimo dilectionis affectu quem karissimus dominus et frater noster Ludovicus, rex Francorum illustris, ad nos gerit et habet, nobis concedit terram Gastinesii, quam clare memorie Ludovicus, rex Francorum illustris, genitor noster, ante suam coronationem tenuit de dono patris sui regi[s] Philippi, bone memorie, avi nostri, videlicet Lorriacum (1), Castrum Nantonum (2), Boscum Communem (3), Vitriacum (4), Faiacum (5) et Burgum Novum (6), tenenda nobis ad vitam nostram, eo modo quod genitor noster ea tenebat tempore predicti avi nostri; retinens sibi et heredibus suis feoda, exercitum et equitationem et nemora et custodiam nemorum. Ita tamen quod in nemoribus nostram habebimus usuagiam et chaciam et in feodis habebimus justiciam, sicut pater noster in eis ante suum coronamentum habebat.

Eodem modo dedit nobis Pissiacum (7), ad vitam nostram possidendam, sicut illud genitor noster de dono patris sui possidebat. Insuper, ex regali munificentia nobis concedit quod a prima die nostre militie, videlicet ab ipsa die penthecoste, viginti libras parisiensium in bursa sua singulis diebus

(1) Lorris (Loiret).
(2) Château-Landon (Seine-et-Marne).
(3) Bois-Commun, c^on de Beaune-la-Rolande (Loiret).
(4) Vitry-aux-Loges (Loiret).
(5) Fay, c^on de Corbeilles-en-Gâtinais (Loiret).
(6) Bourg-Neuf (Loiret).
(7) Poissy (Seine-et-Oise).

Digitized by Google

percipiamus ad vitam nostram, quas per annum ad tres terminos suorum percipiemus compotorum.

Sciendum est autem quod ea que nobis concedit, tali tenore nobis concedit quod si per matrimonium nobis accresseret aliquid vel si etiam alio modo nobis provideret in aliquo, sive in terra, sive in aliis, secundum estimationem meliorationis que nobis perveniret, de terra et denariis nobis ad vitam concessis posset retrahere, si vellet.

Et ipse dominus et frater noster omnia que supradicta sunt nobis tenenda concedit[1] quoad vixerimus et habenda. Et nos hommagium ligium eidem fecimus de omnibus supradictis. Post decessum vero nostrum predicta omnia ad ipsum et heredes suos libere revertentur.

Quod ut firmum et stabile perseveret, presentem paginam sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum apud Compendium anno Domini M° cc° tricesimo septimo, mense junio.

Arch. nat., *Reg. du Trés. des Ch.*, JJ 3, f° 49 *a* et *b*; copie du XIII^e siècle.

IV. *Juillet 1237, Senlis.* — Il reçoit, en qualité de comte d'Artois[2], le serment de Béatrix, dame de Malannoy[3] (*Mali Alnetti*), de l'aider à grande et petite force envers tous, excepté à l'encontre des seigneurs de Lillers.

Apud Silvanectas, anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo septimo, mense julio.

Ch. d'Art., A 7, n° 2; orig. parch. scellé (Demay, *Sc. d'Art.*, n° 437). *Ibid.*, A 7, n° 2 *bis*; vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, du mois de février 1309, le lundi après la Saint-Pierre; orig. scellé d'un fragm^t de sceau. — 1^er Cart. d'Art., B 1593, f° 34, pièce 35; copie du XIII^e s^e. — Anal.: Godefroy, *Inv. d'Art.* I, 199. Godefroy, *Inv. des chartes des C^tes de Flandre*, I, 618. De Coussemaker, *Inv. analyt.*, I, 241. Richard, *Inv. somm.*, 14^b

V. *Juillet 1237, Paris.* — Il confirme les privilèges accordés par Philippe, comte de Flandre[4], à la ville de Saint-Omer et confirmés par Louis, fils aîné du roi de France.

Apud Parisius, anno Domini M° CC XXXVII, mense julio.

Arch. de Saint-Omer, AB XIV, 2; orig. parch. scellé. — *Ibid.*, AB XVIII. 15, f° 15; copie du XIII^e s^e. 1^er Cart. d'Art., pièce 261; copie du XIII^e s^e. 2^e Cart. d'Art., pièce 3; copie du XIII^e s^e. 1^er Cart. de Fl., pièce 44; vidimus de Simon, abbé de Clairmarais, du mois de mars 1265. Moreau, t. CLIII, f° 83; copie du XVIII^e siècle — Texte: Giry, *Hist. de Saint-Omer*, 412. — Anal.: Godefroy, *Inv. des ch. des C^tes de Flandre.*

[1] *Sic.* Il faudrait lire : *Concessit.*

[2] C'est le premier acte où se trouve mentionnée cette qualité.

[3] Ferme, c^ne de Bourecq.

[4] Philippe d'Alsace (1169-1191).

Digitized by Google

I, 99. Deschamps de Pas, *Sc. des C^tes d'Artois*, 23, n° 1. De Coussemaker, *Inv. anal.*, I. 260, n° 645. Wauters, *Table chronol.*, VII, 704.

VI. *Août 1237, Saint-Omer.* — A., sieur de Malannoy, prête à Robert serment de le servir à grande et petite force, excepté à l'encontre des seigneurs de Lillers.

Apud Sanctum Audomarum, anno autem M° ducentesimo XXX° septimo, mense augusti.

Ch. d'Art., A 7, n° 3 ; orig. parch. scellé (Demay, n° 436), *Ibid.*, A 7, n° 3 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, en date du mois de février 1309, le lundi après la Saint-Pierre ; orig. parch. scellé. — 1^er Cart. d'Art., B 1593, f° 24 v°, pièce ; 36 copie du XIII^e s°. — Anal. : Godefroy, *Inv. des ch. d'Art.*, I. 100. Godefroy, *Inv. des ch. de Flandre*, I, 618. De Coussemaker, *Inv. anal.*, I. 261, n° 647. Richard, *Inv. somm.*, 14^b.

VII. *27 octobre 1237, Latran.* — Le pape Grégoire IX accorde à Robert, comte d'Artois, à sa femme et à sa famille, dans les lieux frappés d'interdit, la permission d'entendre l'office divin à voix basse, portes closes, sans que l'on sonne les cloches et que les excommuniés et interdits puissent y assister, pourvu toutefois que lui et ses gens n'aient pas encouru une sentence d'interdit.

Dat. Laterani, VI kalendas novembris, pontificatus nostri anno unodecimo.

Reg. de Grégoire IX, n° 18, f° 333 r° ; copie du XIII^e s°. Moreau, t. CXCI, f° 401 ; copie du XVIII^e s°. — Anal. : Auvray, *Reg. de Gregoire IX*, II, 795, n° 3919.

VIII. *27 octobre 1237, Latran.* — Bulle du même pape statuant que Robert et sa femme, la comtesse d'Artois, ne pourront être frappés d'excommunication sans un ordre spécial du Saint-Siège.

Reg. de Grégoire IX, n° 18, f° 333 r° ; copie du XIII^e s°. Moreau, t. CXCI, f° 402 ; copie du XVIII^e s°. — Anal. : Auvray, *op. cit.*, n° 3920.

IX. *Mars 1238, Hesdin.* — Wagon d'Arras, chevalier, fait hommage à Robert de ses châteaux d'Achicourt (*Harchecort*) [1], Brétencourt (*Bretencort*) [2] et Liencourt (*Liencort*) [3].

Apud Hysdinum, anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo, mense marcio.

Ch. d'Art., A 7, n° 4 ; orig. parch., dont le sceau manque. *Ibid.*, A 7, n° 4 *bis* ; vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du mercredi

(1) C^on d'Arras-sud.
(2) C^ne de Rivière.
(3) C^on d'Avesnesl-e-Comte.

Digitized by Google

après les Brandons 1309 ; orig. parch. — 1er Cart. d'Art., B 1593, pièce 34 ; copie du XIIIe s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 100. Godefroy, *Inv. de Flandre*, I, 618. De Coussemaker, *Inv. analyt.*, I, 261, n° 655.

X. *Juin 1238.* — Robert, comte d'Artois, en qualité de seigneur de Poissy, par concession du roi Louis IX, approuve l'acte par lequel Pierre de Saint-Romain, maître du Temple de France, souscrit à une transaction relative au vicariat d'une chapellenie de l'église de Poissy appartenant aux Templiers de Paris et au roi de France, à chacun pour moitié.

Actum anno Domini millesimo tricesimo octavo, mense junio.

Arch. nat., J. 360, n° 3 ; orig. parch. scellé (Douet d'Arcq, n° 3). — Texte : Teulet, *Lay. du Trés. des Ch.*, II, 383b.

XI. *Août 1238, Compiègne.* — Thomas, comte de Flandre et de Hainaut et Jeanne, sa femme [1], déclarent se soumettre à l'arbitrage de Robert, comte d'Artois, pour leur différend avec Henri, duc de Lothier [2], et Walleran, duc de Limbourg [3], au sujet de la possession du château de Poilvache (*Poilvache*) [4]. Ils s'obligent à exécuter sa sentence dans le délai d'un an et un jour et donnent pour cautions Godefroy de Péruwez [5], Léon, châtelain de Bruxelles, Arnould de Wizemael [6] et Henri d'Ottoncourt, chevaliers.

Act. Apud Compendium, anno Domini M° CC° XXX° *octavo, mense augusti.*

Ch. d'Art., A 7, n° 5 ; orig. parch. dont un des sceaux a été enlevé. — 1er Cart. d'Art., pièce 121 ; copie du XIIIe s. — Texte : Le Glay, *Hist. de Jeanne de Constantinople*, 205. — Anal. : Godefroy, *Inv. de Fl.*, I, 627. *Ibid.*, *Inv. d'Art.*, I, 102. De Coussemaker, *Inv. anal.*, I, 266. Wauters, *Table chronol.*, IV, 291. Richard, *Inv. somm.*, 14b.

(1) Jeanne, fille de Baudouin IX, dit de Constantinople, et de Marie de Champagne, femme en premières noces de Ferrand, fils de Sanche, roi de Portugal, et, en secondes, de Thomas de Savoie.

(2) Henri, dit le Magnanime, fils d'Henri Ier et de Mahaut d'Alsace.

(3) Walleran IV, duc de Limbourg, fils d'Henri IV et de Cunégonde de Berg.

(4) Ce château, qui porta d'abord le nom d'Émeraudeau, a laissé, dans la province de Namur, cne de Houx, d'importantes ruines dominant la rive droite de la Meuse. La tradition en attribue la construction aux quatre fils Aymon.

(5) Belgique.

(6) Arnould, sire de Wizemael, maréchal de Brabant, gendre d'Henri Ier, duc de Lothier, dont il avait épousé la fille Adélaïde.

Digitized by Google

XII. *Même date.* — Godefroy de Péruwez, Léon, châtelain de Bruxelles, Arnould de Wizemael et Henri d'Ottencourt, chevaliers, se constituent cautions pour l'exécution de la sentence que Robert, comte d'Artois, doit rendre, conformément à l'acte qui précède.

Ch. d'Art., A 7, n°6; orig. parch., dont les trois premiers sceaux ont disparu et dont le quatrième est en partie brisé. — 1er Cart. d'Art., pièce 120; copie du XIIIe s. — Anal.: Godefroy, *Inv. de Fl.*, I, 627. *Ibid.*, *Inv. d'Art.*, I, 104. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 265. Richard, *Inv. somm.*, 14b.

XIII. *3 septembre 1238, Anagni.* — Le pape Grégoire IX, eu égard à l'affection spéciale que lui témoigne Robert, comte d'Artois, lui accorde la faveur de ne pouvoir être frappé d'excommunication sans une permission spéciale du Saint-Siège.

Dat. Anagnie, III nonas septembris, pontificatus nostri anno duodecimo.

Reg. de Grégoire IX, n°19, f° 48 v°. — Anal.: Auvray, *Les reg. de Grégoire IX*, II, 1130, n° 4518.

XIV. *Novembre 1238, Hesdin.* — Thibaut d'Amiens, chevalier, seigneur de Canaples[1] (*de Kanapiis*), vend à Robert tout ce qu'il possédait à Fillièvres[2] (*Fiereves*), et qu'il tenait en fief du comte d'Artois. Le dessaisissement en a été effectué à Hesdin, entre les mains de Simon de Villers, bailli dudit lieu.

Ap. Hesdinum, anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo octavo, mense novembri.

Ch. d'Art., A 7; orig. parch. scellé (Demay, n° 113). *Ibid.*, A 7, n° 7 *bis*; vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, du mardi après les Brandons 1309; orig. parch. — Anal.: Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 105. *Ibid.*, *Inv. de Flandre*, I, 630 De Coussemaker, *op. cit.*, I, n° 662. Richard, *Inv. somm.*, 14b.

XV. *Décembre 1238.* — Le même reconnaît avoir reçu du comte d'Artois 1400 l. par., pour le prix de la terre de Fillièvres qu'il lui a vendue.

Ch. d'Art., A 7, n° 8; orig. parch. scellé d'un fragt de sceau. *Ibid.*, A 7, n° 8 *bis*; vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du mardi après les Brandons 1309; orig. parch. scellé d'un fragt de sceau. — Anal.: Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 105. *Id.*, *Inv. de Flandre*, I, 631. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 267. Richard, *Inv. somm.*, 14b.

(1) Cne de Domart (Somme).
(2) Cne du Parcq (P.-de-C.).

Digitized by Google

XVI. *18 mai 1239, Paris.* — Arrêt du roi, en son conseil, après enquête de Renault de Trie, envoyé de par le roi, du consentement de Robert, comte d'Artois, de Simon, comte de Ponthieu [1] et de la comtesse, sa femme [2], portant que la justice du comte d'Artois s'étend depuis la rivière d'Authie jusqu'à l'Aubelet de Doullens (*Dourlens*) et l'Épine Alvernoise (*Spina Alvernosa*), ainsi qu'il a été décidé entre Philippe, comte de Flandre [3] et Louis VIII, avant qu'il fût roi de France, au temps de Guillaume [4] et de Simon, comtes de Ponthieu.

Parisius, die mercurii post Pentecostem, anno Domini M. CC. XXXIX.

1er Cart. d'Art., pièce 23; copie du XIIIe s. Arch. du Nord, *Reg. des ch.*, n° 18. — Texte : D. Bétencourt, *Cart. d'Auchy*, 155. Taillar, Rec. d'Actes, n° 42. Danvin, *Vicissitudes du Vieil-Hesdin*, 20, note 87. Witasse, *Hist. d'Auxi-le-Château*, pièces justif., 345, n° 5. — Anal. : De Coussemaker, *Inv. anal.*, 271. Wauters, *Table chronol.*, IV, 307.

XVII. *Mai 1239, Lens.* — Robert, comte d'Artois, notifie la vente d'une partie du fief de Baudimont, à Arras, faite par Jacques, fils de feu Étienne Torcol, à me Adam de Vimy.

Robertus, frater domini regis Francorum, comes Attrebatensis, universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod Jacobus, filius defuncti Stephani Torcol, recognovit coram nobis quod bene et legitime vendiderat et verpuerat magistro Ade de Vimiaco quicquid juris habebat et habere poterat in feodo de Balduino Monte novo, quod de nobis tenetur, et in pertinenciis feodi ejusdem, quas, venditionem et verpitionem, Stephanus, filius ejus et heres, laudavit et approbavit.

De quo feodo dictum magistrum Adam in hominem recipimus, concedentes et confirmantes eidem quicquid juris idem Jacobus et heres ejus habebant et habere poterant in feodo antedicto, secundum quod in carta clare memorie regis Ludovici, genitoris nostri, dicto Jacobo et patri et matri ejus, Margarite videlicet, concessa plenius continetur. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari.

[1] Simon de Dammartin, comte d'Aumale, marié à Marie, comtesse de Ponthieu.

[2] Marie, comtesse de Ponthieu, mariée en premières noces à Simon, comte d'Aumale, et en secondes, en 1243, à Mathieu de Montmorency.

[3] Philippe d'Alsace, comte de Flandre (1168-1191).

[4] Guillaume III, comte de Ponthieu (1191-1221), père de Marie, comtesse de Ponthieu.

Digitized by Google

Actum apud Lensium, anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo nono, mense maio.

Ch. d'Art., A 7, n° 10; orig. parch. scellé. *Ibid.*, A 7, n° 10 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du jeudi après les Brandons 1309; orig. parch. scellé d'un fragm^t de sceau. — 1^er Cart. d'Art., pièce 84; copie du XIII^e s^e. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 107. *Id.*, *Inv. de Flandre*, I, 639. De Coussemaker, *Inv. anal.*, I, 107. *Inv. somm.*, 15^e[1].

XVIII. *Juin 1239.* — Martin, abbé de Saint-Vaast[2], et son couvent donnent à Robert, comte d'Artois, et à ses successeurs la moitié du tonlieu d'Arras et de ce qui en dépend. Si le comte ou ses successeurs font bâtir des halles et établissent des foires ou un marché dans l'Estrée (*in vico qui dicitur Strata*), ou en tout autre lieu de la ville d'Arras, l'abbaye y jouira de la moitié du tonlieu.

En retour de cette concession, Robert confirme les lettres de Louis, fils aîné du roi Philippe Auguste, concédées à l'abbaye, en 1212. Il accorde de plus à celle-ci un échevinage dans les faubourgs d'Arras, pour toutes les terres de la banlieue qui lui appartiennent.

Actum annò Domini millesimo ducentesimo tricesimo nono, mense junio.

Ch. d'Art., A 7, n° 21; orig. parch. scellé (Guesnon, *Sigill. de la ville d'Arras*, n° 25). *Ibid.*, A 7, n° 21 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du jeudi avant les Brandons 1309; orig. parch. dont le sceau a disparu. — 1^er Cart. d'Art., B 1593, pièce 15; copie du XIII^e s^e. Abb. de Saint-Vaast reg. H 2, f° 154v°; copie du XVIII^e s^e. — Texte : Martène, *Amplis. Collectio*, I, 1285. Guesnon, *Inv. des ch. d'Arras*, 18, XVI. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 114. De Coussemaker, *Inv. anal.*, I, 275. Richard, *Inv. somm.*, série A, p. 15^b. *Id.*, série H, p. 32^a.

XIX. *Juin 1239.* — Les mêmes reconnaissent que Robert a, dans les terres de l'abbaye, tous les droits mentionnés dans les lettres de Louis, fils aîné du roi de France, de l'année 1212[3] :

[1] Cf. 1^er Cart. d'Art., p. 83 : *1211, Roye.* Acte par lequel Louis, fils aîné du roi de France, confirme la donation qu'Étienne Torcol, du consentement de Marguerite, sa femme, a faite à Jacques, son fils, du Neuf-Baudimont, sauf la connaissance des crimes de meurtre, rapt et incendie, que le comte s'est réservée.

[2] Martin II, 53^e abbé (1237-1250).

[3] Publiées par D. Martène, *Amplis. coll.*, I, 1286.

Digitized by Google

le rapt, le meurtre, l'incendie et toute la justice concernant ces trois cas.

Actum anno Domini M° CC° *tricesimo nono, mense junio.*

Ch. d'Art., A 7, n° 22; copie du XIII° s°. *Ibid.*, A 7, n° 115 *bis*; copie papier du XVIII° s°. 1er Cart. d'Art., pièce 125; copie du XIII° s°. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 116. *Id.*, *Inv de Fl.*, I, 644. De Coussemaker, *Inv. anal.*, I, 276. Richard, *Inv. somm.*, série A, 15b. Wauters, *Table chronol.*, IV, 311.

XX. *Juin 1239.* — Robert, comte d'Atois, notifie la donation que lui a faite l'abbaye de Saint-Vaast de la moitié du tonlieu d'Arras. En retour, il confirme à l'abbaye son échevinage dans les faubourgs et la banlieue d'Arras, ainsi que la charte de son père, Louis VIII, qui réserve le meurtre, le rapt, l'incendie, l'ost et la chevauchée, en fixant les droits de juridiction de chacune des parties.

Actum anno Domini M° CC° *tricesimo nono, mense junio.*

Arch. du P.-de-C., Abb. de Saint-Vaast, cart. H 2, f° 164 v°; copie du XVIII° s°.

XXI. *Juin 1239.* — Martin, abbé de Saint-Vaast, et son couvent déclarent qu'il a été convenu avec Robert, comte d'Artois, que l'abbaye jouirait toujours de la maison d'Hervin [1] (*de Hervain*), avec ses prés et ses viviers, ainsi que des biens dont elle est en possession depuis la mort du roi Louis VIII, et où la ville d'Arras prétendait avoir le droit de pâture. Quant aux autres biens qu'elle possède à Athies [2] (*Atyes*) et Anzin [3] (*Anzein*), ils seront considérés comme pâtures communes et le partage en sera fait par les sergents héréditaires de l'abbaye, en présence du bailli du comte.

Les manoirs que l'abbaye a dans son enclos ainsi que les murs de Mofflaines [4] resteront en l'état, et l'abbaye ne pourra s'emparer d'aucune maison ou place où le comte a la justice, l'ost et la chevauchée, si ce n'est de son consentement. Les bois de Mofflaines, où le comte jouit du droit de garenne, ne pourront pas être enclos.

Actum (*ut supra*).

Ch. d'Art., A 7, n° 23, vidimus sous les sceaux de Guillaume, évêque de Paris (Douët d'Arcq, n° 6788), et d'Adam, évêque de Senlis (*ibid.*, n° 6858) daté du dimanche de la quinzaine de Pâques 1245; orig. parch. scellé. — 1er Cart. d'Art.,

(1) Cne de Saint-Laurent-Blangy.
(2) Con d'Arras-nord.
(3) Con d'Arras-nord.
(4) Cne de Tilloy-lez-Mofflaines.

Digitized by Google

pièce 16; copie du XIII^e s^e. — Texte : Martène, *Ampl. collect.*, I, 1287. Guesnon, *Inv. des ch. d'Arras*, n° 15. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 116. *Id.*, *Inv. de Fl.*, 646. De Coussemaker, *Inv. anal.*, I, 276. Richard, *Inv. somm.*, série A, 15^b.

XXII. *Juin 1239.* — Robert de Courtenay, s^r de Conches, bouteiller de France, promet à l'abbaye de la Noë [1] de la laisser posséder librement tout ce qu'elle tient de Robert, comte d'Artois. En reconnaissance, l'abbaye s'oblige à faire célébrer à perpétuité un obit anniversaire pour le repos de l'âme dudit comte et de Mahaut, sa femme [2], après leur mort.

Actum (*ut supra*).

1^er Cart. d'Art., pièce 182; copie du XIII^e s^e. — Anal. : De Coussemaker, *Inv. anal.*, I, 275.

XXIII. *Juin 1239.* — Gilles, seigneur de Beaumetz (*de Bello Manso*) [3], chevalier, fils aîné de Gilles de Beaumetz, châtelain de Bapaume, notifie qu'il a vendu à Robert, comte d'Artois, la terre de Coullemont [4] (*Coulemont*). Cette vente sera confirmée par l'hoir de Gilles, quand il sera en âge, et Joye (*Joya*), femme du vendeur, aura un échange assigné sur le gaule d'Arras.

Actum (*ut supra*).

Ch. d'Art., A 7, n° 11; orig. parch. scellé (Demay, n° 1706). *Ibid.*, A 7, n° 11 *bis*, vidimus sous le sceau de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du mercredi après le dimanche des Brandons 1309; orig. parch. scellé. — 1^er Cart. d'Art., pièce 75, copie du XIII^e s^e. — Anal. : Godefroy. *Inv. d'Art.*, I, 108. *Id.*, *Inv. de Fl.*, I, 640. De Coussemaker, *Inv. anal.*, I, 272. Richard. *Inv. somm.*, série A, 15^e.

XXIV. *Juin 1239.* — M^re J. d'Oisy (*de Oisiaco*), chanoine et official d'Arras, notifie que par-devant lui Joye, femme de Gilles de Beaumetz, fils aîné du châtelain de Bapaume, a confirmé la vente faite précédemment au profit du comte d'Artois.

Ch. d'Art., A 7, n° 12; orig. parch. scellé. *Ibid.*, A 7, n° 12 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du jeudi après les Brandons 1309; orig. parch. signé et scellé. — 1^er Cart. d'Art., pièce 55; copie du XIII^e s^e. — Anal. : Godefroy. *Inv. d'Art.*, I, 108. *Ibid.*, *Inv. de Fl.*, I, 160. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 273. Richard, *Inv. somm.*, 15^e.

[1] Abbaye cistercienne de Notre-Dame, au diocèse d'Évreux.

[2] Mahaut de Brabant, fille d'Henri II, duc de Brabant, et de Marie de Souabe, mariée en 1237 à Robert d'Artois, morte le 29 septembre 1288 et inhumée à l'abbaye de Cercamp, auprès de Guy III de Châtillon, comte de Saint-Pol, son second mari.

[3] Beaumetz-lez-Cambrai, C^on de Bertincourt.

[4] C^on d'Avesnes-le-Comte.

Digitized by Google

XXV. *Juin 1239.* — Jean Bridou (*Bridous*), chevalier, seigneur d'Averdoingt [1], se porte caution de la vente de la terre de Coullemont au comte d'Artois, et promet de la faire ratifier par l'héritier de Gilles Beaumetz, lorsque celui-ci aura atteint sa majorité.

En l'an de l'Incarnation mil. cc. xxxix, el mois de juin.

Ch. d'Art., A 7, n° 13; orig. parch. scellé (Demay, n° 217). *Ibid.*, A 7, n° 13 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du mercredi après les Brandons 1309; orig. parch. scellé. — 1er Cart. d'Art., pièce 85; copie du XIIIe s°. — Texte: Taillar, *Rec. d'Actes*, 104, n° 43. Wauters, *Table chronol.*, IV, 311. Richard, *Inv. somm.*, 15°.

XXVI. *Juin 1239.* — Eustache [2], chevalier, sr de Neuville [3], se constitue caution pour Gilles de Beaumetz, envers Robert, comte d'Artois. Il promet de faire ratifier la vente par l'héritier de Gilles, quand il sera en âge, et de dédommager le comte de tous frais si cette vente n'est pas confirmée.

Actum (*ut supra*).

Ch. d'Art., A 7, n° 14; orig. parch. scellé (Généal. de la Mon de Neufville, pl. III, n° 6). *Ibid.*, A 7, n° 14 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du vendredi avant la Saint-Pierre 1309; orig. parch. scellé. — 1er Cart. d'Art., pièce 55; copie du XIIIe s°. — Anal.: Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 109. *Ibid.*, *Inv. de Fl.* De Coussemaker, *Inv. anal.*, I, 273. Richard, *Inv. somm.*, 15°.

XXVII. *Juin 1239.* — Enlard de Seninghem (*Alenardus de Sellingueham*) reconnaît tenir en fief de Robert, comte d'Artois, le village de Seninghem [4], à l'exception du château; ceux de Waterdalle [5] (*Watredale*), Quercamp [6] (*Quiescamp*), Affringues [7] (*Hafrenges*), Bléquin [8] et son château, avec vingt-neuf fiefs situés auxdits lieux. Il inféode son nouveau manoir de Ribemont, Vaudringhem [9] (*Vautringueham*), le bois de *Disouz* et ceux situés entre ledit bois et Coulomby [10] (*Vallem Columbarum*), contenant 1,500 mesures de

[1] Con d'Aubigny.
[2] Eustache V de Neuville, fils d'Eustache IV et de Marguerite, mort à la fin de 1248 et inhumé à l'abbaye du Vivier.
[3] Neuville-Vitasse, con d'Arras.
[4] Con de Lumbres.
[5] Cne de Seninghem.
[6] Con de Lumbres.
[7] *Idem.*
[8] *Idem.*
[9] *Idem.*
[10] *Idem.*

Digitized by Google

terre, le village de Ledinghem [1] (*Ledingruehan*), vingt-sept fiefs situés auxdits lieux, plus le château de Seninghem et ses dépendances.

Actum (*ut supra*).

Ch. d'Art., A 7, n° 15; orig. parch. scellé (Doüet d'Arcq, n°s 10482 et 10483). *Ibid.*, A 7, n° 15 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du vendredi avant la Saint-Pierre en février 1309; orig. parch. scellé d'un fragm^t de sceau. — 1^er Cart. d'Art., pièce 57; copie du XIII^e s^e. — Anal.: Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 110. *Ibid.*, *Inv. de Fl.*, I, 641. De Coussemaker, *Inv. anal.*, I, 273, n° 681. Richard, *Inv. somm.*, 15^e.

XXVIII. *Juin 1239, Hesdin.* — Jean Bridou, chevalier, seig^r d'Averdoingt [2] (*de Averdoing*), reconnaît tenir en hommage lige de Robert, comte d'Artois, la terre de Doffines (*de Dauffine*) [3], avec ses dépendances, sauf les féautés qu'il doit à Baudouin de Sus-Saint-Léger [4] (*Subtus Sanctum Leodegarium*), Hugues, comte de Saint-Pol [5], Thomas, comte de Flandre [6], et Roger, seig^r de Dours.

Actum apud Hysdynum, anno Domini M° CC° XXXIX, *mense junio.*

Ch. d'Art., A 7, n° 16; orig. parch. scellé (Demay, n° 217). *Ibid.*, A 7, n° 16 *bis*, vidimus sous le sceau de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du lundi après le dimanche des Brandons 1309; orig. parch. dont le sceau a été enlevé. — 1^er Cart. d'Art., pièce 52: copie du XIII^e s^e. — Anal.: Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 111. *Id.*, *Inv. de Fl.*, I, 641. De Coussemaker, *Inv. anal.*, I, 273. Richard, *Inv. somm.*, 15^e.

XXIX. *Juin 1239, Hesdin.* — Guillaume, sire de Montcavrel (*Montis Caprini*) [7], rend à Robert, comte d'Artois, l'hommage des moulins de Fordres (*Fordes*) [8] et de Fordrelles (*Fordeles*), des bois de Papeleu (*Papenleu*) [9], de la Queue de Vaches et du Val-Aubaut

(1) C^on de Lumbres.
(2) C^on d'Aubigny-en-Artois.
(3) Hameau, c^ne de Penin.
(4) C^on d'Avesnes-le-Comte.
(5) Hugues V (1226-1246), fils de Gaucher de Châtillon.
(6) Thomas de Savoie, second mari de Jeanne, comtesse de Flandre, comte de Flandre du chef de sa femme (1237-1244).
(7) C^on d'Étaples. Guillaume II, fils d'Hugues de Montcavrel, mort vers 1247.
(8) Hameau, c^ne de Montcavrel.
(9) C^ne de Montcavrel.

Digitized by Google

ainsi que de diverses rentes; le tout de la valeur de 60 livrées de terre, acquises de l'abbaye de Ruisseauville [1].

Act. apud Hysdinum, anno Domini M° CC° XXX° nono, mense junio.

Ch. d'Art., A 7, n° 17; orig. parch. scellé (de Loisne, *Bull. Comm. du Pas-de-Calais*, III, pl. III, fig. 15). *Ibid.*, A 7, n° 17 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, l'un du mardi après les Brandons 1309, l'autre, du mardi suivant; orig. parch. scellés. — 1er Cart. d'Art., pièce 62; copie du XIIIe s°. — Anal.: Godefroy, *Inv d'Art.*, I, 112. *Inv. de Fl.*, I, 642. De Coussemaker, *Inv. anal.* I, 274. Thobois, *Le château et les seigneurs de Montcavrel*, pièce 228. Richard, *Inv. somm.*, 15°.

XXX. *Juin 1239, Hesdin.* — Le même rend au comte d'Artois l'aveu de 60 livrées de terre et s'oblige à les mettre entre ses mains, en trois fois, à la Saint-Jean.

Ch. d'Art., A 7, n° 18; orig. parch. scellé. *Ibid.*, A 7, n° 18 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du mardi après les Brandons 1309; orig. parch. scellé. — 1er Cart. d'Art., pièce 119; copie du XIIIe s°. — Anal.: Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 113. *Ibid.*, *Inv. de Fl.*, I, 643. De Coussemaker, I, 275. Thobois, *op. cit.*, 329, n° 11. Richard, *Inv. somm.* 15°.

XXXI. *Juin 1239.* — Thomas de Boves [2], *de Bova*, chevalier, déclare avoir vendu par-devant J. d'Oisy, official d'Arras, toute sa dîme de Mory [3], *Moiri*, à Robert, comte d'Artois.

Même *datum*.

Ch. d'Art., A 7, n° 20, *bis*, vidimus de Pierre Bélagent, garde de la prévôté de Paris, en date du 29 juillet 1237; orig. parch. dont le sceau a été enlevé. — 1er Cart. d'Art., pièce 67; copie du XIIIe s. — Anal.: Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 113. *Ibid.*, *Inv. de Fl.*, I, 643. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 274. Richard, *Inv. somm.* 15e.

XXXII. *Juin 1239.* — Me J. d'Oisy, chanoine et official d'Arras, notifie qu'en sa présence, Marie, femme de Thomas de Boves, chev^r, a autorisé son mari à vendre au comte d'Artois une dîme à Mory, en promettant de n'exercer aucune réclamation au sujet de cette vente.

Même *datum*.

Ch. d'Art., A 7, n° 21, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du lundi après les Brandons 1309; orig. parch. signé et scellé. *Ibid.*, A 7, n° 21 *bis*, vidimus de Pierre Bélagent, garde de la prévôté de Paris, en date du

[1] Abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin, fondée à la fin du XIIe s. dans la cne de Ruisseauville, sous le vocable de Notre-Dame-au-Bois.

[2] Somme.

[3] Cne de Croisilles.

Digitized by Google

29 juillet 1237; orig. parch. signé et scellé. — 1er Cart, d'Art., pièce 68; copie du XIIIe s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 114. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 274. Richard, *Inv. somm.* 15b.

XXXIII. *Juin 1239, Asnières.* — Robert, comte d'Artois, confirme l'accord intervenu entre le chapelain de Rihout (1) et les habitants de Saint-Momelin (2) (*Outhdemonstre*), pour la détermination de certaines redevances.

Actum apud Asners, anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo nono, mense octobri.

Texte : Haigneré, *Ch. de Saint-Bertin*, n° 857, d'après le grand cart. de D. Dewitte. Mém. Antiq. Morinie, V, 274. — Anal. : Wauters, IV, 316.

XXXIV. *Juillet 1239, Lihons-en-Santerre.* — Gilles de Beaumetz, chevalier, fils aîné et héritier de Gilles, châtelain de Bapaume et seigr de Beaumetz-lez-Cambrai, notifie qu'il a vendu à Robert, comte d'Artois, pour la somme de 600 l. par., un droit de gaule (*gavalum*) (3), consistant en avoine, pains, oboles, poules, hommages, forfaits et autres droits qui lui appartenaient dans le temporel du chapitre d'Arras, à Fampoux (4) (*Fampous*), Boyelles (5) (*Boiele*), Écurie (6) (*Esquiri*) et Saint-Léger (5) (*Sanctus Leodegarius*). L'avoine de chaque année est estimée à 15 muids et demi. Un homme probe sera désigné par chaque partie pour la recevoir.

Ap. Lions, anno Domini Mo ducentesimo tricesimo nono, mense julio.

Ch. d'Art., A 7, n° 24; orig. parch. scellé (Demay, n° 1706). *Ibid.*, A 7, n° 24 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du jeudi après les Brandons 1309; orig. parch. scellé. — 1er Cart, d'Art., pièce 58; copie du XIIIe s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 118. *Ibid.*, *Inv. de Fl.*, I, 647. Richard, *Inv. somm.*, 15b.

XXXV. *Juillet 1239.* — Gilles, seigneur de Beaumetz, s'engage envers Robert, comte d'Artois, à garantir la vente qui précède. Si Joye, sa femme, y prétendait quelque chose, soit pour son

(1) Ancien château, cne de Clairmarais.
(2) Cne de Bourbourg (Nord).
(3) Sur le gaule de Beaumetz, vr Guesnon, *Mém. Comm. dépt*, III, 101.
(4) Con d'Arras-sud.
(5) Con de Croisilles,
(6) Can d'Arras-nord.
(7) Con de Croisilles.

Digitized by Google

douaire, soit pour toute autre cause, il oblige envers elle tout ce qu'il tient en fief du comte d'Artois et assigne, en échange de douaire, une rente de 15 muids d'avoine qui lui appartient à Arras, sur un autre gaule. Cet acte a été fait en présence d'Eustache de Neuville, Jean de Croisilles et Adam de Milly, pairs dudit Gilles de Beaumetz.

Ch. d'Art, A 7, n° 25; orig. parch. scellé (Demay n° 1706). *Ibid.*, A 7, n° 25 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde la prévôté de Paris, en date du jeudi après les Brandons 1309; orig. parch. scellé et signé. — 1er Cart. d'Art., pièce 82; copie du XIIIe s. — Anal.: Godefroy, *Inv. d'Art.*, pièce 82; copie du XIIIe s. *Ibid.*, *Inv. de Fl.*, I, 648. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 277. Richard, *Inv. somm.*, 16e.

XXXVI. *10 août 1239, Éperlecques.* — Lettres de Robert, comte d'Artois, relatives au différend pendant entre l'abbaye de Saint-Bertin et la ville de Saint-Omer.

Ap. Espleke, xo die mensis augusti.

Texte : Vredius, *Geneal. comit. Flandrie*, pr., p. 102.

XXXVII. *Octobre 1239.* — Pierre, évêque de Thérouanne [1], vidime, en l'approuvant, la charte de Robert, qui précède.

Texte : *Ch. de Saint-Bert.*, n° 858. Mém. Ant. Morinie, V, n° 274. — Anal. : Bled, *Reg. des ev. de Therouanne*, I, 1571. Wauters, *Inv. chronol.*, IV, 316.

XXXVIII. *Octobre 1239, Paris.* — Robert, comte d'Artois, approuve la vente d'un pré et d'un cens, à Calonne [2], faite au profit de l'église d'Ypres par son vassal, Guillaume de Calonne.

Actum Parisius, anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo nono, mense octobri.

Texte : Fey et Nélis, *Cart. de la prévôté de Saint-Martin d'Ypres*, II, 100. — Anal. : Wauters, *Table chronol.*, VII, 726.

XXXIX. *Mars 1240.* — Gilles de Mailly (*de Mailliaco*), chevalier [3], reconnaît que Robert, comte d'Artois, lui a permis de rester, tant qu'il vivra, dans l'hommage qu'il lui doit. Il a donné une

(1) Pierre de Doy (1229-1250).

(2) Cne de Lillers.

(3) Gilles de Mailly, sr de Lorsignol, Authuille et Nédon, fils de Nicolas de Mailly et d'Amélie de Beaumont.

Digitized by Google

partie de son fief à Guillaume, son frère, qui sera tenu d'en faire hommage au comte.

Anno Domini M° CC° tricesimo nono, mense marcio.

Ch. d'Art., A 8, n° 1; orig. parch. scellé (Demay, n° 430). *Ibid.*, A 8, n° 1 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du lundi après le dimanche des Brandons 1309; orig. parch. scellé. — 1er Cart. d'Art., pièce 122; copie du XIIIe s. — Texte: abbé Ledru, *Mss de Mailly.*, pr., p. 24, n° XXIX. — Anal.: Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 120. *Ibid.*, *Inv., de Fl.*, I, 651. De Coussemaker, *Inv. anal.*, I, 280. Richard, *Inv. somm.*, 16e.

XL. *Avril 1240.* — Enlart de Seninghem reconnaît tenir du comte d'Artois le château de Seninghem et ses dépendances.

Ge Enelars, sire de Seningehem, fas asovoir a tos cels qui ces letres verront que ge tenoie de l'abé de Saint-Bertin IIII. charuées de terre et plus, en la quel terre li chastaux de Seniggehem siet, et ce chastel met ge en la cressance dou fié au conte d'Artois et totes les apartenances et les hommages qui appartiennent au chastel et de cele terre a X. hommes fivies qui doivent garder le chastel totes les hores que ge m'en part. Li premiers est Michel d'Esqueles[1] et li autrez Johans de Latre, Symon le Bouvier, Johan de Preerure[2], Hue de Wal[3], Pierre de Wal, Robert del Val, Gillebert del Baille, Hue Navaus et le Prevost. Et ices X. hommes qui sont nommez doivent garder le chastel totes les hores que je m'en part. Et d'icest chastel est fivies Pierres li Canbellens, Ernolt li Quiex, Thomas li Quiex, Ernolt li Braconniers et Pierre li Porties. Empres ge met avec toit ce le bos de Dis Saus et le Noef Manoir et la Garenne et le Tihare qui dure jusques vers l'estrées de Holebronne[4].

Et por ce que ce soit ferme et estable, gé ceste chartre seelée en mon seel. Ceste chartre fut fete en l'an de l'incarnation Nostre Segnor millesme ducentesme quarantiesme, ou mois de avril.

Ch. d'Art., A 8, n° 2; orig. parch. scellé (de Loisne, *Mém. Comm. d'it.*, III, pl. V). *Ibid.*, A 8, n° 2 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du lundi après la Saint-Pierre en février 1309; orig. parch. scellé. — 1er Cart. d'Art., pièce 112; copie du XIIIe s. — Anal.: Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, pièce 120. *Ibid.*, *Inv. de Fl.*, I, 651. De Coussemaker, *op. cit.*, 280. Richard, *Inv. somm.*, 16e. — Indiqué: Tailliar, *Rec. d'actes*, 108.

XLI. *Mai 1240.* — Le même seigneur de Seninghem (*Selingue-ham*) déclare tenir de Robert, comte d'Artois, les fiefs et les

(1) Escœuilles, Con de Lumbres.
(2) Preures, con d'Hucqueliers.
(3) Wail, con du Parcq.
(4) Les Houbronnes, cne de Lottinghem.

Digitized by Google

hommages qui suivent : le village de Bléquin et ses divers fiefs, le village de Waterdalle (*Watredale*) et ses appartenances, ce qu'il possède à Quercamp (*Quiercamp*) et le moulin de Broeucq (*de Brueques*). Il lui cède en outre, en augmentation de fief, son château de Seninghem, ses hommes, ses terres et ses bois de *Matefet*, *Hogate* et *Ramesdale*, avec le Neuf-Manoir et le bois de Dissous.

Actum anno Domini M° CC° *quadragesimo*, *mense maio*.

Ch. d'Art., A 8, n° 3; orig. parch. scellé. *Ibid.*, A 8, n° 4, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du lundi après la Saint-Pierre en février 1309; orig. parch. — 1re Cart d'Art., pièce 50; copie du XIIIe s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, II, 121. *Ibid.*, *Inv. de Fl.*, II, 662. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 280. Richard, *Inv. comm.*, 16e.

XLII. *Juillet 1240*, *Melun*. — Robert, comte d'Artois, mande à son bailli d'Artois, Simon de Villers-Saint-Paul, d'obliger le châtelain de Douai à réparer les dommages qu'il a causés à l'évêque d'Arras.

R., frater Domini regis Francorum, comes Attrebatensis, dilecto ballivo suo, Symoni de Villeribus, salutem et dilectionem. Intimavit nobis reverendissimus amicus noster episcopus Attrebatensis, quod castellanus Duacensis ipsum et homines suos gravat et molestat et eundem episcopum et homines suos cum rebus eorumdem assecurare contradicit. Unde vobis mandamus quatinus dictum castellanum talem habeatis quod dictum episcopum et homines suos, cum rebus eorum, assecuret et dampna que eidem episcopo et suis hominibus intitulit, restituat et injurias emendet. Quod si facere noluerit, ad omnes res ipsius castellani, ubique eas in posse nostro invenire poteritis, assignetis et eas teneatis quousque prefatum episcopum, homines suos et res suas assecuraverit et dicta dampna reddiderit et injurias emendaverit supradictas.

Actum apud Meledunum, anno Domini M°, CC°, quadragesimo, mense julio.

Moreau, t. CLVIII, f. 45, copie du XVIIIe s. par Dom Quinsert, d'après l'original de l'évêché d'Arras scellé.

XLIII. *1240*. — L'empereur Frédéric[1] adresse à Robert une lettre de remerciements pour l'affection qu'il lui a témoignée. Il

[1] Frédéric II, empereur d'Allemagne (1198-1250).

Digitized by Google

lui promet son amitié, ainsi qu'à sa nièce, Mahaut de Brabant, femme du comte.

Texte : Huillard-Bréholles, *Hist. diplom. Frederici secundi*, V, 1086. — Anal. : Wauters, *Table chronol.*, IV, 640.

XLIV. *1er février 1241, Latran.* — A la demande du roi Louis IX, de Blanche, sa mère, de Robert, comte d'Artois, son frère, et de l'évêque de Préneste, le pape Grégoire IX accorde à Pierre, évêque de Noyon [1], le droit d'être élu à l'épiscopat, malgré son jeune âge.

Dat. Laterani, x kalendas februarii, anno quarto decimo.

Reg. de Grégoire IX, n° 20, f° 3670. Moreau, t. CLVIII, f° 178, copie du XVIIIe s. — Texte : Auvray, *Reg. de Grégoire IX*, n° 5348.

XLV. *1241, 1er février.* — Eustache, seigneur de Neuville [2], notifie que Robert lui a donné le manoir du Pré (*manerium quod Pratum dicitur*), situé près de la ville de Lens, en échange d'une rente annuelle de 100 l. par. sur le travers de Bapaume, qu'il tenait du comte. Il le déclare libéré de cette rente, en son nom et en celui de Jean, son fils et son hoir.

. . . anno Domini M° CC° X° I, in vigilia purificationis beate Virginis, mense februario.

Ch. d'Art., A 8, n° 6, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du lundi après la Saint-Pierre en février 1309; orig. parch. scellé de débris de sceau. — 1er Cart. d'Art., pièce 56; copie du XIIIe s. Arch. nat. K 1145, n° 31; copie du XVIIIe s. signée Godefroy. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 125. *Ibid.*, *Inv. de Fl.*, I, 679. De Coussemaker, *Inv. anal.*, I, 292. Richard, *Inv. somm.*, 16e.

XLVI. *Mai 1241, Paris.* — Robert confirme les lettres accordées en 1205, par Philippe Auguste [3], au village de Fillièvres (*Fievres*) [4] et concède à ses habitants les terres et les hôtes acquis par lui de Thibaut d'Amiens, à charge d'un cens annuel de 9 deniers.

Actum Parisius, anno Domini M° CC° X° LI, mense maio.

2e Cart. d'Art., pièce 2; copie du XIIIe s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 125.

[1] Pierre dit Karlotus (1248-1249).

[2] Eustache V de Neuville, sr de Neuville-Vitasse, fils d'Eustache IV et de Marguerite, décédé en 1248 et inhumé à l'abbaye du Vivier.

[3] Delisle, *Catal. des Actes de Philippe Auguste*, n° 921. Ord. des rois de France, XI, 291.

[4] Con du Parcq.

Digitized by Google

XLVII. *Juin 1241.* — Aléaume d'Auby (*Alelmus de Albiaco*), chevalier, notifie que, conjointement avec Hellin, son fils, il a vendu à Robert, comte d'Artois, cinq mencaudées de marais sises entre Flers [1] et Auby [2], au lieu dit *Li Ewe.*

Actum anno Domini M° CC° X° L *primo, mense junio.*

Ch. d'Art., A 8, n° 7; orig. parch. scellé (Demay, n° 1226), *Ibid.*, A 8, n° 7 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du vendredi après les Brandons 1309; orig. parch. scellé de débris de sceau. — 1er Cart. d'Art. pièce 116; copie du XIIIe s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 126. *Ibid.*, *Inv. de Fl.*, II, 6. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 296. Richard, *Inv. somm.*, 16b.

XLVIII. *Août 1241, Saint-Ouen.* — Robert approuve l'accord intervenu entre Raoul d'Inchy [3] et l'abbaye d'Anchin [4], relativement au moulin d'Inchy.

R., comes Attrebatensis, universis presentes litteras inspecturis salutem et dilectionem. Notum facimus quod in nostra constituti presentia, dilectus et fidelis noster Radulphus de Inchi, miles, et Guillelmus, monachus Aquicinctensis, pro eodem abbate et conventu, recognoverunt se de molendino Inchiaci, quod utrique parti commune erat, convenisse unanimiter in hunc modum : videlicet quod dictus miles et heredes sui totum dictum molendinum perpetuo possidebunt, ita quod in recompensationem partis quam dicti abbas et conventus in illo possidebant molendino, duos modios talis bladi, qualis de decima et terragio de Inchiaco percipi consuevit, idem miles et heredes sui in granchia sua apud Inchiacum, ad mensuram Cameracensem, singulis annis in festo Sancti Remigii, dictis abbati et conventui solvere tenebuntur. Et si contingeret quod de dicta granchia non posset eisdem satisfieri, loco illius de bonis aliis que idem miles apud Inchiacum possidet, eisdem monachis ad eorum valorem fieret in dicto festo solutio supradicta.

Nos autem, ad petitionem R., militis, et G., procuratoris abbatis et conventus predictorum, istam conventionem et ordinationem concedimus, volumus et laudamus, salvo jure alieno, ita tamen quod idem Radulphus miles, pro se et heredibus suis, illam partem molendini que fuit dictorum abbatis et conventus in nostro ponet homagio et eam, cum alia parte molendini quam antea possidebat, ipse et heredes sui in feodo a nobis et heredibus nostris perpetuo possidebunt.

(1) Flers-en-Escrebieux, c^{on} de Douai.

(2) C^{on} de Douai.

(3) C^{on} de Marquion.

(4) Abbaye bénédictine d'hommes fondée en 1077, supprimée en 1790, dans la c^{ne} de Pecquencourt, c^{on} de Marchiennes (Nord).

Digitized by Google

In cujus rei testimonium presentes litteras, ad petitionem dictarum partium, sigillo nostro duximus sigillandas. Actum apud civitatem Sancti Audoeni, anno Domini millesimo cc°. quadragesimo primo, mense augusto.

Moreau, t. CLIX, f° 82; copie du XVIII° s. de D. Queinsert, d'après l'original de l'abbaye d'Anchin.

XLIX. *Octobre 1241, Saint-Omer.* — Un différend s'étant élevé entre Robert, comte d'Artois, et l'abbaye de Saint-Bertin, au sujet de la haute justice du village de Coyecques (*de Koeka*)[1], le comte reconnaît que celle-ci appartient à l'abbaye.

Apud Sanctum Audomarum, anno Domini millesimo ducentesimo primo, mense octobri.

1er Cart. d'Art., pièce 136, dans un vidimus de Robert II de février 1270; copie du XVIII° s. D. Grenier, t. CCXLVI, f° 156; copie du XVIII° s. Moreau, t. CLVI, f° 114; copie du XVIII° s. — Texte : Haigneré, *Ch. de Saint-Bert.*, II, n° 875. — Anal. : Godefroy, *Inv. de Fl.*, II, 12. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 301.

L. *Octobre 1241, Saint-Omer.* — Robert vidime, en les confirmant, les lettres de Baudouin d'Hénin, le jeune, en faveur de l'abbaye des Prés[2].

Robertus, comes Attrebatensis, universis presentes litteras inspecturis salutem. Noverint universi quod nos vidimus litteras dilecti et fidelis nostri Balduini dicti Juvenis, de Henin, militis, in hec verba :

« Jo Bauduins le jouenes, escuiliers, sire de Henin[3] et de Quinci[4], fac savoir a tous cels ki ces letre veront et oront, ke jo ai otroié a l'eglise des Prés encosté Doai, del ordene de Cisteaus, vint et sis raseres de tere, pau plus, pau mains, ki seit el terroir de Henin, en me segnerie et en me justice, de lekelle tere Mahius Clares, li prestres, dona a l'eglise des Prés devant dite, treze rasieres de terre, pau plus, pau mains, et Ermengars, Gofrois et Maroie, se fille, treze rasieres, pau plus, pau mains, costé teres, a jo otroié a l'eglise devant dite, a tenir a tels us et a tels costume ke li tere devoit devant et l'ai en covent a l'eglize a warandir loieaumment, come sire. Et por ce ke ce soit ferme cose et estable, je ai ces lettres enseelées de mon seel. Ce fu fait en l'an de l'incarnation mil deus cens et quarante et un, el mois d'octobre. »

Nos autem predictam concessionem, quantum in nobis est, laudamus et

(1) C°n d'Aire (Pas-de-Calais).
(2) Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, fondée à Douai.
(3) Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).
(4) Cuincy, c°n de Douai (Nord).

Digitized by Google

approbamus, sicut in dictis litteris continetur, salva justicia nostra et jure alieno.

Actum apud Sanctum Audomarum, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo primo, mense octobri.

Arch. du Nord, *Abb. des Près*, C^{on} 1; orig. parch. scellé.

LI. *Février 1242.* — P., prévôt [1], S., doyen, et le chapitre de Saint-Omer déclarent qu'ils ont fait fermer leur cloître, de la permission de Robert, comte d'Artois, leur seigneur, sauf le droit de ce prince et de ses successeurs.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo primo, mense februario.

Ch. d'Art., A 8, n° 8, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du lundi après la Saint-Pierre 1309; orig. parch. scellé. — 1er Cart. d'Art., pièce 115; copie du XIII^{e} s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 127. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 12. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 301. Richard, *Inv. somm.*, 16^{b}.

LII. *30 septembre 1242.* — Adam de Milly (*de Milliaco*), chevalier, notifie à Robert, comte d'Artois, que, par contrat de mariage passé entre Jean, son fils aîné et Marie, fille de feu Renaut de Chaulnes [2] (*de Chaulna*), il a donné audit Jean un fief qu'il tenait du comte, d'un revenu annuel de 300 l. par.

Si son fils se sépare de lui, il lui assignera 300 livrées de terre, avec son manoir de Becquerel [3] (*de Becquerello*). Si Marie meurt sans enfants, il conservera la jouissance desdites terres et Jean, des autres cent livrées. Adam restera homme lige du comte d'Artois. Il prie celui-ci de recevoir ledit Jean également comme homme lige.

. . . *anno Domini* M CC XLII, *in crastino Sancti Michaelis in septembri.*

Ch. d'Art., A 8, n° 10; orig. parch. scellé (Douët d'Arcq, n° 2837). *Ibid.*, A 8, n° 10 *bis*; vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du vendredi après les Brandons 1309. — 1er Cart. d'Art., pièce 111; copie du XIII^{e} s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, II, 129. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 27. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 308. Richard, *Inv. somm.*, 16^{b}.

LIII. *Novembre 1242.* — B., châtelain de Lens [4], reconnaît devoir à Robert, comte d'Artois, un cens annuel de 100 s.

(1) Pierre III, cardinal du titre de Sainte-Suzanne.
(2) Arr^{t} de Péronne (Somme).
(3) C^{ne} de Boiry-Becquerel, c^{on} de Croisilles.
(4) Baudouin V, fils de Jean II, châtelain de Lens.

Digitized by Google

par., pour le tiers des marais de Brebières que celui-ci lui a donné.

. . . anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo secundo, mense novembri.

Ch. d'Art., A 8, n° 11; orig. parch. scellé (de Loisne, *Mém. Comm. d'Art.*, III, pl. II). *Ibid.*, A 8, n° 11 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du vendredi après les Brandons 1309; orig. parch. scellé. — 1er Cart. d'Art., pièce 88; copie du XIIIe s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 130, *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 28. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 308. Richard, *Inv. somm.*, 16b.

LIV. *15 décembre 1242.* — Raoul de Beaumetz, chevalier, déclare avoir vendu à Robert, comte d'Artois, pour le prix de 700 l. par., une rente de 10 muids d'avoine qu'il recevait annuellement sur le gaule que Gilles, son frère, châtelain de Bapaume, avait à Arras. Au cas où, après sa mort, sa veuve exercerait une réclamation, à raison de son douaire, il donne pour caution de ses engagements Garnier, chevr, sr d'Hamelincourt (1), Eustache, chevr, sr de Neuville (2), Jean, chevr, frère de feu Baudouin, châtelain d'Arras, et Jean, chevr, sr de Croisilles (3). Il ajoute de plus 100 soldées de terre, pour dédommager le comte et payer le douaire de sa femme.

Jean, chevr, frère de Baudouin, châtelain d'Arras, Bertoult, chevr, sr de Bailleul (4), Eustache, chevr, sr de Saint-Aubin (5), Mathieu Lanstier (*Hanstarius*), Hellin de Rivière (6) (*de Riparia*) et Simon Favrel ont jugé que la vente était régulière. Raoul de Beaumetz l'a réalisée entre les mains de Simon de Villers, bailli d'Artois (7).

. . . anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo secundo, feria secunda post festum beate Lucie, mense decembri.

Ch. d'Art., A 8, n° 12; orig. parch. scellé d'un fragment de sceau (Demay, n° 1709). *Ibid.*, A 8, n° 12 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du vendredi avant la Saint-Pierre, en février 1309; orig. parch. — 1er Cart. d'Art., pièce 70; copie du XIIIe s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 130. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 29. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 309. Richard, *Inv. somm.*, 16b.

(1) Cne des Croisilles.
(2) Neuville-Vitasse, cne d'Arras.
(3) Art d'Arras.
(4) Bailleul-sire-Bertoult, cne de Vimy.
(5) Cne d'Anzin-Saint-Aubin, cne d'Arras-Sud.
(6) Cne de Beaumetz-les-Loges.
(7) Simon de Villers-Saint-Paul, bailli d'Artois de 1236 à 1258.

Digitized by Google

LV. *15 décembre 1242.* — Gilles, chev^r, s^r de Beaumetz, confirme les lettres qui précèdent, en les vidimant.

... anno Domini (ut supra).

Ch. d'Art., A 8, n° 13; orig. parch. scellé (Demay, n° 1707). *Ibid.*, n° 13 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du vendredi avant la Saint-Pierre en février 1309; orig. parch. scellé. — 1^er Cart. d'Art., pièce 71; copie du XIII^e s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 131. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 30. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 310. Richard, *Inv. somm.*, 16^b.

LVI. *Décembre 1242.* — Garnier, s^r d'Hamelincourt (*Hamelaincort*), Eustache, s^r de Neuville (*de Novilla*), Jean d'Arras, Bertoult de Bailleul, chev^r, Eustache de Neuville, chev^r, Mathieu Lanstier, Hellin de Rivière et Simon Faverel (*Faveriaus*) ont jugé que la vente qui précède (n° LIV) avait été faite par pauvreté jurée et que ledit Raoul de Beaumetz avait déchargé le comte des hommages et redevances qui pouvaient lui être dus pour ladite rente.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo secundo, mense decembri.

Ch. d'Art., A 8, n° 14; orig. parch. scellé (Demay, n^os 324 et 1701). *Ibid.*, A 8, n° 14 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du jeudi avant la Saint-Pierre, en février 1309; orig. parch. — 1^er Cart. d'Art. pièce 42; copie du XIII^e s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, II, 132-133. *Id.*, *Inv. de Flandre*, II, 30. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 310. Richard, *Inv. somm.*, 16^b.

LVII. *Décembre 1242.* — Les mêmes se constituent cautions envers le comte d'Artois, pour la vente qui précède.

Datum (ut supra).

Ch. d'Art., A 8, n° 15; orig. parch. scellé. *Ibid.*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du jeudi avant la Saint-Pierre 1309; orig. parch. scellé. — 1^er Cart. d'Art., pièce 48; copie du XIII^e s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I. 133. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 30. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 310. Richard, *Inv. somm.*, 17^a.

LVIII. *Décembre 1242, Doullens.* — Jean d'Amiens, seigneur de Wignacourt [1] (*de Vinacourt*) et Agnès, sa femme, déclarent qu'à leur prière, Robert, comte d'Artois, a reçu pour femme (*in*

[1] Ou Vignacourt, c^on de Picquigny (Somme).

Digitized by Google

feminam recepit) Isabelle, sœur d'Agnès, pour le village de la Laque [1] (*de La Lake*), et ses appartenances.

Apud Dullendum, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo secundo, mense decembri.

Ch. d'Art., A 8, n° 16, orig. parch. scellé (Mém. Comm., III, pl. I). *Ibid.*, A 8, n° 16 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du jeudi avant la Saint-Pierre en février 1309 ; orig. parch. scellé. — 1er Cart. d'Art., pièce 77 ; copie du XIIIe s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, pièce 77 ; copie du XIIIe s. *Ibid.*, *Inv. de Fl.*, I, 31. De Coussemaker, *Inv. anal.*, I, 310. Richard, *Inv. somm.*, 16b.

LIX. *5 janvier 1243, Fauquembergues.* — G., châtelain de Saint-Omer [2], prie Robert, comte d'Artois, de confirmer la fondation qu'il a faite de trois chapelles, dans l'église de Fauquembergues, ainsi que l'institution de neuf chanoines. Trois, parmi lesquels le doyen, jouiront des revenus de la paroisse; deux autres et quatre chapelains auront une prébende de 28 l. par., que le châtelain fonde par les présentes lettres.

Dat. apud Falgobergam, anno Domini M°CC° XL° *secundo, in vigilia epiphanie.*

Ch. d'Art., A 9, n° 1, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du lundi après la Saint-Pierre en février 1309; orig. parch. dont le sceau a disparu. — 1er Cart. d'Art., pièce 63; copie du XIIIe s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 134. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 32. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 311. Richard, *Inv. somm.*, 17a.

LX. *Février 1243.* — Le même châtelain déclare que les quarante setiers d'avoine que le chapitre de Fauquembergues doit lui livrer tous les ans, pour quarante mesures de terre qu'il lui a précédemment données, seront tenus en fief du comte d'Artois, comme l'étaient lesdites terres.

Actum anno Domini millesimo CC° XL° *secundo, mense februario.*

Ch. d'Art., A 9, n° 2, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du vendredi avant la Saint-Pierre en février 1309.

LXI. *Février 1243.* — Le doyen et le chapitre de Saint-Omer déclarent tenir de Robert, comte d'Artois, une rente de 40 setiers

[1] Cne d'Aire-sur-la-Lys.

[2] Guillaume VI, successeur de Guillaume V, son frère. Giry a omis le présent acte dans sa notice sur les châtelains de Saint-Omer.

Digitized by Google

d'avoine, à laquelle ils sont tenus annuellement envers le châtelain de Saint-Omer, et déclarent que cette rente ne pourra pas être désinféodée sans le consentement du Comte.

Actum anno Domini millesimo cc° xl° secundo, mense februario.

Ch. d'Art., A 9, n° 3, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du vendredi après les Brandons 1309; orig. parch. scellé. — 1er Cart. d'Art., pièce 87; copie du xiiie s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, II, 135. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 32. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 311. Richard, *Inv. somm.*, 17b.

LXII. *Février 1243, Pontoise.* — Jean, châtelain de Lille et de Péronne, notifie qu'il a reçu de Robert, comte d'Artois, 1000 l. par., pour la vente du village de Combles[1] (*villa de Comblis*).

Actum apud Pontisaram, anno Domini m° cc° quadragesimo secundo, mense februario.

Ch. d'Art., A 9 n° 4; orig. parch. scellé (Doüet d'Arcq. n° 5307). — 1er Cart. d'Art., pièce 76; copie du xiiie s. — Texte : *Cart. des châtelains de Lille*, p. 245. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 136. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 33. Richard, *Inv. somm.*, 17a.

LXIII. *Mars 1243, Pontoise.* — Jean, châtelain de Lille et de Péronne, et Pierre de Boucly (*de Boukeli*), chevalier, son frère, notifient qu'ils ont vendu à Robert, comte d'Artois, le village de Combles, en la présence du roi, avec tout ce qui leur appartenait audit lieu, pour le prix de 4337 l., 6 s. 8 d. par., que les vendeurs ont reconnu avoir reçus, sans le quint payé au roi par le comte, en plus de cette somme.

Ap. Pontissaram, anno Domini millesimo quadragesimo secundo, mense maio.

Ch. d'Art., A 9, n° 6; orig. parch. scellé (Doüet d'Arcq, n° 5307 et Demay, n° 202). *Ibid.*, A 9, n° 6 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du lundi après les Brandons 1309; orig. parch. scellé. *Ibid.*. A 9, n° 6 *ter*; vidimus de Pierre Belagent, garde de la prévôté de Paris, en date du 26 juillet 1337; orig. parch. scellé. — 1er Cart. d'Art., pièce 19; copie du xiiie s. — Texte : *Cart. des chât. de Lille*, 248. — Anal. : Godefroy. *Inv d'Art.*, I, 137. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 33. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 312. Richard, *Inv. somm.*, 17b.

LXIV. *Mars 1243, Pontoise.* — Le roi de France Louis IX notifie l'acte qui précède, en l'approuvant. Il déclare de plus que Mahaut, fille d'Arnould, sr de Mortagne, châtelain de Tournai, a renoncé au domaine auquel elle pouvait prétendre sur la terre

[1] Ch. l. de Cne, Somme.

Digitized by Google

de Combles, ayant été dédommagée par une assignation au Plouich.

Même date.

Ch. d'Art., A 9, n° 7; orig. parch. signé du monogramme du roi et scellé. (Doüet d'Arcq, n° 1240). *Ibid.*, A 9, n° 7 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du lundi après les Brandons 1309; orig. parch. scellé. *Ibid.*, A 9, n° 7 *ter;* vidimus de Pierre Bélagent, en date du 26 juillet 1307; orig. parch. dont le sceau a disparu. — 1er Cart. d'Art., pièce 18; copie du XIIIe s. — Texte: Leuridan, *Les Châtl. de Lille*, 246. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 138. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 33. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 312. Wauters, *Table des dipl.*, VII, 752. Richard, *Inv. somm.*, 17a.

LXV. *Mars 1243.* — Les mayeur et échevins d'Arras reconnaissent devoir à Robert, comte d'Artois, une rente de 1000 l. par, payable en trois termes, à la place du tonlieu réclamé par lui et les moines de Saint-Vaast. La commune doit également 10,000 l. par., pour la ghilde des tisserans et 2000, pour le droit de coutume, dit *vingtaine*, soit en tout 12,000 l.

Dat. anno Domini millesimo ducentesimo secundo, mense martio.

Ch. d'Art., A 9, n° 8; orig. parch. scellé (Guesnon, n° 1). *Ibid.*, A 9, n° 8 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du vendredi après les Brandons 1309; orig. parch. scellé. — 1er Cart. d'Art., pièce 14; copie du XIIIe s. — Texte : Guesnon, *Inv. des ch. d'Arras*, 37, note 1. — Anal. : Godefroy, *Inv. anal.*, I, 139. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 34. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 318. Richard, *Inv. somm.*, 17b. De Cardevacque, *Hist. de l'Admin. munic. d'Arras*, 51, note 1.

LXVI. *Mars 1243.* — Guillaume, chevalier, châtelain de Saint-Omer, donne, du consentement du comte d'Artois, à son frère Guillaume, une rente de 60 l. par. de revenu qu'il assigne sur son forage de Saint-Omer et sur ses moulins de Blandecques. Au cas où ce ne serait pas suffisant, l'assignation s'étendrait aux revenus de la châtellenie de Saint-Omer. Guillaume prie le comte de confirmer cette donation et cette vente.

Ch. d'Art., A 9, n° 9; orig. parch. scellé (Demay, n° 1792). *Ibid.*, A 9, n° 9 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du vendredi après les Brandons 1309; orig. parch. scellé. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 140. Richard, *Inv. somm.*, 17b.

LXVII. *Mars 1243, Pontoise.* — Guillaume, chevalier, frère du châtelain de Saint-Omer, déclare avoir fait hommage à Robert, comte d'Artois, des 60 livrées de terre que son frère lui a données et des

Digitized by Google

150 qu'il lui a vendues. Il reconnaît être tenu envers le comte des droits de lods et vente (*vendis*), relatifs à ladite vente.

Ch. d'Art., A. 9, n° 10; orig. parch. *Ibid.*, A 9, n° 10 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du vendredi après les Brandons 1309; orig. parch. scellé. — 1er Cart. d'Art., pièce 47; copie du XIIIe s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 141. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 35. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 313. Richard, *Inv. somm.*, 17b.

LXVIII. *Avril 1243.* — Guillaume, châtelain de Saint-Omer (1), requiert le bailli d'Hesdin (2) de garantir l'abbaye de Saint-Josse-au-Bois (3), au sujet de la donation que lui a faite Eustache Collet, chevr, de marais et pêcheries à Dommartin (4), tenus du château de Beaurain; ce que le bailli est tenu de faire, au nom du comte d'Artois, dont relève ledit fief en sa qualité de suzerain (*caput dominus*). La donation comprend des terres qui s'étendent en longueur entre Dompierre (5) et Douriez (6) et, en largeur, jusqu'au milieu de la rivière d'Authie.

Anno Domini M° CC° XL° *tertio, mense aprili.*

Ch. d'Art., A 9, n° 11; orig. parch. — 1er Cart. d'Art., pièce 105; copie du XIIIe s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 142. *Id.*, *Inv. de Flandre*, II, 37. De Coussemaker, *Inv. anal.*, I, 316.

LXIX. *Mai 1243.* — Hugues, châtelain de Gand, chevalier, sr d'Houdain, *de Husdinio* (7), notifie qu'il a vendu à Robert, comte d'Artois, le bois de Waut, pour le prix de 560 l. par., dont il donne quittance. Marie (8), femme du vendeur, aura en échange une terre à Diéval, *Dievart.*

Actum anno ab incarnatione Domini M°CC° *quadragesimo tertio, mense maio.*

Ch. d'Art., A 9, n° 12; orig. parch. scellé (de Loisne, *Mém. Comm.*, t. III, pl. III). *Ibid.*, A 9, n° 12 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, en date du mercredi après les

(1) Guillaume V (1192-1246).

(2) Simon de Villers, en même temps bailli d'Artois.

(3) Abb. de Saint-Josse-au-Bois ou de Dommartin, fondée en 1161, dans la cne de Tortefontaine, supprimée en 1790.

(4) Ham., cne de Tortefontaine.

(5) Cne de Crécy-en-Ponthieu.

(6) Cne de Campagne-lez-Hesdin.

(7) Hugues II, châtelain de Gand, fils de Hugues Ier et d'Aud. de Champagne, succéda à son frère en 1233 et mourut en 1295.

(8) Marie de Gavre.

Digitized by Google

Brandons 1309 ; orig. parch. scellé. — 1er Cart. d'Art., pièce 61 ; copie du XIIIe s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 143. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 38. De Coussemaker, *Inv. anal.*, I, 316. Richard, *Inv. somm.*, 17b. — Indiqué : Duchesne, *Mrs de Gand*, 341.

LXX. *Juin 1243.* — Vente à Robert, comte d'Artois, de divers hommages, par Baudouin, chevalier, sr de Beauval.

Je Bauduins, chevaliers, sires de Biauval (1), faic savoir a tous cheus ki ches presentes letres verront ke je ai vendu a mon haut segnieur Robert, conte d'Artois, l'omage montseignor Gillon de Mailli (2), ke il tenoit de moi, VIIIxx de par. en autre tel point ke il tenoit de moi, c'est à entendre : Maiseroles (3), le maison et le vile et toutes les apartenances et l'omage monsegnor Engerran de Candas (4), segnor de Frohens (5) et monseignor Wion de Maiserolles et l'omage Robert de Henreumaisnil (6) et l'omage Alelme de Mons (7) et l'omage Jehan Dorion et l'omage Ingerran de Biauveoir (8) et l'omage Rogeron de Anechin (9) et l'omage l'oir de Saint-Lot (10), fil monseignor Richart des Courtins. Et tos ches homages doit mesires Gilles tenir del conte a un homage par le vente devant dite et requier monsegnor le roi k'il le velle et otroit ceste vente ke je ai faite al conte, de quié fié che est.

Et por che ke soit ferme et estable je l'ai confermé de mont seel. Che fu fait l'an del incarnation M.CC et XLIII, el mois de juing.

Ch. d'Art., A 9, n° 13 ; orig. parch. scellé. *Ibid.*, A 9, n° 14 ; le même acte en latin. *Ibid.*, A 9, n° 13 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du mardi après les Brandons 1309 ; orig. parch. scellé. *Ibid.*, A 9, n° 14 *bis*, vidimus en latin du même acte par Pierre Le Féron, en date du mercredi après les Brandons 1309 ; orig. parch. scellé. — 1er Cart. d'Art., pièce 49 ; copie du XIIIe s. Villevieille, *Trés. généal.*, LIV, f° 34 ; copie. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 144. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 39. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 316. Ledru, *Hist. de la Mrie de Mailly*, pr., n° XXV. Richard, *Inv. somm.*, 17b.

LXXI. *1er juillet 1243.* — Marie (11), femme d'Hugues, châtelain de Gand, approuve la vente du bois *del Waut*, qui était tenu en fief

(1) Beauval, con de Doullens (Somme).
(2) Gilles Ier, seigneur de Mailly, mort en juillet 1255.
(3) Mézerolles, con de Bernaville (Somme).
(4) Le Candas, *ibidem*.
(5) *Ibidem*.
(6) Remaisnil, *ibid.*
(7) Mons-Boubert, con de Saint-Valéry-sur-Somme.
(8) Beauvoir-Rivière, con de Bernaville (Somme).
(9) Annequin, con de Cambrin (P.-de-C.).
(10) Saint-Lot, cne de Maison-Ponthieu (Somme).
(11) Marie de Gavre.

Digitized by Google

de Robert, comte d'Artois, et déclare se contenter du revenu de 40 livrées de terre que son mari lui a assigné en échange sur la ville d'Houdain, *de Housdaing*.

Ch. d'Art., A 9, 15, orig. parch. scellé (Demay, n° 1738). *Ibid.*, A 9, n° 15 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du mercredi après la Saint-Pierre, en février 1309; orig. parch. scellé. — 1er Cart. d'Art., pièce 43; copie du XIIIe s. — Anal.: Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 145. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 42. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 318. Richard, *Inv. somm.*, 18e. — Indiqué: Duchesne, *Mrs de Gand*, 518.

LXXII. *3 juillet 1243.* — L'official d'Arras notifie que le châtelain de Gand et Marie, sa femme, ont promis, par-devant lui, de respecter la vente qui précède, et d'en observer les clauses.

. . . *feria sexta post festum beatorum Petri et Pauli apostolorum.*

Ch. d'Art., A 9, n° 16; orig. parch. dont le sceau a été enlevé. *Ibid.*, A 9, n° 16 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du mercredi après les Brandons 1309; orig. parch. signé et scellé. — 1er Cart. d'Art., pièce 40; copie du XIIIe s. — Anal.: Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 146. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 42. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 318. Richard, *Inv. somm.*, 18e.

LXXIII. *Octobre 1243, Pontoise. — Robert mande à Gilles de Beaumetz, châtelain de Bapaume, qu'il approuve la donation faite par Ogine de Lagnicourt à l'abbaye du Verger.*

R., comes Attrebatensis, dilecto et fideli suo Egidio, castellano de Bap[almis] et domino de Bello Manso, salutem et dilectionem. Litteras vestras apertas recepimus, continentes quod Ogyna de Laygnicourt[1], mulier, abbatie de Virgulto Beate Marie, Cisterciencis ordinis, prope Oysiacum[2], triginta sex mencaldatas terre, ad mensuram Attrebatensem, in territorio de Laygnicourt contulerat, intuitu pietatis. Quam terram eamdem Oyginam tenere in feodum a Renaldo Germier de Bello Manso et Renaldum a vobis et vos a nobis dicebatis. Non volebatis tamen illi collationi vestrum prebere assensum, nisi de nostra licencia et nisi prius assenserimus eidem; rogantes nos ut eidem collationi, intuitu Dei, nostrum preberemus assensum.

Sciatis autem quod elemosinam predictam gratam habemus et acceptamus, et, cum de eadem elemosina dicte abbatie vos et alii domini litteras vestras rati habitionis concesseritis et ad nos transmiseritis, nos eam cura-

[1] Lagnicourt, cou de Marquion.

[2] Abbaye cistercienne de femmes fondée en 1225 dans la cne d'Oisy-le-Verger.

Digitized by Google

remus confirmare, sicut in vestris et aliorum dominorum litteris videbimus contineri.

Actum apud Pontisaram, anno Domini m°cc° quadragesimo tercio, mense octobri.

Moreau, t. CLXI, f° 181 ; copie du XVIII° s., d'après l'original scellé des archives de l'abbaye du Verger, signée : Quinser.

LXXIV. 22 *novembre 1243.* — Les mayeur et échevins d'Hesdin édictent, du consentement de Robert, diverses dispositions concernant la succession des époux.

Dat. anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo tercio, in festo Cecilie virginis, mense novembri.

Ch. d'Art., A 9, n° 17; orig. parch. scellé (Doüet d'Arcq, n° 5529). *Id.*, A 9, n° 17 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, en date du lundi après les Brandons 1309; orig. parch. scellé. — 1er Cart. d'Art., pièce 89 ; copie du XIII° s. Matrel. d'Hesdin, p. 42, copie du XIV° s. — Texte : Danvin, *Le Vieil Hesdin*, pr., p. 22, note 89. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 148. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 44. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 319. Richard, *Inv. somm.*, 19b.

LXXV. *Novembre 1243.* — Baudouin, chevalier, châtelain de Lens[1], donne à Jean, chevalier, son fils aîné, le village de Brebières[2], avec ses dépendances, pour le tenir en fief du comte d'Artois. Il prie Robert de confirmer cet acte.

Act. anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo tercio, mense novembri.

Ch. d'Art., A 9, n° 18; orig. parch. scellé (Doüet d'Arcq, n° 5303). *Id.*, A 9, n° 18 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, en date du vendredi avant la Saint-Pierre en février 1309; orig. parch. scellé. — 1er Cart. d'Art. pièce 32 ; copie du XIII° s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 148. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 45. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 320. Richard, *Inv. somm.*, 18a.

LXXVI. *Novembre 1243.* — Jean de Lens, chevalier, fils aîné de Beaudouin, châtelain de Lens, confirme l'acte qui précède et prie le comte d'Artois de l'approuver, en le confirmant de son sceau.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo tercio, mense novembri.

Ch. d'Art. A 9, n° 19 ; orig. parch. scellé (Demay, n° 1775). *Ibid.*, A 9, n° 19 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du ven-

(1) Baudouin V (1240-1264).
(2) Cne de Douai (Nord).

Digitized by Google

dredi après la Saint-Pierre en février 1309; orig. parch. scellé. — 1er Cart. d'Art., pièce 33; copie du XIIIe s. — Anal.: Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 149. *Id.*, *inv. de Fl.*, II, 45. De Coussemaker, *op. cit.*, 320. Richard, *Inv. somm.*, 18e.

LXXVII. *4 décembre 1243, Latran.* — Bulle du pape Innocent IV permettant à Robert, comte d'Artois, d'acquérir des dîmes des mains des laïques, pour les employer en constructions dans les lieux pieux[1].

Dat. Laterani, II nonas decembris, pontificatus nostri anno primo.

Ch. d'Art., A 9, n° 20, vidimus sous les sceaux de G[uillaume], évêque de Paris[2] et d'A[dam], évêque de Senlis[3], du mois de février 1244; orig. parch. scellé (Doüet d'Arcq, n° 6858). - Anal.: Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 150. Richard, *Inv. somm.*, 18e.

LXXVIII. *9 décembre 1243.* — Bulle du même pape adressée à Robert, portant que si le comte, la comtesse, leurs châtelains, clercs et familiers ont communication avec des excommuniés du royaume de France, ils ne seront pas pour cela exposés à être frappés d'interdit.

Dat. Laterani V idus decembris, pontificatus nostri anno primo.

Ch. d'Art., A 9, n° 22, vidimus des évêques qui précèdent, en date du mois de février 1244; orig. parch. scellé. — Anal.: Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 151. Richard, *Inv. somm.*, 18e.

LXXIX. *Même date.* — Bulle du même pape adressée au comte Robert, portant que personne ne pourra prononcer contre lui ou la comtesse une sentence d'excommunication.

Ch. d'Art. A 9, n° 23; orig. parch., dont la bulle a été enlevée. — Anal.: Gode-froy, *Inv. d'Art.*, I, 151. Richard, *Inv. somm.*, 18e.

LXXX. *Même date.* — Bulle du même pape adressée à Robert, portant qu'aucun légat apostolique ne pourra frapper d'interdit les chapelles du comte, sans l'intervention du souverain pontife. On ne pourra empêcher les chapelains et les clercs d'y célébrer le service divin que s'ils sont interdits.

Ch. d'Art., A 9, n° 24, vidimus des évêques qui précèdent; orig. parch. — Anal.: Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 151. Richard, *Inv. somm.*, 18e.

(1) Cette bulle n'est pas mentionnée par Élie Berger et par Potthast.
(2) Guillaume d'Auvergne (1228-1248).
(3) Adam de Chambly (1228-1258).

Digitized by Google

LXXXI. *10 décembre 1243, Latran.* — Bulle du même pape accordant à Robert qu'aucun délégué du Saint-Siège ou du légat apostolique ne pourra publier dans les terres du comte d'Artois aucune sentence d'interdit, sans la permission du Saint-Siège apostolique.

Dat. Laterani, IIII idus decembris, pontificatus nostri anno primo.

Ch. d'Art., A 9, n° 25; orig. parch. scellé. *Ibid.*, A 9, n° 25 *bis*, vidimus des évêques mentionnés aux actes qui précèdent, en date du mois de février 1244; orig. parch. scellé. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 152. Richard, *Inv. somm.*, 18°.

LXXXII. *24 mars 1244.* — Gosvin de Saint-Aubin (*Gossuinus de Sancto Albino*), ch^r^, reconnaît tenir en fief lige de Robert, comte d'Artois, Wagnonville [1] (*Waignonvile*) et son vivier, ainsi que le fief de Gavrelle (*Gaverelle*). Il déclare avoir donné ledit fief à Gosvin, son fils, à charge d'en faire hommage au comte d'Artois et sous la condition que les deux fiefs seront réunis dans un seul hommage, après sa mort.

Anno Domini M° CC° XLIII°, in vigilia annunciationis beate Virginis Marie.

Ch. d'Art., A 10, n° 1; orig. parch. scellé. *Ibid.*, A 10, n° 1 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du vendredi après les Brandons 1309; orig. parch. scellé. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I., 153. *Id*, *Inv. de Fl.*, I I, 48. De Coussemaker, *Inv. analyt.*, I, 322. Richard, *Inv. somm.*, 18°.

LXXXIII. *Mars 1244.* — Gilles, châtelain de Bapaume et seigneur de Beaumetz [3], fait à Robert l'hommage de la tour et du château fort de Metz-en-Couture (*Maisencouture*) [4], ainsi que celui de son fief de Beaumetz, avec 42 mesures de bois, 32 de terre, un moulin, cinq hommages et les droits de justice dans les lieux précités.

. . . *anno Domini M° CC° XLIII°, mense martio.*

Ch. d'Art., A 10, n° 3, orig. parch. scellé (Demay, n° 1708). *Ibid.*, A 10, 3 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du lundi après les Brandons 1309; orig. parch. signé et scellé. *Ibid.*, n° 3 *ter*, vidimus de Pierre Bélagent, garde de la prévôté de Paris, en date du 26 juillet 1337; orig. parch. scellé. — 1^er^ Cart. d'Art., pièce 59; copie du XIII^e^ s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 154. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 48. De Coussemaker, *Inv. anal.*, X, 323. Richard, *Inv. somm.*, 18^b^.

[1] C^on^ de Douai (Nord).

[2] C^on^ de Vimy.

[3] Gilles II, fils de Gilles de Beaumetz et d'Agnès de Coucy, marié à Jeanne de Bailleul.

[4] C^on^ de Bertincourt.

Digitized by Google

LXXXIV. *Avril 1244.* — Matthieu, s[r] de Montmirail [1] et d'Oisy (*Montis Mirabilis et Oysiaci*) [2], reconnaît tenir de Robert, comte d'Artois, son village de Baralle [3], ainsi que tous les hommages qui en dépendent et qui font partie de la châtellenie d'Oisy.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto, mense aprili.

Ch. d'Art. A 10, n° 4 ; orig. parch. scellé. — 1[er] Cart. d'Art., pièce 26 ; copie du XIII[e] s. — Texte : Le Glay, *Glossaire*, A. de Cardevacque, *Oisy et ses seigneurs*, p. 134, note 1. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 155. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 49. De Coussemaker, *Inv. anal.*, I, 323, n° 789. Richard, *Inv. somm.*, 18[b].

LXXXV. *7 mai 1244, Latran.* — Le pape Innocent IV accorde à Robert qu'aucun légat ou sublégat ne pourra porter contre lui une sentence d'excommunication ou d'interdit.

Dat. Laterani, nonis maii, anno primo.

Reg. d'Innocent IV, an. I, n° 7671, f° 104 v°. — Anal. : Élie Berger, *op. cit.*, I 672.

LXXXVI. *13 mai 1244, Latran.* — Le pape Innocent IV, à la demande de Robert, défend que qui que ce soit puisse frapper d'interdit les chapelles du comte d'Artois.

Dat. Laterani, III idus maii, anno primo.

Reg. d'Innocent IV, an. I, n° 669, f° 104. — Anal. : E. Berger, I, 670.

LXXXVII. *5 juin 1245, Lyon.* — Le même pape confirme la sentence portée par l'évêque d'Albano, au sujet de la division du tonlieu d'Arras, entre le comte Robert et l'abbaye de Saint-Vaast.

Dat. Lugduni, nonis junii, anno secundo.

Reg. d'Innocent IV, an II, n° 595. — Anal. E. Berger, I, 1313. Potthast, n° 11683.

LXXXVIII. *28 juillet 1244, Épinoy* [4]. — M[atthieu] comte de Ponthieu et de Montreuil [5] et M[arie] [6], sa femme, notifient

[1] Matthieu de Montmirail, s[r] de la Ferté-Gaucher, succéda en 1240 à son frère Jean II, dans les seigneuries d'Oisy et de Montmirail et dans la châtellenie de Cambrai. Il mourut vers 1263.

[2] Marne.

[3] C[on] de Marquion.

[4] Matthieu III de Montmorency, fils de Mathieu II, connétable de France, et de Gertrude.

[5] C[on] de Campagne-les-Hesdin.

[6] Marie, comtesse de Ponthieu et de Montreuil, veuve de Simon de Dommartin, épousa en seconde noces Mathieu III de Montmorency.

Digitized by Google

qu'ils ont vendu à Robert, comte d'Artois, tous les fiefs et hommages au delà de l'Authie, vers l'Artois [1], moyennant un prix à déterminer par Guillaume de Maintenay (*de Mentenayo*), chevalier, et Simon de Villers (*de Villaribus*), bailli d'Artois.

Apud Espinolium, anno Domini M° CC° *quadragesimo quarto, die jovis post festum beati Jacobi apostoli.*

Ch. d'Art., A 10, n° 6 ; orig, parch., dont un sceau a disparu. Reste celui de la Comtesse Marie (Doüet d'Arcq, n° 1067). *Ibid*, A 10, n° 6 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du mardi après les Brandons 1309 ; orig. parch. signé et scellé. — 1er Cart. d'Art., pièce 114, copie du XIIIe s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, 156. *Id. Inv. de Fl.*, II, 54. Richard, *Inv. somm.*, 18b.

LXXXIX. *Août 1244.* — Jean de Martinpuich notifie que Gilles Flament (*dictus Flamens*) et Marguerite, sa femme, ont vendu à Robert, comte d'Artois, une partie du fief qui leur appartenait et qui était tenu de lui. Ce fief consistait dans le quart d'un pré sis entre la motte de la Barque (*de Barga*) [2] et Coupegueule [3], (*Caupegeule*), plus divers autres droits.

Act. anno Domini M° CC° XL° IV°, *mense augusto.*

Ch. d'Art., A 10, n° 7 ; orig. parch., dont le sceau manque. *Ibid.*, A 10, 7 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du lundi après les Brandons 1309 ; orig. parch. scellé. *Ibid.*, A 10, n° 7 *ter*, vidimus de Pierre Bélagent, garde de la prévôté de Paris, en date du 29 juillet 1337, orig. parch. signé et scellé. — 1er Cart. d'Art., pièce 81 ; copie du XIIIe s. — Anal. ; Godefroy, *Inv d'Art.*, 157, *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 54. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 326. Richard, *Inv. somm.*, 18b.

XC. *Octobre 1244.* — Matthieu [de Montmorency], comte de Ponthieu, et Marie, sa femme, promettent à Robert, comte d'Artois, de faire ratifier par le roi la vente qu'ils ont faite, pour le comte, à B., achidiacre d'Ostrevent, et S[imon] de Villers, bailli d'Artois, des domaines, revenus, fiefs et hommages leur appartenant *a medio fili aque Alteye versus Hysdinum et Sanctum Paulum.* Ils promettent de donner des lettres de garantie de cette vente.

Act. anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto, mense octobri.

Ch. d'Art., A 10, n° 8, orig. parch. scellé (Demay, n° 26 et Doüet d'Arcq. n° 106). *Ibid.*, A 10, n° 8 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de

[1] Ces fiefs, situés entre la Canche et l'Authie, formèrent le bailliage de la rivière d'Authie.

[2] Cne de Ligny-Tilloy.

[3] Cne de Warlencourt-Eaucourt.

Digitized by Google

Paris, en date du mardi après les Brandons 1309 ; orig. parch. scellé. — 1er Cart. d'Art., pièce 124 ; copie du XIIIe s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 158. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 61. Richard, *Inv. somm.* 18b.

XCI. *Novembre 1244, Argenteuil.* — Les mêmes vendent à Robert, pour le prix de 2050 l. par. les hommages, fiefs, arrière-fiefs, justices, avoueries et autres droits, depuis Wavans[1] jusqu'à Saulchoy[2] (*Salseium*), tout ce que le comte de Saint-Pol tient du comte de Ponthieu, plus le fief du vicomte de Pont-Rémy[3], les hommages du seigneur d'Auxy[4], du chevalier Jean d'Amiens, pour sa terre de Buires[5], de Thibaut et Bernard d'Amiens, pour Régnauville[6], d'Hugues Quiéret, chr, pour Douriez[7], l'hommage de Rougefay[8] (*Rocafay*) etc. Une somme de 500 l. par. a été payée en acompte.

Apud Argentolium, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto, mense novembri.

Ch. d'Art., A 10, n° 9 ; orig. parch. dont les sceaux ont disparu. *Ibid.*, A 10, n° 9 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du lundi après les Brandons 1309 ; orig. parch. scellé. — 1er Cart d'Art., pièce 20 ; copie du XIIIe s. Reg. des Chartes, t. XVIIII f° 97. — Texte : Locrius, *Chron. belg.*, p. 405. Malbrancq, *de Morinis*, III, 533. Duchesne, *Mes de Montmorency*, pr., 103. Witasse, *Hist. d'Auxy-le-Château*, 345, pièce n° 16. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, 160. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 61. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 329. Wauters, *Table chronol.*, IX, 431. Richard, *Inv. somm.*, 18b.

XCII. *Novembre 1244, Paris.* — Louis IX, roi de France, confirme l'acte qui précède. Le comte d'Artois et ses successeurs tiendront toujours de lui en fief les terres et les hommages indiqués précédemment.

Act. Parisius, anno Domini M° CC° XLIIII°, *mense novembri.*

Ch. d'Art., A 10, n° 10, orig. parch. (Douet d'Arcq n° 1240). *Ibid.*, A 10, n° 9 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du vendredi après les Brandons 1309 ; orig. parch. signé et scellé. — 1er Cart. d'Art.,

(1) Con d'Auxy-le-Château.
(2) Con de Campagne-lez-Hesdin.
(3) Con d'Ailly-le-Haut-Clocher (Somme).
(4) Auxy-le-Château, arr de Saint-Pol.
(5) Buires-au-Bois, con d'Auxy-le-Château.
(6) Con d'Hesdin.
(7) Con de Campagne-lez-Hesdin.
(8) Con d'Auxy-le-Château.

Digitized by Google

pièce 21 ; copie du XIII^e s. Reg. des Ch., XVIII, 97. Bibl. nat., *Colbert, Fl.*, XI, 942 ; copie du XVII^e s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 162, *Id., Inv. de Fl.*, II, 62. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 330. Richard, *Inv. somm.*, 18^b.

XCIII. *16 décembre 1244.* — Eustache, chevalier, s^r de Neuville, vend, du consentement de Jean, son fils, tout ce qu'il possède à Riencourt [1].

. . . mense decembri, feria sexta ante festum beati Thome apostoli.

Ch. d'Art. A 10, n° 11, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du lundi après les Brandons 1309 ; orig. parch. signé et scellé. *Ibid*, A 10, n° 11 *bis*, vidimus de Pierre Bélagent, garde de la prévôté de Paris, en date du 29 juillet 1337 ; orig. parch., scellé. — 1^er Cart. d'Art., pièce 118 ; copie du XIII^e s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I 162. *Id. Inv. de Fl.*, II, 68. De Coussemaker, *op cit.* I, 330. Richard, *Inv. somm.*, 19^a.

XCIV. *Février 1245.* — Baudouin d'Hénin (*de Hennin*) [2], chevalier, s^r de Cuincy, du consentement de Baudouin, son fils, vend à Robert, comte d'Artois, la ville d'Hénin, avec ses dépendances et hommages. Il assigne, en échange de douaire, à Mahaut, sa femme, les terres de Dourges [3] et de Noyelles [4] et si cela ne suffit pas, sa terre de Cuincy. Si dans la suite le comte d'Artois ou ses hoirs veulent faire un canal entre Hénin et la Deûle (*aquam venientem de Duaco*), il pourra le faire passer sur le territoire des deux villages précités, en donnant un échange équivalent.

Anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto, mense februario.

Ch. d'Art., A 10, n° 12 ; orig. parch. scellé de 9 sceaux (Demay, n^os 209, 334, 359, 425, 645, 735, 1061). Généal. de Neufville, pl. III, n° 65. *Ibid.*, A 10, n° 12 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du vendredi avant la Saint-Pierre 1309 ; orig. parch. signé et scellé. — 1^er Cart. d'Art., pièce 24 ; copie du XIII^e s^e. Reg. des fiefs, XVII, 97. — Texte : Dancoisne, *Hist. d'Hénin-Liétard*, 232 et fac-simile. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 163-164. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 69. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 334. Richard, *Inv. somm.*, 19^a.

XCV. *Février 1245.* — Asson, évêque d'Arras, notifie que Mahaut, femme de Baudouin d'Hénin, chevalier, a confirmé, en sa présence, la vente qui précède et s'est déclarée satisfaite du domaine que

[1] Riencourt-les-Bapaume, c^on de Bapaume.
[2] Baudouin VI, s^r de Cuincy.
[3] C^on de Carvin.
[4] *Ibid.*

Digitized by Google

son mari lui a assigné sur les villages de Dourges, Noyelles et Cuincy, en échange de celui qu'elle avait sur la terre d'Hénin.

Dat. anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto, mense februario.

Ch. d'Art., A 10, n° 13 ; orig. parch. scellé (Demay, n° 2192). *Ibid.*, A 10, n° 13 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du vendredi avant la Saint-Pierre 1309 ; orig. parch. signé et scellé. — Texte : Dancoisne, *op. cit.*, 234. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, 165. Richard, *Inv. somm.*, 19°.

XCVI. *5 juin 1245, Lyon.* — Bulle du pape Innocent IV adressée à Robert, comte d'Artois, par laquelle il confirme le jugement rendu par l'évêque d'Albano, légat du Saint-Siège, sur le différend pendant entre l'abbaye de Saint-Vaast et le comte, au sujet du tonlieu d'Arras et des pâturages communs. Les parties ont promis de s'en remettre à cette décision, à peine de 500 marcs sterlings. Le jugement devra être confirmé par le roi et par les parties, dans le délai de trois mois.

Dat. Lugduni, nonis junii, pontificatus nostri anno secundo.

Ch. d'Art., A 10, n° 14 ; orig. parch. scellé. *Ibid.*, A 10, n° 14 *bis*, seconde expéd. parch., dont la bulle a été enlevée. — Reg. d'Innocent IV, n° 599 *bis*, copie du XIII^e^ s^e^. 1^er^ Cart. d'Art., pièce 10 ; copie du XIII^e^ s^e^. — Texte : D. Martène, *Ampl. collectio*, I, 1283. E. Berger, *Les Registres d'Innocent IV*, n° 1317. Guesnon, *Inv. des arch. d'Arras*, p. 19. — Anal. : Godefroy, *Inv d'Art.*, I, 165. *Ibid. Inv. de Fl.*, II, 82. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 341. Wauters, *Table chronol. des dipl.*, IV, 447. Richard, *Inv. somm.*, 19°. Potthast, II, 11683 *bis*.

XCVII. *Juin 1245. Vincennes.* — Louis IX, roi de France, approuve la bulle qui précède.

Ap. Vicenas, anno M° CC° XLV°, mense junio.

Texte : D. Martène et Durand, *Ampliss. collectio*, I, 1235. — Anal. : Wauters, *Table chronol.*, IV, 458.

XCVIII. *Juin 1245. Vincennes.* — Robert, comte d'Artois, confirme, en la vidimant, la bulle qui précède.

Moreau, t. CLXIV, f° 211 ; copie du XVIII^e^ s^e^ (avec une erreur de date). — Texte : D. Martène et Durand, *Ampliss. collectio*, I, 1294. — Anal. : Wauters, *op. cit.*, IV, 450.

Digitized by Google

XCIX. *Juillet 1245, Paris.* — Hugues Quiéret, s[r] de Douriez[(1)], notifie que Robert, comte d'Artois, a confirmé la vente faite pour six ans à Jacques d'Arras, bourgeois de Montdidier, et à Jacques de Fontaine, bourgeois d'Arras, de tout ce qui lui appartenait à Douriez (*Donrier*) et à Saulchoy (*Salceium*).

Parisius, anno Domini M° cc° quadragesimo quinto, mense julio.

Ch. d'Art., A 10, n° 15; orig. parch. scellé (Demay, n° 569). *Ibid.*, A 10, n° 15 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du jeudi après les Brandons 1309; orig. parch. daté et signé. — 1[er] Cart. d'Art., pièce 27; copie du XIII[e] s°. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 171. *Id.*, *Inv. de Flandre*, II, 88. De Coussemaker, *Inv. anal.*, I, 245. Richard, *Inv. somm.*, 19°.

C. *Juillet 1245, Arras.* — Martin, abbé de Saint-Vaast[(2)] et son couvent notifient que Robert leur a fait remettre par B[ernard], archidiacre d'Ostrevent, et Simon de Villers, bailli d'Artois, les lettres par lesquelles celui-ci a notifié la sentence arbitrale de l'évêque d'Albano et celles par lesquelles les bourgeois et habitants d'Arras s'obligent à donner tous les ans au couvent et à l'abbaye 800 l. par., payables en trois termes, pour le tonlieu d'Arras.

Act. anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto, mense julio.

Ch. d'Art., A 10, n° 17, orig. parch. scellé (Guesnon, *Sigill.*, n°[s] 243 et 231). — 1[er] Cart. d'Art., pièce 12; copie du XIII[e] s°. — Texte : D. Martène, *Ampl. coll.*, I, 1294. Guesnon, *Inv. des ch. d'Arras*, 25; n° XX. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 171. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 88. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 342. De Cardevacque et Terninck, *Hist. de l'abb. de Saint-Vaast*, 169. Richard. *Inv. somm.*, 19°.

CI. *Juillet 1245, Arras.* — Robert, comte d'Artois, ratifie le dispositif de la bulle du pape Innocent IV, en date du 5 juin précédent, confirmant l'accord intervenu entre lui et l'abbaye de Saint-Vaast, au sujet de la ferme et des prairies d'Hervin, ainsi que les divers accords intervenus au sujet du tonlieu et de la justice de l'abbaye.

Même *datum*.

Moreau, t. CLXIV, f° 211, copie du XVIII[e] s°, signée D. Quinser. — Texte : D. Martène, *Ampl. coll.*, I, 1294. — Anal. : Wauters, *Table chronol.*, IV, 450. Richard, *Inv. somm., série H*, 9°.

(1) Voir sur ce personnage : le P. Anselme, *Généal. des grands officiers de la Couronne*, VII, 745. René de Belleval, *Gauvain Kiéret et sa famille.*

(2) Martin II (1237-1250).

Digitized by Google

CII. *Août 1245.* — Le mayeur, les échevins et la communauté de la ville d'Arras s'engagent à payer annuellement à Robert, comte d'Artois, et à l'abbaye de Saint-Vaast, une somme de 800 l. par., en trois termes, pour le tonlieu qui leur est dû par les bourgeois d'Arras demeurant *infra civitatem et bannileugam*, à peine de 10 l. par. d'amende par jour de retard. Cette somme de 800 l. par. sera partagée entre le comte et l'abbaye.

. . . anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quinto, mense augusto.

Ch. d'Art., A 10, n° 16, orig. parch. scellé (Guesnon, *Sigill.*, n° 1). *Id.*, A 10, n° 16 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du jeudi après les Brandons 1309; orig. parch. signé et scellé. — 1er Cart. d'Art., pièce 13; copie du XIIIe s. Abb. de St-Vaast, cart. H 1, f° 182 r°, copie du XVIe s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 172. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 89, De Coussemaker, *op. cit.*, I, 345. Richard, *Inv. somm.*, 19b et *Inv. de la série H*, 10b. — Indiqué : de Cardevacque, *Hist. de l'Administr. de la ville d'Arras*, 51.

CIII. *Août 1245, Saint-Germain-en-Laye.* — Robert, comte d'Artois, déclare que l'abbé et les religieux de Saint-Vaast lui ont remis leurs lettres d'homologation de la sentence rendue par l'évêque d'Albano et qu'ils ont exécuté ses dispositions.

Arch. du Nord, B 53, n° 8; copie parch. signée : Santers, greffier de la Ch. des comptes. — Anal. : Godefroy, *Inv. de Fl*, II, 89. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 346. Le Glay, *Inv. somm.*, I, 9.

CIV. *Août 1245, Pontoise.* — Le roi Louis IX confirme la sentence de l'évêque d'Albano et déclare en avoir remis les lettres, scellées de son sceau, à Robert, comte d'Artois, à la demande de l'abbaye de Saint-Vaast.

Act. apud Pontisaram, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quinto, mense augusto.

Ch. d'Art., A 10, n° 18; orig. parch. scellé (Douet d'Arcq, n° 1240). — 1er Cart. d'Art., pièce 9; copie du XIIIe s. — Texte : D. Martène, *Ampl. coll.*, I, 1293. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 172. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 89. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 345. Richard, *Inv. somm.*, 16b.

CV. *Août 1245.* — Robert ratifie de nouveau le dispositif de la bulle d'Innocent IV.

Abb. de Saint-Vaast, reg. H 1, f° 154 v°; copie du XVIe s. — Anal. : *Inv. de la série H.*, p. 9*.

Digitized by Google

CVI. *Septembre 1245.* — Martin, abbé de Saint-Vaast et son couvent notifient qu'ils ont reçu de Robert, comte d'Artois, toutes les lettres mentionnées dans la bulle du pape Innocent IV (n° XCVI). Ils renoncent à toutes exceptions de droit qu'ils pourraient en tirer.

. . . *anno Domini millesimo cc° quadrag° quinto, mense septembri.*

Ch. d'Art., A 10, n° 19; orig. parch. scellé (Guesnon, n°s 231 et 243). — 1er Cart. d'Art., pièce 11; copie du XIIIe s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 173. *Ibid., Inv. de Fl.*, II, 91. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 345. Richard, *Inv. somm.*, 12b.

CVII. *2 octobre 1245, Paris.* — Alphonse, comte de Boulogne (1), et Mahaut, sa femme (2), déclarent que Robert et la comtesse d'Artois ayant demandé au roi de faire exécuter le traité conclu entre Renaud, comte de Boulogne (3), et Henri, duc de Lothier (4), en présence du roi Philippe, et de leur faire payer les arrérages qui pourraient leur être dus, ils se sont soumis à l'arbitrage de J[ean], évêque d'Evreux (5), Jean de Beaumont et Renaud de Triecoc, chevalier. La sentence devra être rendue avant l'Ascension et, si elle ne l'est pas, ils se pourvoiront devant le roi.

Act. Parisius, anno Domini Mo cco quadragesimo quinto, die lune post festum beati Michaelis.

Ch. d'Art., A 10, n° 20; or. parch., dont les sceaux ont été enlevés. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 173. L. Delisle, *Recherches sur les Cte de Dammartin*, 27. Richard, *Inv. somm.*, 19b.

CVIII. *Octobre 1245, Pontoise.* — Robert, comte d'Artois, confirme la charte de Gilles de Beaumetz, châtelain de Bapaume, du

(1) Alphonse, frère de Sanche II, roi de Portugal et de Ferrand, comte de Flandre, succéda à Sanche Ier, sur le trône de Portugal, en 1248.

(2) Mahaut de Boulogne, fille de Renaud de Dammartin et d'Ide, comtesse de Boulogne, épousa en premières noces, en 1216, Philippe Hurepel, comte de Mortain et de Clermont, fils de Philippe Auguste et, en secondes, en 1239, Alphonse, qui, devenu roi de Portugal en 1248, la répudia pour épouser Béatrix, fille du roi de Castille, le 14 janvier 1259.

(3) Renaud de Dammartin, comte de Boulogne, du chef de sa femme, Mahaut de Boulogne.

(4) Henri II, duc de Lothier (1235-1248), fils d'Henri le Guerroyeur et de Mahaut d'Alsace, fille de Matthieu d'Alsace, comte de Boulogne.

(5) Jean de la Cour d'Aubergenville, évêque d'Evreux (1244-1246).

Digitized by Google

même mois, réglant la perception du *gaule* que lui doivent les hommes de Saint-Vaast : 4 mencauds d'avoine, un pain et une poule. Il ne devra y avoir dans chaque maison qu'une charrue. Tous les chevaux logeront sous le même toit. Quand la terre à labour aura été en jachères, le cultivateur pourra prendre les chevaux qu'il lui plaira, sans augmentation du gaule, qui sera mesuré à la mesure d'Arras. Les infractions seront punies d'une amende de 60 sous, plus un mencaud d'avoine, et seront de la compétence du châtelain. Pour les habitants qui ne cultivent pas la terre, le gaule sera perçu à la maison même.

Dat. ap. Pontisaram, anno Domini millesimo cc° quadragesimo quarto, mense octobri.

Abb. de S^t^-Vaast, registre II 852 ; copie du XIV^e^ s^e^. *Ibid.*, reg. A 854, p. 2 ; copie du XVIII^e^ s^e^.

CIX. *Janvier 1246, Paris.* — Jean et Baudouin d'Avesnes, Guillaume, Guy et Jean de Dampierre, déclarent que, pour terminer leur différend relatif à la succession des comtes de Flandre et de Hainaut, ils s'en sont remis à l'arbitrage du roi Louis IX et d'Eudes, évêque de Tusculum, légat du Saint-Siège, où, à défaut, de Robert, comte d'Artois, qui les remplacera.

. . . *Parisius, anno Domini M° CC.LV°, mense januario.*

Arch. du Nord, *Ch. des Comptes*, série B, orig. parch. scellé (Douët d'Arcq, n^os^ 625, 627, 628, 629 et 1295). — Anal. : Godefroy, *Inv. de Fl.*, II, 101. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 351.

CX. *11 juin 1246.* — Robert, comte d'Artois, vidime, en le confirmant, un acte de Gérard de la Forêt (*de Foresta*), chevalier, en date du mois de novembre 1243, par lequel celui-ci notifie qu'Hugues de le Vincourt (*de le Vincort*) a vendu à l'abbaye des Prés[1] le fief qu'il possédait à Raimbaucourt[2] (*in parrochia de Raimbocort*), consistant en 14 bonniers de bois et un hôte.

Actum mense junio, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo sexto, die lune, in festo beati Bartholomei apostoli.

Arch. du Nord, *Abb. des Prés*, c^on^ 2 ; orig. parch. scellé. *Ibid.*, vidimus des échevins de Douai, en date de septembre 1643 ; orig. parch. scellé.

(1) Voir n° L, note.
(2) C^on^ de Douai.

Digitized by Google

CXI. *22 juin 1246, Lyon.* — Bulle du pape Innocent IV adressée à Robert, comte d'Artois, croisé, par laquelle il lui mande qu'eu égard à son zèle pour la croisade et à sa dévotion, il le prend, lui, sa famille et ses biens, sous la protection du Saint-Siège.

Datum Lugduni, x kal. julii, pontificatus nostri anno quarto.

Ch. d'Art., A 11, n° 2 ; orig. parch., dont la bulle a été enlevée. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 177. Richard, *Inv. somm.*, 20°.

CXII. *28 juin 1246, Hesdin.* — Robert, comte d'Artois, informe le mayeur, les échevins et les habitants de la cité d'Arras qu'il les exempte à perpétuité du payement de la rente annuelle de 10 l. par. et de la somme de 12,000 l. par., qui lui était due.

... ap. Hisdinum, die jovis, in vigilia apostolorum Petri et Pauli, anno Domini M° cc° quadragesimo sexto, mense junio.

Arch. comm. d'Arras, sér. cc, c^te^ I, pièce 4 ; orig. parch. scellé. — Texte : Guesnon, *Inv. des ch. d'Arras*, 27. Espinas et Pirenne, *Rec. de documents*, I, 119. — Anal. : Wauters, *Table chronol.*

CXIII. *Juin 1246, Saint-Omer.* — Henri d'Hazebrouck (*de Hasebruec*), chevalier, homme lige du comte d'Artois, fait hommage à Robert de 40 mesures de terre à Hazebrouck (*ap. Hasebroc*), et de 20, à Wardrecques (*Werdreke*) [1], à lui échues par suite de la confiscation de la terre de Rubrouck (*Rubroc*) [2]. Le tout sera tenu du comte d'Artois en un seul hommage.

... ap. Sanctum Audomarum, anno Domini M° cc° quadragesimo sexto, mense junio.

Ch. d'Art., A 11, n° 3 ; orig. parch., dont le sceau a été enlevé. *Ibid.*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du lundi après la Saint-Pierre en février 1309 ; orig. parch. scellé et signé. — 1^er^ Cart. d'Art., pièce 28 ; copie du XIII^e^ s°. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 178. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 108. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 353, n° 870. Richard, *Inv. somm.*, 20°. — Indiqué : *Ch. d'Art.*, A 48, n° 14.

CXIV. *Juillet 1246.* — Matthieu de Montmirail, sieur d'Oisy [3], notifie que Robert, comte d'Artois, a confirmé, à sa demande,

(1) C^on^ d'Aire-sur-la-Lys.

(2) C^on^ de Cassel (Nord).

(3) Matthieu de Montmirail, s^r^ de la Ferté-Gaucher, qui succéda en 1240 à son frère Jean II, dans les seigneuries d'Oisy et de Montmirail et dans la châtellenie de Cambrai. Il épousa Isabeau, dame de la Chapelle-Gaucher, et mourut en 1262.

Digitized by Google

l'engagement qu'il a fait de ses biens et revenus dans les villages de Marquion [1] et de Palluel (*Paluel*) [2], ainsi que des blés de sa grange d'Oisy, pour payer 1,800 l. par. aux exécuteurs testamentaires de Jean, comte de Chartres, son frère.

Dat. anno Domini m° cc° quadragesimo sexto, mense julio.

Ch. d'Art., A 11, n° 4 ; orig. parch. scellé (Mém. Comm. départ[ls], III, pl. IV). — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 178. Richard, *Inv. somm.*, 20°.

CXV. *Août 1246*, — Accord conclu entre Robert, comte d'Artois, et M[atthieu] de Montmirail (*de Monte Mirabili*) s[r] d'Oisy [3], d'une part, et l'abbaye de Saint-Vaast, d'autre part, au sujet des limites de leurs hautes justices respectives à l'Escarpelle [4], Lambres [5], Gœulzin [6], Hamel [7], Féchain [8], et pour tout ce qui fait partie de la terre d'Oisy. Cet accord a été confirmé par Simon de Villers, bailli d'Artois, et Alard de Brie (*de Bria*), chevalier.

Ch. d'Art., A 11, n° 5, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du vendredi après les Brandons 1309; orig. parch. signé et scellé. — 1[er] Cart. d'Art., pièce 69; copie du XIII[e] s[e]. — Texte : Guesnon, *Inv. des ch. d'Arras*, 26. A. de Cardevacque, *Oisy et ses seigneurs*, 135. Le Glay, *Gloss. topogr.* (fragment). — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 179. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 113. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 357. Richard, *Inv. somm.*, 20°.

CXVI. *Août 1246, Melun.* — Confirmation de l'accord qui précède par Matthieu de Montmirail, s[r] d'Oisy.

Ch. d'Art., A 11, n° 6 ; orig. parch. scellé. *Ibid.*, A 11, n° 6 *bis* ; vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du jeudi après les Brandons 1309; orig. parch. signé et scellé. — 1[er] Cart. d'Art., pièce 25. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 181. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 114. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 358. Richard, *Inv. somm.*, 20°.

CXVII. *Août 1246, Orléans.* — Le roi Louis IX, du consentement de ses frères, Robert, comte d'Artois, et Alphonse, comte de

(1) Arr[t] d'Arras.
(2) C[on] de Marquion.
(3) Oisy-le-Verger, arr[t] d'Arras.
(4) C[ne] de Flers-en-Escrebieux (Nord).
(5) C[on] de Douai.
(6) C[on] d'Arleux (Nord).
(7) *Ibid.*
(8) *Ibid.*

Digitized by Google

Poitiers, assigne à son frère Charles l'Anjou et le Maine, avec leurs dépendances.

Actum Aurelianis, anno incarnationis Dominice M° CC° XL° *sexto, mense augusto, regni vero nostri anno* XX°.

Trés. des ch., J 775, n° 4 ; copie auth. du 20 oct. 1552. — Texte : D'Achery, *Spicilegium*, II, 622b. — Anal. : Delaborde, *Lay. du Trés. des ch.*, V, 164a.

CXVIII. S. d. (vers 1246). — Gérard de Nièpe-Église fait hommage à Robert, comte d'Artois, d'une maison et de diverses pièces de terre sises à Saint-Omer, près de la porte Sainte-Croix.

Ch. d'Art., A 11, n° 17 ; orig. parch. scellé (Mém. Commiss., III, pl. V). *Ibid.*, A 11, n° 7 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du lundi après la St-Pierre en février 1309 ; orig. scellé. — 1er Cart. d'Art., pièce 73 ; copie du XIIIe s. — Texte : Giry, *Hist. de Saint-Omer*, 425. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 181. *Id.*, *Inv. de Fl.* II, 113. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 415. Richard, *Inv. somm.*, 20a.

CXIX. *Avril 1247.* — Simon, abbé de Clairmarais[1], P[ierre], prévôt de la collégiale de Saint-Omer[2], B[ernard], archidiacre d'Ostrevent, clerc de Robert, comte d'Artois, et Simon de Villers, bailli d'Artois et de Saint-Omer, notifient que désignés comme arbitres dans le différend pendant entre Robert, comte d'Artois, et l'abbé de Saint-Bertin[3], au sujet de la juridiction et de la justice dans la banlieue de Saint-Omer, du côté d'Arques, ils ont placé huit bornes pour établir la division des deux juridictions et décident que l'abbaye jouira sur les terres qui lui appartiennent et qui sont tenues d'elle dans la banlieue, de ce que le comte accorde aux propriétaires, et que dans les endroits où l'abbaye a la justice, elle pourra la faire exercer par ses échevins.

Dat. anno Domini millesimo cc° quadragesimo septimo, mense aprili.

1er Cart. d'Art., pièce 91 ; copie du XIIIe s. ; dans une confirmation de Gilbert, prieur de St-Bertin, en date du mois de mai 1247 et dans d'autres de Robert II. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 182-183. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 121. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 362.

(1) Simon de Marquette (1225-1257).
(2) Pierre III, cardinal du titre de Sainte-Suzanne, prévôt de 1239 à 1256.
(3) Gilbert, 49e abbé (1246-1264).

Digitized by Google

CXX. *Avril 1247.* — Robert, comte d'Artois, confirme la sentence arbitrale précédente relative aux limites de la banlieue de Saint-Omer et approuve la plantation de huit bornes faite à cet effet.

Ch. d'Art., A 11, n° 11, dans une confirmation des mayeur et communauté de la ville Saint-Omer, en date du mois de mai 1248 ; copie du XIII^e^ s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 182. De la Plane, *Les abbés de Saint-Bertin*, II, 555. Richard, *Inv. somm.*, 20^e^.

CXXI. *Mai 1247.* — Robert confirme, en la vidimant, la charte par laquelle m^re^ Adam de Vimy a lui-même confirmé, moyennant 200 l. par., la vente faite à la commanderie de Haute-Avesnes [1], par l'abbaye de Loos [2], d'une maison sise à Arras, à Baudimont (*in feodo et districtu de Balduino Monte*), entre celles de Nicolas de Coucy et d'Hugues le Télier.

Arch. nat., S 5208, n° 9 ; orig. parch. dont le sceau a disparu. Ch. d'Art., A 11, n° 8, dans un vidimus de fr. André Polins, prieur de l'hôpital de France, en date du mois d'octobre 1247 ; orig. parch. scellé (Douet d'Arcq, n° 8067). *Ibid.*, A 11, n° 8 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du jeudi après les Brandons 1309 ; orig. parch. signé. — 1^er^ Cart. d'Art., pièce 51, vidimus de fr. André Polins ; copie du XIII^e^ s. — Texte : D'Héricourt, *Titres de Haute-Avesnes*, 43. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 188. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 113. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 863. Mannier, *Commanderies du grand prieuré de France*, 670. Richard, *Inv. somm.*, 20^e^. Wauters, *Table chronol.*, VII, 1394.

CXXII. *17 juin 1247, Lyon.* — Le pape Innocent IV remercie Robert, comte d'Artois, de s'être montré prêt à envoyer un subside au Saint-Siège.

Dat. Lugduni, XV kalendas julii, anno quinto.

Reg. d'Innocent IV, an IV, *Curiales*, n° 127 ; copie du XIII^e^ s. — Texte : E. Berger, *Les reg. d'Innocent IV*, X, 3043. — Anal. : Potthast, n° 12541. Du Theil, f° 218 et 277.

CXXIII. *24 octobre 1247, Lyon.* — Le même pape recommande à Robert Jacques de Dinan, qu'il a nommé évêque d'Arras.

Dat. Lugduni, IIII nonas octobris, anno V°.

Reg. d'Innocent IV, an V, n° 231 ; copie du XIII^e^ s. Du Theil, f° 21 ; copie du XVIII^e^ s. — Texte : Hauréau, *Quelques lettres*, p. 4, E. Berger, *Reg. d'Innocent IV*, I, 3281.

[1] Ancienne commanderie de chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, fondée au XII^e^ s. dans la c^ne^ de Haute-Avesnes, c^on^ de Beaumetz-les-Loges.

[2] Abbaye cistercienne d'hommes fondée vers 1146, dans les environs de Lille, par Thiéry d'Alsace et Sybile, sa femme, supprimée en 1790 et devenue une maison de détention.

Digitized by Google

CXXIV. *Octobre 1247, Guardan.* — Alphonse, fils du roi de Portugal, comte de Boulogne, écrit à Robert, comte d'Artois, son cousin, pour le prier de confirmer les donations de terre qu'il a faites à Mahaut, comtesse de Boulogne, sa femme, à Matthieu de Trie (*de Trya*)[1], à Jean *de Avonyno*, chevalier, ainsi qu'à Martin, fils de Jean, son camérier.

Apud Guardam, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo septimo, mense octobri.

Ch. d'Art., A 11, n° 9; orig. parch., sc. mutilé (Doüet d'Arcq, n° 1063). — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, X, 185. Richard, *inv. somm.*, 20°. — Indiqué : L. Delisle, *Rech. sur les comtes de Dammartin*, p. 28.

CXXV. *Novembre 1247, Bapaume.* — Robert, comte d'Artois, notifie qu'à la demande d'H[enri], duc de Brabant et de Lothier, son ami, il a rendu à Lamur, dit Pilate, bourgeois de Douai, 30 rasières de terre qu'il avait fait saisir. Ledit Lamur soutenait qu'il avait donné en échange 20 rasières de marais attenantes au marais d'Hellin de la Brayelle (*de Breella*), chevalier. Hommage lige a été prêté pour ces diverses terres.

Act. apud Bapalmas, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo septimo, mense novembri.

Ch. d'Art., A 11, n° 10; orig. parch. scellé. *Ibid.*, A 11, n° 10 bis; vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du vendredi après les Brandons 1309; orig. parch. signé et scellé. — 1er Cart. d'Art., pièce 54; copie du XIIIe s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, X, 185. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 135. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 369. Richard, *Inv. somm.*, 20b.

CXXVI. *Novembre 1247, Lens.* — Robert confirme une donation faite par Jean de Chaulnes à l'abbaye du Verger.

R., comes Attrabatensis, universis presentes litteras inspecturis salutem. Noveritis nos litteras dilecti et fidelis nostri Johannis de Chanle, militis et domini de Vallibus, recepisse et inspexisse, in hec verba :

« Johannes de Chanle et dominus de Vallibus[2], miles, salutem in Do-

[1] Matthieu de Trie, petit-fils par sa mère d'Albéric, comte de Dammartin, était cousin germain de Mahaut, comtesse de Boulogne. A la mort de celle-ci (14 janvier 1259), il reçut le comté de Dammartin.

[2] Vaulx-Vraucourt, cn de Croisilles.

Digitized by Google

mino. Noverit universitas vestra quod ego volui et concessi quod religiose mulieres, abbatissa et conventus de Virgulto, totum terragium situm in territorio de Vallibus, in loco qui dicitur Feodum Lensense et alibi ubicumque habere poterat, sicut ad Oginam, filiam Roberti de Buisi [1], pertinebat, [possideant], qui feodus descendebat a me, mediante Arnulpho de Moiri [2], in territorio de Vallibus, et domino Jacobo de Morchies [3] milite, teneant et habeant pacifice et quiete, in perpetuum jure hereditario possidendum. Quod terragium dicti Arnulphus et J., de consensu et voluntate mea, extra feodum posuerunt. Et ego ipse dictum terragium extra meum feodum posui, coram hominibus comitis Attrabatentis et coram ballivo Attrabatensi qui erat loco domini comitis predicti; retinens tamen in dicto terragio justiciam sanguinis, latronis et burine. Et propter hoc dicte abbatissa et conventus omnes redditus et ea que habebant intra villam de Vaus, michi et heredibus meis imperpetuum plenarie quitaverunt. Hoc salvo, quod terragium in villa de Vaus annis singulis potest deduci; ita tamen quod ego dictis abbatisse et conventui totum terragium et duas partes decime quas habebam in quadam mencaldata terre site in territorio de Forest, que mencaldata terre est Hugonis de Baraste [4], contigua terre Hugonis li Cortois, contuli liberaliter et concessi imperpetuum, jure hereditario possidenda. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo septimo, mense augusto.»

Nos autem quitacionem et concessionem predictorum volumus et laudamus, salva nostra justicia in eisdem et omni jure alieno.

Datum apud Lensum, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo septimo, mense novembri.

Moreau, t. 168, f° 61; copie du XVIII[e] s. sur l'orig., signée: D. Quinser.

CXXVII. *Novembre 1247.* — Le comte Robert déclare qu'en sa présence et en celle de nombreux personnages, on a ouvert la châsse contenant les reliques jadis envoyées à la collégiale de Lens par Godefroid de Bouillon, duc de Brabant.

Texte: Miraeus, *Diplom. belg.*, 175 et *Not. eccles. Belgii*, 635. Vredius, *Geneal. Comit. Fl.*, pr., I, 230. Le Roy, *Hist. de N.-D. de Boulogne*, 324. Miraeus et Foppens, *Op. diplom.*, I, 204. — Trad.: *Bull. Comm. d[t] du P.-de-C.*, II, 125. — Anal.: Wauters, IV, 511.

[1] Buissy, c[on] de Marquion.
[2] Mory, c[on] de Croisilles.
[3] C[on] de Bertincourt.
[4] Barastre, c[on] de Bertincourt.

Digitized by Google

CXXVIII. *Décembre 1247, Saint-Omer.* — Il confirme la charte donnée à la ville d'Aire par Philippe, comte de Flandre, en 1188 (1), et par Louis, fils aîné du roi de France (2).

2e Cart. d'Art., pièce 41, dans une confirmation de Robert II, du mois d'avril 1292 et dans une autre d'Othon et de Mahaut, de 1302. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 187.

CXXIX. *Décembre 1247, Saint-Omer.* — Il vidime, en la confirmant, la charte accordée en juin 1211 par Louis, fils aîné du roi de France Philippe Auguste, aux bourgeois d'Aire, leur accordant 60 mesures de terre dans le bois de Wasselau.

Robertus, comes Attrebatensis, universis presentes litteras inspecturis salutem. Noveritis nos litteras inclite recordationis Ludovici, regis Francorum, karissimi patris nostri, inspexisse, in hec verba :

« In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ludovicus, domini regis primogenitus. Noverint universi presentes pariter et futuri quod nos concedimus burgensibus nostris Ariensibus sexaginta mensuras terre in nemore de Wasselau, que site sunt post prata amici et fidelis nostri Balduini de Comine, Ariensis capellani, versus aliam pasturam, in communem et perpetuam possessionem ad communem pasturam.

« Preterea concedimus dictis burgensibus nostris ne de cetero aliquid ab aliquo justiciario infra banleucam arrestetur, qui ejusdem ville scabinis presentetur et eorum recto judicio tractetur.

« Quod ut perpetuum robur obtineat, presentem paginam sigilli nostri auctoritate et nostri nominis karactere inferius annotato precepimus confirmari. Actum apud Ariam, anno Domini m°. cc°. undecimo, regni vero karissimi domini genitoris nostri anno tricesimo tercio, astantibuz in palacio ejusdem patris nostri quorum nomina supposita sunt et signa ; dapifero nullo ; signum Guidonis buticularii ; s. Bartholomei camerarii ; s. Droconis constabularii. Data, vacante cancellaria, per manum Guidonis de Atheiis. »

Nos autem predictorum burgensium nostrorum de Aria jura volentes illesa conservare, predictis assensum nostrum imperpetuum prebuimus et presentem paginam in hujus rei testimonium sigillorum nostrorum precepimus auctoritate confirmari.

Actum apud Sanctum Audomarum, anno Domini M° cc° quadragesimo septimo, mense decembri.

Arch. comm. d'Aire, AA 11, n° 15 ; orig. parch. scellé. — 1er Cart. d'Art., f° 108re, pièce 280 ; copie du XIIIe s. 2e Cart. d'Art., pièce 15 ; dans un vidimus de Robert II

(1) Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 52.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

du mois d'avril 1292, et dans un autre d'Othon et de Mahaut, en date du samedi avant la décollation de Saint-Jean-Baptiste 1302. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 136. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 136. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 870.

CXXX. *Février 1248, Paris.* — Robert approuve la nomination d'arbitres faite par le chapitre de Saint-Omer, pour terminer diverses contestations, et désigne Simon de Villers comme tiers arbitre, pour juger l'affaire en dernier ressort.

Datum Parisius, anno Domini M° CC° XLVII°, *mense februario.*

Arch. de St-Omer, *Notre-Dame,* II G 2254 ; orig. parch. scellé (Deschamps de Pas, pl. I). — *Ibid.*, cart. AB, f° 24ᵛᵉ ; copie du XIII° s. *Ibid.*, cart. II G 54, f° 45ᵛᵉ ; copie du XV° s. — Texte : Giry, *Hist. de St-Omer*, 417. — Anal. : Wauters, VII, 810. Deschamps de Pas, *Sc. des comtes d'Artois*, 24.

CXXXI. *Même date.* — Il règle les différends qui s'étaient élevés entre les religieux de Saint-Bertin et la commune de Saint-Omer, au sujet du vivier de la Meere (*Mera*).

Arch. de St-Omer, cart. AB, XVIII 15, f° 19ᵛᵉ ; copie du XIII° s. 1ᵉʳ Cart. d'Art., pièce 134 ; copie du XIII° s., dans un vidimus de Robert II, du mois de février 1270. Moreau, t. 168, f° 153 ; copie du XVIII° s. — Texte : Giry, *Hist. de St-Omer*, p. 418, pièce XLVIII. — Anal. : De la Plane, *Les Abbés de Saint-Bertin*, II, 931. Godefroy, *Inv. de Fl.*, II, 136. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 870. Deschamps de Pas, *op. cit.*, 24. Wauters, *op. cit.*, VII, 810. — Indiqué : Devienne, *Hist. d'Art.*, I, 146.

CXXXII. *Même date.* — Il confirme le jugement rendu en avril 1247, par Simon, abbé de Clairmarais, Pierre, prévôt de la collégiale de Saint-Omer, Bernard, archidiacre d'Ostrevent, et Simon de Villers, bailli d'Artois et de Saint-Omer, arbitres choisis pour régler le différend pendant entre le comte d'Artois et la commune de Saint-Omer, d'une part, l'abbaye de Saint-Bertin, d'autre part, au sujet de la banlieue et des limites respectives d'Arques et de Saint-Omer.

Arch. de St-Omer, II G 605 ; orig. parch. scellé. — Ch. d'Art., A 11, n° 11 ; copie du XIII° s. Arch. de Saint-Omer, cart. AB XVIII 15, f° 25ᵛᵉ ; copie du XIII° s. 1ᵉʳ Cart. d'Art., pièce 135, dans un vidimus de Robert II du mois de février 1270 ; copie du XIII° s. — Texte : Giry, *Hist. de Saint-Omer*, 414, n° XLV. Mém. Ant. Morinie, XIV, 223. Rec. des Chartes dela ville de Saint-Omer, p. 24. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 182. *Ibid.*, *Inv. de Fl.*, II, 136. De Coussemaker, I, 371. Deschamps de Pas, *op. cit.*, 24. Haigneré, *Ch. de St-Bert.*, II, 930. Richard, *Inv. somm.*, p. 20ᵇ.

Digitized by Google

CXXXIII. *Mars 1248.* — Pierre, évêque de Thérouanne [1], confirme le charte du comte Robert relative à la Meere (n° CXXXI).

Anno Domini M° CC° *quadragesimo septimo, mense martio.*

Arch. de Saint-Omer, BC XXXVII, 12; orig. parch. scellé (Demay, n° 355). — Cart. de N.-D. de St-Omer, AB XVIII, 15, f° 20; copie du XIII° s. — Texte : Giry, *Hist. de Saint-Omer*, 421. — Anal. : Haigneré, *Ch. de St-Bert.*, II, n° 938. O. Bled, *Reg. des évêques de Thér.*, I, 274, n° 1661. Wauters, *Table chron.*, VII, 810.

CXXXIV. *Avril 1248, Paris.* — Robert, comte d'Artois, Alphonse, comte de Poitiers, et Charles, comte d'Anjou, déclarent avoir été présents à la sentence rendue en 1246 par Eudes, évêque de Tusculum, légat du Saint-Siège, par laquelle le comté de Hainaut a été assigné à Jean d'Avesnes et celui de Flandre, à Guillaume de Dampierre [2].

Arch. du Nord, B 60, n° 2, orig. parch. scellé (Demay, n° 355. Doüet d'Arcq, n°s 1977-1340). — Texte : Vredius, *Geneal. comit. Flandr.*, pr, I, 341. — Anal. : Godefroy, *Inv. de Fl.*, II, 150. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 377. Wauters, *Table chronol.*, IV, 524.

CXXXV. *21 mai 1248.* — Robert approuve la sentence arbitrale prononcée par Pierre de Sainte-Suzanne, prévôt de N.-D. de Saint-Omer, et Gilles de Sainte-Aldegonde, bourgeois de cette ville, entre le chapitre de la collégiale et la commune, touchant leurs juridictions respectives.

Che fut fait et dit, l'an de l'Incarnation M. CC. XLVIII, *le josdi devant l'ascencion.*

Arch. de St-Omer, *N.-Dame*, II G 605; orig. parch. scellé. — *Ibid.*, cart. AB XVIII, 15, f° 25v°; copie du XIII° s. *Ibid.*, LIG 54, f° 41v°; copie du XV° s. — Texte : Giry, *Hist. de Saint-Omer*, 424. Mém. Ant. Morinie, VI, 13. — Anal. : Wauters, *Table chronol.*, IV, 526. Deschamps de Pas, *Sc. des comtes d'Art.*, 25, n° 6.

CXXXVI. *24-30 mai 1248.* — Il reçoit de Jean d'Erny (*d'Ergni*), chevalier, l'aveu de 140 mesures de terre sises entre Erny-Saint-Julien et Aire, ainsi que celui de tout ce qu'il possède à Enquin (*Enkyn*), avec la justice de Cohem et ce que son frère tient de lui à Ponches. Jean d'Erny se déclare l'homme lige du comte,

[1] Pierre de Doy (1229-1250).

[2] Sentence du mois de juillet 1246 (Baluze, II, 5956. Martène, *Thes. anecdot.*, II, 1092. Vinchant, *Ann. du Hainaut*, 216. Boussu, *Hist. de Mons*, 63).

Digitized by Google

sauf pour les hommages de Robert de Crecques (*de Cresekes*), chevalier, et ceux du comte de Saint-Pol.

Anno Domini M° CC° *quadragesimo octavo, in ultima septimana mensis maii.*

Ch. d'Art., A 11, n° 12, orig. parch. scellé (Demay, n° 290), *Ibid.*, A 11, n° 12 bis, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du lundi après la Saint-Pierre, en février 1309; orig. parch. signé et scellé. — 1er Cart. d'Art., pièce 30; copie du XIIIe s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 187. *Ib., Inv. de Fl.*, II, 153. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 379. Richard, *Inv. somm.*, 20b.

CXXXVII. *29 mai 1248, Bapaume.* — Robert accorde aux mayeur, échevins et communauté de la ville de Saint-Omer, les mêmes privilèges et franchises sur la nouvelle *ghildhalle* située entre la maison de feu Pierre, fils de Jean de Sainte-Aldegonde, et les échoppes de Jean de Baudringhem, que ceux dont ils jouissaient sur l'ancienne.

Ap. Batpalmas, in crastino die Ascencionis Domini, anno ejusdem millesimo ducentesimo quadragesimo octavo, mense maio.

Arch. de Saint-Omer, AB XX, n° 1; orig. parch. scellé. — 1er Cart. d'Art., pièce 9; copie du XIVe s. Moreau, t. CLXVIII, f° 221 (à la date du 19 mai). — Texte : *Ordonn. des Rois de France*, IV, 256; dans un vidimus du roi Jean, du mois d'octobre 1350. *Mém. Morinie*, IV, 357. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 188. *Id., Inv. de Fl.*, II, 152. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 378. Wauters, *Table chronol.*, IV, 527.

CXXXVIII. *Mai 1248, Bapaume.* — Il confirme une vente faite par Adam de Warlencourt, à l'abbaye d'Eaucourt.

Robertus, comes Attrebatensis, universis presentes litteras inspecturis salutem. Noverint universi quod nos venditionem et excambium quod Adam de Vallencort de quodam prato sito inter Caupegoule[1] et Vallencort[2], fecit ecclesie Beate Marie de Ayuli Curia[3], volumus et laudamus et dicte ecclesie in perpetuum confirmamus; salvo tamen in omnibus jure nostro.

In cujus rei memoriam presentes litteras fecimus sigilli nostri munimine roborari. Actum apud Bapalmas, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo octavo, mense mayo.

Ch. d'Art., A 11, n° 14; copie du XIIIe s. parch.

(1) Cne de Warlencourt-Eaucourt.

(2) Warlencourt-Eaucourt, cne de Bapaume.

(3) Abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin fondée vers 1101 dans la cne de Warlencourt-Eaucourt, sous le vocable de N.-Dame et supprimée en 1790.

Digitized by Google

CXXXIX. *Même date.* — Baudouin de Bois-Bernard (*de Bosco Bernardi*) [1], chev^r, notifie qu'en échange de la justice qui lui a été adjugée par les francs hommes de Robert, comte d'Artois, dans ses terres de Bois-Bernard et d'Oppy (*Ouppi*) [2], excepté le rapt, le meurtre et l'incendie, il a augmenté le fief qu'il tient dudit comte de huit livrées de terre qui étaient en alleu et des quatre hommages d'Aléaume d'Auby (*de Aubi*) [3], chevalier, Jacques des Plancques (*de Planchis*), Gilles le Prêtre et Gilles d'Oignies [4], chevalier, qui ont prété hommage lige.

Ap. Bapalmas, anno Domini M° CC° XLVII°, *mense maio.*

Ch. d'Art., A 11, n° 15, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du vendredi après les Brandons 1309; orig. parch. signé et scellé. — 1^er Cart. d'Art., pièce 41, copie du XIII^e s. — Anal.: Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 190. *Ibid.*, *Inv. de Fl.*, II, 154. De Coussemaker, *op. cit.*, I, 380. Richard, *Inv. somm.*, 20^b.

CXL. *Mai 1248, Arras.* — Robert, comte d'Artois, autorise Guy de Caumont, chevalier croisé, à vendre à l'abbaye de Sainte-Austreberte, 14 livrées de terre.

R., comes Attrebatensis, universis presentes litteras inspecturis salutem. Noveritis quod nos dilecto nostro Guidoni de Caumont, militi crucesignato, concessimus, quantum in nobis est, quod ipse abbatisse et conventui de Monsterolo [5] vendat, usque ad quatuor libratas terre, quas habet in villa Sancte Austreberte [6], in advocationibus [7], corveis, falcillationibus [8] et aliis dominiis, et quod easdem quatuor libratas extra feodum ponat ab ipsis abbatissa et conventu perpetuo possidendas, salvis in hiis jure et dominio nostro, sicut habemus in aliis que dicte abbatissa et conventus in eadem villa tenent.

Datum Attrebati, anno Domini M° CC° X° LVIII°, mense maiio.

D. Grenier, t. CCXLVI, f° 233'°; copie du XIII^e s. Moreau, t. CLXVIII, f° 148; copie du XVIII^e s., d'après l'original des archives de l'abbaye de Sainte-Austreberte.

(1) C^on de Vimy.
(2) C^on de Vimy.
(3) C^on de Douai (Nord).
(4) C^on de Carvin.
(5) Abbaye bénédictine de femmes, fondée au VII^e s. dans la commune de Marconne, transférée à Montreuil-sur-Mer vers 1050 et supprimée en 1790.
(6) Sainte-Austreberthe, c^on d'Hesdin.
(7) La moyenne justice.
(8) Le faucillage.

Digitized by Google

CXLI. *Même date.* — Il approuve la sentence arbitrale rendue en septembre 1246 par le seigneur d'Épinoy et Simon de Villers, chevalier, bailli d'Artois, sur plusieurs différends qui divisaient Baudouin, s[r] de Cuincy, et l'abbaye du Mont-Saint-Éloi [1].

. . . *Attrebati, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo octavo, mense maio.*

Texte : Taillar, *Recueil d'actes*, 158. — Anal. : Wauters, IV, 527.

CXLII. *Même date.* — Il accorde une charte de coutumes au pays de Langle [2].

. . . *ap. Attrebatum, anno Domini* M° CC° X° L *octavo, mense mayo.*

Arch. du Nord, B 66, n° 2, vidimus des mayeur et échevins de Saint-Omer, en date du 30 mars 1421 ; orig. parch. scellé. Ce vidimus contient les quatre confirmations successives de Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne (oct. 1239), Eudes, duc de Bourgogne et Jeanne, sa femme (27 oct. 1330, Arras), Philippe le Hardi, duc de Bourgogne (17 mai 1361, St-Omer) et Marguerite, comtesse de Flandre (24 janvier 1366, Arras). — Ch. d'Art., A 11, n° 16 ; copie du XIII[e] s. parch. — Texte : De Loisne, *Bull. histor. du Ministère*, 1907, 322. — Trad. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 191. *Id., Inv. de Fl.*, II, 182. — Anal. : De Coussemaker, *op. cit.*, I, 396. Richard, *Inv. somm.*, 21[e].

CXLIII. *Même date.* — Il confirme, en la vidimant, la confirmation faite par Jean de Chaulnes, chevalier, s[r] de Vaux, de la concession d'une dîme à l'abbaye de Willencourt.

Robertus, comes Attrebatensis, universis presentes litteras inspecturis salutem. Noveritis nos litteras dilecti et fidelis nostri Johannis de Chanla, domini de Valle, vidisse, sub hac forma :

«Ego Johannes de Chanla, miles, dominus de Vaux [3], notum facio omnibus presentibus et futuris quod ego collationem et concessionem illius decime quam Helvidis de Waencourt [4] fecit in elemosinam ecclesie de

[1] Abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin fondée primitivement en collégiale, dans la c[ne] du Mont-Saint-Éloi, c[on] de Vimy, transformée en abbaye vers 1068 et supprimée en 1790.

[2] On appelait *Pays de Langle*, *terra de Angulo*, une partie du canton actuel d'Audruick comprenant les quatre communes de Nortkerque, Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque, avec Saint-Nicolas et Saint-Omer-Capelle.

[3] Vaulx-Vraucourt, c[on] de Croisilles.

[4] Wancourt, c[on] de Croisilles.

Digitized by Google

Willencort [1], Cisterciensis ordinis, qua decima erat de feodo quem ipsa Helvidis de me tenet apud Heninel [2], ratam et firmam habeo et eandem approbo et concedo dictamque decimam a jure et dominio meo penitus eximo et tollo, volens et concedens quod dicta ecclesia dictam decimam quitte et libere absque omni servitio, onere, justicia et exactione qualibet seculari, teneat et possideat in futurum; nec ego quidem in dicta decima aliquid de cetero reclamabo, neque aliquas personas occasione dicte decime per me vel per alium ullatenus inquietabo, seu gravabo. Et hoc permitto et creanto me, quicquid contingat, legitime servaturum. Ut ante hec omnia perpetuam obtineant firmitatem, presentes litteras abbatisse et conventui prefate ecclesie tradidi et concessi, sigilli mei munimine roboratas in confirmationem et testimonium hujus rei. Datum anno Dominice incarnationis M° CC° XL° VII°, mense maio.»

Nos autem illam approbationem et concessionem, ad petitionem supradicti fidelis nostri Johannis de Chanle, militis, volumus et concedimus, quantum in nobis est, salvo jure in omnibus alieno. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo nostro fecimus roborari. Datum apud Attrebatum anno Dominice incarnationis M° CC° XLVIII°, mense maio.

Moreau, t. CLXVIII, f° 252; copie du XVIII^e s., signée : D. Queinsert.

CXLIV. *Même date.* — Il confirme la charte accordée en 1209 à la ville de Lens, par Louis, fils aîné du roi de France Philippe Auguste.

2° Cart. d'Art., pièce 12, dans une confirmation de Robert II, du mois d'avril 1292, confirmée elle-même, en 1302, par Othon et la comtesse Mahaut. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 199 et II, n° 1047.

CXLV. *Mai 1248, Saint-Omer.* — Arnould, comte de Guines [3], reconnaît être tenu, envers Robert, comte d'Artois, à quatre hommages liges : 1° pour le château et le comté de Guines [4];

[1] L'abbaye cistercienne de femmes de Willencourt, fondée, à la fin du XII^e s. dans l'île de Sénard, sur l'Authie, transférée en 1220 dans la commune de Willencourt, c^on d'Auxy-le Château, et supprimée en 1790.

[2] Héninel, c^on de Croisilles.

[3] Arnould III, comte de Guines, seigneur d'Ardres et de Bourbourg, fils aîné de Baudouin II et de Mahaut de Fiennes (1245-1283).

[4] Le comté de Guines, d'après Duchesne, comptait douze pairies : Bouvelinghem, Arquingoud, Surques, Esclemy, Fouquesolles, le prieuré d'Ardres, Recq, Lostebarne, Autinghes, Nielles-lez-Ardres, Campagne et Auderbrouck, plus douze baronnies : Andres, Balinghem, Fiennes, Licques, le Val-en-Surques, Crézecques, Courtebourne, Hames, Hermelinghem, Zeltun, la Motte d'Ardres et Alembon.

Digitized by Google

2° pour la baronnie d'Ardres et ses dépendances [1]; 3° pour la châtellenie de Langle; 4° pour la terre qu'il possède à Saint-Omer.

Ap. Sanctum Audomarum, anno Domini m° cc° XLVIII, mense maio.

Ch. d'Art., A 11, n° 13; orig. parch. scellé (Demay, n° 57). *Ibid.*, A 11, n° 13 *bis*, vidimus de Pierre Le Féron, garde de la prévôté de Paris, en date du vendredi après la Saint-Pierre en février 1309; orig. parch. scellé, *Ibid.*, A 11, n° 13 *ter*; vidimus du maire et des échevins de la ville d'Arras, en date du 28 août 1389; orig. parch. signé et scellé. — *Ibid.*, A 11, n° 13 *quater*, copie authentique du 15 décembre 1511. 1er Cart. d'Art., pièce 31; copie du XIIIe s.. D. Grenier, t. CCXLVI, f° 234; copie du XVIIIe s. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 188. *Id.*, *Inv. de Fl.*, II, 153. Duchesne, pr. de la Mon de Guines, 287. De Coussemaker, *op. cit.* I, 379. Richard, *Inv. somm.*, 20b.

CXLVI. *Même date.* — Il autorise Jean de Cuincy, chevalier croisé, à vendre deux parts de dîme à l'abbaye de Marchiennes.

R., comes Attrebatensis, universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus presentibus pariter et futuris quod nos concedimus Johanni, militi de Quinci, crucesignato, et liberam ei damus facultatem vendendi ecclesie Marcianensi [2] duas partes cujusdam decime site in territorio de Quinci [3], quam tenere dicitur idem Johannes de domino Eustacio de Marbais, jure personatus ad dictam spectantis ecclesiam, ut dicitur, et de nostro descendentis feodo, mediantibus domina Beatrice de Cultura, que eamdem decimam tenet de nobis et dicto Eustacio de Marbais qui de dicta Beatrice tenet eam, absolventes, quantum ad nos pertinet, dictam decimam a jure nostro feodali et pro nostre remedio anime quitantes libere et absolute quicquid in ea juris habemus, ad opus ecclesie supramemorate.

In cujus rei robur et memoriam, presentes litteras ad instanciam domini Johannis militis tradidimus ecclesie, sigilli nostri munimine roboratas. Datum anno Domini M° CC° XL. octavo, mense maio.

Arch. du Nord, *Abb. de Marchiennes*, con 6; orig. parch. scellé. — Cart. de Marchiennes, p. 189; copie du XIIe s. Moreau, t. CLXIX, f° 246; copie du XVIIIe s.

[1] La baronnie d'Ardres comprenait elle-même huit baronnies: Alembon, Andres, Balinghem, Bouquehaut, Courbebourne, Crezecques, Hermelinghem, le Val-en-Surques; plus huit pairies: Autinghes, Bouvelinghem, Campagne, Esclémy, la Haye, le Perrier, Lostebarne et Surques.

[2] Abbaye bénédictine d'hommes fondée à Marchiennes (Nord), en 643, supprimée en 1790.

[3] Cuincy (Nord).

Digitized by Google

CXLVII. *Mai 1248, Saint-Omer.* — Il délivre des lettres de sauvegarde à l'abbaye de Saint-André-au-Bois.

R., comes Attrebatensis, universis ballivis suis singulis, ad quos presentes littere pervenerint, salutem et dilectionem. Mandamus vobis et precipimus quatinus res et bona ecclesie Sancti Andree in Nemore [1], cujus personas ob suorum exigentiam meritorum sincera diligimus in Domino caritate, recommendenda habeatis et a molestatione indebita deffendatis; de molestatoribus earum indebitis maturam justiciam exhibentes, cum ab ipsis super hoc fueritis requisiti. Durent iste littere donec nos vel heredes nostri duxerint revocandas.

Actum apud Sanctum Audomarum, anno Domini millesimo cc. quadragesimo octavo, mense maio.

Cart. de Saint-André-au-Bois, f° 52; copie collationnée le 27 mai 1619 par Duplessis et Delacroix, notaires d'Artois.

CXLVIII. *Mai 1248.* — Il notifie, en l'approuvant, l'acte par lequel Robert Wagon a donné à la cure de Sainte-Marie du Jardinet 30 mencaudées de terre attenantes à l'église de l'abbaye d'Eaucourt.

Robertus, comes Attrebatensis, universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum Robertus Wagons, quondam civis Attrebatensis, triginta mencaldatas terre sitas juxta culturam ecclesie Beate Marie Ayulcurtensis [2], sitam ante portam dicte ecclesie, qua terra dicitur Sartus Nicholai Nigri, presbiteratui ecclesie Beate Marie et castri Attrebatensis [3], in elemosinam contulisset, quam terram prefatus R. emerat a Rogero de Attrebato, milite, qui in feodum a nobis tenebat eamdem, nos prefatam collationem ratam habemus, concedimus, approbamus, salvo jure nostro et alieno.

In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC° XL° octavo, menso maio.

Moreau, t. CLXVIII, f° 250; copie du XVIII° s., signée : D. Queinsert,

[1] Abbaye bénédictine d'hommes de Saint-André-au-Bois, fondée en 1135 dans la commune de Maresquel, transférée à Gouy-Saint-André en 1155 et supprimée en 1790.

[2] Abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin, fondée vers 1101 dans la commune de Warlencourt-Eaucourt, sous le vocable de Notre-Dame.

[3] Sainte-Marie du Jardinet ou la Capelette, une des onze paroisses d'Arras.

Digitized by Google

CXLIX. *Mai 1248, Aire-sur-la-Lys.* — Il confirme les privilèges accordés par le roi Louis VIII, son père [1], et le roi Louis IX, son frère [2], à l'abbaye de Saint-Bertin.

. . . apud Ariam, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo octavo, mense mayo.

Texte : Haigneré, *Les chartes de Saint-Bertin*, n° 942.

CL. *Même date.* — Il notifie qu'il a acquis de Matthieu, comte de Ponthieu, divers fiefs situés sur la rive droite de l'Authie.

Robertus, comes Attrebatensis, universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod nobilis vir Mattheus comes et Maria ejus uxor, comitissa Pontivi, propter suam urgentem et evidentem necessitatatem, nobis vendiderunt et guerpiverunt bene et legitime feodum quem tenebat de ipsis Hugo, comes Sancti Pauli [3].

Item feodum quem tenebat de ipsis Engeranus, vicecomes de Ponte de Remy [4], in quo feodo est homagium domini de Wavans [5], a medio filo aque Alteie versus Hisdinum [6].

Item homagium domini de Auxiaco [7], de omnibus que tenebat ab ipsis a medio filo aque ultra, versus Hisdinum.

Item homagium domini Johannis de Ambianis, militis, quod debebat eis pro villa de Buires [8] et ejus pertinentiis omnibus et pro foresta de Graart, que sedet super Arboream [9], que sunt in dominio suo, et homagium quod Bernardus de Ambianis, miles, debebat pro villa de Donrier [10] et pertinenciis ejus.

Item homagium de Rochefai juxta Buires [11].

Item homagium quod ei debebat Willelmus de Bouberch [12], pro villa de Tun [13] et de Willencourt [14]; in quo homagio est feodum quem tenet Johannes de Baardes, de eodem.

(1) Ch. de Saint-Bertin, n° 654.
(2) *Ibid.*, n° 791.
(3) Hugues, comte de Saint-Pol.
(4) Pont-Rémy.
(5) Wavans, c^{on} d'Auxy-le-Château.
(6) Hesdin, arr^{t} de Montreuil-sur-Mer.
(7) Auxy-le-Château, arr^{t} de Saint-Pol.
(8) Buire-au-Bois, c^{on} d'Auxy-le-Château.
(9) Labroye, c^{on} d'Hesdin.
(10) Dourier, c^{on} de Campagne-lez-Hesdin.
(11) Rougefay, c^{on} d'Auxy-le-Château.
(12) Boubers-sur-Canche, c^{on} d'Auxy-le-Château.
(13) Thun-Saint-Martin, c^{on} de Cambrai (Nord).
(14) C^{on} d'Auxy-le-Château.

Digitized by Google

Item feodum de Vy [1], in quo sunt 11 vavassores.

Item homagium quod ei debebat Herricus de Guynes, de hiis que sunt apud Ivregni [2] ex parte uxoris sui.

Item homagium Johannis de Bourberch, de hiis que sunt apud Ivregni.

Item homagium Matthei de Roya [3], in quo homagio est feodus quem Willelmus de Villaroya [4] tenet de eo apud Ivregny.

Item homagium Hugonis de Caumont, militis, de feodo quem tenebat de ipsis apud Tholent [5].

Item vendiderunt et guerpiverunt nobis homagia, feoda, retrofeoda, redditus, justicias, advocatias, dominia omnia, omnia alia que habebant et habere poterant in omnibus et per omnia, a medio fili aque de Alteia versus Hisdinium [6] et versus aliam terram, sicut se comportat, ad Wavans [7] et calcetum situm inter Mentenai [8] et Donrier [9]; omnia predicta in jus et proprietatem nostram transferentes, nichil juris penitus in eisdem eis et heredibus suis seu successoribus retinentes.

Fecimus et eis pro pretio venditionis ejusdem gratum suum de duobus millibus librarum parisiensium in pecunia numerata et de quingentis libris parisiensium in pecunia numerata et de quingentis libris parisiensium pro quintino domini regis. Promiserunt insuper et propriis firmaverunt juramentis quod in premissis nichil omnino de cetero, per se vel per alium reclamabunt, nec reclamare facient; immo universa et singula que superius sunt expressa, nobis et heredibus nostris, sive successoribus, bona fide garantizabunt contra omnes, renuntiantes omni juris auxilio et omni consuetudini quibus super hiis possent contra nos vel heredes nostros, sive successores, aliquatenus adjuvari.

Rogaverunt autem karissimum dominum et fratrem nostrum Ludovicum, regem Francorum, ut predictam venditionem ratam haberet et per suas litteras laudaret et pariter confirmaret. In cujus rei testimonium, sub tenore consimili, cartam sigillorum suorum munimine roboratam recepimus et nos eis presentes litteras nostro sigillo roboratas duximus concedendas. Actum anno Domini M° CC° XLVIII°, mense maii.

Moreau, t. CLXVIII, f° 256; copie du XVIII°, signé: D. Queinsert. D. Grenier, t. CCXLVI, f° 156, copie du XVIII° s.

(1) Vis-sur-Authie.
(2) C^ne de Gennes-Ivergny, c^on d'Auxy-le-Château.
(3) Roye (Somme).
(4) Villeroy, c^on d'Oisemont (Somme).
(5) Tollent, c^on d'Auxy-le-Château.
(6) Hesdin, arr^t de Montreuil-sur-Mer.
(7) Wavans-sur-Ternoise, c^on de Saint-Pol.
(8) Maintenay, c^ne de Campagne-les-Hesdin.
(9) Dourier, *ibid.*

Digitized by Google

CLI. *Mai 1248, Calais.* — Arnould, comte de Guînes, décharge les religieux et les chevaliers de tous droits de coutume et de péage, dans l'étendue de ses terres, à l'exception des droits sur les marchandises, qu'ils continueront à être obligés de payer. Le comte d'Artois confirme ces dispositions, en qualité de suzerain.

. . . apud Calesium, anno Domini M° CC° XLVIII°, *mense maio.*

1er Cart. d'Art., pièce 39; copie du XIIIe s.. — Anal: Godefroy, *Inv. de Fl.*, II, 154. De Coussemaker, *op. cit.*, p. 379.

CLII. *Mai 1248, Lens.* — Robert confirme, en les vidimant, les lettres de Baudouin, seigneur de Cuincy et de Noyelles, en date du 20 avril précédent, confirmant, au profit de l'abbaye d'Anchin, la possession de seize mesures de marais, dans le marais de Noyelles (*de Nigella*).

Act. ap. Lensium, anno Domini, M° CC° quadragesimo octavo, mense maio.

Arch. du Nord, *Abb. d'Anchin*, Cte 7; orig. parch. scellé.

CLIII. *Juin 1248, Corbeil.* — Robert confirme, en les vidimant, les lettres du roi Louis VII, de 1209, accordant aux habitants de Bapaume le droit d'élire un nouveau maire, de nouveaux échevins et de nouveaux jurés, tous les quatorze mois.

. . . apud hospitale Corbolium, anno Domini M° CC° XLVIII°, *mense julio.*

Arch. de Bapaume, orig. parch. scellé. — Ch. d'Art., A 11, n° 19; copie certifiée du 7 février 1772. 2e cart. d'Art., B 1564, pièce 2, dans un vidimus d'Othon et de Mahaut, du 15 août 1302, vidimant lui-même un vidimus de Robert II, de 1268; copie du XIVe s.. — Anal. : Godefroy, *Inv. d'Art.*, II, 201. Richard, *Inv. somm.*, 21e.

CLIV. *Juin 1248.* — Il donne en pure aumône, pour le beurre des moines, à l'abbaye de Royaumont (*Regalis Montis*)[1], pour le repos de l'âme du roi, son père, de la reine Blanche, sa mère, et de Mahaut, sa femme, une rente annuelle de 12 l. par. sur les revenus de la châtellenie de Saint-Omer. Ce beurre

[1] Abbaye cistercienne d'hommes du diocèse de Beauvais, fondée en 1228 par le roi saint Louis.

Digitized by Google

sera exempt de tout droit de tonlieu dans la traversée du comté d'Artois, sauf dans celle de la ville d'Arras.

Ch. d'Art., A 11, n° 17, vidimus d'Hugues Aubriot, garde de la prévôté de Paris, en date du 8 mars 1379; orig. parch. signé et scellé. — Anal.: Godefroy, 1, 199. Richard, *Inv. somm.*, 21°.

CLV. *Juin 1248.* — Robert fonde une chapellenie dans le château d'Hesdin.

R.., comes Attrebatensis, universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod cum in capella nostra Hidinensi perpetuo, pro recolende memorie patris nostri Ludovichi, regis Francorum illustris, et excellentissime et karissime matris nostre Blanchie ac Malthildis, uxoris nostre, ac antecessorum et parentum nostrorum remedio animarum, volentes eidem capellano, cui per nos vel per heredes nostros dicta capella confertur et per nos aut per heredes nostros instituetur in eadem, sicut decet, de victu et vestitu providere, assignamus eidem capellano qui instituetur, sicut dictum est, per nos aut per heredes nostros, ad victum, decimam nostram de Fraisnoi[1], quam emimus a dilecto nostro Radulfo de Lensio, milite, domino de Fraisnoi; que decima, cum incremento quod idem Radulfus addidit, scilicet septem sextarios avene sue de Cavron[2] et aliorum quinque sextariorum avene quam ibidem emimus ab eodem, debet valere singulis annis circiter tres modios ad mensuram Hisdinensem, tam in blado quam avena.

Item assignamus eidem decimam nostram de Valieres[3], valentem circiter duos modios, tam bladi quam avene; quam decimam emimus ab Aelidi relicta Hugonis de Pontoise. Dedimus insuper eidem capellano et assignavimus quadraginta sex jornalia terre arabilis et tres partes unius jugeris que de Johanne de Sobremes[4] emimus, ad incrementum victus ejusdem capellani.

Volumus eciam ipsum capellanum de dictis decimis et terra predicta, ad victum et vestitum et luminare ejusdem capelle, prout opus fuerit, faciendum contemptum esse. Tenebitur autem ipse capellanus, in dicta capella nostra perpetuo personaliter residere et singulis diebus horis canonicis decantare et missam celebrare, nisi legitimum impedimentum contigerit hunc habere. Jurabit insuper fidelitatem nobis et heredibus nostris.

(1) Fresnoy, c^{on} du Parcq.
(2) Cavron-Saint-Martin, c^{on} d'Hesdin.
(3) Vallières, c^{ne} de Willeman.
(4) Soibermetz, c^{ne} de Tortefontaine.

Digitized by Google

Datum anno Domini m° cc° quadragesimo octavo, mense junio.

1er Cart. d'Art., f° 73, v°; copie du xiiie s., dans un vidimus de Robert II, du mois de mars 1270. — Anal.: Godefroy, *Inv. de Fl.*, II, 159. De Coussemaker, *Inv. anal.*, I, 383.

CLVI. *4 novembre 1248.* — W., doyen d'Arras, écrit à la reine Blanche, pour la prier de faire remettre aux gens du comte d'Artois l'argent versé par deux chanoines de Thérouanne relevés de leur vœu de croisés par Névelon, chanoine de Paris, *redemptionum votorum crucis collectore.* Cet argent doit être attribué au comte, en vertu des lettres du Souverain Pontife.

Ch. d'Art., A 11, n° 20; orig. parch. — Anal.: Richard, *Inv. somm.*, 21a.

CLVII. *30 décembre 1248.* — Me Henri *de Sibone* notifie qu'Adam de Vimy, clerc du comte, lui a remis, au nom de ce dernier, les 200 l. p. qu'il avait prêtées, à Aigues-Mortes (*ap. Aquas mortuas*), à la comtesse Mahaut.

Dat. anno Domini m° cc° xlviii, die mercurii proxima post festum nativitatis Domini.

Ch. d'Art., A 11, n° 21; orig. parch. dont le sceau a disparu. — Anal.: Godefroy, ch. d'Art., I, 202. Richard. *Inv. somm.*, 21b.

CLVIII. *1248, Arras.* — Robert confirme la charte accordée en 1207 à la ville d'Hesdin[1] par Louis, fils aîné du roi de France.

... *apud Attrebatum, anno incarnationis Dominice millesimo ducentesimo quadragesimo octavo.*

2e Cart. d'Art., pièce 10, dans un vidimus de Robert II, du mois d'août 1268 et dans un autre d'Othon et de Mahaut, du mois d'août 1302. Matrologe d'Hesdin, p. 29; copie du xive s. — Anal.: Godefroy, *Inv. d'Art.*, I, 202.

CLIX. *23 juin 1249, Jamas.* — Robert, dans une lettre missive, mande à sa mère, Blanche de Castille, que les croisés commandés par le roi se sont emparés de Damiette[2].

(1) Publiée par Hennebert, *Hist. d'Art.*, III, 421.

(2) C'est le dernier acte émané de Robert qui, on le sait, fut tué à la bataille de la Massoure, le 12 février 1250.

Digitized by Google

Donné au camp de Jamas, l'an du Seigneur M. CC. XLIX, au mois de juin, la veille de la Saint-Jean-Baptiste.

Texte : Mathieu Paris, *Chronica majora* (Rolls series, t. VI; p. 252). Michaud, *Hist. des Croisades*, II, 463. *Hist. littéraire*, XVIII, 407 (trad. en français). — Anal. : Wauters, *Table chronol.*, IX, 563.

CLX. *Juin 1249, Damiette.* — Baudouin, empereur de Constantinople [1], cède à Robert, comte d'Artois, le chef de l'apôtre saint Jacques.

Ces lettres furent faites à Damiette, en l'an de l'Incarnation M. CC. XL *noveme, ou mois de juing.*

Texte : Martène et Durand, *Thes. anecdotor.*, IV, 1042. — Anal. : Wauters, *op. cit.*, IV, 564.

CLXI. *2 novembre 1249.* — Louis IX, roi de France, notifie l'arrêt rendu par le parlement, dans le différend pendant entre Robert, comte d'Artois, et Matthieu, comte de Ponthieu, relativement à leurs juridictions respectives.

Anno Domini M° CC° XLIX°, mense novembris, in crastino Omnium Sanctorum.

Texte : Martène et Durand, *Ampliss. collectio*, I, 1304. Wauters, *op. cit.*, IV, 574.

INDEX ONOMASTIQUE.

A., sieur de Malannoy, VI.
Achicourt (Château d'), IX.
Adam, évêque de Senlis, XXI, LXVII, LXVIII, LXX, LXXI.
Aelis, veuve d'Hugues de Pontoise, CLV.
Affringues, XXVII.
Agnès, femme de Jean d'Amiens, LVIII.
Aigues-Mortes, CLVII.
Aire-sur-la-Lys, I, II, CXXVIII, CXXIX, CXXXVI, CXLIX.
Albano, *Italie* (Évêque d'), LXXXVII, XCVI, C, CIII, CIV.
Albéric, comte de Dammartin, CXXIV, note.
Alembon (Baronnie d'), CXLV, note.
Allemagne (Empereur d'), XLIII; voir Frédéric II.
Alphonse, comte de Boulogne, CVII, CXXIV.
Alphonse, comte de Poitiers, CXVII, CXXXIV.
Alsace (Mahaut d'), XI note, CVII note.
—— (Matthieu d'), comte de Boulogne, CVII note.
—— (Philippe d'), comte de Flandre, V, XVI, CXXVIII.
—— (Thiéry d') comte de Flandre, CXXI note.
Amiens (Bernard d'), chevalier, XCI, CL.
—— (Jean d'), chevalier, XVIII, LVIII, XCI, CI, CL.
—— (Thibaut d'), chevalier, XIV, XV, XLVI, XCI.
Anagni, XIII.
Anchin (Abbaye d'), XLVIII, CLII.

[1] Baudouin II, fils de Pierre de Courtenay et d'Yolande (1228-1273).

Digitized by Google

Andres (Abbaye d'), xlviii. — (Baronnie d'), cxlv, cliii.
Anjou (Comte d'), cxvii, cxxxiv; voir Charles.
Annequin (Roger d'), lxx.
Anzin-St-Aubin, xxi.
Ardres (Baronnie d'), cxlv. — (La Motte d'), cxlv note. — (Prieuré d'), cxlv note.
Argenteuil, xci.
Arnould, sieur de Mortagne lxiv.
Arnould, sieur de Wézemael, xi.
Arnould III, comte de Guines, cxlv, cli.
Arques, cxix, cxxxii.
Arquingoud, cxlv note.
Arras, i, ii, xxi, liv, c, ci, cxl, cxli, cxlii, cxliii, cxliv, clviii.
—— (Bailli d'), c; voir Simon de Villers.
—— (Bourgeois d'), xcix; voir Jacques de Fontaine.
—— (Châtelain d'), liv; voir Baudouin.
—— (Cité d'), cii, cxii.
—— (Échevins d'), lxv, cii, cxii.
—— (Évêque d'), xlii, xcv, cxxiii; voir Asson, Jacques de Dinan.
—— (Faubourgs d'), xviii, xx.
—— (Gaule d'), xxiii, xxiv, xxxv.
—— (Ghilde des tisserands d'), lxv.
—— (Jacques d'), xcix.
—— (Jean d'), liv, lvi, lvii.
—— (Mayeur d'), lxv, cii.
—— (Official d'), xxiv, xxxi, xxxii, lxxii; v^r J. d'Oisy.
—— (Roger d'), cxlviii.
—— (Tonlieu d'), xviii, xx, lxxxvii, xcvi, c, cii.
—— (Wagon d'), chevalier, ix.
Artois (l'), i, ii, cliv.
—— (Baillis d'), xlii, liv, lxxxviii, xc, cxv, cxix, cxxvi, cxxx, cxxxii, cxli; voir Simon de Villers.
—— (Comte d'), *passim*.
—— (Comtesse d'), viii, xxii, cvii, cxxviii; voir Mahaut de Brabant et Mahaut d'Artois.
Asnières, xxxiii.
Asson, évêque d'Arras, xcv.
Athies, xxi.
—— (Guy d'), cxxix.
Aubriot (Hugues), garde de la prévôté de Paris, cliv.
Auby (Aléaume d'), chevalier. xlvii, cxxxix.
Auderbrouck, 145 note.
Audruick, 142 note.
Auby (Hellin d'), xlvii.
Aumale (Comte d'), xvi note; voir Simon de Dammartin.
Authie (Rivière d'), xvi, lxviii, lxxxviii, xc, cl.
Authuille (Seigneur d'), xxxix note; voir Gilles de Mailly.
Autinghes, cxlv note, cl.
Auxy-le-Château (Seigneur d'), xci, cl.
Averdoingt (Seigneur d'), xxv, xxviii.
Avesne (Baudoin d'), cix.
—— (Jean d'), cix, cxxxiv.
Avonyno (Jean de), ch^r, cxxiv.

B., archidiacre d'Ostrevent, xc; voir Bernard.
Baille (Gilbert du), xl.
Bailleul (Jeanne de), lxxxiii note.
Bailleul-Sire-Bertoult (Seigneur de), liv, lvi, lvii; voir Bertoult.
Balinghem, cxlv note.
Bapaume, i, ii, cxxv, cxxxvii, cxxxviii, cxxxix, cliii.
—— (Châtelain de), xxiii, liv, lxxiii, lxxxiii, cviii; voir Gilles I, Gilles II, Raoul et Robert de Beaumetz.
—— (Travers de), xlv.
Barallé, lxxxiv.
Barastre (Hugues de), cxxvi.
Barbes (Jean de), cl.
Barque (La), lxxxix.
Barthélemy, grand chambellan de France, cxxix.
Baudimont, xvii, cxxi.
Baudouin de Constantinople, comte de Flandre, xi note, clx.
Baudouin II, comte de Guines, cxlv note.
Baudouin III, *idem*.
Baudouin, châtelain d'Arras, liv.
Baudouin, châtelain de Lens, liii, lxxv.
Baudouin, seigneur de Beauval, lxx.
Baudouin, seigneur d'Hénin, xxxv, liv, lvi.
Baudouin, seigneur de Cuincy. cxli, cliii.
Baudringhem (Jean de), cxxxvii.
Béatrix, dame de Malannoy, iv.
Beaumetz-les-Cambrai, lxxxiii.
—— (Gaule de), xxxiv, liv, cviii.
—— (Seigneurs de), xxiii, xxiv, xxv, xxvi, xxxiv, xxxv, liv, lvvi, lxxiii, lxxxiii, cviii; voir Gilles, Raoul.
Beaumont (Jean de), cvii.
Beaurain-Château (Château de), lxviii.
Beauval (Seigneur de), lxx; voir Baudouin.
Beauvoir (Enguerran de), lxx.
Becquerel (Manoir de), lii.

Digitized by Google

Bélagent (Pierre), garde de la prévôté de Paris, XXXI, XXXII, LXIII, LXIV, LXXXIII, LXXXIX, XCIII.
Berg (Cunégonde de), duchesse, de Limbourg, XL, note.
Bernard, archidiacre d'Ostrevent, XC, C, CXIX, CXXXII.
Bertoult, seigneur de Bailleul, LIV, LVI, LVII.
Blanche de Castille, I, XLIV, CLIV, CLVI, CLIX.
Bléquin, XXVII, XLI.
Bois-Bernard (Baudouin de), chevalier, CXXXIX.
Boiscommun, III.
Boubers (Guillaume de), CL.
—— (Jean de), CL.
Boucly (Pierre de), chevalier, LXIII.
Bouillon (Godefroid de), roi de Jérusalem, CXXVII.
Boulogne-sur-Mer (Comte de), CVII; voir Alphonse et Renaut de Dammartin.
—— (Comtesse de), CVII, CXXIV; voir Mahaut.
—— (Ide de), CVII note.
Bouquehault, CXLV note.
Bourbourg (Seigneur de), CXLV, CLI; voir Arnould, comte de Guines.
Bourg-Neuf, III.
Bourgogne (Comte de); voir Othon.
—— (Comtesse de), VIII, XXII, CXXVIII; voir Mahaut d'Artois.
—— (Duc de), CXLII; voir Philippe le Hardi.
—— (Duchesse de), CXLII; voir Jeanne.
Bouvelinghem, CXLV note.
Bouvier (Simon *le*), XL.
Boves (Robert de), — (Thomas de), XXXI, XXXII.
Boyelles, XXXIV.
Brabant (Mahaut de), comtesse d'Artois, XXII, XLIII, CLIV, CLV, CLVII.
—— (Duc de), XXII note, CXXV, CXXVII; voir Henri II, Godefroid de Bouillon.
Braconnier (Ernoulli), XL.
Brayelle (Hellin de la), CXXV.
Brebières, LXXV. — (Marais de), LIII.
Brétencourt (Château de), IX.
Bridou (Jean), chevalier, XXV, XXVIII.
Brie (Alard de), chevalier, CXV.
Brocucq (Moulin de), XLI.
Bruxelles (Châtelain de), XI; voir Léon.
Buire-au-Bois, CL.
Buissy (Ogine de), CXXVI.
—— (Robert de), CXXVI.

Calais, CLI.
Calonne-sur-la-Lys, XXXVIII. — (Guillaume de), XXXVIII.
Cambrai (Châtellenie de), LXXXIV.
Campagne-lez-Calais, CXLV note.
Canaples (Seigneur de), XIV; voir Thibaut d'Amiens.
Canche (Rivière de la), LXXXVIII note.
Candas (Enguerran du), LXX.
Castille (Béatrix de), CVII note. — (Blanche de), reine de France, I, XLIV, CLIV, CLVI, CLVIII, CLIX.
Caumont (Guy de), chevalier, CXL. — (Hugues de), chevalier, CL.
Cavron-Saint-Martin, CLV,
Cercamp (Abbaye de), XXII note.
Chambellan (Pierre *le*), XL.
Champagne (Aude de), femme d'Hugues de Gand, LXIX note.
—— (Marie de), femme de Baudouin de Constantinople, XI note.
Chapelle-Gaucher (Dame de la), CXXIII; voir Isabeau.
*Charles I^er^*, comte d'Anjou, CXVII, CXXXIV.
Chartres (Comte de), CXIV; voir Jean de Montmirail.
Château-Landon, III.
Châtillon (Guy III de), comte de Saint-Pol, XXII note. — (Hugues de), XXVIII.
Chaulnes (Jean de), chevalier, CXXVI, CXLIII.
—— (Marie de), LII. — (Renaut de), LII.
Clairmarais (Abbé de), V, CXIX, CXXXII; voir Simon.
Claret (Mahieu), prêtre, L.
Clermont (Comte de), CXVII note; voir Philippe Hurepel.
Cohem, CXXXVI.
Collet (Eustache), chevalier, LXVIII.
Combles, LXII, LXIII, LXIV.
Commines (Baudouin de), CXXIX.
Compiègne, I, II, III, XI.
Conches (Seigneur de), XXII; voir Robert de Courtenay.
Constantinople (Baudouin de), XL note. — (Jeanne de), XI, XXVIII note.
Corbeil, CLIII.
Coucy (Agnès de), LXXXIII note.
—— (Nicolas de), CXXI.
Coullemont, XXIII, XXIV, XXV.
Coulomby, XXVII.
Coupegueule (Le), LXXXIX, CXXXVIII.
Courtebourne, CXLV note.
Courtenay (Pierre de), CLX note.
—— (Robert de), XXII.
Courtils (Richard des), LXX.

Digitized by Google

Courtois (Hugues le), CXXVI.
COUTURE (Béatrix de la), CXLVI.
COYECQUES, XLIX.
CRECQUES (Robert de), chevalier. CXXXVI
CREZECQUES, CXLV note.
CROISILLES (Jean de), XXXV. — (Seigneur de), LIV; voir Jean.
CUINCY, XCIX, XCV. — (Seigneur de), LXCIV, CXLI, CLII; voir Baudouin. — (Jean de), chevalier, CXLVI.
CUNÉGONDE DE BERG, XI note.

DAMIETTE, CLIX, CLX.
DAMMARTIN (Renaud de), comte de Boulogne, CVII. — (Simon de), comte de Ponthieu, XVI.
DAMPIERRE (Guillaume de), CIX, CXXXIV. — (Guy de), comte de Flandre, CIX. — (Jean de), CIX.
DECLE (Rivière de la), XCIV.
DIÉVAL, LXIX.
DINAN (Jacques de), évêque d'Arras, CXXIII.
DISOUS (Bois de), XXVII, XL, XLI.
DOFFINES, XXVIII.
DOMMARTIN, LXVIII.
DOMPIERRE, LXVIII.
DORION (Jean), LXX.
DOUAI, XCIV. — (Bourgeois de), CXXV; voir Lamur. — (Châtelain de), XLII.
DOULLENS, XVI, LVIII.
DOURGES, XCIV, XCV.
DOURIEZ, LXVIII, XCI, XCLX, CL. — (Seigneur de), XCIX; voir Hugues Quiéret.
DOURS (Seigneur de), XXVIII; voir Roger.
DREUX, connétable de France, CXXIX.

EAUCOURT (Abbaye d'), CXXXVIII, CXLVIII.
ÉCURIE, XXXIV.
ENGUERRAN, vicomte de Pont-Rémy, CL,
ENQUIN, CXXXVI.
ÉPERLECQUES, XXXVI.
ÉPINE-ALVERNOISE (L'), XVI.
ÉPINOY, LXXVIII. — (Seigneur d'), CXLI.
ERNY-S'-JULIEN (Jean d'), chevalier CXXXVI.
ESCARPELLE (L'), CXV.
ESCLÉMY, CXLV note.
ESCOEUILLES (Michel d'), XL.
ESPINOY (L'), LXXXVIII.
ESTRÉE (L'), quartier d'Arras, XVIII.
Eudes, duc de Bourgogne, CXLII.
Eudes, évêque de Tusculum, CIX, CXXXIV.
Eustache, seigneur de S'-Aubin, LIV.
Eustache IV, seigneur de Neuville-Vitasse, XXVII note. — (Eustache V), XVI, XXVI, XXXV, LIV, LV, LVI, LVII, XCIII.
ÉVREUX (Évêque d'), CVII; voir Jean.
FAMPOUX, XXXIV.
FAUQUEMBERGUES, LIX. — (Collégiale de), LIX, LX.
Faverel (Simon), maire d'Arras, LIV, LVI, LVII.
FAY, III.
FÉCHAIN, CXV.
Féron (Pierre Le), garde de la prévôté de Paris, IV, VI, IX, XIV, XV, XVII, XVIII, XXIII, XXV, XXVI, XXVII, XXVIII, XXIX, XXX, XXXII, XXXIV, XXXV, XXXIX, XL, XLI, XLV, XLVII, LI, LII, LIII, LIV, LV, LVI, LVII, LVIII, LIX, LX, LXI, LXIII, LXIV, LXVI, LXVII, LXIX, LXX, LXXI, LXXII, LXXIV, LXXV, LXXVI, LXXVII, LXXXIII, LXXXVIII, LXXXIX, XC, XCI, XCII, XCIII, XCIV, XCV, XCIX, CII, CXIII, CXV, CXVIII, CXXI, CXXV, CXXXVI, CXXXIX, CXLV.
Ferrand, comte de Flandre, CVII note.
FERTÉ-GAUCHER (Seigneur de la), LXXXIV note; voir Matthieu de Montmirail.
FIENNES, CXLV note, — (Mahaut de), CXLV note.
FILLIÈVRES, XIV, XV, XLVI.
Flament (Gilles), LXXXIX.
FLANDRE (Comte de), V, XI, XVI, CVII note, CIX, CXXVIII; voir Ferrand, Philippe et Thiéry d'Alsace, Thomas de Savoie, Guy de Dampierre.
FLERS-EN-ESCREBIEU, XLVII.
FONTAINE (Jacques de), XCII.
FORDRELLE, XXIX.
FORDRES, XXIX.
FORÊT (Gérard de la), chevalier, CX.
FOUQUESOLLES, CXLV note.
Franchomme (Mathieu), LXV.
Frédéric II, empereur d'Allemagne, XLIII.
FRESNOY, CLV.
FROHEN (Seigneur de), LXX.

GAND (Châtelain de), LXIX, LXXI, LXXII; voir Hugues.
GARENNE (La), XL.
Garnier, seigneur d'Hamelincourt, LIV, LVI, LXII.
GÂTINAIS (Le), III.
Gaucher, comte de Saint-Pol, XXVIII note.
GAVERELLE, LXXXII.
GAVRE (Marie de), femme d'Hugues de Gand, LXIX, LXXI, LXXII.
Geoffroy (Ermengard), L. — (Maroie), L.
Germier (Renaud), LXXIII.

Digitized by Google

Gertrude, femme de Mathieu II de Montmirail, LXXXVIII note.
Gilbert, abbé de Saint-Bertin, CXIX note.
Gilbert, prieur de Saint-Bertin, CXIX.
Gilles, seigneur de Beaumetz-lez-Cambrai, XXIII, XXIV, XXV, XXXIV, LIV, LV, LXXXIII.
GOEULZIN, CXV.
GRART (Forêt de), CL.
Grégoire IX, pape, VII, VIII, XIII, XLIV.
GUARDAN, Espagne, CXXIV.
Guillaume, religieux d'Anchin, XLVIII.
Guillaume, évêque de Paris, XXI, LXXVII, LXXVIII.
Guillaume III, comte de Ponthieu, XVI.
Guillaume V, châtelain de Saint-Omer, LVIII.
Guillaume VI, *id.*, LIX, LXLVI, LXXV, LXVIII,
GUILLAUME, frère du châtelain de Saint-Omer, LXVII.
Guillaume II, seigneur de Montcavrel, XXIX, XXX.
GUINES (Comte de), CXLV, CLI; voir Arnould, Baudouin. — (Comté de), CXLV. — (Henri de), CL.
Guy, grand bouteiller de France, CXXIX.
Guy II, comte de Saint-Pol, XXII note.

HAINAUT (Comte de), CIX. — (Comté de), CXXXIV.
HAMEL, CXV.
HAMELINCOURT (Seigneur d'), LIV, LVI, LVII; voir Garnier.
HAMES-BOUCRES, CXLV note.
HAUTE-AVESNES (Commanderie de), CXXI.
HAYE (La), CXLV note.
HAZEBROUCK, CXIII. — (Henri d'), chevalier, CXIII.
HÉNINEL, CXLIII.
HÉNIN-LIÉTARD, XCIV. — (Baudouin d'), chevalier, L. — (Baudouin VI d'), XCIV.
Henri Ier, duc de Lothier, XI note, CVII.
Henri II, *id.*, XI, CVII, CXXV.
Henri II, duc de Brabant, XXII note.
Henri IV, duc de Limbourg, XL note, CXXV.
HERMELINGHEN, CXLV note.
HERVIN (Ferme d'), XXI, CI.
HESDIN, I, II, IX, XIV, XXVIII, XXIX, XXX, XC, CXII, CL, CLVIII. — (Bailli d'), XIV, LXVIII; voir Simon de Villers. — (Château d'), CLV, CLVIII. — (Mayeur d'), LXXIV.
HOGATE (Bois de), XLI.
HOUBRONNES (Les), XL.
HOUDAIN, LXXI. — (Seigneur d'), LXIX : voir Hugues, châtelain de Gand.
Hugues II, châtelain de Gand, LXIX, LXXI.
Hugues V, comte de Saint-Pol, XXVIII, CL.

Ide, comtesse de Boulogne, CVII note.
INCHY (Moulin d'), XLVIII. — (Raoul d'), chevalier, XLVIII.
Innocent IV, pape, LXXV, LXXVII, LXXVIII, LXXIX, LXXX, LXXXI, LXXXIV, LXXXV, LXXXVI, LXXXVII, XCVI, CI, CV, CVI, CXI, CXXIII.
Isabeau, dame de la Chapelle-Gaucher, CXXIII.
Isabelle, LVIII.
IVERGNY, CL.

Jacques, évêque d'Arras, CXXIII.
Jacques (Saint), CLX.
JAMAS, CLIX.
Jean II, roi de France, CXXXVII.
Jean, châtelain d'Arras, LIV.
Jean II, seigneur de Montmirail, LXXXIV note, CXIV.
Jean II, châtelain de Lens, LXXV, LXXVI.
Jean, châtelain de Lille, LXII, LXIII.
Jean, évêque d'Évreux, CVII.
Jean, seigneur de Neuville-Vitasse, XLV, XCIII.
Jean, seigneur de Croisilles, LIV.
Jeanne, duchesse de Bourgogne, CXLII.
Joye, femme de Gilles de Beaumetz, XXIII, XXIV, XXXV.

LABROYE, CL. — (Forêt de), LXXIII.
LAGNICOURT (Ogine de), LXXIII.
LAMBRES, CXV.
Lamur, dit *Pilate*, CXXV.
LANGLE (Châtellenie de), CXLV. — (Pays de), CXLII.
Lanstier (Matthieu), LIV, LVI, LVII.
LAQUE (La), LVIII.
LATRAN (Le), palais apostolique, VII, VIII, XLIV, LXXVII, LXXVIII, LXXIX, LXXX, LXXXI, LXXXV, LXXXVI.
LATRE (Jean de), XL.
LEDINGHEM, XXVII.
LENS, I, II, XVII, XLV, CXXVI, CXLIV, CLII. — (Baudouin V de), LIII. — (Baudouin VI de), LXXV. — (Châtelain de), LIII, LXXV; voir Baudouin. — (Collégiale de), CXXVII. — (Jean de), LXXVI. — (Raoul de), CLV.
Léon, châtelain de Bruxelles, XI, XII.
LICQUES (Baronnie de), CXLV note.
LIENCOURT (Château de), IX.
LIHONS-EN-SANTERRE, XXXIV.

Digitized by Google

Lille (Châtelain de), LXII, LXIII; voir Jean.
Lillers, IV, VI.
Limbourg (Duc de), XI; voir Walleran.
Loos (Abbaye de), CXXI.
Lorris, III.
Lorsignol (Seigneur de), XXXIX note; voir Gilles de Mailly.
Lostebarne, CXLV note.
Lothier (Duc de), XI, CVII, CXXV; voir Henri II.
Louis VII, roi de France, CLIII.
Louis VIII, *id.*, I, II, V, XVI, XVII, note, XVIII, XIX, XX, XXI, CXXVIII, CXXIX, CXLIV, CXLVIII, CXXIX, CXLVIII, CLV, CLVIII.
Louis IX, roi de France, I, II, III, XLIV, XCII, XCVII, CIV, CIX, CXVII, CXLIX, CL, CLXI.
Lyon, LXXXVII, XCVI, CXI, CXXII, CXXIII.

Mahaut, comtesse d'Artois, CXXVIII, CXXIX, CXLII, CXLIV, CLIII: CLVIII.
Mahaut, comtesse de Boulogne, CVII, CXXIV.
Mahaut, femme de Baudouin VI d'Hénin, XCIV, XCV.
Mailly, (Gilles de), XXXIX, LXX. — (Guillaume de), XXXIX. — (Nicolas de), XXXIX note.
Maine (Comte du), CXVII; voir Charles d'Anjou.
Maintenay, CL. — (Guillaume de), chevalier, LXXXVIII.
Malannoy (Dame de), IV; voir Béatrix. — (Seigneur de), VI; voir A.
Marbais (Eustache de), CXLVI.
Marchiennes (Abbaye de), CXLVI.
Marguerite, comtesse de Flandre, CXLII.
Marguerite, femme d'Étienne Torcol, XVII.
Marguerite, femme de Gilles Flament, LXXXIX.
Marie, comtesse de Ponthieu, LXXXVIII, XC, CL.
Marie, femme de Thomas de Bove, XXXII.
Marquion, CXIV.
Martin, CXXIV.
Martin II, abbé de Saint-Vaast, XVIII, XIX, XX, XXI, C, CVI.
Martinpuich (Jean de), LXXXIX.
Matefet (Bois de), XLI.
Matthieu, comte de Ponthieu, LXXXVIII, XC, CL, CLXI.
Matthieu, seigneur de Montmirail, LXXXIV.
Meere (La), CXXXI, CXXXIII.
Melun, XLII, CVI.
Metz-en-Couture, LXXXIII.
Mézerolles, LXX. — (Wion de), LXX.
Milly (Adam de), chevalier, LII, XXXV, LII. — (Jean de), LII.
Mofflaines, XXI.
Mons-Boubert (Aleaume de), LXX.
Montcavrel (Seigneur de), XXIX, XXX; voir Guillaume.
Montdidier (Bourgeois de), XCIX; voir Jacques d'Arras.
Montmirail (Jean de), comte de Chartres, CIV. — (Matthieu de), LXXXIV, CXIV, CXV, CXVI.
Montmorency (Matthieu de), connétable de France, LXXXVIII note. — (Matthieu II de), comte de Ponthieu, LXXXVIII, XC.
Montreuil-sur-Mer (Comte de), LXXXVIII; voir Matthieu II et Matthieu III de Montmorency. — (Comtesse de), LXXXVIII; voir Marie.
Mont-Saint-Éloi (Abbaye du), CXLI.
Morchies (Jacques de), CXXVI.
Mortagne, Belgique, (Seigneur de), LXIV; voir Arnould. — (Mahaut de), LXIV.
Mortain (Comte de), CVII note; voir Philippe Hurepel.
Mory (Arnould de), CXXVI. — (Dime de), XXXI, XXXII.

Nantron, III.
Navaus (Hues), XL.
Nédon, XXXIX note.
Neuf-Manoir (Le), XL, XLI.
Neuville-Vitasse (Seigneur de), XXVI, XXXV, XLV, LIV, LV, LVI, LVII, XCIII; voir Eustache et Jean
Nevelon, chanoine de Paris, CLVI.
Nicolas, mayeur d'Arras, XCIII.
Nielles-lez-Ardres, CXLV note.
Nierpe-Église (Gérard de), CXVIII.
Noë (Abbaye de la), XXII.
Noyelles-Godault, XCIV, XCV, — (Seigneur de), CLII; voir Baudouin.

Oignies (Gilles d'), chevalier, CXXXIX.
Oisy-le-Verger (Châtellenie d'), LXXXIV. — (M^re J. d'), official d'Arras, XXIV, XXXI, XXXII. — (Seigneur d'), LXXXIV, CXIV, CXV, CXVI; voir Matthieu de Montmirail.
Oppy, CXXXIX.
Orléans, CXVII.
Ostrevent (Archidiacre d'), XC, C, CXIX, CXXXII; voir Bernard.
Othon, duc de Bourgogne, CXXIX, CXLIV, CLIII.
Ottencourt (Henri d'), chevalier, XI, XII.

Digitized by Google

Palluel, cxiv.
Papeleu (Bois de), xxix.
Paris, v, xvi, xxxviii, xlvi, xcii, xcix, cix, cxxx. — (Évêque de), xxi, lxxvii, lxxviii, lxxx, lxxxi, cvii, cix; voir Guillaume. — (Chanoine de), clvi; voir Névelon. — (Garde de la prévôté de); voir Pierre Le Féron, Pierre Bélagent.
Péronne (Châtelain de), lxii, lxiii; v^r Jean.
Perrier (Le), cxlv note.
Péruwez (Godefroy de), xi, xii.
Philippe, comte de Flandre; voir Alsace (Philippe d').
Philippe Auguste, roi de France, iii, xviii, xlvi, cvii note, cxxviii, cxxix, cxliv.
Philippe Hurepel, comte de Mortain, cvii note.
Philippe le Bel, roi de France, c, cvii.
Philippe le Hardi, roi de France, cvii.
Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, cxlii.
Pierre, évêque de Noyon, xliv.
Pierre, évêque de Thérouanne, xxxvii, cxxxiii.
Pierre, prévôt de la collégiale de Saint-Omer, li, cxix, cxxxii, cxxxv.
Plancques (Jacques des), cxxxix.
Plouich (Le), lxiv.
Poilvache (Château de), xi.
Poissy, iii. — (Seigneur de), x; voir Robert I d'Artois.
Poitiers (Comte de), cxvii, cxxxiv; voir Alphonse.
Polins (André), prieur des Hospitaliers, cxxi.
Ponches, cxxxvi.
Ponthieu (Comte de), xvi, lxxxviii, xc, xci, cl; voir Jean, Matthieu, Simon de Dammartin.
—— (Comtesse de), xvi, lxxxviii, xc; voir Marie.
Pontoise, lxii, lxiii, lxiv, lxvii, lxxiii, civ, cvii. — (Hugues de), clv.
Pont-Rémy (Vicomte de), xci, cl; voir Enguerran.
Portier (Pierre *li*).
Portugal (Roi de), cxxiv.
Pré (Le), xlv.
Préneste, Italie (Évêque de), xliv.
Prés (L'abbaye des), l, cx.
Prêtre (Gilles *le*), cxxxix.
Preures (Jean de), xl.

Quatre-fils-Aymon (Les), xl note.
Quercamp, xxvii, xli.
Queue de Vaches (Bois de), xxix.
Quiéret (Hugues), chevalier, xci, xcix.
Quiex (Ernould *li*), xl. — (Thomas *li*), xl.

Raimbaucourt, cx.
Ramesdalle (Bois de), xli.
Raoul, seigneur de Beaumetz, liv.
Recq, cxlv note.
Régnauville, xci.
Remaisnil (Robert de), lxx.
Ribemont (Manoir de), xxvii.
Riencourt, xciii.
Rihoult (Château de), xxxiii.
Rivière (Hellin de), liv, lvi, lvii.
Robert I^er, comte d'Artois, *passim*.
Robert II, *id.*, xlix, cxxix, cxxxi, cxxxii, cxliv, cliii.
Roger, seigneur de Dours, xxviii.
Rougefay, xci, cl.
Royaumont (Abbaye de), cliv.
Roye, xvii, note. — (Matthieu de), cl.
Rubrouck, cxiii.
Ruisseauville (Abbaye de), xxix.

S., doyen de la collégiale de Saint-Omer, li.
Saint-André-au-Bois (Abbaye de), cxlvii.
Saint-Aubin (Gosvin de), chevalier, lxxxii. — (Seigneur de), liv; voir Eustache.
Saint-Bertin (Abbaye de), xxxvi, xlix, cxxxi, cxxxii, cxlix. — (Abbé de), cxix; voir Gilbert. — (Prieur de), cxix.
Sainte-Aldegonde (Gilles de), cxxxv. — (Jean de), cxxxvii. — (Pierre de), cxxxvii.
Sainte-Austreberthe (Abbaye de), cxl.
Sainte-Marie du Jardinet, cxlviii.
Sainte-Suzanne (Pierre de), prévôt de la collégiale de Saint-Omer, cxxxv.
Saint-Germain-en-Laye, ciii.
Saint-Josse-au-Bois (Abbaye de), lxviii.
Saint-Léger, xxxiv.
Saint-Lot (e. hoir de), lxx.
Saint-Momelin, xxxiii.
Saint-Omer, i, ii, v, vi, xxxvi, xlix, cxiii, cxvi, cxix, cxxix, cxxxii, cxxxv, cxxxvii, cxlv, cxlvi, cxlvii, cliv. — (Bailli de), cxix; voir Simon de Villers. — (Banlieue de), cxix, cxx. — (Châtelain de), lix, lx, lxi, lxvi. — Chapitre de), cxxx, lxviii; voir Guillaume V, VI et VII. — (Collégiale de), lxi, cxix, cxxxv. — (Doyen de), lilxi — (Forage de), lxvi. — (Ghildhalle de), cxxxvii. — (Prévôt de), cxix, cxxxii, cxxxv.
Saint-Ouen, xlviii.

Digitized by Google

Saint-Pol-sur-Ternoise, xc. — (Comte de), xxii note, xxviii, xci, cxxxvi, cl; voir Guy III, Hugues de Châtillon.
Saint-Romain (Pierre de), maître du Temple, x.
Saint-Vaast (Abbaye de), xviii, xix, xx, xxi, lxv, lxxxvii, xcvi, ci, civ, cxv. — (Abbé de), xviii, xix, xxi, c, ciii, cvi; voir Martin.
Sanche III, roi de Portugal, cvii note.
Samcnor, xci, xcix.
Savoie (Thomas de), comte de Flandre, xi note, xxviii.
Seninghem, xxvii. — (Château de), xxvii, xl, xli. — (Enlard de), xxvii, xl, xli.
Senlis, iv. — (Evêque de), xxi, lxxvii, lxxviii, lxxx, lxxxi; voir Adam.
Sibone (Mre Henri *de*), clvii.
Simon, abbé de Clairmarais, v, cxix, cxxxii.
Simon, comte de Ponthieu, xvi.
Soibermetz (Jean de), clv.
Souabe (Marie de), duchesse de Brabant, xxii note.
Suroues, cxlv note.
Sus-Saint-Léger (Baudouin de), xxviii.
Sybile, comtesse de Flandre, cxxi note.

Télier (Hugues *le*), cxxi.
Thérouanne (Évêque de), xxxvii; voir Pierre.
de Doy. — (Chanoines de), clvi.
Thomas, comte de Flandre, xi, xxviii.
Thun, cl.
Tihare (Le), xl.
Tollent, cl.
Torcol (Étienne), xvii. — (Jacques), xvii.
Tournay (Châtelain de), lxiv; voir Arnould.
Trie (Matthieu de), cxxiv. — (Renaut de), xvi.
Triecoc (Renaut de), chevalier, cvii.
Tusculum (Évêque de), cix, cxxxiv; voir Eudes.

Val (Robert du), xl.
Val-Auraut (Bois du), xxix.
Val-en-Surques (Le), cxlv note.
Vallières (Dime de), clv.
Vaudainghem, xxvii.
Vaux-Vraucourt, cxxvi. — (Seigneur de), cxxvi, cxliii; voir Jean de Chaulnes.
Verger (Abbaye du), lxxiii, cxxvi.
Villemot (Guillaume de), cl.
Villers-Saint-Paul (Simon de), bailli d'Hesdin et d'Artois, xiv, xlii, liv, lxxxviii, xc, c, cxv, cxix, cxxx, cxxxii, cxli.
Vimy (Adam de), xvii, cxxi, clvii.
Vincennes, xcvii, xcviii.
Vincourt (Hugues de le), cx.
Vis-sur-Authie, cl.
Vitry, iii.

Wagnonville, lxxxii.
Wagen d'Arras, chevalier, ix. — (Robert), cxlviii.
Wail (Hues de), xl. — (Pierre de), xl.
Walleran IV, duc de Limbourg, xi.
Wancourt (Helvidis de), cxliii.
Wardrecques, cxiii.
Warlencourt, cxxxviii. — (Adam de), cxxxviii.
Wasselau (Forêt de), cxxix.
Waterdalle, xxvii, xli.
Waut (Bois de), lxix, lxxi.
Wavans, xci, cl. — (Seigneur de), cl.
Wionacourt (Seigneur de), lviii; voir Jean d'Amiens.
Willencourt, cl. — (Abbaye de), cxliii.
Wizemael (Arnould de), xi, xii.

Yolande, clx note.

Zeltun, cxlv note.

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE.

Académie de Dijon. Demande de subvention en vue de la publication des *Chartes de communes et d'affranchissement en Bourgogne*, p. xi.

Académie de Vaucluse. 2e série, xxviii, 1918, 4e trimestre, p. xi.

Académie du Var. Demande de subvention en vue de la publication des tables générales de 85 années de son Bulletin, p. iii.

Auvray (L.). Sa nomination de membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, p. iv.

Baguenault de Puchesse (Comte). Compte rendu, p. xvii.

Bémont (Ch.). Chargé de rapport, p. xii.

—— Rapport, p. xv.

Bibliographie générale des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de France, p. xvi.

Bonno (Chanoine). *Les évêques de Meaux, depuis l'origine du christianisme jusqu'en 1759*, p. xiv.

Bruchet (Max). *Recueil des papiers de la chancellerie de Marguerite d'Autriche*, p. xi, xii.

Bulletin du Limousin, tome XLVII, p. xi.

Charmes (Xavier). Sa mort, p. viii.

Depoin (J.). *Chronologie des évêques de Saintes de 268 à 1918*, p. vii, 39.

Dictionnaire topographique de l'Isère, p. xvii.

Dictionnaire topographique du Loiret, p. xi.

Douet. *L'état des finances en 1523*, p. xii.

Drouault (Roger). Sa mort, p. vi.

Droz (Mlle Eugénie). *Jean Castel, chroniqueur de France*, p. xi, 95.

Font-Réaulx (Jacques de). *Lettres apostoliques postérieures à 1198, conservées aux Archives départementales de l'Indre*, p. iii, 1.

—— *Testament d'Isembert Feuille, abbé du Dorat*, p. iii, 115.

Gazier. Chargé de rapport, p. xiv.

Guéry (Abbé). *Curieux arrêts en faveur de la collégiale de Notre-Dame de Vernon et du chapitre d'Évreux*, p. xiv.

Hommages à la Section, p. vii, xiv, xviii.

Jeanroy (A.). Sa nomination de membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, p. iv.

—— Chargé de rapport, p. xvii.

—— Compte rendu, p. ix.

Langlois (Charles-Victor). Sa nomination de vice-président de la Section, p. xiii.

—— Chargé de rapport, p. xiv.

Loisne (Comte de). *Catalogue des actes de Robert Ier, comte d'Artois (1237-1250)*, p. xii, 133.

Marichal. Chargé de rapport, p. xii.

Membres de la Section de philologie et d'histoire (jusqu'à 1715) du Comité, p. 1.

Digitized by Google

Mnemosyne, Bibliotheca philologica batava, tome XLVII, 2e partie, p. xi.

Omont (H.). Chargé de rapport, p. xiv.

Pfister (Chr.). Sa nomination de vice-président honoraire de la Section, p. xiii.

Poupardin (R.). Comptes rendus, p. iii, xii.

Poupé. *Documents relatifs à des représentations scéniques en Provence du XVe au XVIIe siècle*, p. xvii.

Rébelliau. Compte rendu, p v.

Régnier (L.). *Fragments inédits des Mémoires et des Lettres du P. Caussin*, p. v.

Revue de Saintonge et de l'Aunis, tome XXXVIII, p. iv, viii, ix, xii, xv.

Rouchon (Ulysse). *Un épisode de l'histoire du schisme d'Occident*, p. xiv.

—— *Les poids du chapitre noble de Saint-Julien et du comté de Brioude*, p. xiv.

Séances du Comité, p. iii, iv, vi, vii, viii, xi, xii, xiii, xvi.

Société archéologique du Tarn-et-Garonne. Bulletin archéologique, historique et artistique, tome XLVI, année 1918, p. xii.

Société archéologique et historique de la Charente. Bulletins et Mémoires, 1917, 8e série, tome VIII, p. ix; 1918, p. xv.

Société archéologique et historique du Limousin. Lettre au Comité relative à la publication du cartulaire de l'église cathédrale de Limoges, p. xiv.

Société des Amis des arts et des sciences de Tournus. Demande de subvention en vue de publications, p. xiii.

Société des antiquaires de Picardie. Bulletin 1917.

—— Mémoires, 4e série, tome VIII, p. xii, xv.

Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône. Mémoires 2e série, tome VII, p. ix.

—— 2e série, tome VIII, p. xi.

Société historique et archéologique de Langres. Bulletin, tome VII, p. ix.

Société historique et archéologique de l'Orne, tome XXXVIII, p. ix, xii.

Société historique et archéologique du Périgord. Bulletin, tome XLV, p. iv, viii, ix.

—— Tome XLVI, p. ix, xii, xv.

Société historique et scientifique des Deux-Sèvres. Mémoires 1916, p. viii; 1917-1918, p. xv.

Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze. Demande de subvention en vue de la publication des documents pour servir à l'histoire de Brive, p. iii.

Stein (Henri). *Dictionnaire topographique du département de Seine-et-Marne*, p. iii.

Thomas (A.). Chargé de rapport, p. xiv.

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS INSÉRÉS DANS LE BULLETIN.

ANNÉE 1919.

268-1918. Chronologie des évêques de Saintes, p. 39.

1198-1754. Lettres apostoliques postérieures à 1198, conservées aux Archives départementales de l'Indre, p. 1.

1237-1250. Catalogue des actes de Robert Ier, comte d'Artois, p. 133.

17 février 1277. Testament d'Isembert Feuille, abbé du Dorat, p. 115.

XIVe-XVe siècles. Jean Castel, chroniqueur de France, p. 95.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Liste des membres de la Section de philologie et d'histoire (jusqu'à 1715) du Comité des travaux historiques et scientifiques, p. I-II.

Procès-verbaux, p. III-XIX.

Séance du lundi 6 janvier 1919, p. III-IV.

Séance du lundi 3 février 1919, p. IV-VI.

Séance du lundi 3 mars 1919, p. VI-VII.

Séance du lundi 7 avril 1919, p. VII-VIII.

Séance du lundi 5 mai 1919, p. VIII-X.

Séance du lundi 2 juin 1919, p. XI.

Séance du lundi 7 juillet 1919, p. XII-XIII.

Séance du lundi 3 novembre 1919, p. XIII-XVI.

Séance du lundi 1er décembre 1919, p. XVI-XIX.

Communication de M. Jacques de Font-Réaulx : Lettres apostoliques postérieures à 1198, conservées aux Archives départementales de l'Indre, p. 1-38.

Communication de M. J. Depoin : Chronologie des évêques de Saintes de 268 à 1918, p. 39-93.

Communication de Mlle Eugénie Droz : Jean Castel, chroniqueur de France, p. 95-113.

Communication de M. Jacques de Font-Réaulx : Testament d'Isembert Feuille, abbé du Dorat (17 février 1277), p. 115-132.

Communication de M. le comte de Loisne : Catalogue des actes de Robert Ier, comte d'Artois (1237-1250), p. 133-206.

Table alphabétique, p. 207-208.

Table chronologique, p. 209.

Table des matières, p. 210.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 01234 7194

Digitized by Google

Digitized by Google